

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

TEXTES D'ÉTUDE

5

RES GESTAE
DIVI AVGVSTI



RES GESTAE DIVI AVGVSTI

SUIVIES DU

CALENDRIER D'AUGUSTE

Ont paru dans la même collection :

1. — TERTULLIEN, DE SPECTACULIS, suivi de PSEUDO-CYPRIN, DE SPECTACULIS, par A. BOULANGER. 10 fr.
2. — LES LINGONS, TEXTES ET INSCRIPTIONS ANTIQUES, par G. DRIOUX..... 20 fr.
3. — LA FOLIE TRISTAN DE BERNE, par E. HÆPFFNER 15 fr.
4. — LOPE DE VEGA, COMEDIA DEL PERRO DEL HORTELANO, par E. KOHLER..... 20 fr.

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES D L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

TEXTES D'ÉTUDE

5

RES GESTAE DIVI AVGVSTI

EX MONVMENTIS ANCYRANO ET ANTIOCHENO LATINIS

ANCYRANO ET APOLLONIENSI GRAECIS

TEXTE ÉTABLI ET COMMENTÉ

(AVEC UN APPENDICE ET 4 PLANCHES HORS-TEXTE)

PAR

JEAN GAGÉ

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MAITRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG

EN DÉPÔT

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS : *LES BELLES LETTRES*

95, BOULEVARD RASPAIL

PARIS VI^e

—
1935

OMNIBVS · VIRIS · DOCTIS
ET · NOSTRATIBVS · ET · EXTERIS
ET · VIVIS · ET · DEFVNCTIS
QVI · PRAECLARAS · ILLAS
ROMANARVM · RERVM · NECNON · LITTERARVM
RELIQVIAS
VETVSTATE · CORRVPTRAS
EDENDAS · RESTITVENDAS · INLVSTRANDAS
CVRAVERVNT
DEBITVM · SOLVIT · LIBENS · MERITO

J. G.

AVANT-PROPOS

Le choix de ce texte, dans cette collection, appelle un mot de justification. Les *Res gestae* d'Auguste ne peuvent point passer en effet pour une œuvre peu connue ; elles ont été souvent reproduites, depuis la publication fondamentale de Mommsen, soit dans les grands recueils épigraphiques, soit en édition séparée. Cependant, tandis que ces éditions, savantes ou scolaires, se multipliaient à l'étranger, il n'en a point paru de française depuis celle de Cagnat et Peltier qui fit circuler chez nous, il y a près de cinquante ans, le texte de Mommsen. Il nous a paru d'autant plus opportun de réparer cette omission que ce texte a été depuis lors très sensiblement amendé, corrigé ou complété, grâce aux efforts des savants, grâce surtout à la découverte, en ces dix ou douze dernières années, de fragments d'exemplaires autres que ceux d'Ancyre. Le nom même de Monument d'Ancyre ne peut plus être gardé qu'à titre de convention, et les monuments d'Antioche de Pisidie pour le texte latin, d'Apollonie pour le texte grec, sont devenus des témoins qu'on ne saurait négliger.

Nous nous efforçons donc de présenter cette œuvre illustre, mais d'accès parfois incommode, dans le dernier état de son texte et aussi de son interprétation. Il nous a semblé en effet qu'un document de cette nature particulière, épigraphique par sa transmission et historique

par son contenu, ne pouvait se passer d'un commentaire suivi. Il ne s'agissait pas de faire la somme du travail d'érudition qui s'est dépensé sur chaque paragraphe — le cadre même de cette collection ne l'eût pas permis —, mais de rappeler sommairement, au-dessous de chacun d'eux, les textes parallèles de l'Antiquité et les études modernes qui en éclairaient le sens. Ainsi nous avons l'espoir d'être plus utile à ceux, historiens ou latinistes, qui ne pourraient ou ne voudraient pas s'en tenir à la seule lecture du texte.

C'est pour la même raison que nous avons fait suivre les *Res gestae*, sous le titre de *Calendrier d'Auguste*, d'un appendice où l'on trouvera réunies les données essentielles de chronologie puisées dans les fastes ou documents similaires. Nous n'avions d'abord pensé à tirer parti de ces renseignements que pour compléter et préciser le commentaire de l'écrit d'Auguste, et c'est surtout ce que nos lecteurs voudront bien y chercher. Mais, à mesure que nous dressions ce calendrier, son ordonnance et ses lois nous ont paru assez curieuses pour mériter d'être étudiées en elles-mêmes.

INTRODUCTION

I

ORIGINE DES « RES GESTAE ».

Les écrits
testamentaires
d'Auguste :
l'« *index rerum
gestarum* »

Lorsqu'Auguste mourut le 19 août 14 de notre ère, à près de soixante-seize ans, on produisit et on lut devant le Sénat quatre documents que l'empereur avait scellés l'année précédente et confiés en dépôt aux Vestales. Le premier de ces documents était son testament proprement dit, par lequel il partageait sa fortune entre ses héritiers et le peuple romain. Trois rouleaux y étaient joints ; ils contenaient, « l'un des ordres relatifs à ses funérailles, le second le résumé de l'œuvre qu'il avait accomplie, résumé qu'il voulait que l'on gravât sur des tables de bronze à placer devant son mausolée, le troisième un état de situation de tout l'empire, indiquant combien il y avait de soldats sous les enseignes, sur l'ensemble du territoire, combien d'argent dans le trésor, les caisses impériales, et ce qui restait des revenus publics... ¹ ». De ces trois *uolumina*, c'est le second —

1. Suét., *Aug.*, 101,⁶ (éd.-trad. Ailloud, coll. G. Budé, vol. I, 1931) : *..tribus uoluminibus, uno mandata de funere suo complexus est, altero indicem rerum a se gestarum, quem vellet incidi in aeneis tabulis quae ante mausoleum statuerentur, tertio breuiarium totius imperii, quantum militum sub signis ubique esset, quantum pecuniae in aerario et fiscis et uectigaliorum residuis.* Expressions toutes semblables chez Dion Cassius-Xiphilin, LVI, 33 (éd. Boissevain) : .. ἐγγράπτο δὲ ἐν μὲν τῶν πρώτων ὅσα τῆς ταφῆς

indicem rerum a se gestarum, dit Suétone — dont il nous faut parler.

**Les copies
épigraphiques.**

La tradition manuscrite ne nous a conservé aucun de ces précieux mémoires, qui furent assurément gardés dans les archives impériales, où Suétone aura, un siècle après, le loisir de les consulter. Mais, par une heureuse fortune, l'*index rerum gestarum* avait été dès la mort d'Auguste l'objet d'une véritable publication, sous la forme d'inscriptions monumentales. Toute trace est perdue de l'édition princeps, c'est-à-dire de l'exemplaire qui fut aussitôt gravé à Rome même, suivant la volonté de l'auteur ; le mausolée, l'« Augusteo » de la Rome moderne, n'a lui-même été fouillé méthodiquement que depuis peu d'années¹. Mais des copies en avaient été prises et envoyées dans les provinces, en tout cas dans celle de Galatie, en Asie Mineure, annexée par Auguste et ornée par lui de quelques colonies ; et c'est une de ces copies provinciales que deux voyageurs du xv^e siècle, envoyés de l'Empereur Ferdinand II auprès de Soliman, furent les premiers à lire, en 1555, à Angora, l'Ancyre des Anciens (aujourd'hui Ankara), sur les murs d'un temple de Rome et d'Auguste alors converti en mosquée².

εἴχετο, ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ τὰ ἔργα ἃ ἐπραξε πάντα, ἃ καὶ ἐς χαλκῆς στήλας πρὸς τῷ ἡρώῳ αὐτοῦ σταθεῖσας ἀναγραφῆναι ἐκέλευσε τὸ τρίτον, etc.

1. Voir sur ce mausolée familial, devenu la première sépulture impériale de Rome, la description de Strabon, V, 3, p. 236 ; cf. Hirschfeld, *Kleine Schriften*, p. 449 ; Platner-Ashby, *A topogr. Diction. of Anc. Rome*, 1929, s. v. *Mausoleum Augusti* ; sur les fouilles exécutées depuis 1926, Bartoli, *Boll. d'Arte*, 1927 ; Giglioli-Colini, *Capitolium*, n° d'octobre 1930 ; Gatti, *ibid.*, n° de sept. 1934 ; *C. R. Ac. Inscr.*, 1928, p. 283 et suiv. L'édifice est en cours de restauration. Diverses épitaphes de membres de la famille d'Auguste y ont été trouvées (d'Octavie, de Marcellus, etc.), mais non point jusqu'ici celle d'Auguste lui-même.

2. Le temple est identifié par la dédicace du *zoivón* des Galates :

**Le Monument
d'Ancyre.**

L'inscription y est toujours, et des voyageurs de plus en plus nombreux et de mieux en mieux informés sont allés la lire : sous Louis XIV, les Français Tournefort (1701) et Lucas (1705) en rapportèrent de premières copies. La première publication sérieuse en fut faite au siècle dernier par Georges Perrot et Edmond Guillaume, au retour de la mission scientifique qu'ils accomplirent en 1861 sur le territoire des provinces de Bithynie et Galatie. Une vingtaine d'années après, Humann, consul d'Allemagne à Smyrne, en prenait d'excellents moulages, aujourd'hui conservés au musée de Berlin, qui permirent à Mommsen d'établir le texte de sa seconde édition, en 1883¹. Le « Monument d'Ancyre » devenait illustré, et n'a plus cessé d'occuper les savants.

Ce monument est double : il comporte un texte latin et un texte grec. Le texte latin est gravé en six colonnes sur les deux murs intérieurs du *pronaos* du temple ; son titre, disposé en trois lignes au-dessus des trois colonnes du mur de gauche, indique expressément que l'inscription est une copie de l'exemplaire romain, tel qu'il est gravé

θεῶν Σεβαστῶν καὶ θεῶν Ῥώμῃ (C. I. Gr., 4039 et *add.*, p. 1109) ; suivant les usages de l'Orient, il a été élevé du vivant même d'Auguste ; les *Res gestae* ont donc pu et dû y être gravées dès le début du règne de Tibère. — Il n'y a pas lieu de rapporter à ce temple le passage de Josèphe, *Antiq. jud.*, XVI, 6 [10], relatif à l'affichage d'édits d'Auguste dans un sanctuaire consacré par le *κοινόν* de la province d'Asie, passage où le nom d'Ancyre ne figure d'ailleurs qu'en vertu d'une correction. — Pour la description de l'*Augusteum* d'Ancyre, cf. Guillaume, dans Perrot-Guillaume, *Exploration archéologique de la Bithynie et de la Galatie*, Paris, 1872, I, p. 295-312, et II, pl. 13-31. A la suite d'un séjour fait à Ancyre en 1926 et 1928, M. Schede (voir note suivante), prépare actuellement une monographie du temple, en collaboration avec M. Krencker (renseignement de l'auteur).

1. Sur les photographies récentes prises par M. Schede, directeur de l'Institut allemand de Stamboul, et sur l'usage que nous en avons fait pour établir cette édition, voir plus loin, 5^e partie, où l'on trouvera aussi des indications plus précises sur l'histoire du texte.

in duabus aheneis pilis quae sunt Romae positae. Le texte grec, partagé en dix-neuf colonnes sur le mur extérieur gauche de la *cella*, ne peut naturellement prétendre à la même origine et ne se donne que pour la traduction du premier. Toutes réserves faites pour l'instant sur la patrie du traducteur et sur la qualité de son travail, il est évident que la version grecque des *Res gestae* est spécialement destinée aux habitants d'une province dont le grec était alors la langue la plus usuelle.

**Le Monument
d'Apollonie.**

Toutefois elle n'a pas été faite à l'usage exclusif des habitants d'Ancyre, car il en a existé ailleurs au moins une copie : c'est le monument dont les fragments ont été trouvés à plusieurs reprises depuis un siècle dans les ruines d'Apollonie de Pisidie, rattachée alors à la province de Galatie. Peu étendus il y a quelques années encore, et cependant déjà précieux, les fragments d'Apollonie viennent d'être augmentés considérablement en nombre et en importance par les heureuses trouvailles de la mission anglo-américaine dirigée par MM. Buckler et Calder, en 1930. Les nouveaux, on le verra plus loin, combleront fort à propos les principales lacunes du texte grec d'Ancyre. Le monument lui-même peut maintenant se reconstituer dans sa forme matérielle : à Apollonie, l'inscription n'était pas gravée sur un temple d'Auguste — la ville n'avait qu'un *téménos* —, mais sur le devant d'une grande base allongée qui devait supporter les statues du *divus Augustus*, de Tibère, de Livie et des princes héritiers Germanicus et Drusus, groupés et honorés ici comme en Laconie par les Gythéates. Elle y était vraisemblablement disposée en sept colonnes. L'ensemble paraît avoir été dédié par un notable de la ville, Olympichos, entre les années 14 et 19¹.

1. Publication des nouveaux fragments et reconstitution générale du monument dans le vol. IV des *Monumenta Asiae Minoris antiqua*,

**Le Monument
d'Antioche.**

Si le *Monumentum Apolloniense*, comme on a lieu de le croire, n'a jamais comporté que la version grecque des *Res gestae*, au contraire, dans la ville d'Antioche, située aussi en Pisidie mais latinisée par quelques colons, la copie latine semble avoir paru suffisante. Les premiers fragments y avaient été découverts en 1914 par William Ramsay ; une seconde expédition, en 1924, en fit connaître un bien plus grand nombre. Identifiés et rassemblés par les éditeurs — D. Robinson, et surtout W. Ramsay et A. von Premerstein — avec une patience et une sagacité admirables, ces débris souvent minuscules et très éparpillés constituent maintenant le *Monumentum Antiochenum*. Les détails de la disposition matérielle restent un peu incertains : base d'honneur ou porte triomphale ? on ne sait ; ce qui est sûr, c'est que le texte d'Antioche se lisait sur dix colonnes, le titre au-dessus des deux premières, au passage ménagé entre les deux places publiques, la *platea Augusta* et la *platea Tiberiana*¹.

**L'archétype :
le Monument
de Rome.**

Le Monument d'Antioche n'est point comparable à celui d'Ancyre par l'étendue ni l'état de conservation du texte retrouvé. Sa découverte n'en a pas moins ouvert une ère toute nouvelle à l'étude des *Res gestae*. On verra plus loin comment elle a bouleversé les données théoriques du problème de l'établissement du texte. Il nous suffit pour le moment de savoir

publié en 1933 par MM. Buckler, Calder et Guthrie. Nous sommes vivement reconnaissants aux éditeurs, qui ont bien voulu nous envoyer un des premiers exemplaires de l'ouvrage.

1. Voir l'édition définitive du monument par W. Ramsay et A. v. Premerstein, dans le 19^e *Beiheft* de *Klio*, 1927 ; cf. aussi Premerstein, *Gliederung und Aufstellung der R. g. d. A.*, *Klio*, XXV, 1932, p. 197-225 ; récente mise au point de Kornemann, art. *Monum. Ancyranum* du Pauly-Wissowa, col. 214-215 (vol. paru en 1933).

que les deux exemplaires latins se trouvent, là où la comparaison est possible, assez exactement concordants pour qu'on ne puisse mettre en doute l'identité de leur origine ; leur titre est d'ailleurs le même. Mais d'abord, la seule comparaison des formes extérieures des deux monuments a permis de préciser l'image de cet archétype commun, qu'on est convenu d'appeler *Monumentum Romanum*.

Suétone parle, on l'a vu, de « tables » de bronze, Dion Cassius de « stèles » ou colonnes, placées devant le mausolée ; le titre des monuments d'Ancyre et d'Antioche parle de deux « piliers ». On s'accorde aujourd'hui à se représenter en effet deux piliers quadrangulaires, en maçonnerie ou en marbre, recouverts de plaques de bronze gravées, et dressés en avant du tombeau sans lui être matériellement incorporés¹. L'inscription a nécessairement été partagée par moitié entre ces deux piliers. Or, les deux monuments provinciaux présentent justement, en ce qui concerne la division du texte, une frappante coïncidence : dans l'un comme dans l'autre la première colonne de la seconde moitié (la 4^e à Ancyre, la 6^e à Antioche) commence avec le chapitre 19. Selon toute apparence, c'est avec ce chapitre que commençait à Rome le texte du second pilier. Le nombre même des colonnes, 6 à Ancyre, 10 à Antioche, et une coïncidence plus singulière encore que la précédente dans la pagination des deux monuments au même endroit du chapitre 32, au milieu même d'une phrase, engagent en outre à supposer que le *Romanum* comptait lui-même 8 colonnes de texte, 4 sur chaque pilier. Le seul point en litige, à vrai dire bien accessoire, est de savoir com-

1. Pour un exemple analogue, cf. une inscription trouvée près de Terracine « in pilis duabus collocatis ad ingressum, ut uidetur, sepulcri » : *C. I. L.*, X, 8259 (cité par Premerstein, *art. cit.*, p. 210, n. 2). L'entrée du mausolée d'Auguste était aussi ornée de deux obélisques ; les deux piliers devaient se dresser en face ou à côté d'eux.

ment cette division était réalisée : soit que chacune des faces de chaque *pila* ait porté une page de texte, soit plutôt que les quatre colonnes fussent juxtaposées sur la face principale¹.

**Titre et
appendice.**

L'original romain ne pouvait porter le même titre que ses copies, mais il est probable qu'il en portait un. Ce titre a pu être celui-là même que lui donne Suétone, *index rerum gestarum* ; plus probablement, de façon plus développée : *res gestae diui Augusti, quibus orbem terrarum imperio populi Romani subiecit, et impensae quas in rem publicam populumque Romanum fecit*². Nous adoptons par convention celui de *Res gestae diui Augusti*, consacré par les modernes et certainement très proche de l'original. C'est une autre question de savoir si l'inscription romaine était suivie, comme celles de Galatie, des quatre courts paragraphes récapitulatifs qui forment l'appendice ; mais tout porte à croire que cet appendice, pauvrement rédigé et inutile aux lecteurs de Rome, n'a jamais été joint qu'aux copies provinciales³.

**La traduction
grecque : sa valeur
et son origine.**

L'existence d'une traduction grecque est pour nous providentielle, car, le hasard ayant naturellement fait que les mutilations du texte grec et du texte latin ne coïncident que rarement — le premier, à Ancyre, est d'ailleurs le mieux conservé —, le grec

1. V. les études déjà citées de Premerstein et de Kornemann, le premier favorable, le second hostile à l'hypothèse des quatre faces gravées ; réserves de Rau, *Klio*, XXIV, 1931, p. 507. Comparer les cippes qui portaient les *commentarii* des jeux séculaires.

2. Ce titre nous paraît le plus probable, parce qu'il souligne bien la vraie destination du monument ; cf. notre 3^e partie.

3. Cf., en sens contraire, G. A. Harrer, dans les *Studies in Philology* de l'Univ. de Caroline du Nord, 1926, p. 395, qui croit que l'appendice figurait à Rome, et Kornemann, *loc. cit.*, dont l'opinion est la plus probable ; voir notre commentaire de l'Appendice. Il n'est pas sûr que ce supplément ait été gravé à Apollonie.

permet en beaucoup d'endroits de restituer le latin avec une précision suffisante. Il importe d'autant plus de savoir ce que vaut cette version.

Il est évident qu'elle émane d'une initiative publique, qu'en tout cas, avant l'affichage, elle a reçu l'approbation de l'autorité romaine, représentée à Ancyre par le légat de Galatie. L'identité des copies d'Ancyre et d'Apollonie suffirait d'ailleurs à exclure l'hypothèse d'une décision purement locale. Cette traduction a donc, à sa manière, un caractère officiel. Qui l'a élaborée, et comment ?

Dans l'ensemble, là surtout où l'état de conservation du latin permet un contrôle précis, elle témoigne d'une fidélité suffisante. Elle est parfois littérale, au point de verser dans le « latinisme ». Ailleurs, au contraire, elle « adapte » le texte latin, en renverse la construction, le rend d'une façon plus simple, plus brève, ou plus générale. Il lui arrive souvent d'omettre des mots à traduire ; la plupart de ces omissions sont insignifiantes ; quelques-unes paraissent relever de l'inadvertance. En quatre ou cinq endroits seulement le traducteur a commis de véritables contre-sens, pour n'avoir pas compris la construction des mots latins¹.

1. Toutes ces particularités ou erreurs de la traduction seront relevées à leur place dans l'apparat critique du texte grec. Signalons quelques-unes des plus caractéristiques : a) pour un exemple de construction différente de la phrase, ch. 12,¹ (où le sujet est interverti), et ch. 16,¹, d'après les nouveaux fragments d'Apollonie (où une proposition indépendante a été subordonnée à la suivante comme relative) ; b) pour un exemple d'interprétation libre, ch. 20, fin (Auguste excepte nommément deux ponts de sa réfection de la via Flaminia ; le traducteur dit « à l'exception des deux qui n'avaient pas besoin de réparation ») ; c) pour un exemple de simplification, ch. 18 (*ex horreo et patrimonio meo* rendu par le seul mot ἐκ τῆς ἐμῆς ὀπαρξέως) ; d) pour un exemple d'omission probablement par embarras, ch. 9 (*ad omnia pulvinaria*) ; plutôt par négligence, ch. 20,³ (ναόν devant Κρόνου) ; e) les erreurs de sens ont été commises surtout aux ch. 8 fin, 9,¹, 31,² (voir le commentaire) ; d'autres, rele-

Ces menues imperfections ne diminuent pas notablement la valeur du texte grec comme source auxiliaire des *Res gestae* ; mais elles obligent à poser le problème de l'origine et de la nationalité du traducteur : son grec est-il correct ? est-ce celui de son temps ? est-ce celui d'un Romain ou d'un Grec ?

Dans la conviction que la traduction était venue d'en haut et sans doute de Rome, avec le texte latin, on a longtemps admis que son auteur était un Latin¹ ; tour à tour Kaibel, Viereck et Magie, bons connaisseurs des usages romains en fait de traductions officielles, ont cru reconnaître dans les particularités de langue de la version grecque les gaucheries, les latinismes, les impropriétés ou les retards de vocabulaire et de syntaxe habituels en pareil cas aux magistrats romains². Mais cette opinion s'est trouvée renversée, il y a quinze ans, lorsqu'un savant hollandais, mieux informé de l'histoire linguistique du grec, établit que la plupart de ces prétendues fautes ou maladresses devenaient des tours usuels et légitimes pour peu qu'on les jugeât, non d'après les normes de la langue classique, mais d'après le grec courant que nous font connaître les écrits et les inscriptions du premier siècle de l'empire³.

vées par Mommsen, sont moins caractérisées, ou ont disparu en présence du véritable texte latin.

1. Conviction fondée en partie sur le sens donné par Mommsen aux mots du titre : *exemplar subiectum* (grec ὑπεργράφισαν) ; mais v. le Commentaire.

2. Les remarques de Kaibel ont été reproduites et adoptées par Mommsen, à la fin de sa 2^e édition des *Res gestae*, 1883, p. 197-202 ; cf. Viereck, *Sermo graecus quo s. p. q. R. magistratusque p. R. usi sunt.*, Göttingen, 1888, p. 85-88 ; D. Magie, *De Romanorum iuris publici sacrique vocab. sollemn. in Graec. serm. conversis*, Leipzig, 1905 (plus nuancé) ; voir aussi les notes d'E. Diehl dans son édition de la collection des *Kleine Texte* de Lietzmann, où sont notés de nombreux latinismes.

3. A. P. M. Meuwese, *De rerum gestarum divi Aug. versiona graeca*, thèse latine d'Amsterdam, Bois-le-Duc, 1920, 128 pages. Etant

Il serait excessif de faire du texte grec des *Res gestae* le modèle idéal de la κοινή du début de notre ère. M. Meuwese a tenu lui-même à limiter à cet égard la portée de ses observations¹ ; au seul point de vue du grec normal de ce temps, tout n'est pas irréprochable dans la langue du traducteur. Mais sa version représente plus et mieux qu'un calque artificiel du latin.

Dans ces conditions, il peut paraître tentant d'admettre que ce traducteur a été un homme de langue grecque, et plus précisément, comme Nissen l'avait déjà suggéré, un Galate travaillant dans les bureaux d'Ancyre et mêlant quelques provincialismes au grec commun du temps². M. Meuwese a bien relevé de nouvelles présomptions dans ce sens³. Mais, de son propre aveu, elles ne sont nullement décisives, et l'on a souligné d'autre part chez le traducteur certaines connaissances précises, notamment de topographie romaine, qui s'expliqueraient mal chez un étranger de province⁴. Tout bien pesé, ni les imper-

donné l'intérêt particulier de cette étude très complète, l'apparat critique du texte grec y renverra pour chaque particularité notable de la traduction.

1. Cf. l'intéressante mise au point qui résulte du compte-rendu développé de P. Regard, *Rev. Et. Anc.*, XXVI, 1924, p. 147 et suiv., et de la réponse de l'auteur dans *Mnemosyne*, LIV, 1926, p. 224-233.

2. Nissen, *Rhein. Museum f. Philologie*, XLI, 1887, p. 481.

3. Par exemple, en dehors de quelques faits linguistiques irréductibles à la κοινή normale et peut-être propres à l'Asie mineure, la confusion géographique du ch. 26,⁴ entre les *Charydes* de Germanie, cités par Auguste, et les Χαλυβες] légendaires de la région du Pont.

4. Ceci mériterait une recherche particulière : en plusieurs endroits le traducteur semble indifférent aux détails topographiques, qu'il omet ou abrège (p. ex., en dehors du passage déjà cité sur les ponts de la via Flaminia, il a négligé, au ch. 11, de traduire *ante aedes Honoris et Virtutis*) ; mais, d'après certaines observations, il aurait été capable, ailleurs, de rectifier ou de préciser une expression un peu vague du latin ; l'exemple le plus frappant serait celui de l'Appendice, si l'on admet avec Premerstein que *στοὰὶ ἐν Παλατίῳ* = *pulvinar ad circum* (cf. Commentaire) ; l'exemple du ch. 12,², invoqué récemment par Markowski, *Eos*, XXXIV, 1932-1933, p. 454 (*ἐν πεδίῳ Ἄρεως* pour *ad campum Martium*), est trop insignifiant

fections de la traduction vis-à-vis du latin n'interdisent tout à fait de supposer un interprète d'origine latine, ni non plus ses imperfections à l'égard du grec correct n'empêchent d'imaginer un traducteur employant sa propre langue. Les latinismes qui subsistent peuvent aisément s'expliquer par la suggestion du texte à traduire, les insuffisances ou les fautes par la difficulté réelle et par l'étendue de la tâche. Il reste seulement assez vraisemblable que l'œuvre a été exécutée sur place, en Galatie, d'après la copie envoyée de Rome et sous le contrôle du légat impérial.

II

PLAN ET GENÈSE DE L'ŒUVRE.

Le plan tripartite. Le titre qui précède les copies provinciales semble annoncer deux sujets et deux parties : les *res gestae* proprement dites (πράξεις) et les *impensae* (δωρεαί). Or le document présente en fait un plan tripartite : une première partie, qui comprend les quatorze premiers chapitres, énumère les charges et honneurs civils ou religieux reçus — ou déclinés — par Auguste au cours de sa carrière ; une seconde, particulièrement compacte, du chapitre 15 au chapitre 24, fait le bilan des dépenses de toutes sortes en faveur de l'Etat et du peuple ; la troisième, avec le chapitre 25 et les suivants, nous ramène

pour servir de preuve. Le même auteur a cru relever chez le traducteur, à propos du ch. 26², une connaissance de la pensée d'Auguste singulièrement précise ; mais son argumentation est fort conjecturale. — La traduction des noms ou surnoms de dieux donnerait aussi matière à quelques observations ; elle est en général conforme aux habitudes (p. ex. Πανός ἑρὸν pour *Lupercal*, Τροπαϊόφορος pour *Feretrius*, etc.) ; mais elle s'en écarte en quelques endroits (Πύλη Ἐνυάλιος pour *Janus*, Τύχη Σωτήριος pour *Fortuna Redux*, au lieu de Ἐπαναγωγός).

à l'histoire, aux exploits du pacificateur et du conquérant. Il semble donc, à première vue, que les *res gestae* soient coupées en deux par la masse des *impensae* ; et l'impression de quelque désordre paraît confirmée par le rejet à la fin du texte de deux chapitres avec lesquels on revient au sujet de la première partie : les noms et titres reçus par le prince, celui d'Auguste (ch. 34) et celui de Père de la Patrie (ch. 35). En réalité, ce plan n'est nullement contradictoire avec le titre, pourvu que l'on distingue, dans les *res gestae*, le *cursus honorum* de l'homme d'Etat et ses exploits proprement dits. De fait, tel semble bien avoir été le plan général d'Auguste : 1° les honores ; 2° les *impensae* ; 3° les véritables *res gestae*.

A l'intérieur de ce cadre, les chapitres s'ordonnent avec une logique satisfaisante ; on passe assez naturellement, dans la première partie, de l'évocation des débuts politiques (ch. 1-2) aux guerres (ch. 3), aux triomphes et aux consulats (ch. 4), aux charges refusées comme illégales (ch. 5-6), aux titres, civils et sacerdotaux, détenus de longues années ou à vie (ch. 7), à l'activité censoriale (ch. 8), aux honneurs exceptionnels et de caractère religieux : vœux et supplications pour sa santé (ch. 9), sacro-sainteté et grand pontificat (ch. 10), consécration d'autels en l'honneur d'Auguste à Fortuna Redux (ch. 11) et à la Paix Auguste (ch. 12), fermeture du Janus (ch. 13), pour finir par les honneurs conférés indirectement à Auguste en la personne de ses fils adoptifs (ch. 14). La seconde partie présente des divisions encore plus régulières : d'abord viennent les dépenses en numéraire, distributions au peuple et aux colons (ch. 15), établissement de vétérans (ch. 16), assistance au trésor par versements directs (ch. 17) ou par substitution (ch. 18) ; puis les dépenses en constructions : constructions nouvelles et sur sol public (ch. 19), reconstructions et restaurations (ch. 20), constructions nouvelles sur sol privé et dons aux temples (ch. 21) ; enfin les

« spectacles » : combats de gladiateurs et d'athlètes, jeux proprement dits et chasses (ch. 22), naumachie (ch. 23); à la fin de cette partie, le ch. 24, qui évoque les restitutions aux temples et l'usage religieux fait des dédicaces privées, constitue à lui seul une rubrique spéciale. La troisième partie, qu'il faut arrêter avec le ch. 33, est d'un plan moins nettement apparent, mais réel : après les guerres de libération sur mer et sur terre (ch. 25), la pacification des frontières et des provinces et les expéditions au-delà (ch. 26), les annexions ou la récupération de provinces (ch. 27), les fondations coloniales (ch. 28), la reprise des enseignes militaires antérieurement perdues (ch. 29); enfin les exploits qui surpassent tous les précédents : campagnes contre les peuples du Danube (ch. 30), ambassades de peuples lointains (ch. 31), accueil fait aux rois suppliants (ch. 32), investiture donnée à des rois d'Orient (ch. 33). A la fin de cette série ascendante, échelonnée suivant le procédé de l'ἄξιωματικὸς recommandé par les règles de l'ἐγκώμιον, les deux chapitres de conclusion prennent leur pleine valeur; ils isolent du *cursus honorum* les deux titres exceptionnels qui ont le mieux couronné la carrière du nouveau Romulus.

Sans doute y a-t-il dans le détail certains flottements et quelques redites; le sujet des guerres civiles se trouve partagé entre la première partie (ch. 1-3) et la troisième (ch. 25); il est question à trois reprises au moins des colonies militaires (ch. 3, 16 et 28), chaque fois d'ailleurs à un point de vue différent. A l'intérieur de certains chapitres particulièrement étendus comme celui des distributions d'argent (ch. 15) et des expéditions militaires (ch. 25), les faits se succèdent dans un ordre qui peut paraître déconcertant. Il est rare cependant que l'impression de désordre résiste à toute analyse¹. L'œuvre,

1. Sur la composition des *Res gestae*, retenir, parmi les études récentes, les pages particulièrement pénétrantes de W. Ensslin dans

dans son ensemble, apparaît une, logique, issue d'un plan réfléchi. Quand et comment Auguste l'a-t-il conçue, et rédigée ?

La rédaction finale.

Par une mention précise à la fin du dernier chapitre : *cum scribebam haec, annum agebam septuagensimum sextum*, l'œuvre nous a donné sa date, postérieure au 23 septembre 13 ap. J.-Ch. Dans un chapitre au milieu même du texte, la mention du cens fait par Auguste avec Tibère en 14 nous donne un *terminus ante quem* encore plus récent. Mais il paraît certain que ces indications ont été mises au point ou ajoutées par l'éditeur naturel des *Res gestae*, c'est-à-dire par Tibère, puisque, d'après Suétone, Auguste avait scellé son *volumen* en 13 au plus tard. L'intervention de Tibère comme réviseur définitif est de toute façon certaine, même s'il n'est pas l'auteur de l'appendice posthume ; mais il est évident aussi qu'elle a dû être très limitée.

A priori, on imagine mal qu'Auguste, qui se crut à plusieurs reprises en danger de mourir, et s'y prépara chaque fois avec la présence d'esprit d'un grand homme d'Etat, ait attendu sa soixante-seizième année pour se mettre à l'ouvrage, et qu'il ait alors rédigé d'un seul jet un mémoire d'un pareil accent. Aussi bien l'essentiel des données chronologiques qu'il contient nous reporte-t-il à la première partie du règne : passé la date de 2 av. J.-Ch., qui est celle où Auguste devint *pater patriae* (ch. 35), les allusions historiques sont assez rares et dispersées pour être mises au compte de simples additions. Qu'Auguste ait conçu beaucoup plus tôt le premier projet de son écrit, qu'il y ait mis plusieurs fois la main pour le tenir à jour, rien n'est en soi plus vraisemblable.

le *Rhein. Museum*, 1932, p. 345-362 (notamment sur la division logique du ch. 15 ; sur le rôle que joue l'idée de *recuperatio* dans l'enchaînement des ch. 27-29, etc.).

**La genèse de
l'écrit : la théorie
de Kornemann.**

La difficulté commence, et avec elle le désaccord entre les érudits, sitôt qu'on essaie de préciser davantage. En Allemagne Ernst Kornemann a attaché son nom à une théorie aussi rigoureuse que spécieuse, qui se flatte de rendre compte de tous les détails de la composition¹. Le principe en est que les *Res gestae* auraient été liées au mausolée d'Auguste non point seulement par la volonté dernière de leur auteur, mais dès leur conception ; l'idée en aurait pris corps au moment même où Auguste entreprit la construction de son tombeau monumental du Champ de Mars, c'est-à-dire en 28 avant notre ère². Destinées dès leur naissance à orner l'entrée de ce mausolée — sans être pour autant une simple épitaphe —, les *Res gestae* auraient épousé sa fortune ; et Auguste en aurait repris et étendu le texte en plusieurs occasions, notamment en 23, lorsqu'il se crut près de mourir et prépara son testament³, puis à diverses reprises avant et après le début de notre ère.

L'«Urmonument» ? Cette thèse entraîne les conséquences les plus graves pour l'histoire des *Res gestae* : à l'origine du document tel que l'ont lu, bien avant nous, les contemporains de Tibère, il y aurait eu un premier écrit non seulement d'étendue beaucoup moindre, mais d'une conception différente. Car cet *Urmonument*, composé avant les grandes journées

1. M. Kornemann a développé complètement son système, déjà esquissé en plusieurs articles, dans son ouvrage capital de 1920, *Mausoleum und Tatenbericht des Augustus*, riche en vues de toutes sortes et même en conjectures sur le texte. Il en a donné récemment un résumé mis à jour dans son article déjà cité de la *Real-Encyclopädie*.

2. Cf. Suét., *Aug.*, 100.

3. *Ibid.*, 28 : *Magistratibus ac senatu domum accitis rationarium imperii tradidit* ; Dion Cassius, LIII, 30,² et 31,³ : τότε δὲ σωθεὶς τὰς διαθήκας ἐσήνεγκε μὲν ἐς τὸ συνέδριον καὶ ἀναλῆξασθαι ἠθέλησεν.

de 27 par le vainqueur de l'Orient, le triomphateur, le consul réélu d'année en année, n'aurait contenu, des futures *Res gestae*, que les quatre premiers chapitres, ceux où l'auteur apparaît sous l'aspect idéal du *uindex libertatis*, incarnation des vertus cardinales de *uirtus*, *pietas*, *clementia* et *iustitia*¹. Non seulement ni les *impensae* ni les chapitres de la fin n'y auraient eu aucune place, mais la première partie elle-même ne s'y fût trouvée qu'à l'état d'ébauche ; et c'est par de nombreux élargissements successifs, par de véritables stratifications que le document aurait pris sa forme définitive.

Les indices de stratification ?

De ces stratifications, M. Kornemann et ceux qui le suivent ont cru trouver les preuves dans le texte même des *Res gestae* : dans les variantes relatives aux noms de nombres² et de monnaies (dans le seul chapitre 15, le denier figure à côté du sesterce, lequel est représenté tantôt par son nom tantôt par son signe) ; dans l'incohérence de certaines énumérations qui fait par exemple que dans ce même chapitre une libéralité aux colons militaires s'insère entre deux congiaires destinés au peuple de Rome ; dans le désordre général du plan, qui rejette à la fin du document les deux honneurs les plus dignes de figurer dans la première partie ; enfin, plus précisément, dans l'indication qui termine le ch. 4 : *consul fueram (terdeciens), cum scribebam haec...*, et qui ne serait pas autre chose que la datation expresse de l'*Urmonument*, tout comme la mention des 75 ans d'Auguste est, au ch. 35, celle du monument définitif.

1. M. Kornemann exploite comme beaucoup de savants l'analogie qu'on observe entre les thèmes de ces premiers chapitres, ceux des odes civiques du III^e livre d'Horace (composées vers 28-26), et les quatre vertus célébrées par l'inscription du *clupeus aureus* de janvier 27 ; voir ch. 34,² et notre commentaire.

2. Cf. Sigwart, *Die Schreibung der Zahlen im Mon. Ancyr.*, *Klio*, III, 1903, p. 548-550.

Les objections.

Ces indices sont de valeur inégale. Ceux qu'on a relevés dans le choix du vocabulaire et des formes orthographiques, dans la désignation des monnaies et des nombres, ont été ruinés par la découverte du Monument d'Antioche et la comparaison aussitôt instituée avec celui d'Ancyre ; il en est en effet résulté nettement que la plupart des variations de ce genre, ne coïncidant pas dans les deux copies, devaient être imputées aux intermédiaires de la transmission du texte, copistes ou lapicides¹. Quant au « désordre » des *Res gestae*, aux incohérences de leur plan, nous avons déjà vu ce qu'il faut en penser ; une étude récente a montré que le plan du ch. 15 lui-même, le plus controversé, pouvait se justifier logiquement². Reste la mention des consulats à la fin du ch. 4 : ici tout le monde accordera sans peine à M. Kornemann que le nombre de treize résulte d'une révision et devait être plus modeste dans le premier brouillon ; il est même possible que la mention du nombre des années de puissance tribunicienne, qui suit *cum scribebam*, témoigne d'une addition, nécessairement postérieure à 23 av. J.-Ch.³ ; et ce serait déjà assez pour fonder l'hypothèse d'une rédaction à la fois successive et commencée très tôt. Mais il n'est pas moins clair que l'ensemble de cette indication a un autre objet que celui de donner une date : le nombre inouï des consulats — et des puissances tribuniciennes — venant après celui des triomphes, des vingt-et-une salutations impériatrices et des huit cent

1. Cf. Harrer, *Studies in Philology*, 1926, *loc. cit.*, p. 401, et Wilcken, *Sitzungsber. der preuss. Ak. der Wiss.* de Berlin, phil.-hist. Klasse, 1932, p. 227 ; voir aussi la 5^e partie de cette Introduction.

2. Ensslin, *art. cit.*, p. 345 ; quant à l'expression exceptionnelle d'une somme en deniers, à la fin de ce même chapitre, la raison en a été cherchée, sans doute avec raison, dans la nature de la distribution en cause : distribution à la plèbe frumentaire, calculée en *modii*, chaque *modius* valant un denier ; voir le Commentaire.

3. C'est à cette date, on le sait, qu'Auguste, renonçant au consulat, commença de compter ses années de puissance tribunicienne.

quatre-vingt-dix jours de supplications décrétées par le Sénat, met en relief la gloire sans précédent d'une carrière de *uir triumphalis et consularis* ¹.

A ces objections nécessaires s'en ajoutent de plus générales : à supposer qu'Auguste ait rédigé son *Urmonument* en 28, comment croire qu'il n'ait tenu à y évoquer ni les distributions d'argent au peuple et aux vétérans qu'il avait déjà prodiguées, ni tant de temples déjà relevés de leurs ruines, ni ses brillants exploits sur mer et sur terre, la répression de la piraterie, bienfait capital de son régime pour l'Italie, la conquête de l'Égypte, la reprise des provinces assignées par Antoine à des rois : c'est-à-dire le noyau des trois parties du document final : *honores, impensae, et res gestae* au sens propre ? ². Et dès lors, quelle raison sérieuse de ne pas faire descendre plutôt cette première rédaction au

1. Cf. la justification de Wilcken, *art. cit.*, p. 229 ; voir aussi notre 3^e partie (à propos du genre de l'écrit) et le commentaire du ch. 4. — Cf. surtout le passage de Tac., *Ann.*, I, 9 (à propos des réflexions du peuple lors des obsèques d'Auguste) : *Numerus etiam consulatum celebrabatur, quo Valerium Coruum et C. Marium simul aequauerat ; continuata per septem et triginta annos tribunicia potestas, nomen imperatoris semel atque uicies partum aliaque honorum multiplicata aut noua.*

2. Les principaux de ces arguments étaient déjà opposés à la théorie de Kornemann il y a plus de trente ans, notamment par Wilcken, dans l'*Hermes*, 1903, p. 618-628, et par Kœpp, dans les *Röm. Mitteil.*, 1904, p. 51-79 (qui supposait à tort de son côté que certains chapitres avaient été déplacés). Sur cette polémique déjà ancienne, comme en général sur toute l'histoire des *Res gestae* de 1883 à 1912, voir la précieuse mise au point du regretté M. Besnier dans les *Mélanges Cagnat*, 1912, p. 119-151. — Il est particulièrement inconcevable qu'Auguste, écrivant en 28, ait négligé de rappeler : dans l'ordre des *impensae*, le congiaire testamentaire de César, son propre congiaire triomphal et ses dépenses pour l'établissement des vétérans après Philippes et après Actium ; son œuvre de relèvement des temples (c'est l'époque où Tite-Live, IV, 20, célèbre le *templorum omnium conditor ac restitutor*) et ses restitutions aux temples d'Asie ; dans l'ordre des *res gestae*, sa victoire sur les pirates et le serment d'avant Actium.

lendemain des décrets de 27, lorsque cette première partie de la carrière d'Auguste trouva son vrai couronnement ?

Enfin, pourquoi Auguste se fût-il sottement condamné à ne développer son écrit que par des additions maladroites, sans jamais en reprendre d'ensemble le plan ni la rédaction ? Pourquoi tant de négligence ou de paresse dans une œuvre qui lui tenait tant à cœur et dont il préparait la publication avec une attention si précise ?

Ces réserves faites, il faut rendre justice aux services incontestables que cette théorie a rendus à l'exégèse des *Res gestae*. Impossible elle-même à accepter dans sa lettre, parce que sa rigueur mécanique choque le goût et le bon sens, elle a été la plus féconde des hypothèses de travail. Elle a notamment introduit dans l'analyse de l'écrit d'Auguste un souci minutieux de la chronologie et de la psychologie politique qui a produit çà et là des résultats importants et positifs¹. Et elle a ajouté à l'intérêt proprement historique des *Res gestae* l'intérêt piquant des problèmes de genèse littéraire.

La genèse probable.

Il n'est plus possible, en tout cas, d'esquiver le problème ni de considérer les *Res gestae* comme l'œuvre d'un seul jour. Auguste y a songé d'assez bonne heure ; il y a mis plusieurs fois la main. Le plus probable est qu'il en a rédigé le fond entre les années 27 et 23, au point culminant de sa réussite politique et au moment où il rédigeait d'autre part les livres de son autobiographie, à cet endroit de sa carrière où il pouvait regarder avec fierté l'œuvre déjà accomplie, sans perdre encore de vue la nécessité d'une apologie ; que, si la mort l'avait décidément enlevé dès 23 av. J.-Ch., un premier brouillon se fût trouvé dans ses papiers ; qu'il a revu

1. Il convient de souligner, à ce titre, le mérite de l'étude récente de M. Markowski (*Eos*, 1932-1933, *loc. cit.*) qui, prenant pour point de départ le principe chronologique, a relevé dans le texte des détails intéressants.

son travail et lui a donné sa forme quasi définitive dans les dernières années du 1^{er} siècle avant notre ère, entre 8 et 2, au moment où, comblé d'honneurs et d'espoirs familiaux, entrant d'autre part dans la vieillesse, cette revue de sa carrière devait lui paraître à la fois la plus agréable et la plus opportune ; enfin, qu'il n'y a touché dans la suite que pour des additions tout à fait limitées¹.

Mais deux choses doivent être tenues également pour très probables : l'une est que les *Res gestae* durent embrasser dès l'origine tous les principaux sujets du document final, et déjà dans le cadre du plan tripartite ; l'autre, qu'Auguste a dû procéder à ses additions ou révisions successives avec le souci de modifier le moins possible l'économie générale de son texte, quitte à tomber parfois dans l'expédient du simple « regrattage »².

1. Le schéma que nous adoptons se rapproche de celui que M. Wilcken a défendu dans les deux études déjà citées de l'*Hermes* 1904 et des *Sitzungsber.* de Berlin 1932. La date de 23 semble un *terminus ante quem* assez solide, d'une part parce qu'alors Auguste a rédigé des écrits testamentaires, d'autre part parce que c'est au régime des années 27-23, pendant lesquelles Auguste fut essentiellement consul, que s'appliquerait le mieux la définition collégiale qu'Auguste donne de son pouvoir ; voir notre 4^e partie. Il est cependant possible que rien n'ait été écrit avant 8 environ av. J.-Ch.

2. Un bon exemple est celui du ch. 26,², passage très discuté relatif à la Germanie. Il résulte des innombrables études qui en ont été faites (parmi les plus récentes et les plus neuves, voir les articles ci-dessus cités de Wilcken, Ensslin et Markowski, et aussi Koepp, *Sokrates*, VIII, 1920, p. 289-297) : 1^o que le texte que nous lisons s'applique bien, dans la pensée d'Auguste, à la situation de la Germanie après le désastre de Varus ; d'où la périphrase vague et embarrassée sur l'Océan ; 2^o que ce texte a remplacé avec le minimum de changement un texte antérieur où la Germanie était probablement appelée formellement *provincia* et l'extension de son territoire marquée par la rive de l'Elbe et non par son embouchure (*ad RIFAM fluminis Albis* ?) ; 3^o que l'allusion à la Germanie elle-même n'a été introduite à cette place, au mépris de l'ordre géographique (*Gallias Hispanias... Germaniam*) que pour respecter l'ordre chronologique de la pacification ou de la conquête (cf. spécialement Markowski). Voir aussi notre commentaire du chapitre.

Il est bon en tout cas de ne pas l'oublier en les lisant : les *Res gestae* ne sont pas l'œuvre improvisée de l'extrême vieillesse d'Auguste, mais l'œuvre réfléchie de sa maturité.

III

DESTINATION ET GENRE LITTÉRAIRE.

Le vrai public : la plèbe de Rome. Le hasard a fait que les *Res gestae* d'Auguste ne nous sont aujourd'hui connues que par des copies gravées fort loin de Rome, en un pays d'annexion récente, médiocrement hellénisé, encore moins romanisé malgré quelques fondations coloniales. Il n'est d'ailleurs pas trop surprenant que cette province soit celle de Galatie, avec laquelle Auguste et sa maison entretenirent des relations particulières, et qui les paya de leurs bienfaits par un loyalisme empressé¹. Gravées à Ancyre sur le temple même du dieu Auguste, à Apollonie sur une base probablement dressée dans son *téménos*, à Antioche sur un monument élevé sans aucun doute à sa gloire, les *Res gestae* pourraient nous apparaître comme un instrument de propagande idéal destiné par leur auteur même aux provinciaux autant qu'aux Romains. Ce serait pourtant une illusion complète et grave. Jamais œuvre ne fut de destination plus romaine, et romaine au sens le plus urbain du mot. L'appendice mis à part, qui lui était spécialement destiné, qu'est-ce qu'un provincial y pouvait bien lire qui le touchât directement ? Lorsqu'Auguste y parle des provinces, c'est seulement pour se vanter de les avoir conquises, pacifiées ou recouvrées, c'est-à-dire ajoutées ou rendues « à l'empire du peuple

1. Sur les rapports particuliers d'Auguste avec la Galatie, et sur la colonie d'Antioche, cf. Ehrenberg, *Klio*, XIX, 1924, p. 200 ; W. Ramsay, *Journ. of Rom. Stud.*, VI, 1916, p. 105-108 ; XIV, 1924, p. 172, et XVI, 1926, p. 102-119 ; R. Syme, *Klio*, 1934, p. 122.

romain ». Dans l'exposé de ses actions civiles comme de ses exploits militaires, il ramène avec insistance le nom du peuple-roi. Les libéralités qu'il énumère le plus complaisamment sont celles qui sont allées, de sa cassette, à la plèbe de Rome, à cette foule qui s'était facilement consolée de sa déchéance politique par les congiaires, les frumentations supplémentaires, les jeux à grand spectacle et les constructions publiques dont Auguste l'avait comblée et la comblait encore dans son testament. C'est la même foule, docile à l'empire dès la première heure, mais avide d'en profiter, qui lira dans ses promenades, devant le mausolée du grand homme, l'inscription magnifique où elle tient elle-même une si bonne place ; et c'est d'elle aussi que sont issus la plupart des soldats et des vétérans avant d'aller porter le nom de leur chef dans les municipes italiens ou les colonies des provinces. Dût cette constatation nous decevoir un peu, c'est d'abord pour ce public, bien plus que pour les provinciaux, plus même que pour les sénateurs ou les chevaliers ralliés à son régime, qu'Auguste a écrit¹. Ce qui n'empêche naturellement pas qu'il ait

1. Cet aspect évident de l'œuvre a été particulièrement souligné par H. Dessau, *Klio*, XXII, 1928, p. 265 ; cf. Kornemann, *art. cit.* du Pauly-Wissowa, col. 224. Noter, dans ce sens, outre des formules traditionnelles comme l'*imperium populi Romani* (ch. 27,¹ ; 30,¹ et ²) ou l'*amicitia p. R.* (ch. 29,²), le soin avec lequel Auguste rappelle l'intervention du peuple, parfois du *pop. R. universus* (ch. 35) à côté du Sénat et des chevaliers (le *populus* est même nommé avant le *senatus*, suivant le plus vieil usage républicain, dans les ch. 5,¹ et 8,¹), et distingue, dans le ch. 15, les diverses catégories du peuple de Rome (cf. Ensslin, *loc. cit.*, et notre Commentaire). De même, il est significatif qu'à propos de l'or coronaire il ne mentionne de remise qu'en faveur de l'Italie (ch. 21,³). Le seul chapitre où l'on ait voulu voir une assistance aux provinciaux (l'appendice excepté) doit être compris tout autrement (ch. 18 ; voir notre Commentaire). — Noter, dans le même sens, que parmi les honneurs religieux qui lui ont été rendus (ch. 9) Auguste ne nomme que ceux qui émanent des citoyens romains ; aucune allusion au culte, plus direct et plus ample, ouvertement pratiqué en Orient et, en général, par les provinciaux : cf. *infra*, p. 33, n. 2.

espéré et goûté d'avance, au-delà, les applaudissements d'une large postérité.

**Le genre
littéraire.**

Mais, si cette destination apparaît clairement à la seule lecture, la nature du document est moins aisée à déterminer, pour autant qu'on tient à l'inscrire dans une catégorie bien nette. A la fin du siècle dernier, la question a été vivement et longuement débattue de savoir si les *Res gestae* d'Auguste devaient être considérées comme un testament politique, comme un bilan d'homme d'Etat, comme le manifeste d'un chef de dynastie divinisé, ou seulement comme une épitaphe, d'une ampleur et d'un ton assurément exceptionnels, mais conforme à l'esprit des écrits de ce genre. Bormann a défendu avec ténacité la théorie de la *Grabschrift* ; Mommsen, après avoir hésité, s'est arrêté à la définition de *Rechenschaftsbericht*. Dans la mesure où cette querelle ne se jouait pas sur des mots, qu'en reste-t-il aujourd'hui ?¹.

**Testament
politique ?**

Le terme de testament d'Auguste, par lequel les *Res gestae* ont souvent été désignées, n'a qu'une vérité tout extérieure, qui tient dans le fait déjà rappelé qu'elles ont bien fait partie du groupe d'écrits scellés par Auguste avant de mourir et destinés par lui à une publication posthume. Elles n'ont rien en elles-mêmes qui réponde à la définition d'un testament ; elles dessinent le portrait idéal de leur auteur, mais ne laissent de recommandation d'aucune sorte à la postérité. Le vrai testament politique d'Auguste était ailleurs, dans l'écrit où Tibère trouvera

1. Voir l'article déjà cité de M. Besnier ; on trouvera dans notre Bibliographie l'indication précise des publications de Bormann. Mommsen, qui n'avait pas traité la question dans son édition, y a consacré une étude de l'*Histor. Zeitschrift*, LVII, 1887, p. 385-397 (= *Gesamm. Schrift.*, IV, 1906, p. 247-258).

le conseil de ne pas agrandir l'empire, peut-être aussi celui de ne plus convoquer les comices¹.

Bilan ?
« *tabula accepti et expensi* » ?

Par certains de leurs traits, par la place faite aux *impensae*, les *Res gestae* ressemblent davantage à un bilan bien dressé, où la somme des services rendus et des sommes dépensées balancerait dans un juste équilibre les honneurs et les charges reçues. Ce serait le développement, sur un plan évidemment exceptionnel, du « livre de raison » du père de famille romain : *tabula accepti et expensi*, suivant la suggestion de Wölfflin² ; ou du moins, et nous sommes ici plus près de Mommsen, du « rapport » ou « compte-rendu » du magistrat devant l'Etat. Il est certain qu'on sent à travers tout l'écrit la préoccupation de faire valoir l'usage honnête et généreux qu'Auguste a fait de la confiance qu'on avait mise en lui ; et qu'il a, tout bien compté, plus donné que reçu. Il est significatif, à cet égard, qu'il souligne si fortement son refus de certains pouvoirs (ch. 5-6).

Mais ces définitions elles-mêmes n'embrassent qu'un aspect de l'œuvre, et sont d'ailleurs issues, dans le passé, d'une conception assez inexacte de la nature des *impensae*. M. Wilcken a récemment établi d'une manière qui nous paraît lumineuse que, dans l'énumération copieuse de ses dépenses, distributions d'argent ou constructions, Auguste ne prend en considération que ce qu'il a donné de sa cassette la plus personnelle : c'est-à-dire de son *patrimonium*, en grande partie hérité de César ; de ses *manubiae* énormes de triple triompha-

1. Cf. Tac., *Ann.*, I, 11, à propos du *libellus*, sans doute identique au *breuiarium* de Suétone, que Tibère fit lire au Sénat : *...quae cuncta sua manu perscripserat Augustus, addideratque consilium coercendi intra terminos imperii.*

2. Wölfflin, *Epigr. Beiträge*, I, dans les *Sitzungsber. der Bayer. Ak.* de Munich, 1886, p. 253-287 ; cf. Besnier, *loc. cit.*, p. 123.

teur ; enfin de sa *pecunia priuata*¹. Pas un mot des dépenses considérables d'intérêt public engagées par l'empereur comme administrateur, avec les fonds spéciaux des caisses impériales, quelles que fussent d'ailleurs à cette époque l'étendue et l'organisation du futur *fiscus*². Les deux colonnes du bilan ne sont donc pas de même nature et ne se peuvent comparer justement. Au reste, même dans l'évocation de sa carrière politique, ce qu'Auguste souligne, c'est beaucoup moins l'œuvre positive qu'il y a accomplie que le dévouement et aussi la modération avec quoi il en a usé. Il est très caractéristique, par exemple, qu'à côté des chapitres qui énumèrent ses sacerdoces et les honneurs religieux dont il a été l'objet, aucune place ne soit faite à l'œuvre religieuse, aux restaurations de collèges et de rites dont il était justement fier. Les temples sont largement nommés, mais à titre de constructions ; de même les jeux, notamment les jeux séculaires, mais à titre de spectacles. Nous sommes loin, on le voit, d'un véritable rapport de gestion ; et si l'Etat, la *respublica* et le *populus Romanus* apparaissent dans l'écrit comme l'objet suprême de l'activité d'Auguste, la personne de l'auteur y occupe la première place, et y parle, trait fort important, par le « je » et le « moi ».

1. Wilcken, *Zu den impensae der Res gestae divi Augusti, Sitzungsber.* de Berlin, 1931, p. 772-785. On admettait depuis Mommsen que, dans le relevé de ses dépenses, Auguste avait confondu ses ressources personnelles et celles du trésor impérial dont il disposait comme administrateur d'une partie des provinces. Wilcken a prouvé qu'il n'en est rien et que toutes ces dépenses sont bien des contributions personnelles et gracieuses d'Auguste (cf. le grec *δωρεαί*). Ensslin, *art. cit.*, p. 335-344, a apporté à cette démonstration des précisions ou corrections intéressantes, notamment pour l'interprétation du ch. 18.

2. On a même récemment contesté que le fisc existât réellement sous Auguste, à côté de l'*aerarium* : cf. Tenney Frank, *Journ. Rom. Stud.*, XXIII, 1933, p. 143-148.

**L'inscription
funéraire ?**

Est-ce à dire que nous devons nous rallier sans plus à la théorie de la *Grabschrift*, en entendant bien, d'ailleurs, qu'il s'agirait moins d'une « épitaphe » proprement dite que d'un écrit funéraire, ou, suivant l'expression de Bormann, d'un *elogium sepulcrale* ? Elle n'est pas non plus sans susciter des objections, et il est caractéristique qu'elle soit répudiée précisément par ceux qui, à la suite de Kornemann, tiennent pour essentiel le lien matériel et spirituel entre les *Res gestae* et le mausolée d'Auguste. Mais une de ces objections a été trop longtemps tirée de la forme personnelle dans laquelle a été rédigé l'écrit. Bormann n'a-t-il pas jugé lui-même nécessaire d'imaginer que les *Res gestae* étaient destinées à être publiées à la 3^e personne, et ne seraient restées à la 1^{re}, celle du brouillon d'Auguste, que par la négligence de l'éditeur Tibère ? Il est aujourd'hui bien établi que le langage du mort à la 1^{re} personne n'est pas inconciliable avec le genre de l'inscription funéraire, puisqu'on en rencontre des exemples romains avant Auguste, et quelques-uns juste après lui qui peuvent à vrai dire s'expliquer par la suggestion d'un si grand modèle¹.

1. Sur les épitaphes romaines à la 1^{re} personne, cf. surtout Dessau, *art. cit.* ; un exemple particulièrement curieux est celui de l'épitaphe de Q. Aemilius Secundus, tout récemment étudiée par M. Fr. Cumont qui en a définitivement établi l'authenticité (*J. R. St.*, XXIV, 1934, p. 187-190) : cet officier, originaire de Syrie, y rappelle lui-même sa carrière, d'une façon qui évoque le style des *Res gestae* (*..iussu Quirini censum egi Apamena civitatis.., idem missu Quirini aduersus Ituraeos in Libano monte castellum cepi*, etc.). D'autres épitaphes de la même époque, mais rédigées normalement à la 3^e personne, rappellent aussi le même modèle par l'ampleur et le caractère circonstancié du *cursus* : p. ex. celle de Sulpicius Quirinius, légat d'Auguste lui-même (étudiée par Mommsen en appendice de sa 2^e édition ; cf. *C. I. L.*, XIV, 3613, de Tibur) ; de M. Vinicius, consul en 19 av. J.-Ch. (Dessau, 8965 ; il s'agit peut-être d'un *elogium* comme ceux dont il sera question plus bas) ; plus tard, sous les Flaviens, celle de Plautius Silvanus (*C. I. L.*, XIV, 3608, de Tibur).

La définition funéraire ne doit donc pas être catégoriquement rejetée ; il faut seulement se garder de vouloir justifier par elle des traits aussi naturels que le caractère apologétique des *Res gestae*.

Le ton. En fait, ce qui définit la nature de l'œuvre, ce n'est pas le fait matériel de son affichage devant le mausolée, ce n'est pas non plus l'emploi de la 1^{re} personne, qui pourrait convenir aussi bien, en soi, à un rapport officiel¹, c'est son ton. Ce ton comporte certes des nuances, qui reflètent des aspects différents du sujet lui-même, sinon des moments différents de la rédaction. Mais il a quelques caractères bien nets, aussi particuliers que constants : à l'évocation presque épique des grandes actions il juxtapose sans cesse l'énumération la plus sèche et la plus monotone, le véritable « catalogue »². Il accorde autant d'importance au nombre des citoyens recensés, des aqueducs ou des voies restaurées, des sommes distribuées en congiaires, etc., qu'à celui des navires pris, des rois traînés dans les triomphes, des provinces conquises ou pacifiées.

La tradition des inscriptions triomphales. Or c'est là le ton traditionnel des *elogia* monumentaux qui perpétuaient à Rome, sous la République, la mémoire des *consulares* et des *triumphales* les plus illustres, que ces *elogia* prissent ou non d'ailleurs la forme d'inscriptions proprement funéraires ; la même alternance de chiffres et d'actions caractérise l'inscription du consul Popilius Laenas, qui énumère les stations de la route italienne qu'il a construite avec autant d'orgueil qu'il se vante — à la 1^{re} personne — d'avoir fait reculer les pâtres devant la charrue ; elle se retrouve

1. C'est ainsi que le justifie M. Kornemann, *art. cit.*, col. 227.

2. Sur le style « katalogenhaft » opposé au style « panegyrisch » dans les *R. g.*, cf. Rudberg, *Symbolae Osloenses*, X, 1932, p. 149, et ce qui sera dit plus loin du style en général.

aussi, plus frappante encore, dans l'inscription archaïsante de la colonne rostrale de Duilius, où sont évoquées côte à côte les victoires sur Carthage, le nombre des navires pris au coulés, le total des sommes d'argent et d'or du butin, le nombre des *ingenui* Puniques trainés dans le triomphe, etc... Il n'est pas jusqu'à la formule la plus orgueilleuse des *Res gestae* d'Auguste : *primus feci...*, qui n'ait son précédent sur ces inscriptions républicaines : Duilius a été le premier à monter des équipages de guerre, à offrir au peuple romain un butin de guerre naval, le premier à exhiber des Carthaginois de condition libre à son triomphe ; Popilius a été le premier à faire reculer la pâture, etc.¹.

Il est vrai que l'inscription de Duilius telle que nous la connaissons a été probablement regravée au début de l'empire, et sans doute sous Auguste lui-même. Mais précisément c'est un fait déjà très significatif qu'Auguste ait eu tant d'intérêt pour le genre de l'*elogium* triomphal. On sait qu'il l'a manifesté plus directement encore : qu'il fit graver un court résumé de leurs *gesta* sous les statues des anciens rois et des triomphateurs dont il avait peuplé son forum, en proclamant publiquement qu'il se donnait ces grands hommes pour modèles, à lui-même et à ses successeurs² ; qu'il tint à composer

1. Inscr. (non funéraire) de Popilius Laenas, consul en 132 av. J.-Ch., à Forum Popilii (*C. I. L.*, I, 2², p. 509, n° 638) : *uiam feci ab Regio ad Capvum et in ea uia pontes omnes ...poseiuei* (cf. *R. g.*, 20, fin) — *et eidem praetor in Sicilia fugiteiuos Italicorum conquaesiuie redideique homines DCCCCXVII* (cf. *R. g.*, 25,¹) — *eidemque PRIMUS FECI ut de agro poplico aratoribus cederent paastores...* ; inscr. de Duilius (*C. I. L.*, I, 2², p. 384-385, n° 25) : *...rem naebos marid consol PRIMOS c[eset copiasque c]lasesque nauales PRIMOS ornauet...* [*PRIMOS qu*]oque naualed praedad poplom [*donauit PRIMOSQUE*] Cartacinie[ns]is [*ince*]nuos duxit in triumphod...

2. Suét., *Aug.*, 31 : *..statuas omnium (ducum) triumphali effigie in utraque fori sui porticu dedicauit, professus et edicto « commentum id se, ut ad illorum uelut ad exemplar et ipse, dum uiueret, et insequentium aelatum principes exigerentur a ciuibus.* Le nom de *gesta* est employé par l'*Hist. Aug., Vita Sev. Alex.*, 28,⁶, pour

personnellement — en vers, il est vrai — l'*elogium* destiné à la tombe rhénane de Drusus¹ ; qu'enfin, à un autre point de vue, il s'efforça de réveiller l'amour-propre des *uirii triumphales* en les associant à son grand effort de relèvement d'édifices des années 29-27, en les invitant à user de leurs *manubiae*, suivant l'usage ancien, pour augmenter l'éclat ou le confort de Rome². Les *Res gestae* se rattachent clairement, par leur inspiration et par leur ton, à cette tradition proprement romaine qui unissait par le lien matériel des *manubiae* les guerres, les triomphes, les libéralités au peuple, les constructions et parfois aussi les spectacles.

Les analogies orientales.

Pourtant, la plupart des savants qui ont cherché des parallèles aux *Res gestae* ont été tentés plutôt de les rapprocher des grandes inscriptions rupestres ou

désigner les *elogia* gravés sous ces statues et dont nous avons quelques échantillons (cf. *C. I. L.*, I, p. 281-292 ; Lafaye, art. *elogium*, dans le *Dict. des Antiq.* Daremberg-Saglio-Pottier). Un passage de Velleius, II, 39, semble faire allusion à des inscriptions gravées sur le même forum et célébrant les conquêtes d'Auguste ; cf. les *Res gestae* elles-mêmes, ch. 35, à propos des « quadriges ».

1. Suét., *Claud.*, I fin : *Nec contentus elogium tumulo eius uersibus a se compositis insculpsisse, etiam uitae memoriam prosa oratione composuit.* Les *res gestae* de Germanicus et de Drusus semblent avoir été gravées après leur mort, sous Tibère, sur les deux arcs du forum d'Auguste élevés en leur honneur ; sur ces analogies, qui prouvent la popularité de ce genre d'inscription à l'époque augustéenne mais aussi la diversité de ses applications, cf. Kornemann, *Mausoleum...*, p. 81, et Premierstein, *Klio*, 1932, p. 223.

2. Cf. Vell., II, 89 : *Principes uiri triumphisque et amplissimis honoribus functi adhortatu principis ad ornandam urbem inlecti sunt* (au lendemain des triomphes d'Auguste en 29) ; Suét., *Aug.* 29 et 30 : *reliquas (uias) triumphalibus uiris ex manubiali pecunia sternendas distribuit* (cf. *R. g.*, ch. 20, fin). Le mouvement avait commencé avant Actium, mais a été développé par Auguste ; cf. W. F. Shipley, *Memoirs of the Amer. Acad. in Rome*, IX, 1931, p. 9-14, dont les observations doivent être maintenant rapprochées de celles de Wilcken sur le rôle des *manubiae* dans les *impensae* d'Auguste lui-même.

monumentales des monarques d'Orient, dont on peut suivre la tradition depuis les rois égyptiens et assyriens — aujourd'hui aussi les Hittites — jusqu'au récit de Darius à Béhistoun et même, au temps d'Auguste, à l'inscription d'Antiochus de Commagène au Nemroud-Dagh¹. L'analogie n'est pas niable ; l'énumération en forme de catalogue appartient également à cette tradition orientale, et s'y concilie pareillement avec le mouvement épique². Mais il n'y a aucune raison sérieuse de conclure de ces analogies à une filiation, ni même à une influence tant soit peu précise de ces modèles lointains sur Auguste. Il suffit de constater que le fait monarchique, évident malgré tout ce qu'Auguste a fait pour le masquer, a introduit dans les *Res gestae*, à l'intérieur de cadres empruntés surtout à la tradition romaine, un accent général que Rome républicaine eût certes été étonnée d'entendre. Cet accent est particulièrement sensible dans deux passages : dans les chapitres de la 1^{re} partie qui

1. Voir le texte de cette inscription royale (gravée sur le rocher du tombeau) dans le recueil de Dittenberger, *Orient. graec. inscr.*, I, 383 ; le roi Antiochus 1^{er} est mort avant 31 av. J. C. Les *Res gestae* ont été comparées aussi aux inscriptions « divines » comme les πράξεις d'Osiris et Isis sur leurs stèles de Nysa, ou les gesta de Jupiter lui-même (Lact., *Div. Inst.*, I, 11, 33 : *Zeus gesta sua perscripsit, ut monumentum esset posteris rerum suarum*) ; à l'inscription d'Hadrien au Panthéon d'Athènes (Pausan., I, 5, 5 ; cf. W. Weber, *Unters. zur Gesch. des Kaisers Hadrianus*, p. 275). M. Wilcken a même rapproché l'expression *primus et solus feci* des *Res gestae*, ch. 16, d'une formule de l'inscription du fondateur du royaume d'Axoum à Adoulis en Ethiopie (Dittenb., *Or. gr.*, I, 199, 30) : πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμοῦ ὑπέταξα ; mais cf. les exemples romains déjà cités. L'expression, en grec, est d'ailleurs courante dans le style des orateurs dès le temps de Démosthène, comme a bien voulu me le signaler M. Oguse (p. ex. Demosth., V, 5, XIX, 302, XXXVI, 30 ; Isocr., IX, 78, etc.) ; il est donc vain d'y chercher le souvenir de modèles précis.

2. Pour une analogie, très contestable, avec certains textes religieux (*Ep. ad Corinth.*, II, 11, 23 ?), cf. Fridrichsen, *Peristasenkatalog und res gestae*, *Symb. Osl.*, VIII, 1929, p. 78-82.

rappellent les honneurs les plus exceptionnels (*uota* pour son propre salut, principat de la jeunesse pour ses deux fils adoptifs, etc.), et surtout dans ceux de la 3^e, là où Auguste souligne suivant une gradation vraiment épique la grandeur sans précédent de ses exploits¹. De divers côtés on a voulu reconnaître dans cette *αὔξησις* le dessein plus ou moins secret de renchérir sur les exploits de César². Quoi qu'il en soit, le ton « monarchique » règne incontestablement dans ces chapitres 25 à 33, et les deux chapitres de conclusion, qui reviennent avec force au thème « républicain », ne suffisent pas à effacer cette impression profonde. Ce n'est pas, quoi qu'on en ait dit, un souverain divinisé ou près de l'être qui parle dans les *Res gestae* ; nulle part le plan humain n'est vraiment abandonné³. Mais c'est bien un chef de dynastie, assuré que son œuvre va lui survivre, et qui ne daigne mentionner en dehors de lui — le fait est significatif — que ceux de ses auxiliaires qui ont été de sa plus proche famille. César est revendiqué ouvertement comme un père⁴ ; du reste de la maison impériale seuls sont nommés, d'ailleurs brièvement, Marcellus et Agrippa qui furent gendres, les deux jeunes Césars qui furent fils et héritiers présomptifs, et Tibère qui sera le succes-

1. Ce changement de ton s'accompagne d'un détail caractéristique : la disparition de toute donnée précise de chronologie.

2. Suivant le procédé de la *σύγκρισις*, recommandé par les règles du *βρασιλικὸς λόγος* ; cf. Kornemann, *Mausoleum...*, p. 90, et *art. cit.*, col. 227 ; Ensslin, *art. cit.*, p. 355.

3. Wilamowitz-Moellendorf, trop impressionné par le nom de *diuus* employé dans le titre et par les circonstances de l'affichage à Ancyre, expliquait les *Res gestae* par cette apothéose prochaine que l'auteur aurait voulu justifier (*Hermes*, 1886, p. 623-627) ; M. Rostovzeff est revenu à cette idée en considérant le mausolée d'Auguste comme un temple (d'après *Rev. Arch.*, XXIII, 1914, p. 500). — Il est notable, au contraire, que les *R. g.* ne fassent aucune allusion aux honneurs proprement divins rendus à Auguste hors de Rome : cf. *supra*, p. 24, n. 1, et comment. du ch. 9.

4. Cf. ch. 2 et 10, et commentaire ; la place accordée à César reste d'ailleurs modeste.

seur¹. Ajoutons qu'en certaines formules semble se faire jour le sentiment qu'avec le principat d'Auguste, sinon même avec sa naissance, une nouvelle ère d'histoire a commencé pour Rome².

IV

VALEUR HISTORIQUE ET INFLUENCE.

Dans quelque catégorie d'ailleurs qu'on les range, les *Res gestae* sont évidemment un écrit apologétique destiné à perpétuer une image idéale d'Auguste et de son œuvre. Il serait naïf d'attendre qu'elles évoquent les souvenirs troubles qu'Auguste avait déjà répudiés de son vivant. L'histoire qu'elles écrivent est celle que l'auteur souhaitait d'imposer à la postérité.

Les données positives.

Cette réserve préalable, qu'il faut bien faire, n'empêche pas les *Res gestae* de présenter pour les historiens un intérêt de premier ordre, qui tient justement au caractère personnel de l'œuvre, à la qualité exceptionnelle de l'auteur, voire même à ses arrière-pensées, aussi instructives que le reste ; et d'abord aux données positives, celles-là incontestables, qu'elles sont souvent les seules à nous avoir conservées. C'est par les *Res gestae* seulement que nous connaissons le nombre total des légionnaires d'Auguste, le nombre des citoyens qu'il a recensés, les sommes énormes mais exactes qu'il a distribuées, le nom de plusieurs des peuples ou des rois qu'il a protégés. L'histoire religieuse et l'archéologie ont elles-mêmes beaucoup à y puiser.

1. Cf. surtout W. Westermann, *Amer. histor. Review*, XVII, 1911-1912, p. 1-11.

2. Cf. ch. 13 (*me principe*) et 30 (*ante me principem... nunquam*) ; ch. 13 (*prius quam nascerer*) ; cf. Kornemann, *Mausoleum...*, p. 41, et Ensslin, *art. cit.*, p. 362. Toutefois le mot *princeps* affecte dans la langue d'Auguste un sens assez républicain.

**Les tendances
politiques.**

Mais de plus en plus, à mesure que le progrès même du texte aide à en mieux préciser le sens, les *Res gestae* retiennent l'attention pour l'image et parfois la formule précises qu'elles nous ont transmises du régime si particulier que fut le principat d'Auguste¹. Et ici il n'est pas interdit de prêter à l'auteur quelque sincérité. L'insistance avec laquelle Auguste a souligné dans cet écrit mûrement pesé le caractère légal — et collégial² — de ses pouvoirs, son respect constant du *mos maiorum*³, sa *pietas*⁴, son dévouement républicain à l'Etat, s'accorde trop profondément avec certains thèmes essentiels de la littérature augustéenne et même avec certaines tendances réelles de sa politique pour nous laisser indifférents. Ce serait aller trop loin que de reconnaître dans les *Res gestae* l'accent des traités politiques de Cicéron ; le ton monarchique, on l'a vu, s'y fait sentir en trop d'endroits. Mais, qu'Auguste ait cru devoir y soutenir avec tant d'application la version républicaine de sa révolution, voilà déjà de quoi nous faire réfléchir⁵. De fait, lorsque,

1. Cf. l'usage qu'en font en ce sens les plus récents historiens du principat ; les *Res gestae* sont « la charte du Principat » écrit M. Léon Homo, *Le Haut-Empire romain* (collection G. Glotz), 1933, p. 185 ; « a State-Paper » selon M. Adcock, *Cambridge ancient history*, X, 1934, p. 593.

2. Cf. notamment les ch. 6 et 34, où Auguste se vante d'avoir eu des collègues égaux ; ce trait caractéristique a été souligné par Kornemann, dont on n'acceptera pas pour autant le système du *Doppelprinzipat* ; voir, outre les travaux déjà cités du même savant, son étude spéciale sur *Die Amtsgenossen des Augustus*, dans la *Philol. Wochenschrift* du 25 août 1932 (*Polands Festschrift*), col. 227-234.

3. Cf. notamment ch. 6, à propos de la *cura legum* repoussée par Auguste comme contraire aux traditions ; ch. 8, fin, à propos des *exempla maiorum* rappelés par lui à l'imitation de la postérité.

4. *Passim*, surtout ch. 2 (piété filiale) et 24 (piété envers les dieux).

5. Rappelons que les aspects républicains du principat d'Auguste ont été mis en lumière par de nombreuses études depuis le livre d'Ed. Meyer, *Caesars Monarchie und das Prinzipat des Pompejus*,

il y a dix ans, grâce aux découvertes d'Antioche, le mot *auctoritas* est venu reprendre sa juste place au cœur du chapitre 34, à quelques lignes du nom d'*Augustus* et comme pour l'expliquer, tous les historiens d'Auguste ont eu le sentiment que l'auteur venait de leur livrer lui-même une des meilleures clefs de son secret politique¹.

**Auguste
écrivain.**

Les *Res gestae* ont encore pour nous un autre intérêt : elles font entrer Auguste de plain-pied dans la littérature latine, où elles lui assurent une place un peu à part, mais de choix². Ce n'est pas la seule œuvre un peu étendue qu'Auguste ait écrite ; les Anciens ont connu de lui une autobiographie qu'il avait menée jusqu'à sa guerre contre les Cantabres (26-25) et dont nous entrevoyons l'esprit par quelques citations. Si nous l'avions conservée, cette œuvre offrirait assurément plus d'un point de contact avec les *Res gestae*, en tout cas un terme

1918, qui posa la thèse ; voir en dernier lieu, et dans un sens très exagéré, M. Hammond, *The Augustan Principate*, Harvard 1933. On a particulièrement insisté sur certains traits par lesquels les réalisations politiques d'Auguste ressemblent aux conceptions de Cicéron dans son *De republ.* et son *De legibus* ; cf., parmi les nombreux travaux, Oltramare, *Rev. Et. Lat.*, X, 1932, p. 58-90. Mise au point toute récente de ces problèmes dans le volume déjà cité de la *Cambridge anc. hist.*, X, ch. v-vi et xviii.

1. Cf. notamment Heinze, *Auctoritas*, dans l'*Hermes*, 1925, p. 348-366 ; voir notre commentaire du ch. 34.

2. Sur Auguste comme écrivain, cf. M. Schanz, *Gesch. der röm. Liter. (Handb. f. Altertumswiss. I. v. Müller, VIII)*, II, 1³, p. 8-16. Ce qui nous reste des écrits d'Auguste, œuvres littéraires ou documents publics, y compris les *Res gestae*, est commodément réuni dans l'édition de H. Malcovati, *Cassaris Augusti imperatoris operum fragmenta*, fasc. 38 du *Corpus scriptorum latinorum Paravianum*, Turin, 2^e éd. en 1928 (ajouter aujourd'hui, parmi les documents officiels, le rescrit sur les violations de sépulture provenant de Galilée ou Palestine publié par F. Cumont, *Rev. Hist.*, 163, 1930, p. 246, et généralement attribué à Auguste, et les édits en faveur du navarque Seleucos de Rhosos, publiés par P. Roussel, *Syria*, XV, 1934, p. 33).

de comparaison¹. Auguste avait aussi laissé quelques opuscules divers, comme ses *Rescripta Bruto de Catone*, quelques discours, sans parler d'épigrammes assez mordantes tant grecques que latines. L'ami d'Horace et de Virgile n'avait pas besoin de Mécène pour s'intéresser aux choses littéraires ; il y apportait, semble-t-il, un goût original et relevé : partisan des bons auteurs, assez puriste en fait de style — *linguae latinae non nescius munditiorumque patris sui sectator*, dira Aulu-Gelle², — mais avant tout épris de clarté et de précision d'expression, contre les préciosités de contemporains tels que Mécène lui-même³.

Le style des *Res gestae* répond assez bien à l'idée que nous pouvons « *Res gestae* ». ainsi nous faire d'Auguste comme écrivain latin⁴. L'éloge n'en est plus à faire. Toujours

1. Cf. Blumenthal, *Wiener Studien*, XXXV, 1913, p. 113-130, 267-288 ; XXXVI, 1914, p. 84-103. Le rapprochement s'impose d'autant plus que cette autobiographie nettement apologétique paraît avoir été composée vers le même moment que le premier « brouillon » des *Res gestae* (cf. *supra*, p. 21).

2. Gell.. *N. A.*, X, 24, 1-2 ; cf. Fronton. éd. Naber, p. 123 (lettre à Vérus, II, 1) : *Augustum uero... eleganter et latine, linguae etiamtunc integro lepore potius quam dicendi ubertate praeditum puto*.

3. Suét., *Aug.*, 86 : *genus eloquendi secutus est elegans et temperatum..., praecipuamque curam duxit sensum animi quam apertissime exprimere*.

4. Sur le style d'Auguste et particulièrement des *Res gestae*, cf. Wölfflin, *Arch. f. lat. Lexikogr.*, X, 1898, p. 486, et *Sitzungsber. de München*, 1896, p. 161 ; Norden, *Die antike Kunstprosa*, p. 263-268 ; Malcovati, *ed. cit.*, p. xv-xxvi. Les progrès considérables du texte permettraient aujourd'hui quelques remarques supplémentaires. Suétone a noté qu'Auguste, pour éviter à tout prix l'obscurité, « n'hésitait pas à mettre des prépositions avec les noms de villes ni à répéter les conjonctions » (*Aug.*, 86 : *neque praepositiones urbibus [mss. ubibus ou uerbis] addere neque coniunctiones saepius iterare dubitavit...*) ; il n'est pas impossible qu'à la fin du ch. 20 on doive restituer *Arimino tenus* (cf. Ramsay-Premmerstein, *Beiheft 19 de Klio*, p. 87). Des tours connus du latin, mais assez peu courants.

sobre et sans emphase, même là où perce l'orgueil le plus personnel, assez positif pour ne pas dédaigner les longues énumérations et les chiffres, soucieux du mot précis et volontiers technique, surtout quand il s'agit du vocabulaire politique¹, mais assez ample à l'occasion pour se hausser avec le sujet, il s'adapte partout remarquablement à sa matière et à son but. Il reste avec cela assez personnel pour qu'il ne soit peut-être pas trop illusoire de prétendre retrouver çà et là quelques-unes des habitudes ou des préférences précises de langage que les Anciens notaient chez Auguste. L'usage des particules de liaison, des constructions asyndétiques ou polysyndétiques selon le cas, a été trop longtemps étudié dans les *Res gestae* avec la préoccupation d'y déceler les traces de remaniements ou d'additions. Considéré comme une intention ou une tendance stylistique de l'auteur, il peut donner matière à des observations intéressantes²; de

comme *eo nomine* au sens causal (ch. 1; cf. même expression dans un passage de l'autobiographie cité par Pline, *N. H.*, II, 93), comme *exque* (ch. 24; de même Suét., *Aug.*, 52, qui s'inspire des *Res gestae*) peuvent avoir été particulièrement familiers à Auguste.

1. Noter, en particulier, la précision avec laquelle sont employés, à propos du Sénat ou du peuple, les verbes *consuit*, *decreuit*, *iussit*, *creavit* (d'où les réserves de Lundstroem, *Eranos*, XXV, 1927, p. 179-185, sur certaines restitutions de l'*Antioch.* par Ramsay-Premmerstein), et à propos du Sénat ou d'Auguste lui-même le mot *auctoritas* (surtout ch. 34); la reproduction presque textuelle de formules officielles (ch. 1, celle du sénatusconsulte *ultimum*; ch. 13, celle de la fermeture du Janus); ailleurs l'usage d'expressions très rares (ch. 4 : *CURULIS triumphos* — cf. grec ἐφ' ἄρουρας — adjectif qui ne se rencontre guère dans cet emploi que dans le passage parallèle de Suét., *Aug.*, 22).

2. Cf. déjà Rudberg, *Symb. Osl.* X, 1932, p. 148-152; le style polysyndétique (p. ex. ch. 8, d'après les nouvelles restitutions) caractériserait dans les *Res gestae* les parties de « catalogue »; ailleurs il y a des asyndètes notables. Un des exemples les plus curieux de l'effort stylistique d'Auguste est, au ch. 34², l'arrangement des quatre vertus du *clupeus aureus* : *uirtutis clementiaeque, iustitiae et pietatis* (d'après l'*Antioch.*; cf. Ramsay-Premmerstein, *loc. cit.*, p. 98) au lieu de l'énumération asyndétique de l'inscription officielle.

même de la construction des phrases, de la place du verbe¹. Il va sans dire d'ailleurs qu'en présence d'un texte aussi court et aussi particulier, il ne saurait être question d'appliquer la méthode statistique, de généraliser trop vite les inductions les plus vraisemblables, ni de faire de ces observations autant de critères infaillibles pour la restitution des passages mutilés. Quant aux particularités d'orthographe, nous en dirons un mot plus loin.

Les Anciens n'ont pu ignorer ce texte monumental gravé à Rome même, dans un lieu de promenade publique. Il n'a tenu qu'à Suétone et à Dion Cassius de le lire sur les tables de bronze que mentionne leur récit. L'ont-ils fait ? Les *Res gestae*, d'une façon générale, ont-elles exercé une influence sur l'historiographie antique d'Auguste ?

Velleius Paterculus, exactement contemporain, ne les cite à aucun moment, mais les a peut-être en mémoire à certains passages de son exposé². Le cas de Suétone semble plus clair, car, en dehors de ce qu'il en dit à propos du testament d'Auguste, il se réfère expressément à l'*index* en un chapitre au moins de sa biographie, celui des jeux : *fecisse se ludos, ART, suo nomine quater...*³. En plusieurs autres passages il se rencontre avec les *Res gestae* d'une manière frappante, dans le choix même des mots, et parfois de mots rares, comme, au ch. 4, *CURULIS triumphos*⁴. Dans ces conditions, et en dépit de

1. Pour la place du verbe, voir l'exemple du ch. 12, où *recepti* a été restitué par l'*Antioch.* tout à la fin de la phrase, avant le nom des consuls, alors qu'on le plaçait auparavant beaucoup plus haut (cf. Ramsay-Premmerstein, *loc. cit.*, p. 71-74) ; quelques exemples de phrases sans verbe propre (ch. 20, fin ; cf. Ramsay-Premmerstein, *ibid.*, p. 86), à vrai dire hypothétiques.

2. Ces passages seront cités dans le commentaire, de même que ceux de Suétone.

3. Suét., *Aug.*, 43 ; cf. *Res gestae*, ch. 22, 2.

4. Cf. *supra*, p. 38, n. 1.

quelques contradictions qu'on relève entre cette source et lui, il est difficile de comprendre pourquoi certains savants se sont plu à mettre en doute que Suétone ait consulté *directement* l'« index »¹ ; combien de cas où l'on se contente de moins de preuves pour affirmer ! Suétone avait d'ailleurs le choix entre l'inscription monumentale à la portée de tous et l'original manuscrit d'Auguste, conservé dans ces archives où ses fonctions d'*ab epistulis* d'Hadrien lui donnaient toutes commodités d'accès. Il a lu les *Res gestae* ; il en a même subi la suggestion verbale d'une manière que l'utilisation indirecte expliquerait bien mal. Seulement, suivant l'usage regrettable de tant d'historiens anciens, il les a trop souvent citées de mémoire, ce qui arrive surtout pour les textes que l'on croit bien connaître. Il est d'ailleurs certain que l'*index* n'a été pour lui qu'une source accessoire, où il n'a guère puisé qu'en écrivant ceux de ses chapitres qu'il a consacrés aux aspects secondaires de l'activité d'Auguste : ses dépenses, ses jeux, ses triomphes² ; en d'autres termes, des *Res gestae*, il a surtout pratiqué la seconde partie, les *impensae*³.

1. Cette attitude réservée ou négative est celle de Ciaceri, *Alcune osserv. sulle fonti di C. Suet. Tranq. nella vita di Augusto*, Catane 1901 ; de Wilcken, *art. cit.* de l'*Hermes* 1904 ; de H. Müller, *Suetons Verhältnis zu der Denkschrift des Augustus*, Würzburg 1914 ; de Funaioli, s. v. *Suetonius*, Pauly-Wissowa, col. 615 (1931). Tiennent au contraire pour l'utilisation plus ou moins limitée, mais directe et formelle, Macé, *Essai sur Suétone*, 1900, p. 135-163 ; Gottanka, *Suetons Verhältnis zu der Denksch. des Aug.*, München 1904 ; Fürst, même titre, Erlangen 1904 ; Sigwart, *Klio*, X, 1910, p. 394. Fürst et Gottanka sont d'ailleurs d'un avis différent sur la nature du texte que l'historien a eu sous les yeux (original gravé, ou manuscrit un peu divergent ?).

2. P. ex. le ch. 22 de la biographie de Suétone est inspiré, et de très près, pour moitié du ch. 13 des *Res gestae* (Janus), pour moitié du ch. 4 (triumphes).

3. Les *Res gestae* doivent avoir été bien connues aussi de Sénèque, dont tout le traité *De clementia* ressemble à un commentaire philosophique des ch. 3¹⁻² et 34² : cf. les rapprochements notés par M. F. Préchac dans son édition (collection G. Budé, 1921), p. cxvi.

**Les «*Res gestae*»
et la biographie
impériale.**

Ceci même est assez significatif. Quiconque lit tour à tour les *Res gestae* et la biographie d'Auguste par Suétone ne peut manquer d'être frappé d'une certaine analogie générale dans la manière de l'exposé. Bien avant Suétone, l'écrit d'Auguste offre un exemple assez net de cette combinaison du récit chronologique et des rubriques diverses des *species* qui caractérise la méthode biographique de l'historien des *Césars* et se transmettra après lui, appauvrie et schématisée mais parfois d'autant plus frappante, aux biographes de l'Histoire Auguste. Il pouvait paraître tentant d'expliquer cette analogie par une influence plus ou moins directe, et d'ajouter aux mérites des *Res gestae* celui d'avoir inauguré à Rome un procédé de biographie. Cette thèse a été en effet soutenue au siècle dernier par Nissen¹. Il n'y a plus aujourd'hui personne pour la défendre, car on s'est rallié, avec une docilité parfois excessive, à la théorie de Leo d'après laquelle les biographies de Suétone, qui ressemblent d'ailleurs à celles de Plutarque, dériveraient d'un genre littéraire issu de l'école péripatéticienne et cultivé par les Alexandrins². Mais peut-être la critique, juste en elle-même, a-t-elle un peu dépassé le but. Car, si la biographie alexandrine, au reste mal connue, pouvait à la rigueur fournir aux historiens comme Suétone le cadre et la méthode générale de leur exposé, l'idée du groupement par *species*, il y a, par la force des choses, un certain nombre de rubriques qu'ils n'y pouvaient rencontrer toutes prêtes, pour la raison

1. *Die liter. Bedeutung des Monum. Ancyr., Rhein. Mus.*, 1886, p. 481-499.

2. Admise comme démontrée par Funaioli, *art. cit.* du Pauly-Wissowa, col. 614, la théorie de Leo n'est acceptée qu'avec des réserves par Duane Reed Stuart, *Epochs of Greek and Roman biography*. Univ. de Calif., Berkeley 1928, p. 225-226, qui relève avec raison l'intérêt de la tradition romaine des *elogia*; cf. Ailloud, éd. de Suétone, I, p. xxv-xxxiii.

qu'elles tiennent leur existence de l'institution même de l'empire, du rôle dévolu à tous les empereurs depuis Auguste de donneur de jeux et de congiaires, de grand bâtisseur, de suzerain des rois vassaux, etc. : autant de *schémas impériaux* que les *Res gestae* d'Auguste n'ont peut-être pas inventés, mais qu'elles ont dû être les premières à dessiner avec cette netteté remarquable¹.

V

LE TEXTE.

Jusqu'à la publication des fragments d'Antioche, les éditeurs des *Res gestae* se trouvaient en présence d'un texte de source unique, si bien que tout leur effort devait viser, mais aussi se borner, à reconstituer la teneur complète de cette source en s'aidant de la copie grecque d'Ancyre et des premiers fragments, alors peu considérables, d'Apollonie. Les découvertes d'Antioche ont, au moins théoriquement, changé radicalement les données du problème critique en assimilant le cas des *Res gestae* à celui de tant d'œuvres antiques pour lesquelles nous possédons au moins deux manuscrits². L'éditeur peut

1. L'attitude de l'empereur à l'égard des *reges* amis et vassaux est un des plus constants et des plus caractéristiques de ces schémas ; un paragraphe y sera consacré dans presque toutes les biographies impériales de Suétone et de l'Histoire Auguste (cf. aussi les types et légendes monétaires : *rex datus*, etc.). De même qu'Auguste a fixé par sa politique les lignes générales de cette attitude, il semble que les ch. 31-33 de ses *Res gestae* aient contribué à fixer le cadre de la *species* correspondante ; comparer p. ex. le passage de la *Vita Pii* dans l'Hist. Aug. (9, 6-10), où sont groupés de la même façon les détails relatifs aux rapports d'Antonin avec les rois : visite de ces rois à Rome, imposition de rois à des peuples, etc.

2. Le cas est exceptionnel en épigraphie, mais non point unique ; on sait par exemple que l'édit de Dioclétien de *pretiis rerum uenaliuum*, dit « du maximum », nous a été conservé pour certaines de ses parties par plusieurs copies gravées.

maintenant espérer, là où les deux sources sont à sa disposition, atteindre à travers elle leur commun archétype, c'est-à-dire remonter au texte du *Monumentum Romanum*¹.

Dans la pratique, cet espoir se trouve sensiblement réduit par l'effet de deux circonstances : le peu d'étendue des fragments retrouvés de l'*Antiochenum*, qui fait que l'*Ancyranum* reste la source unique pour une grande partie du texte, et l'incertitude relative où nous sommes encore des liens exacts de parenté entre les deux monuments latins.

**Aspect matériel
des copies :**

Tout d'abord, par leur nature même, les copies retrouvées présentent certaines particularités matérielles qui fixent à la critique textuelle une tâche et des limites exceptionnellement précises. Ces copies sont des inscriptions monumentales, plus ou moins officielles, gravées fort peu de temps après l'original romain. Il s'ensuit que leur témoignage est plus sûr et plus immédiat que celui des meilleurs manuscrits d'auteurs anciens. Il s'ensuit aussi que les moindres détails de leur exécution ont pour nous beaucoup d'intérêt.

a) à **Ancyre** : Le texte d'Ancyre, répétons-le, reste de loin le plus important, tant par son étendue que par son état de conservation, celui-ci particulièrement remarquable pour le texte grec². Le texte

1. Voir en général, sur la nouvelle position du problème, l'étude très pénétrante de G. A. Harrer, *Res gestae divi Augusti*, dans les *Studies in Philology*, 1926, *loc. cit.*, à laquelle nous renverrons souvent dans les pages qui suivent ; l'article, publié d'après l'édition du monument d'Antioche par D. Robinson (*Amer. Journ. of Philology*, XLVII, 1926, p. 1-54), doit être complété ou corrigé pour quelques détails par les observations des éditeurs ultérieurs, W. Ramsay et A. v. Premerstein, *Monum. Antioch.* (*Klio*, Beih. 19), p. 1-36.

2. L'aspect matériel du monument d'Ancyre a été décrit avec soin dans l'ouvrage déjà cité de Perrot et Guillaume, *Explor.*

latin, on l'a vu plus haut, est disposé en six colonnes sur les deux murs intérieurs du *pronaos* de l'*Augusteum*, à raison de trois colonnes de chaque côté. Les quartiers de marbre parfaitement équarris et joints qui composent le mur ont été aménagés après coup de façon à recevoir directement l'inscription, qui en occupe environ six étages, soit, pour chaque moitié, une surface de 2 m. 70 de haut sur 4 m. de large ; chaque colonne est large en moyenne de 1 m. 20. La gravure est assez régulière — apparemment toute de la même main — et exécutée avec soin. Les caractères, qui conservent des traces de couleur rouge, appartiennent à l'écriture épigraphique normale, avec toutefois une influence notable de l'*actuarial*, qui se manifeste par le dessin général des lettres, plus rectangulaires que carrées, plus ovales que rondes, notamment par la forme étroite et allongée des E, des F, des T, etc., aux barres horizontales très courtes. Leur hauteur moyenne est de 0 m. 025 à 0 m. 03 pour le corps du texte ; de 0 m. 08, 0 m. 06 et 0 m. 04 pour les trois lignes du titre.

Les lignes se répartissent assez également entre les colonnes (1^e : 46 ; 2^e : 46 ; 3^e : 43 ; 4^e : 54 ; 5^e : 54 ; 6^e : 43), avec cette réserve que les trois premières colonnes, étant surmontées du titre, en comprennent un moindre nombre, et que la dernière reste incomplète malgré le supplément de l'appendice. Dans l'ensemble l'inscription se divise presque exactement par moitié entre les deux murs du *pronaos* (135 lignes à gauche, 136 à droite), et ce partage, dont nous allons retrouver l'équivalent à Antioche, remonte très probablement, on l'a vu au début de cette étude, à l'original romain, gravé sur deux *pilae*.

archéol. de la Bith. et Galatie, I, p. 243, et illustré par les fac-similés reproduits dans le t. II, à l'échelle de 1/10. Voir aussi Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, 2^e éd., p. XII-XVII et 189 ; et Harrer, *art. cit.*, p. 391-395, notamment sur l'écriture, l'usage des accents, etc. Pour la disposition générale des divers monuments, les conditions de leur affichage, etc., voir la 1^{re} partie de cette Introduction.

Le texte est divisé en 35 alinéas ou chapitres, dont la première lettre, plus grosse que les autres, déborde un peu les lignes suivantes dans la marge de gauche. Les mots sont séparés par des points, suivant l'usage normal de l'épigraphie monumentale ; ces points sont parfois omis entre un substantif et sa préposition, considérée comme proclitique ; en revanche on en rencontre à l'intérieur de mots composés (*pro · fligata* ; *praeter · misso*). Le lapicide a marqué en outre la ponctuation plus importante du style soit par des signes spéciaux ou *commas* (en forme de 7, de 3 ou de /), soit par de simples vides.

Les voyelles longues, à l'exception des diphtongues, portent le plus souvent des accents ou *apices*, qui sont à vrai dire employés, comme les signes de ponctuation, de façon assez capricieuse, parfois nettement fautive ; la longueur est marquée, pour l'*i*, non par un *apex*, mais par une haste plus haute¹.

Le texte grec d'Ancyre est pour une bonne part conservé presque intact, ce qui lui confère une valeur considérable pour la restitution du latin. Ses 19 colonnes, gravées sur le mur extérieur du temple, sont naturellement plus courtes ; chacune occupe un champ d'environ 1 m. 25 de haut et 1 m. de large, et comprend en moyenne plus de 20 lignes (1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e : 23 ; 5^e : 22 ; 19^e : 11 ; les autres 24 : au total 436). Les caractères, hauts de 0 m. 025 environ — le titre, gravé en une seule ligne au-dessus de 17 colonnes, de 0 m. 09 —, sont ceux de l'épigraphie grecque normale du temps. A la différence du latin, le texte grec ne comporte ni séparation entre les mots ni signes de ponctuation ; mais les chapitres y sont distingués de la même façon, par des alinéas dont la première ligne déborde dans la marge.

1. Pour des raisons de commodité typographique, nous adopterons dans cette édition, comme tous nos devanciers, le même signe (accent aigu) pour cet *i* long que pour les autres voyelles surmontées de l'*apex*.

On jugera d'ailleurs de tous ces détails par les spécimens que nous publions en planches, l'un pour le texte latin, l'autre pour le texte grec (pl. II et III). Ces photographies sont empruntées à la série des clichés exécutés en 1926 à Ancyre par M. Martin Schede¹, de qui nous tenons aussi l'autorisation très libérale de les reproduire. Nous avons choisi des passages particulièrement bien conservés et lisibles. Il en est malheureusement beaucoup, surtout pour le latin, où le texte a bien plus souffert.

b) à **Antioche** : Autant qu'on en peut juger par les fragments retrouvés, le texte latin d'Antioche était gravé suivant les mêmes principes et dans la même écriture que celui d'Ancyre, mais sur une matière moins riche — un simple calcaire blanc —, à une échelle plus petite, et avec un moindre soin ; l'irrégularité de l'exécution est même telle qu'elle oblige à distinguer plusieurs mains de lapicides². Chacune des 10 colonnes occupait à peu près la surface d'un bloc de construction de 0 m. 90 de haut sur 0 m. 76 de large ; la dernière, comme à Ancyre, n'est couverte qu'en partie par l'appendice. Les caractères sont hauts de 0 m. 012 à 0 m. 015. Le titre était gravé, probablement en quatre lignes, au-dessus des deux premières colonnes, dont les lignes de texte sont par suite moins nombreuses. Les chapitres sont distingués de la même manière qu'à Ancyre ; même usage aussi des signes de ponctuation, des *apices*. Quant à la division générale du texte, nous avons eu déjà l'occasion de signaler qu'elle est dans un rapport évident avec celle du Monument d'Ancyre, la 5^e colonne d'Antioche commençant, comme la 4^e d'Ancyre, avec le chapitre 19, au vrai milieu des *Res gestae*, la 9^e,

1. Cf. *supra*, p. 5, n. 1.

2. Sur toutes les questions matérielles relatives à l'*Antiochenum*, voir l'édition déjà citée de Ramsay et Premerstein, p. 1-36 (avec des fac-similés au trait et des spécimens photographiques), et les articles du second auteur dans l'*Hermès* de 1924 et *Klio* de 1932.

comme la 6^e d'Ancyre, au même endroit du chapitre 32, avant les mots *regis Phratis* ; et qu'elle dérive également de la disposition de l'archétype romain. Au reste, seule la pagination est à peu près assurée à Antioche, grâce à la sagacité des éditeurs du monument. Le partage entre les lignes reste nécessairement plus hasardeux.

c) à **Apollonie** : Les fragments grecs d'Apollonie n'appellent aucune remarque particulière, sinon que le passage d'un chapitre à l'autre n'y est marqué que par un vide de quelques lettres, sans alinéa. A en juger par les fragments retrouvés, dont deux seulement, les derniers découverts, ont quelque étendue, l'exécution était moins bonne et moins régulière qu'à Ancyre ; les lettres sont hautes en moyenne de 0 m. 01 à 0 m. 015 ; les colonnes, probablement au nombre de 7, devaient occuper chacune une surface d'environ 1 m. de haut et 0 m. 65 de large sur le devant de la grande base monumentale dont il a été parlé plus haut ; six fragments sont actuellement connus, désignés par les derniers éditeurs par les lettres A, B, C, D, E et F : D correspond à la partie supérieure des colonnes 2 et 3 (ch. 6 et 10-11) ; F se place au milieu de la colonne 3 (ch. 14) ; A au haut des colonnes 3 et 4 (ch. 10-11, où le fragment se raccorde presque à D, et ch. 15-16) ; B occupe les deux tiers environ de la colonne 4 (ch. 16-20), C la moitié gauche de la colonne 5 (ch. 21-26), juste au-dessous de E (ch. 21)¹.

Les concordances entre les deux monuments latins sont telles que, ne fussent-ils pas rapprochés par le lieu des découvertes, il conviendrait d'admettre entre eux une relation étroite. D'ailleurs, à priori, on ne peut s'attendre à constater de trop sensibles écarts

1. Sur tous ces détails, cf. Buckler, Calder et Guthrie, *Monum. Asiae min. antiqua*, vol. IV, p. 49-54 et pl. 35-37.

entre deux textes gravés au cours des mêmes années et très peu de temps après le monument original. A priori aussi, il est permis de se représenter leur rapport d'après trois hypothèses principales :

1° un des monuments a été gravé d'après une copie prise sur l'autre, et en ce cas ne peut être d'aucun secours utile pour l'établissement du texte. Il va sans dire que, dans cette hypothèse, la copie dérivée a toutes chances d'être celle d'Antioche, Ancyre étant plus rapprochée de Rome par son rang de capitale de la province de Galatie et par la présence des bureaux du légat impérial.

2° les deux monuments ont été gravés d'après deux copies manuscrites différentes, toutes deux dérivées, directement ou indirectement, mais indépendamment l'une de l'autre, de l'exemplaire gravé à Rome ; en ce cas leur valeur pour l'établissement du texte sera réputée égale en principe. Mais il est très improbable a priori qu'on ait envoyé de Rome deux copies différentes pour des villes appartenant au même ressort provincial.

3° les deux monuments ont été gravés d'après une même copie directement envoyée de Rome, ou d'après une même réplique de cette copie, ou d'après deux répliques séparées exécutées dans les bureaux d'Ancyre ; en ce cas aussi leur autorité pourra être réputée égale en principe. Si l'on tient compte des données géographiques et administratives, cette troisième hypothèse apparaît d'avance comme la plus plausible.

L'examen comparé des deux monuments n'a jusqu'ici révélé aucune de ces « fautes communes » qui sont souvent en critique textuelle un critère décisif, et qui seraient favorables ici à la première hypothèse. Mais il révèle une série relativement nombreuse de divergences. Ces divergences, qui n'affectent jamais le vocabulaire ni le sens, concernent surtout¹ :

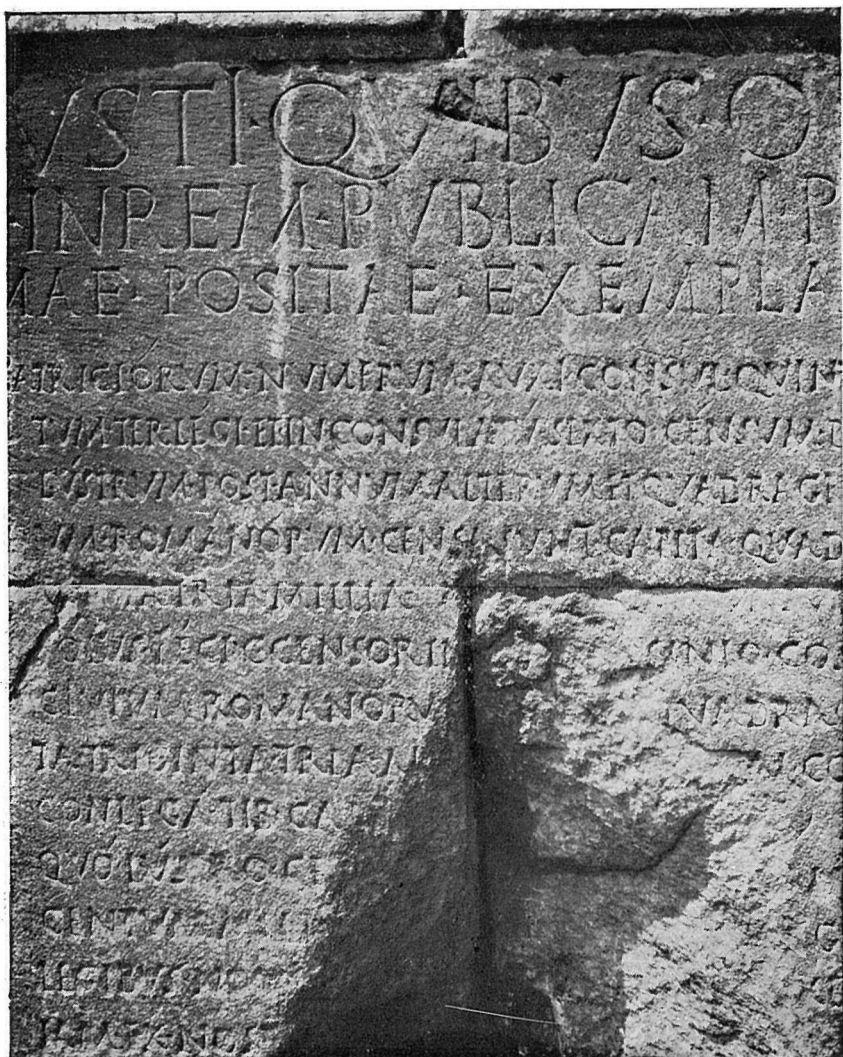
1. Liste complète dans la publication de Ramsay et Premerstein, p. 35-36 et 103-108 ; cf. Harrer, *loc. cit.*



(Cliché M. Schede).

MONUMENT D'ÂNCYRE, TEXTE LATIN : VUE D'ENSEMBLE DE LA 1^{re} MOITIÉ (COLONNES 1-3),
SUR LE MUR INTÉRIEUR DU « PRONAOS » DE L'« AUGUSTEUM » (À GAUCHE EN ENTRANT).

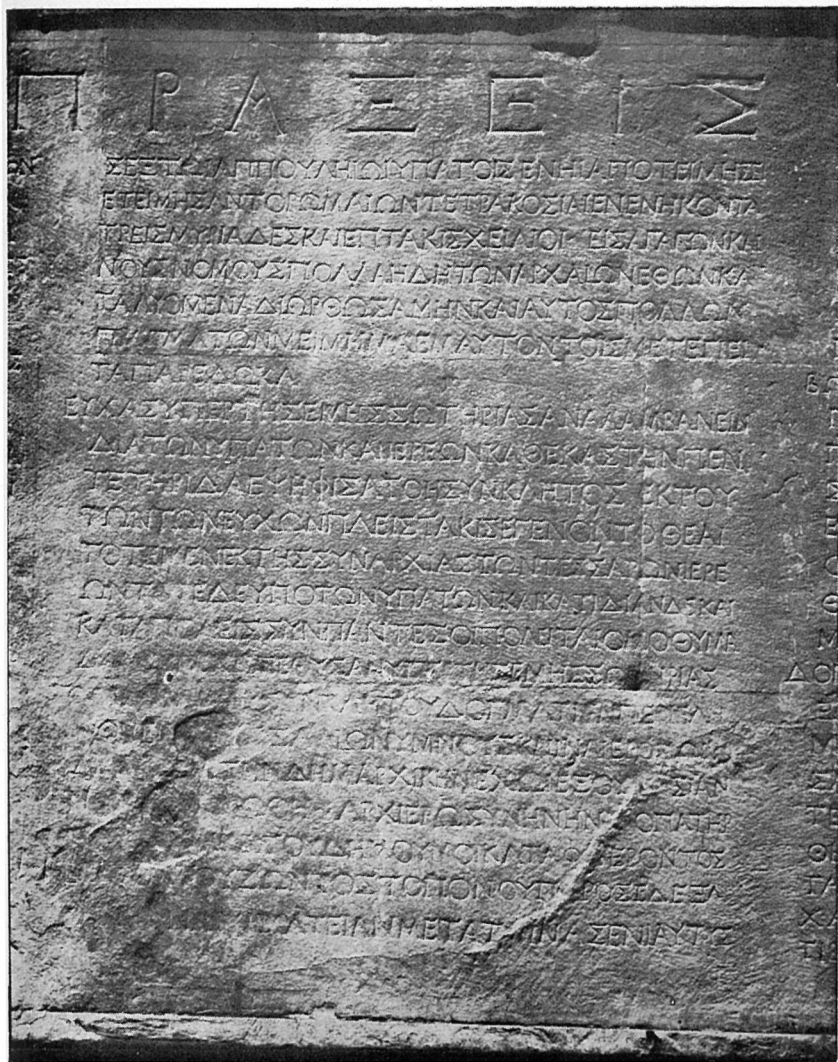
(Lire la planche dans le sens de la longueur).



(Cliché M. Schede).

MONUMENT D'ANCYRE, TEXTE LATIN : DÉTAIL DE LA 2^e COLONNE, LIGNES I-13.

(= CHAPITRE 8) ; AU-DESSUS, UNE SECTION DU TITRE.



(Cliché M. Schede).

MONUMENT D'ANCYRE, TEXTE GREC : LA 5^e COLONNE, EN ENTIER (= CHAPITRES 8-10) ;

AU-DESSUS, UNE SECTION DU TITRE.



(Cliché M. Schede).

MONUMENT D'ÂNCYRE, TEXTE GREC : VUE D'ENSEMBLE DE LA MOITIÉ GAUCHE,
SUR LE MUR EXTÉRIEUR DE LA « CELLA » DE L'« AUGUSTEUM ».

(Lire la planche dans le sens de la longueur).

a) l'ordre des mots (dans le titre : *positae Romae* Anc. = *Romae positae* Ant. ; au ch. 8 : *alterum et quadragensimum* Anc. = *quadr. et alterum* Ant. ; au ch. 10 : *aliquod* (sic) *post annos* Anc. = *post annos aliquod* Ant. ; au ch. 20 : *Marcia appellatur* Anc. = *appellatur Marcia* Ant.),

b) l'usage de la copule *et*, notamment dans la désignation des couples consulaires (p. ex. ch. 12 : *Ti. Nerone P. Quintilio* Anc. = *Ti. Nerone et P. Quintilio* Ant.).

c) l'usage des abréviations : ici la prudence s'impose, car la plupart des exemples appartiennent à des passages pour lesquels l'un des textes au moins est « restitué » ; il semble certain cependant qu'en plusieurs endroits l'Ant. abrège un mot que l'Anc. écrit en entier, ou inversement (p. ex. ch. 35 : *in foro Aug.* Anc. = *in foro Augusto* Ant. ? — ailleurs *cos.* pour *consulibus*, ou l'inverse, etc.).

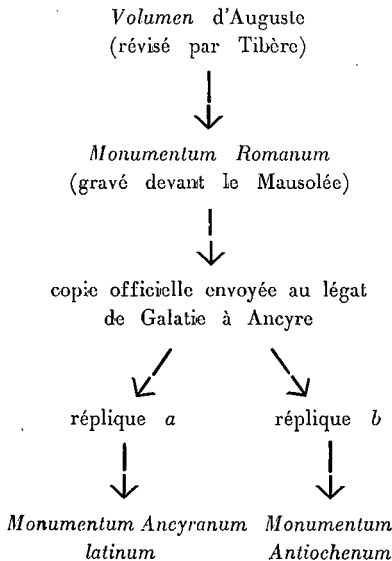
d) l'expression des nombres et des monnaies : même remarque, et même devoir de prudence. Mais il est sûr qu'en plusieurs cas l'Ant. emploie le chiffre là où l'Anc. emploie le nom, et inversement (ch. 23 : *mille et ducenti* Anc. = *MCC* Ant. — mais ch. 24 : *XXC* Anc. = *octoginta* Ant.) ; d'autre part l'Ant., dans les parties conservées, emploie régulièrement le nom du sesterce écrit en toutes lettres tandis que l'Anc. hésite entre le nom et le signe HS, celui-ci plus fréquent.

e) l'orthographe proprement dite : mises à part les erreurs évidentes de l'un et de l'autre texte, confusions (ch. 25 : *aedem* Ant. pour *eadem* ?), ou « vulgarismes » (ch. 16 : *memoria* Ant. pour *memoriam* ; ch. 26 : *proicias* Anc. pour *prouincias*, etc.), on note surtout des variantes de graphie pour les adverbes et adjectifs numériques (ch. 17 : *quingentiens* Anc. = *quingentis* Ant. ; ch. 22 : *quinquens* Anc. = *quinqtiens* Ant. ; ch. 8 : *quadragensimum* Anc. = *quadracensumum* Ant., etc.), pour le traitement des préfixes, tantôt assimilés, tantôt conservés tels quels (p. ex. titre : *inpensarum* Anc. = *im-*

pensarum Ant. ; ch. 9 : *collegia* Anc. = *conlegia* Ant., etc.). Enfin, il y a des divergences dans l'usage des *apices* pour le même mot¹.

Ces divergences sont assez sensibles pour rendre assez peu vraisemblable l'utilisation directe du même manuscrit, car elles semblent dépasser le coefficient d'erreur ou de variation qu'on doit imputer à chacun des lapicides, mais elles ne le sont pas assez pour qu'il soit nécessaire de supposer deux transmissions indépendantes. Le plus probable est que les deux monuments ont été gravés d'après deux répliques séparées, probablement exécutées dans les bureaux d'Ancyre, de la copie-archétype envoyée de Rome

en Galatie. On imaginera donc l'histoire de la transmission du texte d'après le *stemma* ci-contre. C'est cette copie-archétype, exécutée à Rome même — probablement un rouleau de papyrus ou *uolumen* divisé en colonnes parallèles au petit côté — qui a dû transmettre aux deux monuments les principes essentiels de la division du texte — par chapitres, et en deux moitiés presque égales —, dont nous avons parlé plus haut².



Il est donc probable que, si les deux monuments avaient la même étendue, ils nous seraient également utiles pour

1. Cf. J. C. Rolfe, *Amer. Journ. of Philology*, XLVIII, 1927, p. 1-9.

2. Sur l'existence et l'aspect probable de cette copie-archétype, cf. Harrer, p. 398, et Premerstein, *Klio*, 1932, p. 199-200.

l'établissement du texte. Quelles raisons avons-nous actuellement de choisir entre leurs leçons ?

L'éditeur peut avoir le désir naturel d'unifier l'orthographe du texte ; il doit alors se garder de préférer systématiquement un des monuments à l'autre, d'autant que le résultat le plus net de leur examen est de montrer qu'à cet égard ils ne s'accordent pas plus chacun avec lui-même qu'entre eux. Dans l'un comme dans l'autre on trouve alternativement, parfois côte à côte, des formes comme *conlega* et *collegium*, *congiari* et *conlegii*, *clausum* et *clausum*, *agentis* et *labentes*, etc. ; c'est-à-dire que l'usage y est flottant tant en ce qui concerne l'assimilation des préfixes que la gémination des consonnes, celle de l'*i* de certains génitifs, les accusatifs pluriels en *is* ou en *es*, etc. ; de même de l'expression des monnaies et des noms de nombre¹. La fantaisie avec laquelle ces variantes sont employées de part et d'autre ruine d'ailleurs, on l'a vu plus haut, l'hypothèse longtemps défendue d'après laquelle elles révéleraient des moments

L'orthographe d'Auguste.

différents de la rédaction. Il est probable que le manuscrit d'Auguste, et même l'original gravé devant le mausolée, présentaient moins d'incohérence, sinon une parfaite unité. Encore n'est-ce pas absolument sûr, et serait-il imprudent d'imputer à Auguste lui-même l'origine de telle ou telle forme. Qui sait si le *uolumen* original de ses *Res gestae* n'avait pas été écrit, au moins en partie, comme son testament², de la main d'un de ses affranchis ? Qui peut dire où s'est arrêté le travail de Tibère et dans quel état matériel il a livré l'écrit aux graveurs du Mausolée ? — On a dit que l'archétype devait porter l'indication *sestertium* en toutes lettres, ce qui donnerait

1. Voir, pour une étude plus complète du texte d'Ancyre, Mommsen, 2^e éd., p. 189-194 ; de celui d'Antioche, Ramsay et Premerstein, *passim*.

2. Cf. Suét., *Aug.*, 101 : *duobus codicibus partim ipsius partim libertorum Polybi et Hilarionis manu scriptum*.

sur ce point l'avantage à l'*Antiochenum*¹ ; ce n'est pas tout à fait certain, et l'inverse se défendrait presque aussi bien. En ce qui concerne l'orthographe des adjectifs numéraux et notamment de leurs suffixes — *e(n)simus* ou *e(n)sumus* —, c'est l'usage le plus constant de l'*Ancyranum* qui devrait avoir raison si nous nous en rapportons aux curieuses remarques de Suétone sur les habitudes, voire les manies orthographiques d'Auguste : *ponit assidue... simus pro sumus, dit-il, nec unquam aliter*²... Mais il ressort surtout du même passage qu'Auguste prenait des libertés avec l'*orthographia* des grammairiens et inclinait personnellement à « écrire comme l'on parle »³.

De tels indices, si curieux qu'ils soient et lors même que les détails de l'un ou l'autre des monuments paraissent les confirmer, ne suffiraient pas à justifier une correction du texte qui nous est donné ni une unification en aucun sens. La méthode qui s'impose comme la plus prudente est celle-ci : là où l'*Anc.* est seul, son texte doit être conservé tel quel, sauf le cas d'erreur ou d'in-correctio évidente ; de même là où l'*Ant.* est seul, sa leçon fût-elle contraire, pour un même mot, à celle que l'*Anc.* offre ailleurs ; là où les deux monuments sont présents, le choix ne peut être décidé que par convention,

1. Harrer, p. 401.

2. Suét., *Aug.*, 87. Mommsen, p. 192, a noté que dans le texte d'Ancyre la voyelle intermédiaire entre *i* et *u* est exprimée par *i* de façon constante ; la seule exception, à la fin de l'inscription (ch. 35,² : *septuagensu[mum]*) pourrait être mise au compte du réviseur qui mit à jour la date ainsi indiquée par Auguste.

3. Suét., *ibid.*, 88 : *Orthographiam, id est formulam rationemque scribendi a grammaticis institutam, non adeo custodit, ac uidetur eorum potius sequi opinionem, qui perinde scribendum ac loquemur existiment* ; sur cette tendance à ce que les Grecs appelaient ἀνωμαλία, cf. Malcovati, *ed. cit.*, p. xxii. — Il n'y a naturellement pas lieu de s'étonner de ne pas retrouver sur les copies épigraphiques des habitudes, signalées par Suétone comme propres à Auguste, comme celle de ne point séparer les mots, de ne jamais couper un mot entre deux lignes, etc.

et il est assez naturel que la convention joue plutôt au profit de l'*Anc.*, tant qu'il reste de beaucoup le principal témoin. En tout cas, il n'y a, jusqu'à nouvel ordre, aucune raison sérieuse d'admettre que l'*Ant.* soit un témoin plus fidèle, cette supériorité hypothétique dût-elle rester pratiquement sans effet sur l'établissement du texte¹.

Rapports entre Les mêmes problèmes se posent
l'« Ancyranum » en face des deux copies grecques,
grec et et les nouvelles découvertes d'Apollonie ont étendu sensiblement le
l'« Apolloniense ». lonie ont étendu sensiblement le champ des comparaisons. Mais leur portée est encore plus théorique et plus limitée que pour le texte latin, puisqu'il ne s'agit que d'une traduction, et que, cette traduction ayant spécialement été faite à l'usage des provinciaux, il est à priori nécessaire que les deux monuments en dérivent de la façon la plus directe, soit que l'original, rédigé ou du moins reçu à Ancyre, ait circulé d'Ancyre à Antioche, soit qu'il ait été reproduit en deux exemplaires². De fait, la concordance entre ces deux copies semble plutôt plus complète que celle des deux copies latines, et la plupart des divergences sont, comme les précédentes, d'ordre purement orthographique. Certaines paraissent même répondre surtout à des habitudes épigraphiques différentes : ainsi l'*iota* adscrit des datifs singuliers des deux premières déclinaisons et de certaines formes verbales manque rare-

1. Cette supériorité théorique serait volontiers défendue par Premerstein, au moins en ce qui concerne la reproduction des divisions de l'original (*Klio*, Beih. 19, p. 24, n. 1); Harrer, *loc. cit.*, donnerait au contraire sur ce point l'avantage à l'*Ancyranum*.

2. Le problème des rapports entre les deux monuments grecs a été jusqu'ici à peine étudié, d'une part parce que l'on a longtemps considéré la traduction comme venue directement de Rome, avec le latin (cf. *supra*, p. 11), d'autre part parce que les fragments d'Apollonie se réduisaient à fort peu de chose il y a encore quelques années. Il mériterait d'être spécialement repris, à la lumière de l'étude de M. Meuwese et des découvertes récentes d'Apollonie.

ment à Ancyre, souvent à Apollonie¹. La forme ἐπόησα prédomine à Ancyre, ἐποίησα à Apollonie, etc. ; certaines voyelles finales sont élidées ici, là conservées intactes, etc.². Il y a toutefois quelques différences plus notables dans l'ordre des mots, dans le nombre (ch. 19,² : ναούς Anc. = ναόν Apoll.), peut-être aussi, mais tout à fait exceptionnellement, dans le choix d'un préverbe (ch. 24 : διαγωνισθείς Anc. = καταγωνισθείς Apoll. ?). On peut d'ailleurs prévoir que ces différences se réduiront notablement lorsque M. Wilhelm Weber aura publié toutes les leçons nouvelles de la révision du texte d'Ancyre qu'il a pu faire sur place en 1929 ; c'est du moins ce qui se laisse inférer de la comparaison partielle de sa révision avec les nouveaux fragments d'Apollonie.

Ces variantes sont à peu près sans conséquence pour l'interprétation et même pour l'établissement général du texte ; elles peuvent s'expliquer par le fait des lapicides ; l'identité de la copie dont ils se sont servis serait même démontrée par une omission commune (ch. 21,¹ : ναόν devant Ἀρεῶς) s'il était absolument sûr que celle-ci n'ait pas échappé au traducteur lui-même. Elles sont plus intéressantes pour qui veut apprécier, jusque dans ses détails orthographiques, la nature du grec employé. A cet égard, la connaissance plus étendue que nous avons maintenant de l'*Apolloniense* pourra conduire à apporter de légères additions ou retouches au tableau dressé d'après l'*Ancyranum* par M. Meuwese ; elle ne risque pas d'en affecter les lignes essentielles.

Etat présent du texte. L'appoint direct des fragments d'Antioche, l'appoint indirect des fragments d'Apollonie ont notablement réduit dans le texte des *Res gestae* la marge des conjectures et des restitutions. La plupart des lacunes

1. Nous respectons ces habitudes épigraphiques dans l'édition du texte grec, où l'on ne trouvera pas d'*iota souscrit* en désinence.

2. Sur ce genre de variantes, cf. Meuwese, *op. cit.*, p. 12-13.

qu'on devait, il y a dix ans encore, laisser en blanc, peuvent être aujourd'hui comblées avec une approximation satisfaisante au moins pour l'historien. En fait, nous ne voyons plus à signaler qu'un seul *locus desperatus*, et qui risque bien de demeurer tel ; il est heureusement d'étendue et de portée médiocre : c'est, au ch. 33, le nom perdu d'un roitelet marcoman.

**Principes suivis
dans cette
édition.**

a) *le texte* : Celui d'Ancyre reste, on l'a vu, la base essentielle, tant pour le latin que pour le grec. Nous nous sommes principalement servi, pour l'établir, de la 2^e édition de Mommsen, véritable *édition princeps*, appuyée sur le déchiffrement des moulages d'Humann et pourvue de planches phototypiques précieuses ; mais nous avons entièrement vérifié son texte sur la série complète de photographies qu'a bien voulu nous procurer M. Martin Schede. Ces photographies remarquables ne peuvent être, pour les parties abîmées du texte, d'un secours comparable à celui des moulages du musée de Berlin, mais elles permettent de mesurer très exactement le nombre des lettres illisibles ou tout à fait disparues, en tenant compte des moindres irrégularités de la gravure, et nous ont souvent aidé par là à choisir entre plusieurs conjectures de restitution. Comme telles, elles sont devenues pour l'éditeur des *Res gestae* un indispensable instrument de contrôle. — Pour le texte d'Antioche, nous avons en général suivi la belle édition qu'en ont donnée en 1926 MM. William Ramsay et Anton von Premerstein ; cette édition, nettement supérieure à celle de D. Robinson qui vint la première, ne peut pas être négligée pour l'établissement du texte d'Ancyre lui-même, les auteurs ayant fait connaître pour plusieurs de ses passages abîmés des déchiffrements ou des conjectures nouvelles. Nous ne nous sommes séparé d'eux — comme notre devancière H. Malcovati — que pour quelques endroits où les restitutions proposées

d'après l'*Antiochenum* ne s'imposent pas avec évidence et soulèvent des objections.

En ce qui concerne le texte grec, nous avons de même pris pour base le texte d'Ancyre tel que l'a établi Mommsen, non sans le contrôler aussi sur les photographies de M. Schede ni sans tenir compte des modifications que les progrès du texte latin ont apportées au grec. Nous avons utilisé tous les fragments d'Apollonie actuellement connus, les plus anciens d'après l'édition de Mommsen, un autre, isolé, d'après la publication de Domaszewski¹, les derniers — de beaucoup les plus importants — d'après la publication qu'en ont faite MM. Buckler, Calder et Guthrie dans le volume IV, déjà cité, des *Monumenta Asiae minoris antiqua*. Nous avons trouvé là en même temps une liste partielle des nouvelles lectures que M. Wilhelm Weber a faites à Ancyre, et nous en avons fait profiter notre texte grec².

Pour la présentation du texte, il nous faut justifier quelques innovations :

1^o Pour rendre plus immédiatement saisissables l'étendue et les détails des divers monuments, en même temps que pour alléger l'apparat critique d'indications fastidieuses, nous avons adopté trois sortes de caractères typographiques : le caractère droit ordinaire désigne le texte lisible d'Ancyre ; le caractère gras désigne, à l'intérieur des crochets le texte présent à Antioche mais absent à Ancyre (les points sous les lettres indiquent les lectures douteuses), hors des crochets le texte présent sur les deux monuments ; l'italique désigne les parties simplement restituées à l'aide du grec ou par conjecture. Les mêmes principes s'appliquent au texte grec, le texte

1. Dans le *Philologus*, LXX, 1911, p. 569 (fragment déjà connu, mais non identifié).

2. L'éminent professeur de Berlin a bien voulu me faire savoir que sa révision paraîtrait en appendice de l'ouvrage qu'il prépare sur Auguste, *Princeps : Zur Geschichte des Augustus*, t. I, volume actuellement à l'impression.

d'Antioche étant alors remplacé par celui d'Apollonie. Nous ne nous dissimulons pas les inconvénients que ce procédé peut présenter pour la lecture courante, et nous savons bien qu'un texte est assez assuré par un seul témoin. Mais le texte des *Res gestae* est d'une nature si particulière qu'il nous a paru souhaitable que chacun des quatre monuments qui nous le font connaître pût être reconstitué d'emblée, et nous espérons que, dans l'usage, les avantages l'emporteront sur les inconvénients¹.

2^o Quant à la division du texte, nous avons conservé, comme tous nos devanciers, l'indication des colonnes et des lignes du monument d'Ancyre, le changement de ligne étant marqué par un trait vertical, doublé de cinq en cinq devant les lignes 5, 10, 15, etc., la pagination par un chiffre romain dans la marge ; du monument d'Antioche, nous n'avons indiqué que la division en colonnes, seule bien établie ; du monument d'Apollonie, les fragments, désignés par les lettres de l'alphabet que leur ont assignées les derniers éditeurs dans leur reconstitution d'ensemble. Mais ce système de division en colonnes et en lignes, qui s'est justifié tant que les *Res gestae* n'ont été pour nous que le « Monument d'Ancyre », devient de plus en plus incommode pour les références au texte et au commentaire. Nous avons préféré prendre pour base la division en chapitres, la plus logique et la plus authentique de toutes, puisqu'elle remonte sans aucun doute au *uolumen* d'Auguste². Mais certains de ces chapitres sont assez étendus et réunissent en fait des objets différents : tant pour l'établissement de l'apparat critique que pour celui du commentaire, il nous a paru

1. Des difficultés de technique ont parfois gêné la réalisation de notre système : c'est ainsi que, pour éviter que le caractère gras écrasât trop le reste du texte, l'imprimeur a dû le choisir d'un modèle un peu différent. Nous nous excusons de ces imperfections auprès du lecteur.

2. La preuve est faite par la comparaison des quatre monuments ; cf. *supra*, p. 48 et suiv.

nécessaire de les diviser. Il ne pouvait être question de revenir par ce détour au calcul par lignes. D'autre part, il y a bien dans le texte d'Ancyre, on l'a vu, des signes de ponctuation ; mais ces signes, que nous avons respectés comme nos devanciers, en les exprimant par les signes § ou [§] selon qu'ils sont marqués sur la pierre par un véritable *comma* ou seulement par un blanc, ne représentent pas un système de ponctuation logique, tant ils sont disposés capricieusement, parfois au milieu même d'une phrase. Nous avons donc cherché en dehors d'eux les divisions les plus rationnelles du sujet ou les mouvements les plus nets du style, et nous avons formé à l'intérieur de chaque chapitre — à l'exception des plus courts et des plus homogènes — autant de paragraphes numérotés (p. ex. 26,² renverra au passage du chapitre 26 relatif à la pacification de l'Espagne, de la Gaule et de la Germanie, etc.).

b) *l'apparat critique* : Beaucoup d'anciennes conjectures proposées pour la restitution du texte manquant ont été dépassées ou périmées par les dernières découvertes d'Antioche et d'Apollonie ; d'autres au contraire ont été brillamment confirmées. Devions-nous laisser tomber les premières dans l'oubli, négliger le mérite des secondes ? Nous ne l'avons pas cru. Dans un texte aussi commenté, aussi vivant que les *Res gestae* l'ont été depuis un demi-siècle, il y a peu de conjectures qui méritent tout à fait d'être oubliées, car il y en a peu qui n'aient aidé de quelque manière à en approfondir l'intelligence. On peut certes considérer à beaucoup d'égards que l'histoire proprement scientifique du texte commence avec la 2^e édition de Mommsen ; nous avons dû cependant remonter parfois jusqu'à la 1^{re}, pour laquelle Mommsen utilisa les fac-similés rapportés d'Ancyre par Perrot et Guillaume, ou à celle de Bergk, lorsque nous y trouvions une conjecture qui s'est révélée plus juste ou plus plausible. Sauf pour les conjectures qui n'ont rallié qu'une minorité, nous nous sommes contenté d'indications som-

maires : *pleriq(ue)* = la majorité des éditeurs ou critiques ; *priores* = les éditeurs ou critiques antérieurs (aux découvertes d'Antioche, d'Apollonie, ou à toute leçon nouvelle et admise par nous). Contrairement à une règle dont nous ne contestons pas le bien-fondé¹, nous nous sommes trouvé dans l'obligation d'abrégier les noms propres, suivant un système conventionnel. Les particularités de langue ou de traduction seront signalées à l'occasion, surtout pour le texte grec, avec référence à l'étude de Meuwese et aussi, le cas échéant, à cette Introduction.

c) *le commentaire* : La plus grande difficulté, ici, était de rester bref. Il ne serait que trop facile de multiplier les remarques et les références. Nous nous sommes abstenu de citer les ouvrages généraux sur Auguste ou sur l'empire romain où les *Res gestae* sont naturellement citées ou utilisées : livre déjà un peu ancien, mais toujours utile, de Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, 4 vol., Leipzig 1891-1904 ; article *Iulius (Augustus)* de la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, X (1917), col. 275-381, par Fitzler et Seeck, précieux surtout pour la chronologie ; 1^{er} volume de H. Dessau, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, Berlin 1924 ; chapitres récents et bien au courant de L. Homo, *Le Haut-Empire romain* (collection G. Glotz, *Hist. rom.*, t. III), Paris 1933 ; des divers collaborateurs de la *Cambridge Ancient History*, vol. X, 1934 ; essais de T. Rice Holmes, *The Architect of the Roman Empire*, 2 vol., Oxford 1928-1930, et de M. A. Levi, *Ottaviano capoparte*, 2 vol., Florence [1933], celui-ci pour l'époque triumvirale. Le lecteur saura bien s'y reporter de lui-même, ainsi qu'aux instruments ordinaires de toute recherche de philologie et d'histoire ancienne (*Thesaurus linguae latinae*, *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg-Saglio-Pottier, *Hand-*

1. Cf. L. Havet, *Règles pour éditions critiques* (établies à l'usage de la collection G. Budé), p. 7, code auquel, pour le reste, nous nous sommes conformé dans la mesure du possible.

bücher Iwan von Müller, etc.). Pour la même raison, nous ne citons que par exception le commentaire de Mommsen, toujours fondamental et auquel, comme tous nos devanciers, nous devons naturellement beaucoup¹. Nous nous sommes efforcé de le mettre à jour et, lorsqu'il y avait lieu, de le compléter en renvoyant aux études modernes les plus particulières, soit qu'elles aient pour objet d'étudier le texte même des *Res gestae*, soit que du moins elles contribuent à sa meilleure intelligence. Nous avons tenu surtout à ne pas ménager les références et même les citations textuelles d'auteurs anciens, en particulier celles de Velleius et surtout de Suétone, qui sont souvent le plus précis et le meilleur des commentaires, et, par leur coïncidence parfois littérale avec notre texte, constituent en quelque sorte les *testimonia* de l'écrit d'Auguste². Enfin nous avons fait appel aussi largement que possible aux renseignements parallèles que nous donnent les inscriptions et les monnaies contemporaines³.

L'abréviation *Intr.* renvoie à la présente Introduction ; *Calend.*, au « Calendrier d'Auguste » que l'on trouvera spécialement dressé en appendice de ce volume.

1. L'indication « Mommsen » renverra toujours à la 2^e édition.

2. Les références à la biographie d'Auguste par Suétone sont indiquées seulement par le nom de l'auteur (p. ex. Suét., 31) ; Dion = Dion Cassius (ou ses abrégiateurs) d'après l'édition Boissvain, t. I ; App. = Appien, *Guerres civiles*.

3. Suivant l'usage, *C. I. L.* = *Corpus inscriptionum latinarum* de l'Académie de Berlin. Pour les monnaies, Cohen = H. Cohen, *Monnaies de l'empire romain*, 2^e éd., I, Paris-Londres 1880 ; Mattingly = H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, I (*Aug. to Vitell.*), Londres 1923 ; les chiffres non précédés de *p.* (= page) correspondent aux nos de classement des monnaies d'Auguste dans ces deux recueils. Pour l'époque triumvirale, nous renvoyons à Grueber = Grueber, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, t. II et III, Londres, 1910.

NOTE. — Nous prions nos lecteurs de bien vouloir se reporter, pour le texte et l'apparat critique de tout chapitre, aux corrections ou compléments de nos Notes supplémentaires, établies à la fin du volume d'après la révision de M. Wilhelm Weber.

VI

BIBLIOGRAPHIE.

On a pu se rendre compte au cours des pages qui précèdent du nombre et de la diversité des études auxquelles les *Res gestae* d'Auguste ont donné lieu depuis leur découverte et surtout depuis la publication fondamentale de Mommsen. La liste que l'on trouvera dressée ci-dessous ne prétend nullement être complète. Elle sera particulièrement sommaire pour la période antérieure à Mommsen, qu'on peut bien appeler la préhistoire des *Res gestae*. Elle sera réduite à l'essentiel pour la période qui suit, de 1883 à 1912 environ, le lecteur français pouvant aisément se reporter, pour le détail, au précieux travail d'analyse et de classement qui fut fait à cette dernière date par Maurice Besnier dans les *Mélanges Cagnat*. A partir de 1912, nous nous sommes efforcé de n'oublier aucune publication de quelque intérêt¹; nous avons d'autre part marqué d'un astérisque celles qui apportent le plus de nouveau et sont le plus utiles au lecteur des *Res gestae* comme elles l'ont été pour nous dans la préparation de la présente édition. Nous n'avons pas cru nécessaire de rappeler ici les études les plus particulières, qui ont été citées au bas des pages de l'*Introduction* ou le seront, chacune à sa place, dans le commentaire du texte².

N. B. — On n'oubliera pas, d'une manière générale, que tous les travaux publiés sur les *Res gestae divi Augusti* jusqu'en 1926 — éditions, commentaires, études critiques, etc. — ont nécessairement porté avant tout sur le Monument d'Ancyre, à peine renforcé pour une partie

1. Cf. J. Marouzeau, *Dix Années de Bibliographie classique* (1914-1924), et les nos de l'*Année Philologique* depuis 1925 où sont dépouillés (au nom d'Auguste) tous les travaux sur les *Res gestae* et leurs révisions.

2. P. ex., on trouvera ci-dessus, dans la 4^e partie de l'*Introduction*, l'indication des études relatives au rapport de Suétone avec les *Res gestae*; dans le commentaire du ch. 34, les références aux études spéciales suscitées par la restitution du mot *auctoritas*, etc..

minime du texte grec par les trois courts fragments déjà connus du Monument d'Apollonie. Depuis la publication d'ensemble des restes du Monument d'Antioche, en 1926-1927, toute étude ou édition sérieuse a naturellement tenu compte de cette source auxiliaire du texte latin. Aucune, à notre connaissance, n'a encore eu l'occasion d'utiliser les nouveaux fragments d'Apollonie publiés en 1933.

Editions.

A. Publication séparée des divers monuments :

a) Monument d'Ancyre : les copies rapportées d'Ancyre jusqu'au milieu du XIX^e siècle, depuis Ogier de Bousbecque jusqu'à Mordtmann, par des voyageurs plus hardis et zélés qu'informés, n'ont plus qu'un intérêt pittoresque ; elles ne sont d'aucune utilité pour l'établissement du texte. On trouvera leur histoire complète dans l'Introduction de l'édition de Mommsen. La première copie fidèle et complète, celle-là déjà remarquable, est celle qui fut prise à Ancyre en 1861 par les Français Georges Perrot et Edmond Guillaume et qui parut dans leur *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, 2 vol. fo, Paris, 1872 ; G. Perrot a donné dans le vol. I, p. 243-263, une traduction en français et un commentaire ; le texte lui-même est reproduit dans le vol. II, pl. 25 à 29, en fac-similés à l'échelle du 1/10, d'après les dessins exécutés par Guillaume sur l'original. Avant de paraître dans ce rapport, la copie fut communiquée par les auteurs à Mommsen, qui fonda principalement sur elle le texte de sa 1^{re} édition des *Res gestae*, parue en 1865 et reproduite en 1873 au tome III du *Corpus* des inscriptions latines¹. Mais en 1882, on l'a vu plus haut, le consul Humann réussit à prendre sur le Monument d'excellents moulages, nécessairement plus fidèles

1. C'est pourquoi Mommsen, qui rend hommage dans son introduction à l'effort de ses devanciers français, eut l'intention de dédier son édition à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : cf.

encore que ces dessins. Ce sont ces moulages, rapportés à Berlin et conservés au Musée de cette ville, qui donnèrent à Mommsen l'occasion et le moyen de publier en 1883 sa 2^e édition, entièrement refondue et d'un texte plus complet et plus sûr que celui de la 1^{re} ; dans l'intervalle, l'édition de Bergk, quoique gâtée par un parti-pris malveillant à l'égard de Mommsen, avait apporté dans le détail quelques leçons intéressantes. Depuis Mommsen, le texte d'Ancyre est resté, dans ses parties conservées, à peu près tel qu'il l'avait déchiffré, tandis que ses lacunes suscitaient de nouvelles conjectures de restitution. Les éditeurs et critiques ont d'ailleurs travaillé pour la plupart soit sur les mêmes moulages, soit sur les planches phototypiques publiées d'après eux par Mommsen avec l'estimation aussi précise que possible de l'étendue des lacunes¹. Les dernières années ont apporté un peu de nouveau à cet égard : d'une part M. Schede a pris du monument, en 1926, les remarquables photographies dont il a été question plus haut et dont nous nous sommes largement servi pour ce travail ; d'autre part M. Wilhelm Weber s'est livré sur place, en 1929, à la révision d'ensemble dont nous avons déjà dit un mot et qui sera bientôt publiée.

b) Monument d'Apollonie : des six fragments actuellement connus et désignés conventionnellement par les lettres A à F, les trois premiers, A, D et E (A seulement en partie) ont été découverts au siècle dernier et

M. Besnier, *Lettre de Mommsen à L. Renier sur la dédicace des Res gestae à l'Académie des Inscriptions*, dans le *Journal des Savants*, 1914, p. 176.

1. Estimation approximative cependant, et qui ne tient pas assez compte de l'irrégularité relative de l'écriture. Il reste possible, çà et là, de déchiffrer de nouvelles lettres sur les moulages de Berlin : voir p. ex. Ramsay-Premmerstein, *Monum. Antioch.*, p. 53-55 (à propos du chapitre 5). F. Gottanka s'est particulièrement distingué dans cet effort de déchiffrement et de restitution. Voir ses reconstitutions (au dessin) des diverses colonnes du texte latin dans les *Bayer. Blätter* de 1929 et 1930 (références *infra*, p. 68).

publiés successivement par F. V. Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, II, p. 426 (en 1828) et par W. J. Hamilton, *Researches in Asia Minor*, II, n° 455 (en 1836) ; ils ont été repris ensuite dans les recueils épigraphiques : *Corpus* de Boeckh (= *C. I. G.*), III, p. 55-56, n° 3971 ; Lebas-Waddington, *Inscriptions d'Asie-Mineure*, III, n° 1194. Mommsen en a corrigé la lecture (*Ephem. epigr.*, II, 1875, p. 482) d'après une révision de Hirschfeld, et les a utilisés dans sa 2^e édition. — Le fragment F, publié dès 1898 par Anderson (*Journ. of Hellen. Studies*, XVIII, p. 100, n° 43 ; cf. *I. G. R.*, III, n° 323), ne fut identifié qu'en 1911 par Domaszewski (*Ein unerkanntes Fragment des M. Apolloniense*, *Philologus*, LXX, p. 569). — Les fragments B et C, les plus importants, et une partie nouvelle du fragment A, ont été découverts en 1930 (voir *supra*, p. 6), et publiés en 1933 par MM. Buckler et Calder dans les *Monumenta Asiae Minoris antiqua*, vol. IV, p. 50 et suiv. (= *Buckler*).

c) Monument d'Antioche : sa découverte a été la grande date de l'histoire des *Res gestae* depuis la 2^e édition de Mommsen, et l'on a vu plus haut ce qu'elle y avait introduit de nouveau. Une première série de fragments, découverts en 1914 par William Ramsay, fut publiée par lui en 1916 (*Journ. of Rom. Studies*, VI, p. 105 et suiv.) ; après les trouvailles plus importantes de 1924, une édition d'ensemble des fragments a été donnée, d'abord, en 1926, par David M. Robinson, *The Deeds of Augustus as recorded on the Mon. Antiochenum*, dans l'*Amer. Journ. of Philology*, XLVII, p. 1-54 (= *Robins.*), et surtout, en 1927, par W. Ramsay et A. von Premersstein, dans le 19^e Beiheft de *Klio*. Il a déjà été plusieurs fois question de cette publication capitale, qu'on trouvera également citée ci-dessous parmi les éditions proprement dites. Tant en ce qui concerne l'intégration des fragments et la reconstitution matérielle du monument que l'établissement du texte, elle doit être nettement préférée à la précédente, à laquelle il y a lieu cependant de se reporter parfois.

B. Editions particulières des *Res gestae* :

- Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*,
Berlin, 1865 = Mo.¹
- Th. Bergk, *Augusti rerum a se gestarum index cum graeca metaphrasi*,
Göttingen, 1873 = Bergk
- * Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*,
2^e éd., Berlin, 1883 = Mo.
- R. Cagnat et C. Peltier, *Res gestae divi Augusti, d'après la dernière recension avec l'analyse du commentaire de Th. Mommsen*, Paris, 1886
- A. Allmer, *Les gestes du dieu Auguste d'après l'inscription du temple d'Ancyre, avec restitution et commentaire. Extrait du Mon. Anc. de Th. Mommsen*, Vienne (s/Rhône), 1889
- * E. Diehl, *Res gestae divi Augusti. Das Monumentum Ancyranum* (avec commentaire), fasc. 29-30 des *Kleine Texte für Vorlesungen und Übungen* de H. Lietzmann, Bonn : 1^{re} éd. 1908 ; 2^e éd. 1910 ; 3^e éd. 1918 ; 4^e éd. 1925 ; réimpression anastatique en 1930 (Berlin) ; texte inchangé, notes supplémentaires à la fin = Diehl
- R. Wirtz, *Monumentum Ancyranum. Der vollständige Text*, Trèves, 1922
- Id., *Mon. Ancyran., mit Berücksichtigung der neuen Funde des Mon. Antioch.*, Münster, 1927¹
- E. G. Hardy, *The Monumentum Ancyranum*, Oxford, 1923

1. Edition sommaire d'usage surtout scolaire ; de même celle de M. Gottschald, *Augustus. Das Mon. Ancyran. und andere Quellen*, fasc. 46 des *Eclogae graecolatinae*, Leipzig, Teubner, 1928.

* W. Ramsay et A. v. Premerstein, *Monumentum Antiochenum* (*Klio*, Beiheft 19), Leipzig, 1927

= *Ra-Pre.*

El Monumentum Ancyranum, par le séminaire d'histoire ancienne dirigé par C. Ricci, publication de l'*Inst. de investig. hist.*, XLII, Buenos-Ayres, 1928

C. Barini, *Monumentum Ancyranum. Res gestae divi Augusti*, vol. I de la *Biblioteca della Rivista « Historia »*, Milan, 1930 (avec préface d'E. Pais)

Ajouter les éditions-traductions de :

K. Willing, *Die Thaten des Kaisers Augustus von ihm selbst erzählt, übersetzt und erklärt*, Halle, 1897 et Berlin, 1924

W. Fairley, *Monum. Ancyran. The deeds of Augustus (Translations and reprints from the original sources of European history, vol. V, fasc. 1)*, Philadelphie, 1898

C. Editions collectives :

a) dans les recueils épigraphiques généraux :

C. I. L. (= *Corpus Inscr. Latin.*), III, 2 (1873), p. 769-799, par Mommsen

* *I. G. R.* (= *Inscr. Graec. ad res Rom. pertin.*), III, 1 (1902), n° 159, p. 65-95, par R. Cagnat

= *Cagn.*

Ajouter J. Sandys, *Latin Epigraphy*, Cambridge, 1919, p. 258-276

b) avec des auteurs anciens :

avec les *Annales* de Tacite, par E. Jacob, Paris, 1886

avec Horace et la *Vita Aug.* de Suétone, par A. Weidner et R. Franz, *Q. Hora-*

- tius Flaccus, für den Schulgebrauch...*,
Leipzig, 1907
avec Velleius Paterculus, par W. F. Shipley (avec traduction anglaise), dans la *Loeb Classical Library*, 1924
- c) avec les autres œuvres ou fragments conservés d'Auguste :
- * H. Malcovati, *Caesaris Augusti imperatoris operum fragmenta*, n° 38 du *Corpus scriptorum Latinorum Paravianum* de Turin, 1^{re} éd. 1921 ; 2^e éd. 1928 : texte critique des *Res gestae*, p. 78-105 = *Malc.*
(il existe une *editio minor*, publiée en 1928)¹

Etudes spéciales.

- a) Sur le texte :
- O. Hirschfeld, notes dans les *Wiener Studien*, 1881, p. 252 ; VIII, 1885, p. 170 ; dans les *Arch.-epigr. Mitteil. aus Österr.*, 1885, p. 170 = *Hirschf.*
- * E. Bormann, *Bemerkungen zum schriftlichen Nachlass des Kaisers Augustus*, progr. de Marburg, 1884 ; Id., dans les *Verhandlungen der 43^e Versammlung deutscher Philologen in Köln*, Leipzig, 1895, p. 184 = *Borm.*
- O. Seeck, dans la *Wochenschrift für klass. Philologie*, 1884, col. 1475 = *Seeck*
- * J. Schmidt, dans le *Philologus*, XLIV, 1885, p. 448 ; XLV, 1886, p. 383 ; XLVI, 1887, p. 70 = *Schm.*
- * E. Wölfflin, *Epigr. Beiträge*, dans les

1. Ajouter l'édition toute récente, destinée aux classes américaines, de R. Rogers, K. Scott et M. Ward, *Caesaris Augusti Res gestae et fragmenta* (textes latins seulement), Heath & Co, 1935.

- Sitzungsber. der bayer. Ak. der Wissenschaft., phil.-hist. Classe, München, 1886, p. 253 ; 1896, p. 160* = Wölf.
- F. Haug, dans le *Bursians Bericht über die Fortschritte der Altertumswissenschaft*, LVI, 1890, p. 87 = Haug
- K. Engelhardt, *Zum Monumentum Ancyranum*, Spire, 1902 = Engelh.
- * R. Wirtz, *Ergänzungs- und Verbesserungsvorschläge zum Mon. Ancyranum*, progr. de Trèves, 1912 = Wirtz
- * F. Gottanka¹, notes dans les *Blätter für das bayer. Gymnasialschulwesen*, XLIX, 1913, p. 121 ; LXII, 1926, p. 38 ; LXV, 1929, p. 139, 246 et 335 ; LXVI, 1930, p. 23 et 329 ; dans le *Philologus*, XC, 1935, p. 122 = Gott.
- * A. v. Premerstein, *Zum Monumentum Ancyranum*, dans la *Philolog. Wochenschrift*, 1922, p. 135 = Pre.¹
- V. Lundström, *Till Res gestae divi Augusti, Kap. 1*, dans *Eranos*, 1927, p. 179 ; ... *Kap. 2, ibid.*, p. 226 = Lundst.
- * H. Markowski, notes dans *Eos*, XXXI, 1928, p. 219 ; XXXII, 1929, p. 347 ; XXXIV, 1932-1933, p. 427 = Mark.
- K. Scott, *On chapter XVIII of the Res gestae...*, *Classical Philology*, 1928, p. 175
- R. Rau, *Zum Rechenschaftsbericht des Augustus*, dans *Klio*, XXIV, 1931, p. 503 = Rau
- b) sur divers problèmes :
- Sur la traduction grecque :
- * A. P. Meuwese, *De rerum gestarum divi*

1. Voir aussi, et surtout, les restitutions proposées dès 1904 par le même savant à la fin de son étude sur Suétone et les *R. g.*, citée *supra*, p. 40, n. 1.

Augusti versione graeca, Buscoduci,
1920

= Meww.

Id., *De versione graeca Mon. Ancyrae quaestiones*, dans *Mnemosyne*, 1926,
p. 224

P. Regard, *La version grecque du Monument d'Ancyre*, dans la *Rev. Et. Anc.*,
XXVI, 1924, p. 147

Sur l'origine, le caractère et la composition de l'œuvre, et sur son affichage :

* E. Kornemann, *Mausoleum und Tatenbericht des Augustus*, Berlin-Leipzig, 1921 (d'après divers articles publiés dans *Klio*, 1902, 1903, 1904, 1905, 1914, 1917)

= Korn.

* Id., *Monumentum Ancyranum*, art. de la *Real-Encyclopädie de Pauly-Wissowa-Kroll*, XVI, 1 (1933), col. 211-231

U. Wilcken, *Zur Entstehung des Mon. Ancyrae*, dans l'*Hermes*, XXXVIII, 1903,
p. 618

* Id., *Zur Genesis der Res gestae divi Augusti*, dans les *Sitzungsber. der preuss. Ak. de Berlin*, 1932, p. 225-246

* Id., *Zu den Impensae der Res gestae divi Augusti*, *ibid.*, 1931, p. 772-785

* W. Ensslin, *Zu den Res gestae divi Augusti*, dans le *Rheinisches Museum für Philologie*, LXXXI, 1932, p. 335-365

* A. von Premerstein, *Gliederung und Aufstellung der Res gestae divi Augusti in Rom und im pisid. Antiochia*, dans *Klio*, XXV, 1932, p. 197-225

NOTE. — Les indications Kaib. et Kirchh., dans l'apparat du texte grec, renvoient à des conjectures de Kaibel et de Kirchhoff signalées par Mommsen dans sa 2^e édition.

CONVENTIONS,

SIGNES ET ABRÉVIATIONS

1^o Dans le texte, sont imprimés :

en caractères droits ordinaires, les mots ou lettres conservés par la source principale, c'est-à-dire, tant pour le grec que pour le latin, par le Monument d'Ancyre ;

en caractères **gras**, ou égyptienne, les mots ou lettres conservés par la source secondaire, c'est-à-dire par le Monument d'Antioche pour le latin, par le Monument d'Apollonie pour le grec ; ces mots ou lettres sont entre crochets droits [] lorsqu'ils sont conservés seulement par la source secondaire, hors des crochets lorsqu'ils le sont également par la source principale. Le point au-dessous d'une lettre indique que la lecture est seulement probable ;

en caractères *penchés*, ou italique, les mots ou lettres absents des monuments dans leur état actuel, et simplement restitués ;

entre parenthèses (), les lettres d'un mot omises, par abréviation ou pour toute autre raison, par une des deux sources, gravées ou non dans l'autre ;

entre crochets aigus <> les lettres gravées par erreur.

Les traits verticaux simples | marquent la linéation du Monument d'Ancyre ; les traits doubles || la pagination en colonnes et, dans chaque colonne, le début des lignes 5, 10, 15, etc., numérotées dans la marge ; les traits triples ||| la coïncidence de pagination entre le Monument latin d'Ancyre et celui d'Antioche.

Le signe § indique la présence, dans le texte latin, d'un signe spécial de ponctuation ; le même signe entre crochets [§] correspond à un espace vide ménagé par le lapicide en guise de ponctuation.

2^o Dans l'apparat critique :

Anc. = le Monument d'Ancyre, latin ou grec ; *ectyp. Anc.* = les moulages du monument conservés au musée de Berlin ; *phot. Schede* = les photographies exécutées par M. Martin Schede.

Ant. = le Monument d'Antioche.

Apoll. = le Monument d'Apollonie.

Mo. = la 2^e édition des *Res gestae* par Mommsen (*Mo.*¹ renvoyant spécialement à la 1^{re} édition).

Ra-Pre. = l'édition du Monument d'Antioche par Ramsay et Premerstein.

Buckler = l'édition des nouveaux fragments d'Apollonie par Buckler, Calder et Guthrie.

Weber = la révision du Monument d'Ancyre faite par W. Weber.

Pour les autres abréviations usitées, se reporter à la fin de l'Introduction, et notamment à la Bibliographie.

N. B. — *Les leçons des Monuments d'Antioche et d'Apollonie sont accompagnées seulement du sigle du monument lorsqu'elles sont indiscutables ; le nom des éditeurs est cité lorsqu'elles sont en partie conjecturales.*

RES GESTAE DIVI AVGVSTI

QVIBVS ORBEM TERRARVM IMPERIO POPVLI ROMANI SVBIECIT

ET IMPENSAE

QVAS IN REM PVBLICAM POPVLVMQVE ROMANVM FECIT

Rérum gestárum dívi Augusti, quibus orbem terrarum imperio populi Rom(ani) | subiécit, § et impensarum quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incísarum | in duabus aheneís pílis, quae sunt Romae positae, exemplar subiectum.

Anc. I 1. I Annós undéuiginti natus exercitum priuáto consilio et priuatá impensá | comparáui, [§] per quem rem publicam [á do]minatione factionis oppressam | in libertátem uindicá[ui. 2 Eo] nomi[ne sen]atus decretis honor[if]icís in | ordinem suum mé adlegit C. Pansa et A. Hirtio consulib[us c]onsula[re]m locum sententiae ferendae tribuens et i[m]perium mihi dedit, [§] | 3 Rés publica ne quid detrimenti caperet [me] pro praetore simul cum | consulibus prouidere iussit. § 4 P[opolus] autem eódem anno mé | consulem, cum consul uterqu[e in bel]lo cecidisset, et triumuirum réi publi[cae] constituendae creauit. ||

Praescr. : im[pens-] *Ant.* ; inpens-*Anc.* (cf. *Intr.*, p. 49) || positae R[omae] *Ant.* (*Intr.*, *ibid.*).

1. 1 a domi[nat-] *Ant.* ; a *om. priores* || **2** eo [nomi]ne *Ant.* (cf. *Intr.*, p. 37, n. 4) ; ob quae *Mo.* ; propter quae *Mo.*¹ *Borm. Schm. Cagn. Diehl* ; quas ob res *Wölf. Gott.* ; pro quo merito *Bergk* || [C. Pansa et A. Hirt]io *Ra-Pre. ex spatio Ant.*, et iam *Bergk Engelh.* ; et *om. cett.* ; cf. *Intr.*, p. 49). || s[ententiae dicendae] simul dans] *Diehl Ra-Pre.* ; s[imul dans sententiae ferendae] *Mo. Cagn. Malc.* ; — dicendae mihi dans *Borm. Wölf.* ; mihi tribuens *Mo.*¹ *Haug.* || **3** n[e quid detrimenti cap-] *plériq. ex solita sententia* ; n[e quid acciperet da]mnu[m] *Ra-Pre. ex Ant.*, at cf. *Gott. Lundst.*¹ *Malc.* || pro[uiden]dum [censuit] *Ra-Pre.* ; tum *eidem ante me pro-add* || **4** [cos. uterqu]e in bel[lo] *Ra-Pre. ex Ant.* ; [consul uterque bello] *Mo. plériq.* ; bello *omnino om Borm. Cagn.* || caussa *post* constituendae *add. Mark.*

Titre. — Commun aux deux copies provinciales ; sur sa disposition matérielle, cf. *Intr.*, p. 44-46 ; sur le titre probable de l'original romain, *ibid.*, p. 9 ; les *aheneae pilae* sont celles qui se

Μεθηρομηνευμέναι ὑπεγράφησαν πράξεις τε καὶ δωρεαὶ Σεβαστοῦ θεοῦ, ἃς ἀπέλιπεν ἐπὶ Ῥώμης ἐνκεχαραγμένης χαλκαῖς στήλαις δυσίν.

1. 4 Ἐτῶν δεκαεννέα ὧν τὸ στράτευμα ἐμῆι γνώμῃ καὶ | Anc.
I
ἐμοῖς ἀναλώμασιν ἠτοίμασα, δι' οὗ τὰ κοινὰ πράγματα ἐκ τῆς
τῶν συνομοσαμένων δουλείας | ἠλευθέρωσα. 2 Ἐφ' οἷς ἡ σύν-
κλητος ἐπαινέσασά || με ψηφίσμασι προσκατέλεξε τῆι βουλῆι 5
Γαῖω Πάσσα(ι) [καὶ Αὔλωι Ἰρτίωι ὑπάτοις, ἐν τῆι τάξει τῶν
ὑπατευσάντων τὸ συμβουλευεῖν δοῦσα, ῥάβδους τέ μοι ἔδω-
κεν. | 3 Περὶ τὰ δημόσια πράγματα μὴ τι βλαβῆι, ἐμοὶ μετὰ
τῶν ὑπάτων προνοεῖν ἐπέτρεψεν ἀντὶ στρατηγοῦ || ὄντι. 10
§ 4 Ὁ δὲ δῆμος τῶι αὐτῶι ἐνιαυτῶι, ἀμφοτέρων | τῶν ὑπάτων
ἐν πολέμῳ πεπτωκότων, ἐμὲ ὑπατοῦ ἀπέδειξε καὶ τὴν τῶν
τριοῶν ἀνδρῶν ἔχοντα ἀρχὴν ἐπὶ τῆι καταστάσει τῶν δημο-
σίων πραγμάτων ἐέλατο. ||

Praescr. : ἐπὶ Ῥώμης : cf. *Meuw.* p. 68.

1. *De uerbor.* ἠτοίμασα, τὰ κοινὰ πράγματα, συνομοσαμένων, προσκατέλεξε, προνοεῖν... μὴ, *usu aut forma*, cf. *Meuw.* p. 81, 118, 84, 82. || 2 τῶν ὑπατ[ευσάντων τὸ συμβ-] *Weber ex uestig. Anc.* ; τῶν ὑπατ[ικῶν | ἄμα τ]ὸ σ[υμβ-] *priores* ; [ἐμοὶ τ]ὸ σ[υμβ-] *Borm.* || 4 ἐν πολέμῳ *recte Korn.* ; ἐν *om. pleriq.* || ε[ἴλ]ατ[ο] *pleriq.* ; ε[ἴσ]ατ[ο] *Kaib.*

dressaient devant le mausolée d'Auguste, *ibid.*, p. 8. — *Exemplar subiectum* : la formule désigne généralement, en termes de chancellerie, le document annexé à une lettre d'envoi ; elle aurait pu être reproduite par méprise sur les copies (cf. Mommsen², p. xi ; Premierstein, *Klio*, 1932, p. 200) ; mais le sens est plus probablement : « affiché ci-dessous » ; cf. *Intr.*, p. 11, n. 1.

1. **Les débuts ; premier consulat et triumvirat.** — 1 Cf. Vell., II, 61 : *Torpebat oppressa dominatione Antonii ciuitas...*, cum C. Caesar undeuicensimum annum ingressus (erreur sur l'âge) *priuato consilio maiorem senatu pro re publica animum habuit* ; Cic., *Phil.*, III, 2, 3 : *C. Caesar adulescens ...nec postulantibus nec cogitantibus.. nobis.. exercitum... comparauit patrimoniumque effudit* ; *ibid.*, 5 : *qua peste priuato consilio rem p. Caesar liberauit* ; Liv., *Per.*, 117. Sur les préparatifs militaires d'Octavien, en octobre 44, cf. Cic., *ad Att.*, XVI, 8, 1. — *In libertatem uindicauit*

10 2. Quí parentem meum *trucidauerunt*, eós in exilium expulí iudiciís legi|timís ultus eórum *facinus* § *et* postea bellum inferentís rei publicae | uíci bis acie. |

3. 1 *Bella* terra et mari *ciúilia* ex[ter]naque tóto in orbe terrarum *saepe gessi* | uictorque omnibus [u]eniam
15 *petentibus* ciúibus pepercí. § 2 *Externas* || gentés, quibus túdo *ignosci potuit*, conseruáre quam excídere malui. §

2. [trucidauer]un[t] *Engelh. Korn. Ra-Pre.*; [necae]run[t] *Gott.*; [interfecer]un[t] *pleriq.*; [occider]un[t] *Mo¹. Bergk* || [fa]cin[us] *pleriq.*; [sa]cri[legium] *Lundst., quod spatium excedit.*

3. 1 s[aepe gessi] *Borm. pleriq.*; s[uscepi] *Mo.*; s[aepe ini] *Mark.* || [ueniam petent-] *iam Hirschf. Seeck Schm. Diehl, nunc ex Ant. Ra-Pre.*; [superstit-] *Mo. Cagn.*; [uitae superant-] *Engelh.*; [deprecant-] *Bergk*; [arma ponent-], [pacem seruant-] *uel* [pacis

ef. légende monétaire de 28 av. J.-Ch. : *libertatis p. R. uindex*, Eckhel, VI, 83, Mattingly, n° 691 (cf. déjà César, B. c., I, 22 : *ex prouincia egressum ut se et populum R. paucorum factione oppressum in libertatem uindicaret*). — 2 Les décrets du Sénat sont du 1^{er} janvier 43 ; cf. Cic., *Phil.*, V, 17, 46 : (*senatui placere*) C. Caesarem C. f. pontificem pro praetore senatorem esse sententiamque loco praetorio dicere (proposition dépassée sur ce second point) ; Liv., *Per.*, 118 : C. Caesari, qui priuatus rei p. arma sumpserat, propraetoris imperium a senatu datum est cum consularibus ornamentis, adiectumque ut senator esset ; App., III, 51 ; Dion, XLVI, 29, 41. Octave a pris les faisceaux (grec *ράβδος*) le 7 janvier : cf. *Calend.*, à ce jour ; Tac., *Ann.*, I, 10. — 3 Sur le sénatus-consulte *ultimum* voté au même moment, cf. Vell., II, 61 : *eum senatus pro praetore una cum consulibus designatis Hirtio et Pansa bellum cum Antonio gerere iussit* ; App., III, 51 ; Suét., 10. — 4 Les consuls Hirtius et Pansa sont morts dans la guerre de Modène ; cf. Suét., 11 ; Tac., *Ann.*, I, 10. Octavien devient consul, après un coup de force, le 19 août 43, avec Pédus ; cf. Vell., II, 65 ; Liv., *Per.*, 119 ; App., III, 94 ; Dion, XLVI, 45 ; *Calend.*, 19 août ; triumvir (avec Antoine et Lépide) le 27 novembre suivant, par *Lex Titia* (sur la durée du triumvirat, ch. 7). Pour la tendance générale du chapitre, comp. ch. 34 ; cf. *Intr.*, p. 35.

2. **Le châtimeut des meurtriers de César.** — *Iudiciis legitimis* : un tribunal exceptionnel, institué par la *lex Pedia*, avait condamné les meurtriers à l'interdit *aqua et igni* ; cf. Liv., *Per.*,

2. Τοὺς τὸν πατέρα τὸν ἐμὸν φορευσαυτας ἐξώρισα κρί|σειν 15
ἐνδίκους τειμωρησάμενος αὐτῶν τὸ | ἀσέβημα καὶ μετὰ ταῦτα
αὐτοὺς πόλεμον ἐπιφέροντας τῆι πατριδι δις ἐνείκησα
πρατάξει. |

3. 1 Πολέμους καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν ἐμφυ||λλους 20
καὶ ἐξωτικούς ἐν ὄλῃ τῆι οἰκουμένῃ πολ|λάκις ἐποίησα,
νεικήσας τε πάντων ἐφεισάμην | τῶν ἱκετῶν πολειτῶν. 2 Τὰ
ἔθνη, οἷς ἀσφαλές ἦν συν|γνώμην ἔχειν, ἔσωσα μᾶλλον ἢ

2. *De form. scrib.* τειμωρ-, ἐνείκ-, cf. *Meuw.* p. 4 || [ἀσέβημα] *pleriq.*; [ἀδίκημα] *Kirchh.* || ἐν *ante* παρατάξει *om. interpr.*; cf. *Meuw.* p. 64.

3. 1 πολ[λάκις ἐποίησα] *Borm.*; πολ[λοὺς ἀνεδεξάμην] *Mo.* || [ἱκετῶν] *pleriq.*; [περιόντων] *Kaib.*; [ζώντων] *Kirchh.* || [ἔσωσα μ]ᾶλλον ἢ... : cf. *Meuw.* p. 119.

120; *Vell.*, II, 64; *Suét.*, 10; *App.*, III, 95. — *Bis acie* : les deux batailles de Philippes, marquées la première par le suicide de Cassius, la seconde par celui de Brutus, à environ un mois d'intervalle; cf. *Liv.*, *Per.*, 124; *Vell.*, II, 70; *Suét.*, 13 : *..Philippense bellum ...duplici proelio transegit*; *App.*, IV, 86; *Dion*, XLVII, 35; la date de la seconde bataille est maintenant fixée au 23 octobre 42 : cf. *Calend.*, à ce jour (où l'on notera même omission d'Antoine). Sur les thèmes de la *pietas* et de la *iustitia* qui dominent ce chapitre comme le suivant, cf. *Intr.*, et ch. 34,² (*clupeus aureus*); *ultus.. facinus* : rapprocher le nom de Mars *Ullor*, dont le culte est né précisément à Philippes (ch. 21,¹). Cf. *Calend.*, 15 mars.

3. **Les guerres.** — Pour la place et la signification du chapitre, cf. *Intr.*, p. 15; le détail des entreprises militaires est exposé plus loin (ch. 25-26); Auguste souligne surtout ici son attitude clémentine (cf. 34,², et *Intr.*, p. 35). — 1 Les guerres civiles : cf. *Vell.*, II, 86 : *victoria fuit* (après Actium) *clementissima nec quisquam interemptus est*; *paucissimi (eiecti) et hi qui deprecari quidem pro se non sustinuerant*, ce qui confirme le sens précis de la clémence d'Auguste : accordée seulement aux citoyens *suppliants*; rapprocher la dédicace de la couronne de chêne, en 27 av. J.-Ch. (ch. 34,²) : *ob civis servatos*. Sur les cruautés d'Octavien à l'époque triumvirale, cf. *Suét.*, 13; après Actium même, cf. *Dion*, LI, 2. — 2 Les guerres étrangères : le souci de la sécurité est ici la limite de la clémence; rapprocher le principe du *iustum bellum* au ch. 26,³;

| 3 Millia ciuium Rómano[rum] sub sacramento meo fuerunt circiter *quingen*[ta. § Éx quibus dedúxi in coloniás aut remísi in municipia sua stipendis emeri]tis millia aliquanto *plura* quam trecenta et iis omnibus agrós *adsignau*i | aut pecuniam pro *praemis* militiae dedi.
 20 § 4 Naues cépi *sescentas praeter* || eás, si quae minóres *quam triremes* fuerunt. § |

4. 1 *Bis* ouáns triumphá[ui et tri]s *egi* [c]urulis triumphós, et appellátus sum u[iciens et | se]mel imperátor, *decernente* pluris triumphos mihi se[nátú qu]ibus | omnibus supersedi. [§] *Laurum de f[asc]i[b]us deposuí* §

amant-] *Haug* || 3 [sub] sacr- *ex graeco Haug Ra-Pre*; [adacta] sacr- *pleriq.*; [rogata] sacr- *Mark.* || aliquant[o] *Borm. Schm. Wölf.*; aliquant[um] *Mo.* || agros a[dsignau]i aut pecuniam pro p[raemis mil]itiae dedi *Bergk Borm. Schm.*; agros a [me emptos].... pro p[raediis] a me dedi *perperam Mo.*; cf. *infra c. 16-17.* || 4 [trir]emes *pleriq.*; [bir]emes *Bergk.*

4. 1 et tri[s] *Ant.*; et *om. priores* || uiciens et semel *Ant.*; et *om. priores*; cf. *Intr.*, p. 49 || [decernente plu]ris... qu[ibus] omnibus su]persedi *sic optime Rau ex Ant.*; qu[ater] *pro qu[ibus] coniecerant Ra-Pre.*; qu[otiens] illis su]pers- *Mark.*; [cum deinde

cf. Suét., 21, et les maximes de Virg., *Aen.*, VI, 853 : *parcere subiectis et debellare superbos*; d'Hor., *Carm. saec.*, v. 51-52 ; *iacentem Lenis in hostem*. — 3 Les soldats d'Auguste : pour les libéralités et les dépenses pour établissement de vétérans, cf. ch. 15-16 ; le nombre global indiqué ici (500000) comprend tous les soldats (*citoyens légionnaires*) qui ont servi sous les ordres d'Auguste de l'époque triumvirale à sa mort, y compris les soldats d'Antoine ralliés après Actium ; environ 120000 vétérans lotis avant 29 (ch. 15,4) ; environ 150000 sous les armes à la mort d'Auguste (Auguste les avait dénombrés dans son *breuiarium* ; cf. Suét., 101 ; *Intr.*, p. 3, n. 1) ; la différence, 230000, doit représenter les soldats licenciés ou morts entre 29 av. et 14 ap. J.-Ch. ; pour des calculs plus précis, cf. Hardy, *Class. Quart.*, 1920, p. 187-194 ; Syme, *Journ. Rom. St.*, 1933, p. 14 sq. ; Cavaignac, *Rev. Et. Lat.*, 1934, p. 464 ; sur les lotissements de terre, cf. ch. 16,1 et 28 ; sur les primes en argent,

ἐξέκοφα. § 3 Μυριάδες || Ῥωμαίων στρατεύσασαι ὑπὸ τὸν Anc.
II
ὄρκον τὸν ἐμὸν | ἐγένοντο ἐνγῦς πεντήκοντα · ἐξ ὧν κατήγα-
γον εἰς | τὰς ἀποικίας ἢ ἀπέπεμψα εἰς τὰς ἰδίας πόλεις ἐκλυο-
μένας μυριάδας πολλῶι πλείους ἢ τριάκοντα, || καὶ πάσαις 5
αὐταῖς ἢ ἀγροὺς ἐμέρισα ἢ χρήματα τῆς | στρατείας δωρεὰν
ἔδωκα. § 4 Ναῦς δὲ. εἶλον ἑξακοσίας πλὴν τούτων, εἴ τινας
ἦσσαντες ἐγένοντο ἢ | τριήρεις. |

4. 1 Δίς ἐπὶ κέλητος ἐθριάμβευσα, τρεῖς ἐφ' ἄρματος,
εἰκο||σάκις καὶ ἅπαξ προσηγορεύθην αὐτοκράτωρ, τῆς | συν- 10
κλήτου ἐμοὶ πλείους θριάμβους ψηφισσαμένης, ὧν πάντων
ἀπεσχόμην. Ἀπὸ τῶν ῥάβδων τὴν δάφνην κατεθέμην

4. 1 ἐ[πὶ κέλητος] ὅρ- : *dici solet* πεζὸν θρίαμβον ἄγειν, θριαμ-
βεύειν || τετράκις *ante* ψηφισσ- *posuer.* *Ra-Pre. Malc., sed deest*

ch. 16,² et 17,²; cf. en général, sur les légions d'Auguste, Mommsen, p. 68; Ritterling, s. v. *Legio*, P. W. *Real-Encycl.*, XII, 1 (1924), col. 1213 sq. — 4 Les navires pris : plus de 300 à Sextus Pompée en 36 (30 à Myles, 283 à Nauoque), d'après App., V, 108 et 118; 300 à Antoine et Cléopâtre à Actium, d'après Plut., *Ant.*, 68, qui se réfère à l'autobiographie d'Auguste (ἐάλωσαν δὲ τριακόσται νῆες. ὡς αὐτὸς ἀνέγραψε Καῖσαρ); pour la discussion de ce chiffre, cf. Tarn, *Journ. Rom. St.*, 1931, p. 191-199; M. A. Levi, *Athenaeum*, 1932, p. 14-19. L'omission des navires à moins de 3 rangs de rames est usuelle; cf. l'ex-voto d'Actium, Dion, LI, 1.

4. Les triomphes et les consulats. — Sur la valeur générale du chapitre dans les *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 19. — 1 Cf. Suét., 22 : *Bis ouans ingressus est urbem, post Philippense et rursus post Siculum bellum. Curulis triumphos tris egit, Delmaticum, Actiacum, Alexandrinum, continuo triduo omnes.* La 1^{re} ovation est de fin 40, à cause de la paix de Brindes, et non de Philippe; cf. *Calend.*, fin oct.-début nov.; Dion, XLVIII, 31; la 2^e du 13 novembre 36, pour les victoires de Sicile; cf. *Calend.*, à ce jour; Dion, XLIX, 15. Les trois triomphes sont des 13-14-15 août 29; cf. *Calend.*, à cette date; Liv., *Per.*, 133; Dion, LI, 21; Orose, VI, 20, 1; Macrob., I, 12, 35 (cité *infra*, p. 158, n. 1); Virg., *Aen.*, VIII, 714 : *..Caesar, triplici inuectus Romana triumpho Moenia.* César avait célébré en 46 un quadruple triomphe, et Pompée avait triomphé trois fois. Sur les 21 acclamations impériatoriennes et leur

in Capitolio, uotis quae | quóque bello núncu[paueram]
 25 sol[u]tís. § 2 Ob res á me aut per legatos || meós auspiciís
 meis terrá [m]arique prospere gestás qu[i]nquagiens et
 q[ui]n[qu]iens decreuit senátus supplicandum esse díis
 immo[r]tálibus. Díis a[utem] | per quós ex senátus consulto
 supplicátum est, fuere DCCCLXXX. 3 In triumphis |
 meis ducti sunt ante currum m[e]um regés aut regum
 liberi nouem. 4 Consul | f[uer]am terdecimens, c[u]m
 30 scribebam haec, et eram septimum et [tricen]simu[m] ||
 tribú[n]iciae potestatis. |

plu]ris... se[natus] decreuisset (decerneret *Schm.*; dedisset *Mo.*),
 eis su]persedi *pleriq. priores*; [cum multo plu]ris... *Wirtz* || I[au-
 rum de f]asc[i]bus *Ant.*: sic iam *Wehofer ap. Borm.*; I[oui] autem
 lau]rus *Domasz.*; i[ta]que modo lau]rus *Schm.* || 4 [scribeb]a[m]
Mo. pleriq.; [scripsi] *Mo.*¹ *Bergk Ra-Pre.*; [scripser]a[m] *Diehl* ||
 [et eram (eramque *Diehl*) sc]p[er]t. et tric. trib.] pot. *Bergk Borm.*
Ra-Pre.; [et agebam.... annum trib.] pot. *Mo.*

chronologie, cf. Mommsen², p. 11; la 1^{re} est du 16 avril 43; cf. *Calend.*, à ce jour. — Les triomphes déclinés: trois exemples connus: en 25 av. J.-Ch., après des victoires sur les Cantabres, les Salasses, etc. (Flor., II, 34: *digna res lauro, digna curru senatui uisa est; sed iam tantus erat Caesar, augeri contemneret ut triumpho*); en 20-19, après le retour des *signa* rendus par les Parthes (Dion, LIV, 8, parle à tort d'une ovation; représentations triomphales sur les monnaies; cf. ch. 29,² et comment.); en 8 av. J.-Ch., après les victoires germaniques de Tibère (Dion, LV, 6). La déposition des lauriers triomphaux au Capitole, *in gremio Iouis*, et la *nuncupatio uotorum* en vue d'une campagne sont de vieux usages (cf. Liv., XLV, 39, 11; Obseq., 61) remis en honneur par Auguste et d'ailleurs indépendants l'un de l'autre (deux exemples attestés: en 13 av. J.-Ch., Dion, LIV, 25, 4: ἐς τὸ Καπιτώλιον ἀνελθὼν τῆν τε δάφνην ἀπὸ τῶν ῥάβδων περιεῖλε (Auguste) καὶ ἐς τὰ τοῦ Διὸς γόνατα κατέθετο; en 9 av. J.-Ch., Dion, LV, 5, 2); comparer l'habitude prise par Auguste de se couronner de laurier pour toute victoire de ses légats (vers 40: Dion, XLVIII, 16). Sur la modération d'Auguste dans l'usage du triomphe, compensée par l'établissement graduel d'un monopole du prince, cf. en général Pais, *Fasti triumphales*, p. 381 sq. — 2 Les supplications: décrétées à l'occasion

ἐν τῷ Καπιτωλίῳ, τὰς εὐχὰς, ἃς ἐν | τῷ πολέμῳ ἐκάστωι
 ἐποιησάμην, ἀποδοῦς. 2 Διὰ τὰ πράγμα||τα ἃ ἢ αὐτὸς ἢ διὰ 15
 τῶν πρεσβευτῶν τῶν ἐμῶν αἰσίοις | οἰωνοῖς καὶ κατὰ γῆν καὶ
 κατὰ θάλασσαν κατῴρθω|σα, πεντηκοντάκις καὶ πεντάκις
 ἐψήφισατο ἢ | σύνκλιητος θεοῖς δεῖν θύεσθαι. Ἡμέραι οὖν
 αὖ|ται ἐκ συνκλήτου δόγματος ἐγένοντο ὀκτακόσια ἐνενηή||
 κοντα. 3 Ἐν τοῖς ἐμοῖς θριάμβοις πρὸ τοῦ ἐμοῦ ἄρ|ματος 20
 βασιλεῖς ἢ βασιλέων παῖδες παρήχθησαν | ἐννέα. § 4 Ὑπά-
 τευον τρεῖς καὶ δέκατον, ὅτε ταῦτα ἔγραφον, | καὶ ἡμῆρ τρια-
 κοστὸν καὶ ἑβδομον δημαρχικῆς || ἐξουσίας. |

Anc.
III

spatium ; cf. latin. || [ὄν πάντων ἀπεσχόμην] *nos* (cf. *Not. Suppl.*) ;
 [πάντας παρητησάμην] *Ra-Pre. Malc.* ; [αὐτῶν ἀπηλλάγην] *Borm.* ||
 2 ἐψηφ. θεοῖς δεῖν θύεσθαι : cf. *Meun.* p. 115. || per quos suppl. est
om. interpr.

de victoires (pour les suppl. *pro ualetudine*, cf. ch. 9), en grand nombre déjà en l'honneur de César (15, 20, 40, 50 jours) ; 55 fois pour Auguste, de 15 jours en moyenne. *Dis immortalibus* : le *diuus Iulius* y avait été joint en 42 (Dion, XLV, 7) ; exemples de supplications décrétées : pour une victoire d'Auguste, 50 jours après son succès devant Modène (Cic., *Phil.*, XIV, 11 ; *Calend.*, 14 avril) ; pour les succès de Tibère en Arménie en 20 (Dion, LIV, 9, 5) ; pour ceux d'un légat d'Auguste en Asie mineure, P. Sulpicius Quirinius (C. I. L., XIV, 3613 : *senat[us dis immortalibus] supplicationes binas ob res prosp[ere ab eo gestas et] ipsi ornamenta triumph[alia decreuit*] ; cf. Mommsen², p. 169). — 3 Les rois entraînés dans les triomphes (août 29) : les enfants de Cléopâtre, Alexandre-Hélios et Cléopâtre-Séléne ; le prince galate Adiatorix avec sa femme et ses enfants ; Alexandre d'Hémèse ; cf. Dion, LI, 21 ; Strab., XII, 543-558 ; Prop., II, 1, 33 : *regum auratis circumdata colla catenis*. — 4 Sur le sens de l'indication des consulats et de la puissance tribunicienne à cette place, cf. *Intr.*, p. 20 ; au texte de Tacite (*Ann.*, I, 9), cité à cet endroit, n. 1, ajouter les noms caractéristiques donnés en l'honneur d'Auguste à deux mois du calendrier par Paphos, ville de Chypre : δημαρχεζούσιος et πληθύπατος (ou πλεισθύπατος) ; cf. K. Scott, *Yale Classical Studies*, II, 1931, p. 216. Le 13^e et dernier consulat d'Auguste est de 2 av. J.-Ch. ; sa puissance tribunicienne est calculée de 23 av. J.-Ch. à l'année de sa mort ; pour l'expression *eram..tribuniciae potestatis*, cf. Orose, VI, 18, 34 : *ut in perpetuum tribuniciae potestatis esset*.

5. 1 Dic[tat]uram et ap[se]nti e[t praesent]i mihi delatam et a popu[lo et á se]ná[tu] | M. Marcello et L. Ar[runtio] cos. [non rec]epi. 2 Non sum [deprecá]tus [in s]umma | f[rúm]enti penuri[á c]úr[ati]onem annón[ae], quam ita admin[ist]raui, ut intra | [dié]s [pau]c[ó]s metu et periclo pr[aesent]i ciuitatem uniuersam
 35 liberarem || impensa et cura meá. 3 Consulatum quoque tum annuum et perpetuum | mihi de[la]tum non recepi. |
 v 6. 1 Consulibus M. Vinicio et Q. Lucretio et postea P. Lentulo et Cn. Lentulo et tertium | Paulo Fabio

5. *Lacunas expleu. Ra-Pre. ex Ant. et ectypis Anc.* : 1 mihi a p. et s. ultro delatam Seeck; mihi datam (oblatam Wölf. Cagn.) a p. s. Mo.; — ab uniuerso p. et s. Diehl; nomine p. et s. Wölf. || [cos.] ex spatio Ant. Ra-Pre.; [consulibus] priores; cf. Intr., p. 49 || non rec[epi] Ant.; [non accepi] priores || 2 [non sum] deprecatus Ant.; [non recusau] priores || [intra] die[s] paucos Ant. : sic iam Seeck Wölf. Cagn.; [intra] perpaucos die[s] Haverfield ap. Sandys; [paucis diebu]s Bergk Mo. Gott.; [paucissimis diebu]s Borm. || [pr]aesent[ti] Ant. : sic iam Mo.¹ Schm. Wölf. Cagn.; [quo erat] Mo. || ciuitatem uniu[ers-] ex-ectyp. Anc. Ra-Pre.; [populum uniuers-] priores || [liberarem impensa et] cura mea item Ra-Pre.; [meis impensis (sumptibus Mo.¹ Schm.) liberarem] Mo. Cagn. Diehl; [priuata impensa lib-] Gott. Wölf. || 3 consul[at]um quoqu[e]... [mihi] dela[tum non recepi] sic Ra-Pre. ex Ant. et ectyp. Anc.; ... [mihi datum non accepi] Mo. pleriq.; mihi oblatum Haug Cagn.; quoque om. omnes.

6. *Lacunas item expleu. Ra-Pre.* : 1 P. Lentulo et Cn. L[entulo]

5. **Les charges déclinées.** — 1 Cf. Suét., 52 : *Dictaturam magna ui offerente populo genu nixus.. deprecatus est* (noter la forme solennelle du refus); Vell., II, 89 : *..Dictaturam, quam pertinaciter ei deferebat populus.. constanter repulit.* L'offre se place en 22 av. J.-Ch., juste après le départ d'Auguste pour l'Orient (ap[se]nti) et après le retour provisoire auquel il fut obligé (prae[se]nti) et provoquée par une crise intérieure et surtout annoncière attribuée par le peuple au fait qu'Auguste avait depuis l'année précédente renoncé au consulat; le mouvement du peuple a forcé l'adhésion du Sénat; cf. Dion, LIV, 1; Eusèbe, a. Abr. 1994; Flor., II, 13 et 34 parle à tort d'une nomination effective. La dictature avait été abolie à la mort de César, sur proposition d'An-

5. 1 Αὐτεξούσιόν μοι ἀρχὴν καὶ ἀπόντι καὶ παρόντι | διδο-
 μένην ὑπὸ τε τοῦ δήμου καὶ τῆς συνκλήτου | Μάρκῳ Μαρ-
 κέλλῳ καὶ Λευκίῳ Ἀρρουντίῳ ὑπάτοις || οὐκ ἔδεξάμην. 5
 § 2 Οὐ παρητησάμην ἐν τῇ μεγίστῃ | τοῦ σέβου σπάνει τὴν
 ἐπιμέλειαν τῆς ἀγορᾶς, ἣν οὐ|τως ἐπετήδευσα, ὥστ' ἐν ὀλίγαις
 ἡμέραις τοῦ παρόντος | φόβου καὶ κινδύνου ταῖς ἑμαῖς δαπά-
 ναις τὸν δῆμον | ἐλευθερῶσαι. 3 Ὑπατεῖαν τέ μοι τότε διδο-
 μένην καὶ || ἐνιαύσιον καὶ διὰ βίου οὐκ ἔδεξάμην. | 10

6. 1 Ὑπάτοις Μάρκῳ Οὐίνουκίῳ καὶ Κοίντῳ Λουκρητίῳ |
 καὶ μετὰ ταῦτα Ποπλίῳ καὶ Ναίῳ Λέντλοις καὶ | τρίτον

5. 2 cura non redd. interpr.

6. Huc pertinet frustulum Apoll. D 1 τοῦ [δήμου] τῶν Ῥωμαίων

toine; cf. App., III, 25; sur la prudence d'Auguste en cette matière, cf. aussi Suét., 53; Tac., Ann., I, 9: *non regno tamen neque dictatura, sed principis nomine constitutam rem publicam.* — 2 La cura annonae: offerte à Auguste en ces mêmes circonstances, pour parer au péril de disette (cf. Dion, loc. cit.), comme à Pompée en 57, et acceptée par lui au moins à titre provisoire (l'institution définitive du service impérial de l'annone, dirigé par un préfet, ne date que du début de notre ère), elle comprenait tous les services de ravitaillement de Rome ainsi que celui des *frumentationes*, pour lequel furent alors créés des *praef. frumenti dandi*; Auguste est intervenu de sa propre cassette (*impensa mea*; cf. Intr., p. 26); des libéralités frumentaires sont spécialement rappelées plus loin, ch. 15,¹ et 18; cf. en général Suét., 41. — 3 Le consulat perpétuel: offert à Auguste au même moment (*tum*), sur le modèle de la *pot. trib.* à la fois annuelle et viagère; cf. Suét., 26: *sequentis (consulatus) usque ad undecimum continuavit, multisque mox, cum deferrentur, recusatis..*; Vell., II, 89: *consulatus tantummodo usque ad undecimum quin continuaret Caesar, cum saepe obnitens repugnasset, impetrare non potuit.* Dion, LIV, 10, prête à Auguste une *potestas consularis* à vie depuis 19. Il est possible qu'en 21 et en 19, où un seul consul fut élu, Auguste ait été considéré malgré lui comme *designatus* (Dion, *ibid.*; cf. *infra*, ch. 12,¹).

6. Les charges déclinées (suite) et la puissance tribunicienne. — 1 La *cura legum et morum*: Auguste donne un démenti formel à ses historiens, Suét., 27 (*recepit et morum legumque regimen aequae (ac pot. trib.) perpetuum, quo iure, quam sine censurae honore, censum tamen...egit*); Dion, LIV, 10

40 *Maximo et Q. Tuberone senatu populoque Romano consen-*
sentientibus [ut cu]rator legum et morum summa potes-
tate solus crearer, || nullum magistratum contra morem
maiorum delatum recepi. 2 Quae tum per me [geri
senatus [u]o[luit, per trib]un[ici]a[m p]otestatem perfeci,
cuius potes[tatis | conlegam et] ips[e ultro] quinquiens
a sena[tú] de[poposci et accepi.]

Ant.
III

45 *7. 1 Tri[umu]i[rum rei pú]blica[e c[on]s[ti]tuendae fui*
per continuos an[nós] decem. | 2 P[rinceps s]enatus fui
usque ad e[um d]iem quo scripseram haec || per annos

ex ectyp. Anc. ; P. et Cn. L[entulis] priores || [summa potest-]
nos ; [maxima potest-] Ra-Pre || 2 [Quae tum per me fieri] Ra-Pre.

7. Lacunas item expleu. Ra-Pre. 2 [p]rinceps s[enatu]s Ant. :

(en 19 : ἐπιμελητής τε τῶν τρόπων ἐς πέντε ἔτη παρακληθεὶς διεχειροτονήθη καὶ τὴν ἐξουσίαν τὴν... τῶν τιμητῶν ἐς τὸν αὐτὸν χρόνον.. ἔλαβεν), et LIV, 30 (en 12 : ὁ Αὐγουστος, ἐπιμελητής τε καὶ ἐπανορθωτής τῶν τρόπων ἐς ἕτερα πέντε ἔτη αἰρεθείς). Les dates consulaires répondent aux années 19 (2^e semestre), 18 et 11 av. J.-Ch. Sur le désir général d'une réforme morale par voie législative — déjà attendue de César (cf. Cic., *pro Marc.*, 8, 23 ; Sall., *Ep. ad Caes.*, *passim*) —, et sur l'œuvre d'Auguste en ce sens, surtout à partir de 18, voir, parmi les nombreux témoignages contemporains, Hor., *Carm.*, IV, 5, 22 et 15,9 ; *Epist.*, II, 1 (à Auguste), v. 1-3 : *Cum...res Italas...moribus ornes, legibus emendes* ; cf. *infra*, ch. 8 fin. — 2 La puissance tribunicienne : base essentielle de l'activité législative d'Auguste et de tous les empereurs (Momm-
sen, *Droit public*, V, p. 145 sq.), et notamment des lois morales et sociales de 18 av. J.-Ch. (*leges Iuliae*). Sur sa nature et son calcul, cf. *supra*, ch. 4, 4 et *infra*, ch. 10, 1 (sacrosainteté). Les collègues d'Auguste dans la *pot. trib.* ont été successivement : Agrippa de 18 à 13 et à nouveau en 13 (Dion, LIV, 12 ; Vell., II, 90 ; Tac., *Ann.*, III, 56 ; cf. M. Reinhold, *M. Agrippa*, 1933, p. 98 sq.). Tibère à partir de 6 av. J.-Ch., à nouveau en 4 ap. J.-Ch., lors de son adoption (cf. *Calend.*, 26 juin), avec renouvellement en 13. — Cf. Suét., 27 : *trib. pot. perp. recepit, in qua semel atque iterum (sic) per singula lustra collegam sibi cooptavit (sic)*. Sur la nature de cette « corégence », cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 475. Sur la « collégialité » des pouvoirs d'Auguste en général, cf. *infra*, ch. 34, 3 ; *Intr.*, p. 35 ; Kornemann, *Phil. Woch.*, 1932, col. 227-234. Noter le rôle du Sénat.

Apoll.
fr. D

Πα[ύλλω]ι [Φα]βίωι Μαξίμωι καὶ Κοίντωι Τουθήρωνι § τῆς
 τε σ[υν]κλήτου καὶ τοῦ [δήμου] τῶν || Ῥωμαίων ὁμολογούν- 15
 των ἵνα ἐπιμελήτης | τῶν τε νόμων καὶ τῶν [τρό]πων ἐπὶ
 μεγίστηι | ἐξουσίαι μόνος [χειρ]στονηθῶι, § ἀρχ[ήν] οὐδε-
 μίαν παρὰ τὰ πάτρια ἔθη διδομένην ἀνεδε[ξά]μην. [§] 2 *A
 [δ]ὲ τότε δι' ἐμοῦ ἡ σύνκλητος οἰκονομεῖσθαι [ἐ]θούλετο, τῆς 20
 δημορχικῆς ἐξουσίας ὧν ἐτέλεσα. Καὶ ταύτης αὐτῆς τῆς
 ἀρχῆς | συνάρχοντα αὐτὸς ἀπὸ τῆς συνκλήτου περ[ι]τάκας
 αἰτήσας ἔλαβον. ||

Anc.
IV

7. 1 Τριῶν ἀνδρῶν ἐγενόμην δημοσίων πραγμάτων | κατορ-
 θωτῆς συνεχέσιν ἔτεσιν δέκα. § 2 Πρῶτον | ἀξιώματος τόπον
 ἔσχον τῆς συνκλήτου ἄχρι | ταύτης τῆς ἡμέρας ἧς ταῦτα

Anc. ; τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων Apoll. ; sed cf. Meuw. p. 39 ; Intr.
 p. 54.

7. 2 ἀξιώματος : cf. *infra* c. 34³, || *fui non redd. interpr.*

7. Titres et sacerdoces. — Sont groupées dans ce chapitre les charges détenues de longues années ou à vie : 1 Le triumvirat : cf. Suét., 27 : *Triumviratum rei p. constituendae per decem annos administravit* ; institué le 27 nov. 43 (*supra*, ch. 1,⁴) pour 5 ans, jusqu'au 31 déc. 38 (cf. *C. I. L.*, I, p. 466), renouvelé dans le courant de 37, en vertu de l'accord de Tarente et probablement sans consultation du peuple, pour un second *quinquennium* (App., V, 95, 398). Sa durée totale et sa continuité soulignée par Auguste dépendent du point de départ légal de ce nouveau terme (1^{er} janv. 37 ou 36 ?) : échéance définitive fin 33 suivant Mommsen et Kromayer (*Die rechtl. Begründ. des Prinz.*, 1888), ce qui justifierait l'expression d'Auguste ; plutôt fin 32 suivant Wilcken, *Sitzungsber. Berl. Ak.*, 1925, p. 66-87, et Dessau, *Phil. Woch.*, 1925, col. 1017-1023, d'après App., *Illyr.*, 28 (inspiré de l'autobiographie d'Auguste). Sur les pouvoirs d'Auguste après cette échéance, cf. *infra*, ch. 25,² et 34,¹. Le 2^e triumvirat est mentionné sur les monnaies d'Octavien (*III uir r. p. c. iterum* : Cohen, 88-90 ; Grueber, II, p. 415) ; sur un 3^e, très douteux (de 32 à 28 ?), cf. Schulz, *Zeitsch. f. Numism.*, 1932, p. 101-127 ; observations récentes de P. Roussel, *Syria*, 1934, p. 64 sq. (à propos de l'inscription de Rhosos, faisant connaître un édit de l'époque triumvirale). — 2 Le principat du Sénat : titre d'origine républicaine, à ne pas confondre avec celui de *princeps* tout court (cf. *infra*, ch. 13, 30) ; revêtu par Auguste

[quadra]ginta. 3 Pon[tifex] maximus, augur, quindecimuir[u]m sacris [fac]iundis, | septemuirum ep[ulonu]m, frater arualis, sodalis Titius, [fetiali]s fuí. ||

Anc.
II

8. I Patriciôrum numerum auxí consul quintum iussu populi et senátús. § 2 Sena[tum ter légi. Et in consu-látú sexto cénsum populi conlegá M. Agrippá égi. § | Lústrum post annum alterum et quadragensimum féci.

sic iam pleriq. ; p[ri]mum dignitatis (auctoritatis *Pre.*¹) locum in senatu habui] *Korn.* || 3 [Pontifex maximus] *pleriq.* ; maximus *om. Mo.* || quindecimuir- : XVuir- *Gott.*, *propter spatium.*

8. 2 alt. et quadr. *Anc.* ; quadr. et alt. *Ant.* ; *cf. Intr.*, p 49 ||

en 28, lors de sa première *lectio senatus* (Dion, LIII, 1 ; *cf. infra*, ch. 8,¹) ; noter la traduction : πρῶτον ἀξιόματος τόπον, à rapprocher du ch. 34,² (ἀξιόμα = *auctoritas*) ; comp. le titre opposé de *pr. iuventutis* (*infra*, ch. 14,²). — 3 Les sacerdoce : énumérés suivant l'ordre hiérarchique, en commençant par les *quattuor amplissima collegia* : simple pontife dès 48, grâce à César (Nic. Dam., 4 ; Vell., II, 59), Auguste a pris la place de grand-pontife en 12 av. J.-Ch. (*infra*, ch. 10,²) ; l'augurat apparaît vers 41 sur ses monnaies, les insignes du quindécemvirat vers 37-35 (Cohen, p. 21 et 76 ; Grueber, II, p. 404 et 415) ; l'épulonat est plus tardif mais antérieur à 16 ou 13 (Cohen, p. 115 ; Mattingly, p. 20-24 ; *cf. Calend.*, 7 janvier). La chronologie des sacerdoce mincurs est incertaine : Auguste était fétial en 32, lorsqu'il déclara la guerre à Cléopâtre (Dion, L, 4), *sodalis Titius* et Arvale probablement avant la réorganisation de ces deux collègues, au plus tard en 21. Sur la valeur de ces sacerdoce dans la carrière politique d'Auguste et leur rapport avec ses réformes religieuses, *cf. Gagé, Mélanges Ecole Rome*, 1931, p. 75-108 ; notamment sur son augurat (en relation avec le nom d'*Augustus* ; *cf. infra*, ch. 34,²), et sur son quindécemvirat (en relation avec le culte d'Apollon et la célébration des jeux séculaires ; *cf. infra*, ch. 19,¹ et 22,²). Les quatre grands sacerdoce sont nommés sur quelques inscriptions d'Auguste (p. ex. arc de de Pavie, *C. I. L.*, V, 6416) et seront conférés à tous les empereurs. Auguste avait reçu en outre en 29, par un décret, le droit de nommer des prêtres dans tous les collèges (Dion, LI, 20). — Auguste s'est préoccupé, on le sait, de rendre du prestige à tous les sacerdoce, et en a restauré d'anciens : *cf. Suét.*, 31 : *sacerdotum et numerum et dignitatem sed et commoda auxit...* (tout le chapitre).

ἔγραφον, ἐπὶ ἔτη τεσ||σάρακοντα. § 3 Ἀρχιερεὺς, § αὐγουρ, 5
 § τῶν δεκαπέντε ἀν|δρῶν τῶν ἱεροποιῶν, § τῶν ἑπτὰ ἀνδρῶν
 ἱεροποι|ῶν, § ἀδελφὸς ἄρουᾱλις, § ἑταῖρος Τίτιος, § φητιᾶλις. |

8. 1 Τῶν πατρικίων τὸν ἀριθμὸν εὗξησα πέμπτον | ὕπατος
 ἐπιταγήι τοῦ τε δήμου καὶ τῆς συνκλή||του. § 2 Τὴν σύνκλη- 10
 τον τοῖς ἐπέλεξα. § Ἐκτον ὕπα|τος τὴν ἀποτείμησιν τοῦ
 δήμου συνάρχον|τα ἔχων Μάρκον Ἀγρίππαν ἔλαβον, ἥτις

8. 1 εὗξησα *pro* ἠύξησα : *cf. infra* c. 26, 1 || 2 ἀποτείμησις =
 census *uel* lustrum : *cf. Meuw. p. 113-114* || Ῥωμαίων κεφαλαί

8. L'activité censoriale. — 1 Création de patriciens : en 29, en vertu du pouvoir conféré à Auguste, à la fin de 30, par une *lex Saenia* (Tac., *Ann.*, XI, 25 ; Dion, LII, 42, ne mentionne que le sénatus-consulte) ; un pouvoir analogue avait été conféré à César par la *lex Cassia* (Tac., *loc. cit.*). Mesure imposée par les pertes des guerres civiles et les besoins des collèges religieux restaurés par Auguste. Sur la valeur technique de l'expression *iussu pop. et sen.*, *cf. Intr.*, p. 24, n. 1, et 38. — 2-4 Recensements du sénat et du peuple : sur le rapport entre les deux séries d'opérations, comprises l'une et l'autre dans le *lustrum*, *cf. Blumenthal, Klilo*, 1909, p. 493-500 ; a) les *lectiones senatus* : Suét., 35, en mentionne deux : *prima ipsorum (senatorum) arbitrato, quo uir uirum legit, secunda suo et Agrippae* ; Auguste songe probablement à celles de 28 (la seconde de Suétone ; *cf. Dion*, LII, 42 et LIII, 1), de 8 av. et de 14 ap. J.-Ch. (voir les *census*) ; d'autres *lectiones*, sans doute moins régulières, sont signalées par Dion Cassius en 18 (LIV, 13-14), en 11 av. J.-Ch. (LIV, 39) et en 4 ap. J.-Ch. (LV, 13) ; *cf. en général Abele, Der Senat unter Augustus*, 1907 ; b) les recensements du peuple : les dates indiquées par Auguste sont celles de la clôture du *lustrum* (le *census* peut durer plus d'un an) ; *cf. Suét.*, 27 : *..censum..populi ter egit, primum ac tertium cum collega, medium solus* ; 1^o le cens de 28 (en fait 29-28) : *cf. Dion*, LII, 42 et LIII, 1 ; *C. I. L.*, IX, 422 (Fastes de Venouse, en 28) : *imp. Caesar VI, M. Agrippa II (cos.) ; idem censoria potes(tate) lustrum fecer(unt)* ; le dernier cens (moins de 1.000.000 citoyens) datait de la censure de L. Gellius et Cn. Lentulus en 70/69, aucune censure régulière n'ayant eu lieu dans l'intervalle ; noter l'erreur du traducteur sur le chiffre (4.603.000 au lieu de 4.063.000), de même celle de la chronique d'Eusèbe (4.164.000, d'après S^t Jérôme, *ed. Schoene*, p. 140) ; 2^o le cens de 8 n'est pas attesté par ailleurs ;

§ Quó lústró cíuium Románórum censa sunt capita
 5 quadragiens centum millia et sexa||ginta tria millia. [§]
 3 [Tum] iterum consulári cum imperio lústrum [sólus
 féci C. Censorino et C. Asinio cos. Quó lústro censa
 sunt | cíuium Romanóru[m] capita quadragiens centum
 millia et ducenta triginta tria millia. 4 Et tertium con-
 10 [m]eo feci § Sex. Pompeio et Sex. Appuleio cos. || Quó
 lústro censa sunt [ciu]ium Románórum capitum quadra-
 giens | centum millia et n[onge]nta triginta et septem
 millia. § | 5 Legibus nouis [m]e auctore l[at]is m[ulti]
 exempla maiorum exolescentia | iam ex nost[ro] saecul[o]
 red]uxi et ipse multárum rérum exempla imi[tanda] pos-
 teris tradidi. ||

15 v 9. 1 [Vóta p]ro ualetudine mea susc[ipi] p[er] consu-
 lés et sacerdotes quin[to] | quoque anno senatus decreuit.

3 tum [iterum] *Ra-Pre.* ; tum [autem ?] *Ensslin (Rhein. Mus., 1932, p. 351)* ; tum *om. priores* || [et tertiu]m : et *add. Korn.* ; *cf. Intr., p. 38* || [filio] m[eo] *Ant.* : *sic iam Mo.¹ Diehl* ; *meo om. cett.* || 5 Legibus... tradidi : *sic restit. Ra-Pre. ex Ant., probante Gott.* ; *rogatis pro latis Wirtz* ; *complura exempla Mo.* ; et multa exempla *Mo.¹. pleriq.* ; *ex nostro usu reduxi Mo. Wirtz* ; *reuocauit Bergk-Schm. Diehl* ; *restitui Haug* ; *emendauit Engelh.* ; *sanxi Borm.* ; *a me ante tradidi add. Ra-Pre., erroris interpr. ratione habita ?*

9. 1 p[ro salute mea] *Bergk Heinen (Klio, 1911, p. 144). Korn.* || [sus]cipi *Ant.* : *sic iam Mo.* ; [suscipere] *Borm. Schm. Cagn.,*

3° le cens de 14 ap. J.-Ch. : *cf. Suét., 97 : uota, quae in proximum lustrum suscipi mos est, collegam suum Tiberium nuncupare iussit ; Tib., 21 : lege per consules lata, ut prouincias cum Augusto communiter administraret simulque censum ageret, condito lustrō. profectus est.* Pour l'interprétation des chiffres au point de vue démographique, *cf. en général Beloch, Die Bevölker. der griech.-röm. Welt, p. 370 sq.* ; l'augmentation par rapport aux résultats du cens de 70 tient en partie à l'application de nouveaux principes dans le recensement. — Auguste n'a jamais revêtu la censure et a refusé la *cura legum et morum* (*cf. Suét., 27 ; supra, ch. 6²*) ; son

ἀπο|τείμησις μετὰ δύο καὶ τεσσαρακοστὸν ἐνιαυ|τὸν συνε-
 κλείσθη. Ἐν ἧι ἀποτειμήσει Ῥωμαίων || ἐτειμήσαντο κεφαλαὶ 15
 τετρακόσiai ἐξήκον|τα μυριάδες καὶ τρισχί|λιαi. 3 Εἶτα δεύτε-
 ρον ὑπατι|κῆι ἐξουσίαι μόνος Γαῖωι Κηνησώρτωι καὶ | Γαῖωι
 Ἀσιρῶι ὑπάτοις τῆρ ἀποτείμησιν ἔλαβον · | ἐν ἧι ἀποτειμήρει
 ἐτειμήσαντο Ῥωμαί|ων τετρακόσiai εἴκοσι τρεῖς μυριάδες καὶ 20
 τρισχί|λίοι. 4 Καὶ τρίτον ὑπατικῆι ἐξουσίαι τὰς ἀποτειμή|σεις
 ἔλαβον ἔργον συνά|ρχοντα Τιβέριον | Καίσαρα τὸν υἱὸν μου
 Σέξτωι Πομπηῶι καὶ || Σέξτωι Ἀππουληῶι ὑπάτοις · ἐν ἧι ^{ANC.}
 ἀποτειμήσει | ἐτειμήσαντο Ῥωμαίων τετρακόσiai ἐνενήκοντα | _V
 τρεῖς μυριάδες καὶ ἑπτακισχί|λίοι. § 5 Εἰσαγαγὼν καινοὺς
 νόμους πολλὰ ἤδη τῶν ἀρχαίων ἐθῶν κα||ταλυόμενα διωρθω- 5
 σάμην καὶ αὐτὸς πολλῶν | πραγμάτων μείμημα ἑμαυτὸν τοῖς
 μετέπει|τα παρέδωκα. |

9. 1 Εὐχὰς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σωτηρίας ἀναλαμβάνειν | διὰ
 τῶν ὑπάτων καὶ ἱερῶν καθ' ἐκάστην πεν||τετηρίδα ἐψηφίσαστο 10

nimis latine dictum || εἶτα ante δεύτερον add. Gott. || *in numeris uer-*
tendis erravit interpr. || 5 *idem* ἤδη ad διωρθ. *praeue rettulit neque*
uerba exempla imitanda tradidi recte intellexit; cf. *Intr.*, p. 10.

9. 1 εὐχὰς ἀναλαμβ. : cf. *Meuw.* p. 111. || ἐκ τῆς συναρχ. τῶν

activité censoriale a été fondée sur un *imperium consulare* indépen-
 dant du consulat (Blumenthal, *loc. cit.*); *collega* doit s'entendre de
 cet *imperium*. Sur la construction des § 2-4 (*et. tum iterum...et*
tertium) et sur l'hypothèse d'additions, cf. *Intr.*, p. 38, n. 2. — 5 La
 censure morale : les lois nouvelles ; Auguste songe surtout aux lois
 juliennes de 18 et à ses lois somptuaires : cf. Suét., 34 : *leges*
retractavit et quasdam ex integro sanxit, ut sumptuariam et de adul-
teriis et de pudicitia, de ambitu, de maritandis ordinibus ; les « exem-
 ples » : Suét., 89 : *in euoluendis utriusque linguae auctoribus nihil*
aeque sectabatur quam praecepta et exempla publice uel priuatim
salubria, etc. (Suétone cite l'exemple du discours de Q. Metellus
 de *prole augenda*, qu'Auguste fit répandre dans le public ; cf.
Liv., Per., 59).

9. Les honneurs religieux. — 1 Les jeux votifs *pro*
ualetudine ; les principaux institués à Rome en commémoration de
 la victoire d'Actium, et célébrés pour la 1^{re} fois en 28 par Auguste

*Ex iis uotis saepe fecerunt uíuo | [m]e ludos aliquotiens sacerdotum quattuor amplissima collé[gi]a, aliquotiens consules. 2 Pr[í]ua]tim etiam et múnicipatim úniversi | ciues unanimite[r con]tinenter ápu]d omnia puluínária
20 pro uale[re] || tu[us] me[us] s[upp]licauerunt. |*

10. 1 [Nóm]en me[um] sena[tus e]ónsul[is]to inclusum est in saliare carmen, et sacrosan[ct]u[s] in perp[etuum] ut essem et quoa[d] uiuerem tribúnicia potestás mihi |

etiámnunc Gott. ; [ut fierent] Heinen || [ex iis] uotis s[ae]pe... Wölf. pleriq. ; [e quibus] uotis Heinen ; [ludos] uoti[uos] Borm. || [aliquotiens sacerdotum] Mo. ; [modo sacerdotum] Borm. ; [interdum sacerdotum] Wölf. Cagn. || [consules eius anni] Borm. || 2 [unanimite[r] con]tinente[r] Ra-Pre. ex Ant., probante Gott. ; [uno animo continente[r] Wirtz Diehl ; [sacrificauerunt semper] Mo. ; [frequente[r] prius Gott. ; [sacrificia concordite[r]... [fecerunt] Borm. Cagn. || [s]upp[licauerunt] Ra-Pre. ex Ant. ; sic iam Wölf. uocab. puluín. causa ; [sacrificauerunt] cett.

10. 1 [in perp]etuum (*sic pro perpetuum ; cf. infra c. 29, 2 : exercitum*) [ut essem] Ra-Pre. ex Ant. ; [ut essem in perpetuum] Bergk Schm. ; perpetuo Nitsche (*Berl. phil. Woch. 1884, 1251*) ;

et Agrippa comme consul, puis tous les quatre ans (*quinto quoque anno*), par les grands collègues sacerdotaux à tour de rôle : cf. Dion, LIII, 1 : τὴν πανήγυριν τὴν ἐπὶ τῇ νίκῃ τῇ πρὸς Ἀκτίω γενομένη ψηφισθεῖσαν ἤγαγεν (Auguste) μετὰ τοῦ Ἀγρίππου... Καὶ αὕτη μὲν διὰ πέντε αἰεὶ ἐτῶν μέχρι οὗ ἐγίνετο, ταῖς τέσσαρσιν ἱεροσύναις ἐκ περιτροπῆς μέλουσα ; ces jeux furent célébrés en 16 par les quindécornvirs (cf. Dion, LIV, 19, et les monnaies d'Antistius Vetus, Cohen, p. 110-111 ; Mattingly, p. 18-19) ; les *ludi pontificales* mentionnés par Suét., 44, sont probablement les mêmes ; allusion dans les Actes des jeux séculaires de Claude (*C. I. L.*, VI, 32324, 2, 4 : *summae [sacerdotibus pro ludis] quos pro salute Caesaris fecerunt, lucaris nomine cons[titutae]*) ; sur le rapport entre ces jeux et le culte d'Apollon d'Actium, cf., outre les monnaies déjà citées (légende *Apollini Actio*), le camée de l'Ermitage (Maximova, *Rev. Arch.*, 1929, II, p. 64-69). Autres jeux attestés : en 9 ap. J.-Ch. (Pline, *N. H.*, VII, 48, 158) ; en 16 av. J.-Ch., *pro salute et reditu Aug.* (Dion, LIV, 19, et monnaies de Mescinius Rufus, Cohen, 464-465 ; Mattingly, p. 16-17) ; cf. aussi *C. I. L.* VI, 386. — *Viuo me* : détail souligné par Auguste.

ἡ σύνκλητος. Ἐκ τούτων τῶν εὐχῶν πλειστάκις ἐγένοντο
θέαι, | τοτὲ μὲν ἐκ τῆς συναρχίας τῶν τεσσάρων ἱερέων, τοτὲ
δὲ ὑπὸ τῶν ὑπάτων. 2 Καὶ κατ' ἰδίαν δὲ καὶ | κατὰ πόλεις
σύνπαντες οἱ πόλειται ὁμοθυμαδὸν συνεχῶς ἔθυσαν ὑπὲρ τῆς 15
ἐμῆς σωτηρίας. |

10. 1 Τὸ ὄνομά μου συνκλήτου δόγματι ἐνπεριελήφθη εἰς
τοὺς σαλίων ὕμνους. Καὶ ἵνα ἱερός ᾦ | διὰ βίου τε τὴν

τεσσ. ἱερ. : τεσσ. cum ἱερ. *prae coniunxit* interpr.; cf. *Intr.*, p. 10 ||
2 ἔθυσαν = supplicauerunt : cf. *supra*, c. 4, 2 || ad omnia puluin.
non redd. interpr.

10. 1 διὰ [βίω]υ τε : in perp. *et quoad uiu. una redd. interpr.* ||
ἵνα = ut ; cf. *Meuw. p. 97* || 2 conlegae *non redd. interpr.* || ἀρχιε-

omis par le traducteur ; cf. Kenneth Scott, *Classical Philology*, 1932, p. 284. Ajouter qu'en vertu d'un décret sénatorial de 30 av. J.-Ch. (Dion, LI, 19), des vœux pour Auguste devaient être faits par les prêtres et les Vestales à l'occasion des vœux pour le peuple et le Sénat : τοὺς τε ἱερέας καὶ τὰς ἱερείας ἐν ταῖς ὑπὲρ τε τοῦ δήμου καὶ τῆς βουλῆς εὐχαῖς καὶ ὑπὲρ ἐκείνου ὁμοίως εὐχέσθαι ; cf. Heinen, *Klio*, 1911, p. 143 sq. — 2 Supplications privées ou municipales : cf. Suét., 59 : *provinciarum pleraeque super templa et aras ludos quoque quinquennales paene oppidatim constituerunt* ; libations des particuliers en l'honneur du génie d'Auguste, prescrites depuis 29 : cf. Dion, LI, 29 ; Hor., *Carm.*, IV, 5, 33 ; exemples de jeux municipaux : *quinquennale certamen gymnicum* à Naples (Suét., 98) ; *ludi Victoriae Caesaris Augusti* à Iguvium (*C. I. L.*, XI, 5820). — On notera qu'il s'agit ici du culte indirectement rendu par les citoyens romains, à Rome et en Italie, non du culte impérial ouvertement pratiqué dans les provinces : cf. en général Heinen, *Klio*, 1911, p. 139 sq., et L. R. Taylor, *The divinity of the Roman Emperor*, 1930 ; *Intr.*, p. 24 et 33.

10. Sacrosainteté et grand-pontificat. — 1 Insertion du nom d'Auguste dans le *carmen* des Saliens, probablement en 29 : cf. Dion, LI, 20 : ἔς τε τοὺς ὕμνους αὐτὸν ἐξ ἴτου τοῖς θεοῖς ἐσγράφεσθαι ; sur le *carmen*, cf. Varr., *L. l.*, IX, 61 ; le même honneur sera accordé, mais après leur mort, à Germanicus (Tac., *Ann.*, II, 83) et à un fils de Marc-Aurèle (Hist. Aug., *M. Ant.*, 21, 5). — La sacrosainteté tribunicienne : déjà accordée à César (Liv., *Per.*, 116 ; Dion, XLIV, 5, 3 ; App., II, 106), conférée à Octavien en 36 (App., V, 132 : αὐτὸν εὐφημοῦν-

esset, per legem sanctum est. 2 Pontifex maximus ne fierem in uivui conle[gae mei l[ocum], populo id sacerdotium deferente mihi quod pater meus || habuer[at, r]ecusavi. Qu[od] sacerdotium aliquod post annós, eó mor[tuo q]ui ciuilis [m]otus occasione occupauerat, [§] cuncta ex Italia | ad comitia mea [confluen]te multitudine quanta Romae nunquam | fuisse ante i[d temp]us fertur, [recep]i P. Sulpicio C. Valgio consu- libus. § |

11. [Aram] Fortunae [R]educis a[n]te ac[des] Honoris et Virtutis ad portam || [Cap]enam pro [red]itu me[ó]

[ut esset persona mea] Wölf. || ut ante quoad iterau. Mo. Cagn. || mihi [esset lege (per legem Reid-Ramsay, J. R. St. 1916, 122) sanctum est] Mo. pleriq. ; mihi t[ribueretu]r st[atutum est] Ra-Pre. ex Ant. || 2 mei post conlegae add. Ra-Pre. || [habuer]at Ra-Pre. : sic iam Borm. ; [habuit] Mo. || [qu]od sacerdotium... Ra-Pre. ex Ant. ; sic iam Borm. Cagn. Diehl ; [cepi id] sacerdotium Mo. Reid-Ramsay (loc. cit.) || [post] an[nos aliquod] Ant. : cf. Intr., p. 49 || eo mor[tuo d]e[mum] Ra-Pre. ex Ant. ; eo mor[tuo] [suscepi] Borm. Cagn. Gott. Diehl ; — mort[uo qui ciuilis motus] Mo. ; [tumultus] Borm. Cagn. Diehl Ra-Pre. ; || confluen[te mu]ltitudine quanta... [fertur... fuisse] Ra-Pre. ex Ant. ; [fuisse... fertur] Gott. ; [coeunte tanta mu]ltitudine quanta [...fuisse narra- tur] Seeck Diehl ; [fuisse fertur coeunte] Mo. ; [fuisse memo- riae proditur] Schm. ; [fuisse tradita erat] Haug || recep[i] Ant. ; sic iam Pre.¹, sed post mortuo ; [suscepi] Wirtz, recto loco ; cf. Intr., p. 39, n. 1.

11. [a]nte ac[des] Ant. ; [iuxta ac]des pleriq. priores ; [propter

τες εἶλοντο δὲ μαρχον ἐς ἀεί ; Dion, XLIX, 15 : ἐψηφίσαντο.. τὸ μῆτε ἔργω μῆτε λόγῳ τι ὑβρίζεσθαι ; Orrose, VI, 18, 34) et probablement élargie à plusieurs reprises jusqu'à l'aménagement définitif en 23 ; cf. Dion, LI, 18 (en 30) et LIII, 32 (en 29) ; supra, ch. 6, 2. — 2 Le grand-pontificat : cf. Suét., 31 : pontificatum maximum, quem nunquam uiuo Lepido auferre sustinuerat, mortuo demum suscepit. Sur les conditions irrégulières dans lesquelles Lépide s'en était emparé en 44 à la mort de César, Liv., Per., 117 : in confusione rerum ac tumultu M. Lepidus pontificatum maximum

δημαρχικὴν ἔχῳι ἐξουσίαν, | νόμῳι ἐκυρώθη. § 2 Ἀρχιερω-
 σύνην, ἣν ὁ πατήρ || μου ἐσλήκει, τοῦ δήμου μοι καταφέ- 20
 ροντος | εἰς τὸν τοῦ ζῶντος τόπον οὐ προσεδεξάμην. Ἦν
 ἀρχιερατεῖαν μετὰ τινας ἐνιαυτούς, || ἀποθανόντος τοῦ προκα-
 τεληφότος αὐ|τῆν ἐν πολιτικαῖς ταραχαῖς, ἀνείληφα, εἰς |
 τὰ ἐμὰ ἀρχαιρέσια ἐξ ὅλης τῆς Ἰταλίας τοσοῦτου πλήθους
 συνεληλυθότος ὅσον οὐδεὶς || ἔνπροσθεν ἱστόρησ(εν) ἐπὶ Ῥώμης 5
 γεγονέναι Πο|πλίῳι Σουλπικίῳι καὶ Γαῖῳι Οὐαλγίῳι ὑπάτοις. |

Apoll.
fr. D-A

Anc.
VI

11. Βωμὸν Τύχης Σωτηρίου ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ἐπανόδου |
 πρὸς τῇ Καπήνῃ πύλῃι ἡ σύνκλιτος ἀφιέρωσεν, | πρὸς ὧι

ρατεῖαν : ἀπαξ λεγόμενον ; ἀρχ. ἀνείληφα : cf. *Meuw. p. 111* ||
 πολιτικαῖς (= ἐμφυλίαις) ταραχαῖς : *ibid. p. 122* || ἱστόρησεν *Apoll.* ;
 ἱστόρησ' *Anc.* ; cf. *Intr. p. 54* ; *Meuw. p. 14*.

11. ante aed. Hon. et Virt. non redd. interpr. ; cf. *Intr. p. 12* ||

intercepit ; Vell., II, 63 : *pont. max. in Caesaris locum furto
 creatus* ; Dion, XLIV, 53. — *Quod pater meus habuerat* : cf. *Intr.*,
 p. 33 ; sorte d'argument dynastique : César, élu grand-pontife
 en 63, avait fini par considérer ce titre comme un patrimoine fami-
 lial ; cf. Dion, XLIV, 5, 3 : τὸν δὲ υἱόν, ἂν τινα γεννήσῃ ἢ καὶ
 ἐσπονήσῃται, ἀρχιερέα ἀποδειχθῆναι ἐψηφίσαντο (Ed. Meyer, *Caesars
 Monarchie*, p. 518 ; Carcopino, *Points de vue sur l'impér. rom.*,
 1934, p. 111-114). Sur le refus d'Octavien de prendre la charge
 en 36, après la déchéance de Lépide comme triumvir, cf. App.,
 V, 131 : τοῦ δὲ δήμου τὴν μεγίστην ἱερωσύνην ἐς αὐτὸν ἐκ Λεπίδου
 μεταφέροντος, ἣν ἕνα ἔχειν νενόμισται μέχρι θανάτου, οὐκ ἐδέχετο ;
 Dion, LV, 15 ; l'offre s'est produite à plusieurs reprises (Dion,
 LIV, 15, 8). *Conlegae* : Auguste, pontife depuis longtemps (*supra*,
 ch. 7, 3), était collègue sacerdotal de Lépide. Celui-ci a dû mourir
 en 13 ; l'élection d'Auguste, par les comices spéciaux, est du 6 mars
 12 av. J.-Ch. ; sur cette date importante, cf. *Calend.*, à ce jour.
 L'élection a été suivie de la dédicace d'une chapelle de Vesta dans
 la maison d'Auguste, dont une partie fut déclarée publique ; cf.
 Dion, LIV, 27 ; *Calend.*, 28 avril. — Rapprocher le serment fait
 par Octave, dès 44 : *Ita sibi parentis honores consequi liceat* ;
 cf. Cic., *Att.*, XVI, 15, 3 ; voir aussi *Calend.*, au 15 mars.

11. **Autel de Fortuna Redux.** — Elevé en 19 av. J.-Ch.,
 pour le retour d'Auguste après un voyage de trois ans (22-19) en
 Grèce et Orient. Rome avait été très troublée en son absence (cf.

se]nátus consacrauit, in qua ponti|fices et [uir]gines
 Ve[stal]es anniuersárium sacrificium facere | iussit eo
 [di]e quo co[nsul]ibus Q. Lucretio et M. Vi[nic]io in
 urbem ex | Syria redieram, et diem Augustalia ex
 cognomine [nos]tro appellauit. |

35 √ 12. 1 Senatus consulto eodem tempore pars praeto-
 rum e[st tri]bunorum || plebi cum consule Q. [Lu]cretio
 et principibus [uiris] obuiam mihi | missa est in Cam-
 pania[m, qui] honos ad ho[ic tempus] nemini prae|ter
 me est decretus. 2 Cum ex Hisp[á]niá Galliaque, rebu[s]
 in iis p]rouincis prospere gestis, Romam redi Ti.
 Ne[r]one (et) P. Quintilio c[o]n[s]ulibus, [§] áram |

ae]des Bergk || [iussit] : [decreuit] Ra-Pre. || [eo] di[e] Ra-Pre. ex
 Ant. : sic iam Borm. ; [die] Mo. || [redieram] Borm. Schm. Cagn.
 Ra-Pre. Malc. ; [redi] Mo. cett. || [Vi]nic[io] Ant. ; [Vinuci]o priores.

12. 1 senatus consulto Anc. ; s. c. ex spatio Ant. : cf. Intr.
 p. 49 || item in Ant. cos. pro consule ? || [ad ho]ic tempus Ant. :
 sic iam Mo. Diehl ; [ante id tempus] Bergk Wölf. || 2 [redi] Mo.

ch. suivant) ; d'où l'enthousiasme qui accueillit ce retour ; Auguste
 refusa plusieurs des honneurs qu'on lui offrait, πλὴν Τύχη τε
 ἐπαναγωγῶν (plus exact que σωτήριος) βωμῶν ἰδρυθῆναι (Dion,
 LIV, 10) ; noter qu'en 13, à l'occasion du nouveau retour d'Au-
 guste, il sera question d'élever dans la Curie elle-même un autel
 ὑπὲρ τῆς τοῦ Ἀγούστου ἐπανόδου (Dion, LIV, 25) ; le culte de
Fortuna Redux sera largement pratiqué sous l'empire, au profit
 des empereurs (cf. les nombreux sacrifices publics, par exemple des
 Arvales, ou les ex-voto privés : *pro reditu imp.*, etc.). La porte
 Capène est celle par où Auguste entra dans la ville, venant par
 la Voie Appienne ; sur les temples d'Honos et Virtus, fondés au
 III^e siècle par Marcellus, cf. Platner-Ashby, *Topogr. Diction. of*
anc. Rome, s. v. *H. et V.* L'autel fut « consacré », c'est-à-dire
 fondé, à la date même du retour d'Auguste, le 12 octobre (cf.
Calend., à ce jour). et inauguré le 16 décembre suivant (*Calend.*,
 à ce jour) ; représentation monétaire, Cohen, 102-108 ; Mattingly,
 p. 1, 63-64. — Le 12 octobre, devenu *dies feriatius*, semble avoir
 pris aussitôt le nom d'*Augustalia* ; cf. Dion, LIV, 10 : τὴν ἡμέραν
 ἣν ἀφίξειτο ἐν τε ταῖς ἱερομηνίαις ἀριθμῆσθαι καὶ Ἀγούσταλία

τοὺς ἱερεῖς καὶ τὰς ἱερείας ἐνιαύσιον θυ||σίαν ποιεῖν ἐκέλευσεν 10
 ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρῃ | ἐν ἧ ὑπάτοις Κοίντῳ Λουκρητίῳ
 καὶ Μάρκῳ | Οὐίνουκίῳ ἐκ Συρίας εἰς Ῥώμην ἐπανεληλύ-
 θειν, τὴν τε ἡμέραν ἐκ τῆς ἡμετέρας ἐπωνυμίας προσηγό-
 ρησεν Αὐγουστάλια. ||

12. 1 Δόγματι συνκλήτου οἱ τὰς μεγίστας ἀρχὰς ἀρξάν- 15
 τες σὺν μέρει στρατηγῶν καὶ δημάρχων | μετὰ ὑπάτου
 Κοίντου Λουκρητίου ἐπέμφθη|σάν μοι ὑπαντήσοντες μέχρι
 Καμπανίας, ἧτις | τειμὴ μέχρι τούτου οὐδὲ ἐνὶ εἰ μὴ ἐμοὶ
 ἐψηφίσθη. 2 § Ὅτε ἐξ Ἰσπανίας καὶ Γαλατίας, τῶν ἐν ταύ- 20
 ταις ταῖς ἐπαρχείαις πραγμάτων κατὰ τὰς εὐ|χὰς τελεσθέντων,
 εἰς Ῥώμην ἐπανῆλθον § | Τιβερίῳ Νέρονι καὶ Ποπλίῳ

Σωτηρίῳ : *proprius* Ἐπαναγωγῶ; *Intr.*, *ibid.*

12. 1 principes *priore loco posuit interpr.*; *cf. Intr. p. 10* ||

ἀνομάζεσθαι; des jeux s'ajoutèrent plus tard aux sacrifices (*Calend.*, 12 octobre). Sur le caractère solennel de ce retour d'Auguste et de celui de 13, *cf. ch. suivant.*

12. Autel de Pax Augusta. — 1 L'ambassade sénatoriale en Campanie : en 19, à l'occasion du retour rappelé au *ch. précédent (eodem tempore)*. Auguste insiste sur le caractère exceptionnel de l'honneur ; en fait l'ambassade était envoyée par le Sénat pour demander au prince de hâter son retour et de mettre fin aux troubles persistants provoqués par l'agitation d'Egnatius Rufus ; Auguste ayant refusé à nouveau le consulat pour lui-même, le confia à Lucretius Vespillo (*Dion*, LIV, 10, qui mentionne que chacun des délégués était accompagné de deux licteurs) ; d'où sans doute l'embarras de la phrase (*pars praetorum... cum consule*). Il est cependant possible que les deux ambassades fussent différentes. Comparer le décret voté par le Sénat en 30, en prévision du retour d'Octavien : *Dion*, LI, 19 : ἐς τὴν πύλιν ἐσίντι αὐτῷ τὰς τε ἱερέας τὰς ἀειπικρθένοια καὶ τὴν βουλὴν τὸν τε ἄξιμον μετὰ τε τῶν γονυκίων. ἀπαντῆσαι ἔγνωσαν ; et les allusions au retour attendu d'Auguste chez *Hor.*, *Carm.*, III, 14 (vers 24) ; IV, 2 et 5 (vers 14) ; pour échapper à ces manifestations, Auguste rentra de nuit (*Dion*, LIV, 10). Cette forme d'honneur a des précédents dans l'histoire hellénistique et constitue une sorte de rite : *cf. Peterson, Zeitsch. f. system. Theol.*, 1929/1930, p. 682 sq. ; sur le thème ulté-

Pacis Augustae senatus pro reditú meó co[nsa]c[er]andam
 46 *censuit ad cam[[pum] Martium, in qua magistratús et*
sacer[dotes] ui[r]gines[que] Vestáles | anni[uer]sarium
sacrificium facere iussit. |

13. *Ianum Quirinum, quem claussum esse maiores*
nostri uoluerunt, | [cum] per totum imperium populi
Romani terra marique esset parta ui[c]torii[s] pax, cum
prius quam náscerer a condita urbe bis omnino clausum
 45 *|| fuisse prodátur memoriae, ter me principe senatus clau-*
dendum esse censuit. |

pleriq. ; redibam *Mo.*¹ *Bergk* || [T]i. Nerone et [P. Quint-]
Ant. ; et *om. Anc.* : cf. *Intr.* p. 49 || [iussit] *Mo. pleriq.* ;
 [decreuit] *Ra-Pre.*, *probante Gott.*

13. claussum : *sic recte ; at cf. infra clausum.*

ricur de l'*Aduentus Aug.*, Alföldi, *Röm. Mitt.*, 1934, p. 88 sq. —
 2 L'«ara Pacis» : élevé au retour d'Auguste après son second voyage,
 cette fois en Occident (16-13) ; sur l'œuvre de *pacification* accom-
 plie alors par Auguste en Gaule et en Espagne, cf. ch. 26,² (*Gallias*
et Hispanias provincias... [pacavi] ; cf. Markowski, *Eos*, 1933-1933,
 p. 434 et 459). L'autel, fondé le 4 juillet 13 — probablement le
 jour du retour d'Auguste — fut inauguré seulement le 30 janvier
 9 av. J.-Ch. (cf. *Calend.*, à ces deux jours) ; cette seconde date
 semble être celle du *sacrificium anniversarium* (Ovide, *Fast.*, I,
 719-720) ; pour l'intervention des magistrats, des prêtres et des
 Vestales, cf. *supra*, ch. 9,¹. Venant de Gaule, Auguste était rentré
 par la voie Flaminienne ; l'autel fut élevé près de cette voie, au
 Champ de Mars (sur l'expression *ad campum*, cf. *Intr.*, p. 12, n. 4) ;
 cf. Platner-Ashby, s. v. *ara Pacis Aug.* Des fragments importants
 des sculptures de l'enceinte ont été conservés (procession d'inaugu-
 ration ; scènes légendaires relatives à Enée et à Romulus ; allégorie
 de l'Italie en Terra Mater, etc.), d'un intérêt capital pour l'histoire
 de l'art augustéen : cf. Petersen, *Ara Pacis Aug.*, 1902 ; Stud-
 niczka, *Abh. d. k. sächs. Ges. d. Wiss.*, XXVII, 1909, p. 899 ;
 Grenier, *Le Génie romain*, 1925, p. 417-432 ; Strong, *La scultura*
romana (1923), I, p. 19-36 ; représentations de l'autel sur quelques
 revers monétaires de Néron et de Domitien (Cohen, *Néron*, 27-31 ;
Domit., 338). *Pax Augusta*, ou *Augusti* (légende monétaire fréquente
 sous l'empire depuis Auguste) est la première abstraction « auguste »
 divinisée officiellement. Sur une *ara Pacis* d'époque flavienne, cf.
 Deubner, *Röm. Mitteil.*, XLV, 1930, p. 37.

Κουντιλίωι ὑπάτοις, || βωμὸν Εἰρήνης Σεβαστῆς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς Anc.
VII
ἐπανόιδου ἀφιερωθῆναι ἐψηφίσατο ἢ σύνκλητος ἐν πεδίωι
Ἄρεως, πρὸς ὧι τοὺς τε ἐν ταῖς ἀρχαῖς καὶ τοὺς | ἱερεῖς τὰς
τε ἱερείας ἐνιαυσίους θυσίας ἐκέλευσε ποιεῖν. ||

13. Πύλην Ἐνυάλιον, ἣν κεκλῖσθαι οἱ πατέρες ἡμῶν ἠθέ- 5
λησαν | εἰρηνευομένης τῆς ὑπὸ Ῥωμα(ι)οῖς πάσης γῆς τε | καὶ
θαλάσσης, πρὸ μὲν ἐμοῦ, ἐξ οὗ ἡ πόλις ἐκτίσθη, | τῶι παντὶ
αἰῶνι δις μόνον κεκλεῖσθαι ὁμολογεῖται, ἐπὶ δὲ ἐμοῦ ἡγε-
μόνος τρίς ἢ σύνκλητος ἐψηφίσατο κλεισθῆναι. | 10

eo tempore *idem non redd.* || 2 ἐν πεδίῳ Ἄρεως : *rectius quam latine ad campum*; cf. *Mark.*, p. 454; *Intr.* p. 12, n. 4.

13. Πύλην Ἐνυάλιον = Ianum : cf. *Intr.* p. 12 || ἣν κεκλῖσθαι... ἠθέλησαν : cf. *Meuw.* p. 116. || τῷ παντὶ αἰῶνι : cf. *Ensslin, Rhein. Mus.*, 1932, p. 364 || *nota* κεκλῖσθαι — κλεισθῆναι.

13. Fermeture du Janus. — Chapitre rattaché au précédent par le thème de la paix. Cf. Suét., 22 : *Ianum Quirinum semel atque iterum a condita urbe ante memoriam suam clausum in multo brevioris temporis spatio terra marique pace parta ter clusit* (sur le rapport de Suétone avec les *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 40); *Liv.*, I, 19, 3 (écrit peu après 29) : *Bis deinde post Numae regnum clausus fuit, semel T. Manlio consule post Punicum primum perfectum bellum, iterum — quod nostrae aetati di dederunt ut uideremus — post bellum Actiacum ab imperatore Caesare Augusto pace terra marique parta*. Sur les deux fermetures avant Auguste, cf. aussi *Varr.*, *L. l.*, V, 165; *Vell.*, II, 38. Sur les trois fermetures sous Auguste, la première et la plus solennelle en 29, probablement le 11 janvier, cf. *Calend.*, à ce jour; *Dion*, LI, 20; *Orose*, VI, 20, 8; la seconde en 25, après une réouverture pour la guerre des Cantabres : *Orose*, *loc. cit.*; *Plut.*, *de fort. Rom.*, 9; *Dion*, LIII, 27; la troisième de date incertaine. Rouvert pour l'expédition d'Arabie (cf. ch. 26), le Janus devait être fermé en 10 av. J.-Ch. (*Dion*, LIV, 36) quand un mouvement des Daces suspendit le projet. Il se trouvait de nouveau ouvert vers la fin du règne (*Orose*, VII, 3, 7). — La fermeture a lieu sur sénatus-consulte, et la formule *terra marique pace parta* a une valeur technique (cf. *Intr.*, p. 38, n. 1) : cf. la légende monétaire de Néron en 66 ap. J.-Ch. : *Ianum clusit pace p. R. terra marique parta* (*Cohen, Néron*, 114; *Mattingly*, p. 209), et, sous Auguste lui-même, l'inscription commémorative d'Actium à Nicopolis (d'après l'Année

14. 1 *Filios meos, quos iuuenes mihi eripuit fortuna, Gaium et Lucium Caesares* || honoris mei caussa senatus populusque Romanus annum quintum et decimum agentis consulés designáuit, ut eum magistrátum inírent post quin|quennium. Et ex eó die quó deducti sunt in forum, ut interessent cónsiliis | publicis decreuit senatus. § 2 Equites autem Románi uniuersi principem || iuuentútis utrumque eórum parmís et hastís argenteís donátum ap|pelláuerunt. § |

14. 1 caussa : cf. *supra*, c. 13.

épig., 1928, n° 15). Dès 36, après la défaite de Sextus Pompée, Octavien était célébré comme pacificateur de la terre et de la mer : cf. App., V, 130 (inscription d'une statue) : τὴν εἰρήνην ἐστρασιασμένῃν ἐκ πολλοῦ συνέσεισε κατὰ τε γῆν καὶ θάλασσαν ; *infra*, ch. 25, 1. — *Prius quam nascerer* : sur la valeur de l'expression, cf. Ensslin, *Rhein. Mus.*, 1932, p. 363 ; *Intr.*, p. 34, n. 2. — Nombreux échos de l'événement (de 29 surtout) dans la littérature augustéenne : p. ex. Hor., *Carm.*, IV, 15, v. 4-9, *Epist.*, II, 1, v. 253-255 ; Virg., *Aen.*, VII, 180 et 607 (image des *Belli portae*). Sur le nom de *I. Quirinus*, cf. Macr., *Sat.*, I, 9, 16 ; sur le site et l'histoire de son temple près du Forum, cf. Platner-Ashby, s. v. *Ianus*.

14. Honneurs conférés aux fils d'Auguste. — Ces honneurs sont au fond destinés à Auguste lui-même (*honoris mei causa*), d'où leur place à la fin de la série des *honores* (cf. *Intr.*, p. 14). 1 *Quos iuuenes... eripuit* : comparer le début du testament d'Auguste, d'après Suét., *Tib.*, 23 : « *Quoniam atrox fortuna Gaium et Lucium filios mihi eripuit* ». Fils de Julie et d'Agrippa, les deux princes, nés Gaius en 20 (Dion, LIV, 8), Lucius en 17 (Dion, LIV, 18) avaient été adoptés dès 17 par leur grand-père (Dion, *ibid.*) ; appelés couramment *Caesares* (cf. ch. 23 : *nemus Caesarum*) ; sur leur mort, Lucius en 2, Gaius en 4 ap. J.-Ch., cf. les inscriptions de Pise (*C. I. L.*, XI, 1420-1421) et *Calend.*, 20 août et 21 février. — Consulat : Auguste avait refusé de laisser nommer Gaius consul dès 6 av. J.-Ch. (Dion, LV, 9) ; la désignation cinq ans à l'avance semble avoir eu lieu en 6 pour Gaius (consul en 1 av. J.-Ch.), en 2 pour Lucius (mort avant d'avoir rempli la charge) ; des dérogations d'âge de ce genre avaient été déjà accordées pour Marcellus et seront d'usage pour la plupart

Apoll.
fr. F

14. Ἰ Γιούς μου Γάϊον καὶ Λεύκιον Καίσαρας, οὓς νεανίας ἀ|νήρπασεν ἡ τύχη, εἰς τὴν ἐμὴν τειμὴν ἢ τε σύνκλη|τος καὶ ὁ δῆμος τῶν Ῥωμαίων πεντεκαίδεκαέτεις | ὄντας ὑπάτους ἀπέδειξεν, ἵνα μετὰ πέντε ἔτη || εἰς τὴν ὑπατον ἀρχὴν εἰσέλθωσιν · καὶ ἀφ' ἧς ἂν | ἡμέρας [εἰς τὴν ἀ]γορὰν [κα]ταχθῶσιν, ἵνα μετέχω|σιν τῆς συνκλήτου ἐψηφίσατο. § 2 Ἴππεῖς δὲ Ῥω|μαίων σύνπαντες ἡγεμόνα νεότητος ἑκάτε|ρον αὐτῶν [προ]σηγόρευσαν, ἀσπίσιν ἀργυρέαις || καὶ δόρασιν ἐτείμησαν. |

14. *Huc pertinet fragm. Apoll. a Domaszewski agnitum (Philologus, 1911, p. 569). 1 οὓς νεανίας : ἔτι ὄντας desider. Diehl, sed cf. Meuw. p. 104. || τὴν ὑπατον ἀρχὴν : sic recte Anc. ; cf. Magie, De Romanorum uocabulis in graec. conuersis, p. 9, 76 ; Meuw. p. 111 ; ὑπᾶτων scrips. Mo. cett. || ἀφ' ἧς ἡμέρας... καταχθῶσιν (latine deducti sunt) : cf. comment. || 2 [ἐτ]είμησαν : [τ]ειμήσαν- [τες] Pre.¹ Diehl dubitanter.*

des princes impériaux. Les deux Césars reçurent aussi chacun un sacerdoce (Gaius le pontificat, Lucius l'augurat ; cf. *C. I. L.*, VI, 897-898 ; emblèmes sur les monnaies). — Participation aux conseils publics : probablement accordée à chaque prince au moment même de sa *deductio in forum* (*deducti sunt*) ; sur cette *deductio* à laquelle Auguste présida lui-même comme consul, en 5 pour Gaius, en 2 av. J.-Ch. pour Lucius, cf. Suét., 26 ; Dion, LX, 35 ; la participation aux conseils publics comporte le droit non seulement d'assister aux séances du Sénat, mais de prendre part à ses délibérations ; cf. les termes de l'*elogium* de Lucius d'après la restitution de Mommsen (*C. I. L.*, VI, 895) : [*Decreuit senatus ut interesset consiliis publicis coi[ret]que inter senatores cum] annum expleturus [erat XIII]*. — 2 Le principat de la jeunesse : titre nouveau, probablement formé sur le modèle de celui de *princeps senatus* (*supra*, ch. 7, ²), et qui tend dès le règne d'Auguste à désigner le futur *princeps* (cf. l'expression de l'inscr. de Pise, l. 12-13 : *iam designatum iustissimum ac simillumum parentis sui uirtutibus principem*) ; conféré aux deux Césars vers les années 5 et 1 av. J.-Ch., peut-être avant que chacun d'eux ait pris la toge virile : cf. Tac., *Ann.*, I, 3 : *Gaium et Lucium.. necdum posita puerili praetexta principes iuuentutis appellari, destinari consules specie recusantis flagrantissime cupiuerat (Augustus)* ; sur les *parmae* et *hastae*, insignes du titre, cf. Dion, LV, 12 ; représentations monétaires : Cohen, p. 68 ; Mattingly, p. 88 : *G. L. Caesares Augusti f. cos. desig. princ.*

15. 1 Plebei Románae uiritim HS trecenos numerauí ex testámento patris | meí, § et nomine meo HS quadringenos ex bellórum manibiís consul | quintum dedí, iterum autem in consulátú decimo ex patrimonio || meo HS quadringenos congiári uiritim pernumerauí, § et consul | undecimum duodecim frúmentatiónes frúmento priuatim coémpto | emensus sum, [§] et tribuniciá potestáte duodecimum quadringenós | nummós tertium uiritim dedí. Quae mea congiaria peruenerunt | ad hominum millia nunquam minus quinquáginta et ducenta. § || 2 [T]ribu[nic]iae potestátis duodeuicensimum, consul XII,

Ant.
V

15. De uariis numeralium et nummorum nominibus hic usurpatis,

iuuent. Sur cette institution, qui se rattache aux efforts d'Auguste pour organiser la *iuuentus* (cf. le *lusus Troiae* remis en honneur, la parade annuelle des chevaliers, etc.), cf. Koch, *De princ. iuw.*, 1883 ; Rostovzeff, *Röm. Bleitesserae*, *Klio*, Beih. 3, 1905, ch. 3 ; Della Corte, *Iuventus*, 1924.

15. Les distributions d'argent. — Avec ce chapitre commence la série des *impensae*, seconde partie des *R. g.* : cf. *Intr.*, p. 14 ; *ibid.*, p. 26, sur l'origine de ces libéralités. — 1 Cf. Suét., 41 : *Congiaría populo frequenter dedit, sed diuersae fere summae, modó quadringenos, modo trecenos, nonnunquam ducenos quinquagenosque nummos* : a) congiaire testamentaire de César (cf. Suét., *Caes.*, 83 : *Populo..uiritim trecenos sestertios legauit*), distribué par Octavien en 44, manifestation politique du fils adoptif, alors en conflit avec Antoine : cf. Plut., *Ant.*, 16, *Brut.*, 20 ; App., II, 143 ; Dion, XLIV, 35 : ... δρχμάς, ὡς μὲν αὐτὸς ὁ Ὀκτάουιος γράφει, τριάκοντα, ὡς δὲ ἕτεροι, πέντε καὶ ἑβδομήκοντα ἐκάστῳ σφῶν δοθῆναι κεκέλευεν (César) ; b) congiaire sur le butin de guerre : en 29, à la suite des triomphes du mois d'août (*supra*, ch. 4, ¹) ; cf. Dion, LI, 21 : (καὶ τοῖς στρατιώταις ἑδῶκε τινα) · τῇ τε δῆμῳ καθ' ἑκάτον δρχμάς, προτέροις μὲν τοῖς ἐς ἄνδρας τελοῦσιν, ἔπειτα δὲ καὶ τοῖς παισὶ διὰ τὸν Μάρκελλον τὸν ἀδελφιδούν, διένειμε. Le congiaire aux soldats sera rappelé plus bas. Les *bellorum manibiae* sont surtout les grosses richesses rapportées d'Egypte (Suét., 41) ; sur leur rôle dans les *impensae* d'Auguste, cf. *Intr.*, p. 26 ; c) congiaire *ex patrimonio*, en 24, au retour de la guerre des Cantabres : cf. Dion, LIII, 28 : (Auguste près de rentrer à Rome promel) τῇ δῆμῳ καθ' ἑκάτον δῶσειν ; il est dispensé à cette

15. 1 Δήμῳι Ῥωμα[τ]ῶν κατ' ἄνδρα ἐβδομήκοντα πέντε |
 δηνάρια ἐκάστῳι ἡρίθμησα κατὰ δια|θήκην τοῦ πατρός μου,
 καὶ τῷι ἐμῷι ὀνόματι | ἐκ λαφύρων πολέμου ἀνὰ ἑκατὸν
 δηνάρια || πέμπτον ὕπατος ἔδωκα, § πάλιν τε δέκατον |
 ὑπατεύων ἐκ τῆς ἐμῆς ὑπάρξεως ἀνὰ δηνά|ρια ἑκατὸν ἡρίθ-
 μησα, [§] καὶ ἐνδέκατον ὕπατος | δώδεκα σειτομετρήσεις ἐκ
 τοῦ ἐμοῦ βίου ἀπε||μέτρησα. [§] Καὶ δημαρχικῆς ἐξουσίας 5
 τὸ δωδέ|κατον ἑκατὸν δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκα · αἴτι|νες
 ἐμαὶ ἐπιδόσεις οὐδέποτε ἦσσαν ἤλθον εἰς | ἄνδρας μυριάδων

Anc.
VIII

15. 1 ἡρίθμησα, *item* τῷ ἐμ. ὄνομ. *nimis latine dictum* || *congiari uiritim, item tertium non redd. interpr.* || ἐκ τοῦ ἐμοῦ βίου : *cf. Meuw. p. 114* || 2 ἤλθον εἰς ἄνδρας μυριάδων *perperam pro*

occasion d'observer la loi qui interdit ces distributions ; le *patri-
 monium* d'Auguste est la fortune héritée de son père Octavius et
 de César ; *cf. Intr.*, p. 26 ; Wilcken, *Sitzungsber.* de Berlin, 1932,
 p. 772 sq. ; d) les 12 frumentations privées de 23 av. J.-Ch. :
 elles se rapportent à la crise annonaire pour laquelle Auguste accepta
 la *cura annonae* (*supra*, ch. 5, 2) ; *cf. Suét.*, 41 : *Frumentum quo-
 que in annonae difficultatibus saepe leuissimo, interdum nullo pretio
 uiritim admensus est tesserisque nummarias duplicauit* ; *cf. infra*,
 ch. 18, et à la fin du présent chapitre ; dans ces distributions
 frumentaires, Auguste se substitue ou ajoute un supplément au
 service régulièrement assuré par l'État ; e) la distribution de
 12 av. J.-Ch. (Auguste n'était plus consul, d'où la datation par
 la *trib. pot.*) : faite à l'occasion de l'élection d'Auguste comme
 grand-pontife, et en partie sur un legs testamentaire d'Agrippa,
 peut-être aussi sur une donation spéciale du roi Hérode : *cf.*
Dion, LIV, 29 ; *Josèphe. Ant. jud.*, XVI, 4, 5 ; *Fasti Ripatr.*
(C. I. L., I, p. 472). — Noter la constance du chiffre de ces con-
 giaires : 75 à 100 deniers par tête (= 300 à 400 sesterces) ; les
 bénéficiaires — au moins 250.000 selon Auguste — appartiennent
 à la *plebs Romana*, c'est-à-dire au petit peuple de Rome, sans
 autre qualification (*cf. Intr.*, p. 24), de laquelle il y a sans doute
 lieu de distinguer non seulement la *plebs frumentaria*, mais aussi
 la *plebs urbana* nommée ci-après : sur ces distinctions, importantes
 pour comprendre le plan du chapitre, *cf. Ensslin, Rhein. Mus.*, 1932,
 p. 345 sq. ; *Intr.*, p. 18-19. — 2 Le congiaire à la plèbe urbaine ;
 en 5 av. J.-Ch., avant la fin de juin, peut-être à l'occasion de
 la *deductio in forum* de Gaius (*supra*, ch. 14 ; *ex. analogues pour*

trecentís et | uigint[i] millibus plebís urbánae sexagenós denariós uiritim dedí. § | 3 Et colonis militum meórum consul quintum ex manibís uiritim | millia nummum singula dedi ; § acceperunt id triumphale congiárium | in colo[n]ís hominum circiter centum et
 20 uiginti millia. § 4 Consul ter||tium decimum sexagenós denariós plebeí quae tum frúmentum publicum | accipieba[t] dedi ; ea millia hominum paullo plúra quam ducenta fuerunt. |

16. 1 Pecuniam pr[o] agrís quós in consulátú meó quárto et postea consulibus | M. Cra[sso e]t Cn. Lentulo Augure adsignáui militibus soluí múnicipís. Ea | summa s[est]ertium circiter sexsiens milliens fuit, quam pró
 25 Italicís || praed[is] numerauí § et circiter bis milliens

cf. Intr. p. 19 ; ibid. p. 38 de copul. usu || 3 et co[lonis] militum Ant. et etiam Anc., teste Gott. item Weber : sic iam Bergk Wölf. ex graeco ; in colon[i(i)]s perperam Mo. cett.

16. 1 [d]eduxirunt *Ant.* || [ad memo]ria *Ant.* ; *cf. Intr. p. 49 ||*

les fils de Germanicus, Suét., *Tib.*, 54, et pour Néron sous Claude, Suét., *Nero*, 7) ; le terme de *plebs urbana* est sans doute en relation avec la réorganisation régionale de Rome (Ensslin, *loc. cit.*) ; noter le calcul en deniers, qui s'explique probablement, comme dans le dernier paragraphe de ce chapitre, par l'équivalence du denier avec le prix du *modius* de froment, unité ordinaire de ces distributions ; sur les conclusions hasardeuses tirées de ces variantes de style pour l'histoire de la rédaction, *cf. Intr.*, p. 18. — 3 Le congiaire aux vétérans : en 29, après les triomphes, et en même temps que la distribution à la plèbe rappelée ci-dessus, 1 b) ; la chronologie a été sacrifiée à l'ordre d'énumération par catégorie ; sur ces colons militaires (noter la lecture *et colonis militum*, au lieu de *in coloni(i)s*), *cf. ch. 16 et 28.* — 4 Le congiaire à la plèbe frumentaire : en 2 av. J.-Ch., à l'occasion soit de la prise de la toge virile par Lucius, soit de la dédicace du forum d'Auguste (*infra*, ch. 21,¹) ; *plebei quae tum frum. accip.* : cette catégorie de la population urbaine, réorganisée par Auguste à partir de 22, comptait environ 200.000 têtes ; sur l'attitude d'Auguste à l'égard de cette plèbe et du système des frumentations en général, *cf.*

εἴκοσι πέντε. 2 Δημαρχικῆς ἐξουσίας ὀκτωκαιδέκατον, ὕπατος
 δωδέκατον, || τριάκοντα τρισὶ μυριάσιν ὄγλου πολειτικοῦ ἐξή- 10
 κοντα δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκα. 3 Καὶ ἀποίκους στρα|τιωτῶν
 ἐμῶν πέμπτον ὕπατος ἐκ λαφύρων κατὰ | ἄνδρα ἀνὰ διακόσια
 πεντήκοντα δηνάρια ἔδωκα · | ἔλαβον ταύτην τὴν δωρεάν ἐν
 ταῖς ἀποικίαις ἀν||θρώπων μυριάδες πλεῖον δῶδεκα. 4 Ὑπατος 15
 τρισ|καιδέκατον ἀνὰ ἐξήκοντα δηνάρια τῶι σειτομετ[ρου]-
 μένωι δῆμωι ἔδω[κα · οὔτο]ς ἀρ[ι]θμ[ὸς πλείων εἴκο]σ|ι
 [μυ]ριάδων ὑπῆρχ[ε]ν. |

Apoll.
fr. A

16. 1 Χρήματα (ἅ) ἐν ὑπατείαι τετάρτη· ἐμῆι καὶ μετὰ
 ταῦτα ὑ||πάτοις Μάρκω· Κράσσω· καὶ Ναῶι· Λέντλωι· Αὔγου|ρι 20
 ταῖς πόλεσιν ἠρίθμησα ὑπὲρ ἀγρῶν οὓς ἐμέρισα | τοῖς στρα-
 τιώταις· κεφαλαίου ἐγένοντο ἐν Ἰταλίαι· | μὲν μύριαι πεντα-
 κισχείλιαι μυριάδες, τῶν δὲ ἐπαρ|χειτικῶν ἀγρῶν μυριάδες

ἄνδρων μυριάδας *aut* ἄνδρας οὐδέποτε ἦσσαν μυριάδων || δημαρχ.
 ἐξουσίας : *ad genetivum cf. Meuw. p. 58* || 3 *triumphale non redd.*
interpr. || 4 οὗτος ἀριθμός : *sic Apoll. cuius hic incipit fragm.*
 A ; [σύνπα]ς Wölf. *ex Anc.* ; ἀριθμ[ῶι] Schm.

16. 1 Χρήματα ἅ ἐν : *sic Apoll., fortasse etiam Anc. Weber* (ἅ
supra lineam scr. ?) ; ἅ *om. priores* ; *cf. Intr. p. 10, n. 1* || ἐπόησα :

Suét., 40, 41, 42 ; *supra, 1 d*). — Les libéralités énumérées dans
 ce chapitre, et toutes payées par Auguste sur sa propre fortune
 (*Intr.*, p. 26), font un total de plus de 600.000.000 sesterces (les
 frumentations mises à part) ; *cf. Append., 1*. On notera qu'Auguste
 a volontairement omis les *donativa* distribués aux soldats sous les
 armes.

16. Terres et primes pour les vétérans. — 1 Les établis-
 sements coloniaux : en 30, après la campagne d'Actium ; Octavien
 eut alors à satisfaire les revendications tumultueuses d'un grand
 nombre de ses soldats (y compris d'anciens soldats d'Antoine et
 de Lévide) et dut revenir à Brindes pour régler leur établissement :
cf. Suét., 17 ; Hygin, De lim., p. 177 Lachm. : exercitus qui aut
sub Antonio aut sub Lepido militauerant, pariter et suarum legio-
num milites colonos fecit alios in Italia alios in prouinciis ; Orose,
 VI, 19, 14. Renonçant aux expropriations brutales de l'époque trium-
 virale (il omet ici à dessein les établissements de vétérans qui ont

et sescentiens, quod pro agrís | prouin[c]iálibus soluí.
 Id primus et solus omnium qui dedúxerunt | coloniás
 militum in Italiá aut in prouincís, ad memor[i]am aetátis
 | meae feci. 2 Et postea Ti. Nerone et Cn. Pisone
 consulibus, [§] item[q]ue C. Antistio | et D. Laelio
 co(n)s(ulibus) et C. Caluisio et L. Pasiene consulibus
 30 et L. Lent[ulo et] M. Messalla || consulibus, § et
 L. Cáninio [§] et Q. Fabricio cos., militi[bus qu]ós
 eme[rite]is stipendís in sua municipia deduxi, praemi[a
 n]umeráto | persoluí, [§] quam in rem seste[rtium]
 quater millien[s ci]rciter | impendi. |

17. 1 Quater pecuniá meá iuuí aerárium, ita ut
 35 sestertium millien[s] et || quingent[ie(n)]s ad eos quí

2 consu[libus] *Ant.*; cos. *Anc.*: cf. *Intr.*, *ibid.* || [dedux]i *Haug Ra-Pre. Malc.*; [remis]i *Mo.* || cir[citer] *Ant.*; [li]b[enter] *priores ex Anc.*, *ubi tamen r pro b legit Robins.*

suiui Philippes), Auguste acheta des terres en Italie et en province, avec le butin de guerre : les propriétaires italiens évincés (surtout dans les villes réputées favorables à Antoine) reçurent en compensation des terres en Macédoine, d'autres de l'argent ou des promesses : cf. Dion, LI, 4. De nouvelles assignations en masse eurent lieu en 14 av. J.-Ch., cette fois seulement dans les provinces, surtout en Gaule Narbonnaise et en Espagne : cf. Dion, LIV, 23. Sur ces fondations coloniales en Italie et en province, cf. *infra*, ch. 28. Sur le nombre des soldats à établir et sur la valeur moyenne des lots, d'après le total indiqué par Auguste, cf. les calculs de Hardy, *Class. Quart.*, 1920, p. 187, et *supra*, ch. 3, 3. — *Id primus et solus... feci* : sur l'expression, cf. *Intr.*, p. 32, n. 1 ; la nouveauté est moins dans l'achat des terres (déjà pratiqué par les lois agraires du dernier siècle de la République) que dans le paiement par Auguste et de ses propres deniers : cf. Wilcken, *Sitzungsber.* de Berlin. 1932, p. 779. — 2 Les primes en argent : les couples consulaires nommés sont ceux des années 7, 6, 4, 3 et 2 av. J.-Ch. ; Auguste a renoncé après 14 à assigner des lots de terre ; sur les conditions de la libération, temps de service, montant des primes, cf. *infra*, ch. 17. Il s'agit ici des primes versées aux soldats libérés avant la création de la caisse spéciale dont il sera question au ch. suivant ; ces primes, comme les som-

ἑξακισχέλιαι πεντακόσιαι. || Τοῦτο πρῶτος καὶ μόνος ἀπάντων ἐπόησα τῶν | καταγαγόντων ἀποικίας στρατιωτῶν ἐν Ἰταλίαι ἢ ἐν ἐπαρχείαις μεχρὶ τῆς ἑμῆς ἡλικίας. § 2 Καὶ | μετέπειτα Τιβερίωι Νέρωνι καὶ Ναῖωι Πίσωνι ὑπάτοις καὶ πάλιν Γαῖωι Ἀνθεστίωι καὶ Δέκμωι Λαιλίωι ὑπάτοις καὶ Γαῖωι Καλου(ε)σίωι καὶ Λευκίωι | Πασσιήνωι ὑπάτοις [καὶ Λ]ευκίωι Λέντλωι καὶ Μάρκωι Μεσσάλωι ὑπάτοις, καὶ Λευκίωι Καν(ε)ιν[ί]ωι [κ]αὶ | [Κ]οίντωι Φα[β]ορικίωι ὑπάτοις, (τοῖς) στρατιώταις ἀπολυομένοις, οὓς κατήγαγον εἰς τὰς ἰδίας πόλεις, φιλανθρώπου ὀνόματι ἔδωκα μ[υρ]ιάδας ἐγγυῶς μυρίας. |

17. 1 Τετράκις χρήμ[α]σιν ἑμοῖς [ὑπ]έλαβον τὸ αἰράριον, [εἰς] ὃ | [κ]ατήνευκα (τρις)χειλίας ἑπτακασίας πεντήκοντα |

*sic plerumque Anc. ; Apoll. saepius ἐποίησα ; cf. Meuw. p. 12 ; Intr. p. 54 ; || 2 Ἀνθεστίωι : θ errore scriptum || Λουκίωι Apoll. ; [Λ]ευκίωι Anc. || (τοῖς) στρατ. ἀπολυομένοις : sic Buckler ex Apoll. ; τοῖς om. Anc., fortasse per haplographiam. * φιλανθρ. ὀνόμ. parum uerbis latinis conuenit || τὰς ἰδίας πόλεις : de adiect. ἴδιος usu, cf. Meuw. p. 29 || praemia numerato persolui, quam in rem non redd. interpr.*

17. 1 ὑπέλαβον Apoll. ; [ἀν]έλαβον priores ex Anc. || τρίς ante χειλίας om. Anc. et fortasse Apoll. (sic Buckler ex spatio) ; cf.

mes dépenses antérieurement pour achat de terres, ont été payées sur la cassette personnelle d'Auguste. — *In sua municipia* : ce ne sont pas nécessairement les villes natales des vétérans ; mais la plupart des soldats d'Auguste sont originaires de Rome ou des cités d'Italie et y retournent à leur libération. D'une manière générale, le chapitre se rapporte aux légionnaires, citoyens romains, de même milieu social que la plèbe dont il a été question au ch. précédent : cf. *Intr.*, p. 24. Les vétérans pérégrins, non légionnaires ni prétoriens, ont reçu des avantages variables (cf. en dernier lieu P. Roussel, *Syria*, 1934, p. 47 sq.), de nature surtout fiscale et juridique.

17. L'assistance au trésor public ; le trésor militaire. — 1 Assistance au trésor : cet *aerarium* (appelé plus tard *aer. Saturni*) est celui de l'État républicain, le seul légal et peut-être le seul existant à cette époque, le fisc impérial étant d'institu-

praerant aerário detulerim. 2 Et M. Lep[i]do | et L. Arruntio co(n)s(ulibus) i[n] aerarium militare quod ex consilio meo | cons[titu]tum est, ex quo praemia darentur militibus qui uicena | aut plura stipendia emeruissent, [§] HS (sestertium) milliens et septingentiens ex patrimonio meo detuli. § ||

40 18. Ab eo anno quo Cn. et P. Lentuli consules fuerunt, cum d[e]ficerent | uectigalia, tum centum mil-

17. 1 praerant : sic habet lapis || 2 consulibus Ant.; cos. Anc.; cf. supra c. 16 || sest[ertium] Ant.; HS Anc.; cf. Intr. p. 49.

18. [ab eo anno] Gott. Ra-Pre.; [inde ab eo anno] Mo.; [iam inde ab e. a.] Wölf. || [uecti]g[alia] Mo. plerique, Ra-Pre., probante Gott. ex uestig. Anc.; [pu]blica o[pe]s in Anc. leg. Robins. ?

tion plus récente (cf. Tenney Frank, *Journ. Rom. Stud.*, 1933, p. 143-148; *Intr.*, p. 27). — Quater : deux versements au moins nous sont connus : en 28, à l'occasion de la célébration des jeux quinquennaux (*supra*, ch. 9, ¹) : cf. Dion, LIII, 2 ; en 16 environ, pour la réfection des routes (*infra*, ch. 20, fin) : cf. légende monétaire : s. p. q. R. imp. Cae(sari) q(uod) u(iae) m(unitae) s(unt) ex ea p(ecunia) q(uam) is ad a(erarium) de(tulit) (Cohen, 541 ; Mattingly, 79) ; il s'agit de versements sans intérêt ni remboursement. — *Eos qui praerant* : formule générale, car le titre des administrateurs a changé plusieurs fois : questeurs jusqu'en 28, deux *praetorii* jusqu'en 23, puis deux *praetores* en charge. — 2 Fondation du trésor militaire : en 6 ap. J.-Ch., d'après Dion, LV, 23, 26. Les frais d'entretien de l'armée incombait jusqu'alors sans doute au trésor ordinaire ; les frais d'établissement des vétérans étaient, on l'a vu, assumés par Auguste lui-même. La création définitive d'une armée permanente, à temps de service et à primes de congé déterminés, rendit cet arrangement insuffisant (en 13 la durée du service avait été fixée à 12 ans pour les prétoriens et 16 pour les légionnaires). L'*aer. mil.* fondé en 6 ap. J.-Ch., et alimenté par de nouveaux impôts spécialement institués (la *uicesima hereditatum* et la *quadrag. rerum uenaliu(m)*) fut destiné à servir régulièrement les primes de congé (cf. Suét., 49 : *ut.. perpetuo ac sine difficultate sumptus ad tuendos (milites) prosequendosque suppeteret, aerarium militare cum uectigalibus nouis constituit*). La durée du service venait d'être portée respectivement à 16 et 20 ans ; en fait les libérations se firent un peu irrégu-

μυριάδας. 2 K[αί] M[ά]ρκωι [Λε]πίδωι καὶ Λευκίωι Ἄρρουι |
 τίωι ὑ[πάτοις ε]ἰς τ[ὸ] στ[ρ]α[τιωτ]ικὸν αἰράριον, ὃ τῆι | 15
 ἐμίηι γνώμηι κατέστη, ἕνα [ἐ]ξ αὐτοῦ αἰ δωρ[ε]αἰ τ[ο]ῖς |
 [ἄ]π[ολ]υομένοις σ[τρατ]ιώταις δίδονται, οἳ εἰχ[ο]σι ἐνιαυ-
 το[ῦ]ς ἢ πλείονας ἐστρατεύσαντο, μ[υ]ριάδα[ς] τετρακίς-
 χειλίας διακοσίας πενήκοντα || [ἐκ τῆς ἐ]μ[ῆ]ς ὑπάρξεως 20
 κατήνεκα. |

18. Ἄπ' ἐκείνου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἐ[ξ] οὗ Νατος καὶ Πόπλιος |
 [Δ]έντλοι ὑπατοὶ ἐγένοντο, ὅτε ὑπέλειπον αἰ ὀη|μόσια

Intr. p. 54 || qui praecerant non redd. interpr. || 2 τοῖς ἀπολυομένοις
 στρατ. *Apoll.* ; εἰς[έπειτα τοῖς ἐ]μοῖς στρατ. *priores ex Anc.*, *ubi*
nunc τ[ο]ῖς [ἄ]π[ολ]υομένοις *legit Weber.*

18. ἐξ οὗ *Apoll.* ; ἐ[φ]' οὗ *priores ex Anc.*, *ubi nunc* ἐξ *legit*

lièrement (cf. les doléances des soldats révoltés à la mort d'Auguste, Tac., *Ann.*, I, 17), d'où *uicena aut plura* ; rapprocher la formule usitée dans les diplômes militaires de l'empire : *quinis et uicenis pluribusue stipendiis emeritis*. Le montant des primes, jusqu'alors incertain, fut fixé à 12.000 sesterces pour les légionnaires, 20.000 pour les prétoriens. Sur les calculs relatifs aux effectifs de l'armée d'Auguste et au nombre des soldats libérés, cf. Mommsen, p. 68-76, et les articles de Hardy et Syme cités au ch. 3, 3. Sur le capital initial (170.000 sest.) versé par Auguste — en son nom et au nom de Tibère, alors associé à son pouvoir — cf. Dion, LV, 23-26 : ἐσῆνεγκεν ὁ Αὐγουστος γρήματα καὶ ὑπὲρ ἑαυτοῦ καὶ ὑπὲρ τοῦ Τιβερίου ἐς τὸ ταμιεῖον ὃ καὶ στρατιωτικὸν ἐπώνομασε. Quelques donations de rois alliés (Hérode) et de particuliers (*C. I. L.*, XI, 5820 : un magistrat d'Iguvium donne 3450 sest. *in comateum legionibus*). — *Ex patrimonio* : cf. *supra*, ch. 15, 1. Sur l'organisation et l'étendue de la fortune d'Auguste, cf. Wilcken, *loc. cit.* ; Ensslin, p. 342-344 ; texte de Suét., 101 : Auguste s'excusait dans son testament de la modicité relative de sa *res familiaris* et de son héritage : *quamuis uiginti proximis annis quaterdecies milies ex testamento amicorum percepisset, quod paene omne cum duobus paternis patrimoniis ceterisque hereditatibus in rem p. absumpsisset.*

18. Intervention à la place du trésor déficitaire.

— Chapitre d'une interprétation délicate et très controversée, même depuis que le texte en est à peu près fixé. Selon Mommsen et beaucoup de commentateurs (en dernier Wilcken, *loc. cit.*), qui admettent la restitution *tributus*, il s'agirait de prestations faites

libus hominum tu[m pl]uribus [mul]to fru|[me]ntarios
 et nummarios tributus ex horr[eo] et pat[r]i[monio] meo.
 | [edidi]. |||

Anc.
IV

√19. 1 Cúriam et continens eí Chalcidicum, templum-
 que Apollinis in | Palatio cum porticibus, aedem dñuí
 Iulí, Lupercal, porticum ad cir|cum Fláminium, quam

Ant.
VI

[opes publicae] *Bergk*; [publi]c[ani] *Seeck*; [publ]ic[a] *Schm.*; ||
 tum plurib. multo frum. [et n]umm. t[ributus ex horr]eo et
 patr[i]m. m[c]o edidi: *sic Ra-Pre. ex Ant.*; t[um pl]urib. i[n]l]ato
 fru[mento uel ad n]umm. t[ributus ex agro] et pat[rim. m[e]o
 [opem tuli] *Mo.*; — fru[m. atque n]umm. t[esseris diuisis] e[x]
 patr[im.] m[e]o [subueni] *Wölf.*; fru[m. et n]umm. t[esseras ex
 aere] et pat[rim.] m[e]o [dedi] *Schm. Cagn.*; t[ítulos] *pro t[ribu-*
tus] Seeck; t[abulas e fisco.] *Mark.*; t[esseras] *nuperrime uindic.*
Gott. || soluendas ante edidi *add. Mark.*

par Auguste à des contribuables provinciaux pour acquitter leurs impôts en argent ou en nature : cf. Dion, LIV, 30 (en 12 av. J.-Ch.) : ἐπειδὴ τε ἡ Ἀσία τὸ ἔθνος ἐπικουρίας τινος διὰ σεισμοῦς μάλιστα ἐδέετο, τὸν τε φόρον αὐτῆς τὸν ἔτειον ἐκ τῶν ἑαυτοῦ χρημάτων τῷ κοινῷ ἐσήνεγκε. Mais cette opinion est peu plausible, tant à cause de la tendance générale des *R. g.*, où les faveurs aux provinciaux ne tiennent aucune place (cf. *Intr.*, p. 23), qu'à cause du mécanisme même de l'intervention d'Auguste, qui ne verse pas directement au trésor — ce qu'indique le passage de Dion — mais aux individus. Il vaut mieux songer à des distributions régulières de « bons » de blé ou d'argent pour lesquelles Auguste se sera substitué à l'Etat en cas d'insuffisance des revenus publics ; sur des distributions analogues, mais faites en dehors et en plus de celles de l'Etat, cf. *supra*, ch. 15, et le texte de Suét., 41 (*frumentum... quoque admensus est tesserasque nummarias duplicauit*). Cette interprétation, déjà défendue par Rostowzew, *Röm. Bleitesserae* (*Klio*, Beih. 3), p. 12, d'après la restitution *tesseras*, n'est pas inconciliable non plus avec *tributus* (mot rare, mais qui répondrait mieux que *tesseras* au grec συντάξεις), et s'accorde mieux que l'autre avec le sens du verbe *edidi* (cf. Ensslin, *loc. cit.*, p. 341). Les consuls nommés sont ceux de 18 ; sur la *curatio annonae* assurée par Auguste quelques années plus tôt, cf. *supra*, ch. 6, 2. — *Ex horreo et patrimonio* : les deux termes répondent aux deux formes des distri-

πρόσοδοι, ἄλλοτε μὲν δέκα μυριάσιν, ἄλλοτε δὲ πλείοσιν
σειτικὰς καὶ ἀργυρικὰς συντάξεις || ἐκ τῆς ἐμῆς ὑπάρξεως
ἔδωκα. | Anc.
X

19. 1 Βουλευτήρ[ιο]ν καὶ τὸ πλησίον αὐτῷ Χαλκιδικόν, |
ναὸν τε Ἀπόλλωνος ἐν Παλατίῳ σὺν στοαῖς, | ναὸν θεοῦ
[Ἰ]ουλίου, Πανὸς ἱερὸν, στοὰν πρὸς ἐπιποδρόμῳ τῷ προσ- 5

Weber || σειτικαὶς *Apoll.* || πόλλωι *ante* πλείοσιν *om. interpr.* ||
ὑπάρξεως *pro horreo et patrimonio*; *cf. Intr. p. 10, n. 1.*

butions (*frum. et numm.*); sur le *patrimonium* d'Auguste, *cf. supra*,
ch. 15 et 1; *horreum* ne doit peut-être pas être entendu à la
lettre; mais les empereurs ont souvent construit et possédé des
édifices de ce genre à Rome.

19. Constructions nouvelles sur sol public. — Ici
commence la seconde partie des *impensae*: dépenses en bâtiments;
sur le plan, *cf. Intr.*, p. 14. *Cf. en général Suét.*, 29: *Publica
opera plurima exstruxit, e quibus uel praecipua: (forum cum aede
Martis Vltoris), templum Apollinis in Palatio, aedem Tonantis Iouis
in Capitolio, etc.* (tout le chapitre). Ne pas oublier, à côté des
constructions faites par Auguste lui-même et énumérées dans ces
ch. 19-21, les constructions des membres de sa famille (d'Octavie,
de Tibère, etc.), d'Agrippa, et celles des *uirii triumphales* qu'Aug-
uste invita à l'imiter: *cf. Suét.*, *ibid.*, fin; *Intr.*, p. 31. —
Auguste distingue, suivant l'usage, l'*aedes*, édifice religieux élevé
sur sol déjà inauguré, et le *templum*, emplacement et édifice con-
sacrés ensemble. Pour tous les détails de topographie, *cf. les dif-
férents articles de L. Homo, Lexique de topogr. rom.*, 1900, et
de Platner et Ashby, *A topogr. Diction. of. anc. Rome*, 1929 (illus-
tré); textes antiques dans le *Nomenclator*² de Hülsen (Kiepert-
Hülsen, *Formae Urbis Romae antiquae*, 2^e éd., 1912). Sur la chro-
nologie des constructions, *cf. F. W. Shipley, Memoirs of the Amer.
Ac. in Rome*, 1931, p. 7-60; sur les ruines actuelles, Homo,
Rome antique, 1921; Lugli, *La zona archeologica (I monum. ant.
di Roma*, vol. I, 1931). — Certaines des constructions énumérées
dans ce chapitre sont en fait des reconstructions, mais probable-
ment complètes, d'où le verbe *feci*. — 1 La Curie julienne: com-
mencée en 42, pour remplacer la *curia Hostilia* détruite par César
lors de la construction de son forum (Dion, XLVII, 19), dédiée
en 29 au lendemain des triomphes de mi-août (Dion, LI, 22),
peut-être en même temps que l'autel de la Victoire, dont la dédicace

sum appellári passus ex nómine eius qui pri|órem eódem in solo fecerat Octaviam, puluinar ad circum
 5 maximum, || 2 aedés in Capitolio Iouis Feretrí et Iouis Tonantis, [§] aedem Quiriní, § | aedés Mineruae § et Iúnonis Reginae § et Iouis Libertatis in Auentíno,

est du 28 août (cf. *Calend.*, à ce jour); par la présence de cette Victoire, symbole de son régime, du *clipeus aureus* de janvier 27 (*infra*, ch. 34, ²), Auguste a une place de choix dans cet édifice; sur l'état du monument, refait par Dioclétien, après les dernières fouilles, cf. Cecchelli, *Capitolium*, n° de juin 1933; Ducati, *Gaz. Beaux-Arts*, 1932, II, p. 80 sq.; le *Chalcidicum*: probablement l'*Atrium Mineruae* des Régionnaires; cf. Dion, LI, 22: τὸ τε Ἀθήναιον τὸ Χαλκιδικὸν ὠνομασμένον; annexe de la Curie, de destination mal connue. — Le temple d'Apollon Palatin: élevé par Octavien à partir de 36 sur une partie de sa nouvelle maison, rendue publique (Dion, XLIX, 15, 5; Vell., II, 81: *uictor deinde Caesar reuersus in urbem contractas emptionibus complures domos... publicis se usibus destinare professus est, templumque Apollinis et circa porticus facturum promisit.*); dédié le 9 octobre 28 (cf. *Calend.*, à ce jour), et considéré — après coup — comme ex-voto au dieu d'Actium. Description du temple et des portiques (dits des Danaïdes), à propos de l'inauguration, chez Prop., II, 31; ailleurs, IV, 6, Properce donne l'ἄτιον du temple en racontant l'intervention d'Apollon à Actium; allusion chez Virg., *Aen.*, VI, 69-74 (promesse d'Enée à Apollon), et VIII, 720 (description du bouclier d'Enée); reproduction des trois statues de culte (Apollon, Diane, Latone) sur la base de Sorrente, avec la Sibylle, dont les oracles furent déposés par Auguste sous la statue d'Apollon (Suét., 31; Tib., II, 5; Virg., *Aen.*, VI, 71-73; cf. E. G. Rizzo, *La base di Augusto*, Naples, 1933, p. 51-76 = *Bull. com. di Roma*, 1932). Sur les bibliothèques, grecque et latine, jointes au portique, cf. Suét., 29. Étroitement lié à la maison d'Auguste, et plus tard à la chapelle palatine de Vesta (cf. *infra*, ch. 21, ²), le temple sera en 17 av. J.-Ch. un des principaux lieux de culte des jeux séculaires. Localisation controversée: probablement sur le Germal, au S. O. du Palatin. — Temple de César: voué par les triumvirs en 42, sur l'emplacement du bûcher d'incinération (Dion, XLVII, 18: καὶ ἱερῶν οἱ ἐν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ ἐν τῷ τόπῳ ἐν ᾧ ἐέκκυστο προκτεβάλοντο), près de la *regia*, à l'extrémité E. du forum et en face des rostrs (sur l'autel provisoire et la colonne élevés dès 44, cf. Suét., *Caes.*, 85; App., II, 148; III, 2); orné lui-même

αγορευομένων. Φλαμινίωι, ἦν | εἶσα προσαγορεύεσθαι ἐξ
 ὀνόματος ἐκείνου Ὀκταίουῖαν δ[ς] πρῶτος αὐτὴν ἀνέστησεν,
 ναὸν πρὸς τῶι | μεγάλωι ἱπποδρόμωι, [§] 2 ναοὺς ἐν Καπι-
 τωλίωι | Διὸς Τροπαιοφόρου καὶ Διὸς Βροντησίου, ναὸν ||
 Κυρεῖν[ο]υ, [§] ναοὺς Ἀθηναῖς καὶ Ἡρας Βασιλίδος καὶ | 10

19. 2 ναοὺς ἐν Καπ. *Anc. Weber*; ναὸν *Apoll.*; cf. *Intr.* p. 54 ||
 in summa non redd. *interp.*

de rostres de vaisseaux pris à Actium; dédié le 18 août 29, juste après les triomphes d'Auguste (Dion, LI, 22; *Calend.*, à ce jour); sur les dons qu'Auguste y consacra, cf. *infra*, ch. 21, 2. *Dini Iuli*: la divinisation officielle de César sous ce nom date de 42, mais le nom lui-même semble avoir été donné à César vivant (traduit Δία Ἰούλιον par Dion, XLIV, 6, 4; cf. Carcopino, *Points de vue sur l'impér. rom.*, 1934, p. 124). — Le *Lupercal*: grotte sur le flanc S. O. du Palatin, où la légende localisait à l'époque d'Auguste la scène de la découverte des jumceaux allaités par la Louve (cf. le récit d'Ov., *Fast.*, II, 381-421; une autre tradition la situait au *Comitium*, près du forum); aménagée par Auguste; cf. les allusions contemporaines de Den. Halic., I, 32, 4; 79, 8; Virg., *Aen.*, VIII, 343 et comm. de Servius. Nom dérivé de *Lupercus*, dieu-loup (*lupus-hircus*? cf. les *hirpi Sorani* du Soracte), assimilé au Pan arcadien — on appelle aussi *Luperci* les prêtres chargés d'accomplir, le 15 février, autour du Palatin, la course rituelle des *Lupercalia*, cérémonie qu'Auguste aurait elle-même restaurée (Suét., 31). — Le portique Octavien (à ne pas confondre avec le *port. Octaviae* construit par la sœur d'Auguste), élevé en 168 av. J.-Ch. près du cirque Flaminius, au S. du Champ de Mars, par Cn. Octavius, vainqueur de Persée; incendié à la fin de la République et rebâti par Octavien — en souvenir de la *gens Octavia* — en 33, avec le butin de guerre de Dalmatie (cf. *infra*, ch. 29, 1; Dion, XLIX, 43, 8, qui confond avec le portique d'Octavie; Festus, p. 188 Lindsay). *Quam sum appellari passus...*: discrétion rare et appréciée chez les reconstructeurs d'anciens monuments: cf. Dion, LVI, 40 (trait relevé par Tibère dans l'éloge funèbre d'Auguste; pour d'autres empereurs, cf. p. ex. *Vita Hadr.*, 19, 9). — Le *puluinar* au Grand Cirque: probablement construit lors de la restauration du cirque lui-même, après l'incendie de 31 (Dion, L, 10; Cassiod., *Var.*, III, 51, 4), ce

§ | aedem Larum in summá sacrá uíá, § aedem deum Penátium in Velia, § | aedem Iuuentátis, § aedem Mátris Magnae in Palátio féci. § |

puluinar n'est pas un temple (grec *ναόν* ; pour une traduction différente, cf. *Append.*, 2), mais une loge impériale, du côté du Palatin, d'où Auguste suivait les jeux (Suét., 43 ; nommé par Auguste lui-même dans une lettre à Livie, *ap. Suét., Claud.*, 4, 6), première ébauche du futur *Kathisma* des empereurs byzantins. — 2 Les temples du Capitole : t. de Jupiter *Feretrius*, dieu des triomphateurs, qui y consacraient les *spolia opima* (la trad. *Τροπαιοφόρος* s'explique par l'étymologie vulgaire par *fero*) ; sanctuaire cher à Auguste pour son ancienneté et ses souvenirs de Romulus ; reconstruit par lui après 31, sur le conseil d'Atticus, l'ancienne chapelle étant sauvegardée (Corn. Nep., *Att.*, 20 ; Liv., I, 10 ; IV, 20, 5 ; Den. Halic., II, 34 ; Festus, p. 189 ; et l'épigramme de Prop., IV, 10, en forme d'ἄστιον) ; de ce temple a pu sortir l'image, populaire dans l'art du temps, de Romulus vainqueur du roi de Caenina (cf. Gagé, *Mélanges Ec. Rome*, 1930, 138 et suiv.) ; t. de Jupiter Tonnant : ex-voto d'Auguste, à la suite d'un miracle survenu pendant la guerre des Cantabres, en 26/25 (Suét., 29 : *Tonanli Ioui aedem consecrauit liberatus periculo, cum expeditione Cantabrica...*) ; dédié le 1^{er} septembre 22 (Dion, LIV, 4 ; *Calend.*, à ce jour) ; représenté sur des monnaies (Cohen, 178-180, 184-188 ; Mattingly, 362-365) ; sur la dévotion d'Auguste à ce sanctuaire, les rêves ou miracles attachés à sa fondation, cf. Suét., 91 ; Dion, *loc. cit.* — Temple de Quirinus, au Quirinal : construit en 293 av. J.-Ch. par Papirius Cursor ; incendié pour la dernière fois en 49 ; reconstruit par Auguste, et dédié en 16 av. J.-Ch., probablement le 29 juin (cf. *Calend.*, à ce jour, d'après Dion, LIV, 19 ; Vitr., III, 2, 7) ; Quirinus était considéré comme Romulus divinisé et comme tel populaire sous Auguste, lequel lui était parfois assimilé (Virg., *Géorg.*, III, 27 ; cf. K. Scott, *Trans. Amer. Phil. Assoc.*, 1925, p. 82) ; une statue avait déjà été élevée dans ce temple à César (cf. Cic., *ad Att.*, XII, 45 et XIII, 28 ; Carcopino, *Points de vue.*, p. 123). — Les temples de l'Aventin : t. de Minerve : construit pendant la guerre d'Hannibal, reconstruit par Auguste et dédié le 19 juin 16 av. J.-Ch. (cf. Ov., *Fast.*, VI, 728) ; t. de Junon Régina : voué par Camille en 396 à la déesse de Véies, appelée à Rome par le rite de l'*euocatio*, et dédié en 392, reconstruit par Auguste à une date indéterminée ; objet de certains rites décemviraux dès le temps des guerres puniques (Liv., XXI, 3 ; XXII, 7 ;

Διὸς Ἐλευθερίου ἐν Ἀουεντίνῳ, Ἡρώων πρὸς τῆι | ἱερᾷ
 ὀδῶι, θεῶν κατοικιδίων ἐν Οὐελίαι, ναὸν Νεό|τητο[ς, να]ὸν
 Μητρὸς θεῶν ἐν Παλατιῳ ἐπόησα. |

XXX, 7 ; XXXI, 3), le temple joue quelque rôle aux jeux séculaires d'Auguste ; t. de Jupiter Libertas : un t. de *Libertas* avait été fondé en 238 par le consul Gracchus (*atrium Libertatis*) ; le culte de Jupiter *Liber* est d'autre part bien connu (cf. Fastes, au 1^{er} sept. : *Ioui Libero*) ; rapprocher le culte gréco-oriental de Ζεὺς Ἐλευθέριος, dieu auquel Auguste a été souvent assimilé (cf. M. Ward, *Studi e Mater. di Storia delle Relig.*, IX, 1933, p. 213). Sur le site et l'histoire de ces divers sanctuaires, et sur les reconstructions d'Auguste, cf. Merlin, *L'Aventin dans l'Antiquité*, en partic. p. 299 sq. — Le temple des Lares : la *summa sacra uia* (marquée plus tard par l'arc de Titus), passait sur la Vélie, près de l'entrée du Palatin ; le sanctuaire refait par Auguste est celui des Lares publics de l'Etat (cf. Solin, I, 23 ; Obseq., 4 ; Plin., *N. H.*, II, 16), probablement différent du *sacellum Larum* qui se trouvait aussi près du Palatin (Tac., *Ann.*, XII, 24) ; rapprocher la dédicace aux Lares faite par Auguste en 4 av. J.-Ch., *ex stipe quam populus ei contulit K. Ianuar. apsentis* (*C. I. L.*, VI, 456 ; sur l'origine de la dédicace, cf. *infra*, ch. 21, ²), et l'intérêt porté par lui à la réorganisation du culte des *Lares Compitales*, associés à son propre *Genius*. — Temple des Pénates : voisin du précédent, et de religion apparentée ; un des foyers des traditions troyennes (cf. Varr., *L. l.*, V, 54 ; Liv., XLV, 16, 5 ; Obseq., 13 ; Solin, I, 22). — Temple de *Iuventas* : dédié en 189 (*Iuventas* = Hébè grecque), au Grand Cirque (Liv., XXXVI, 36) ; incendié en 16 av. J.-Ch. (Dion, LIV, 19, 7), reconstruit à une date indéterminée ; rapprocher l'intérêt d'Auguste pour la *iuventus* (*supra*, ch. 14, ²). — Temple de Cybèle (*Magna Mater, Mater deum*) : fondé en 204-191 sur le Palatin, pour abriter la pierre noire importée de Pessinonte ; incendié en 3 ap. J.-Ch. et reconstruit par Auguste (Val. Max., I, 8, 11 ; Suét., 57 ; Dion, LV, 12) ; *natalis* au 10 avril ; représentation de la déesse et de prêtresses dans le temple sur la base de Sorrente (Rizzo, *Base di Augusto*, p. 92-99), où figure aussi la maison d'Auguste, toute voisine. Sur les sanctuaires construits ou restaurés par Auguste au Palatin, leur rapport avec sa maison et leur rôle dans sa restauration religieuse, cf. Richmond, *The Augustan Palatine* (*Journ. Rom. Stud.*, 1914) ; F. Müller, *Mededeel. Ak. Wetensch.* d'Amsterdam, 1927, p. 331. — L'ordre d'énumération du chapitre paraît suivre à la fois la chronologie et la topographique.

20. 1 Capitolium et Pompeium theatrum utrumque
 10 opus impensá grandí reféci || sine ullá inscriptione
 nominis meí. § 2 Ríuos aquárum complúribus locís |
 uetustáte labentés refécí, [§] et aquam quae Márcia
 appellátur duplicaui | fonte nouo in riuum eius inmisso.
 § 3 Forum Iúlium et basilicam | quae fuit inter aedem
 Castoris et aedem Saturni, [§] coepta profligata | que
 opera á patre meó perféci § et eandem basilicam
 15 consumptam in || cendio ampliáto eius solo sub titulo
 nominis filiórum meorum in || cohausi, [§] et, si uiuus
 nón perfecissem, perfici ab heredib[us] meis ius[si]. |
 4 Duo et octoginta templa deum in urbe consul sex-

20. 2 [q]uae ap[PELLATUR] Marc[ia] Ant. ; cf. *Intr.*, p. 49 ||
 3 profligata cum interpunct. *Anc. Ant.* ; cf. *Intr.*, p. 45 ||
 inchoaui Ant. || heredibus [meis] *Mo.*¹ *Ra-Pre. Malc.* ; [meis]
om. cett. || 4 ex [auctori]tate Ant. ; sic iam *Bergk ex spatio* ;

20. Les restaurations. — 1 Le Capitole (temple de Jupiter, Junon et Minerve) : reconstruit peut-être après l'incendie de 9 av. J.-Ch. (Dion, LV, 1) ; allusion possible *ap. Manil.*, V, 289. — Le théâtre de Pompée, au S. du Champ de Mars : cf. *C. I. L.*, VI, 9404 : *theatrum Aug. Pompeianum* ; cette reconstruction à la valeur d'un geste politique. *Sine ulla inscript.* : cf. *supra*, ch. 19,¹ ; Auguste a dû restituer l'inscription primitive avec le nom des fondateurs (pour le Capitole celui de Catulus, que le Sénat avait proposé, en 44, de remplacer par celui de César). — 2 Les aqueducs : cf. Frontin, *De aq.*, 125 (à propos d'un s. c. de 11 av. J.-Ch. *de riuis specibus fornicibus aquae Iuliae Marciae Appiae Tepulae Anienis reficiendis*) : quos Aug. Caes. se refecturum impensa sua senatui pollicitus est ; *C. I. L.*, VI, 244 (5-4 av. J.-Ch.) : *imp. Caes... riuos aquarum omnium refecit*. Sur l'aqua Marcia (aqueduc construit en 144 par Marcius Rex), cf. Front., 12 : *Aug. in supplementum Marciae, quod in siccitate egeret, auxilio aliam eiusdem bonitatis opere subterraneo perduxit* (appelée Augusta). Auguste, suivant son principe (cf. *Intr.*, p. 33), ne mentionne pas les réfections beaucoup plus considérables accomplies par Agrippa (cf. W. Shipley, *Agrippa's building activities*, 1933) ; pour son souci des aqueducs en dehors de Rome, cf. son édit de *aquaeductu Vena-*

20. 1 Καπιτώλ[ιο]ν καὶ τὸ Πομπηίου θέατρον ἐκάτερον ||
 τὸ ἔργον ἀναλώμασιν μεγίστοις ἐπεσκεύ(α)σα ἄνευ ἐπιγρα- 15
 φῆς τοῦ ἐμοῦ ὀνόματος. § 2 Ἄγωγους ὑ|δάτων ἐν πλείστοις
 τόποις τῆι παλαιότητι ὀλισ|θάνον[τας ἐπ]εσκεύασα καὶ ὕδωρ
 τὸ καλούμενον | Μάρτ[ιον ἐδί]πλωσα πηγὴν νέαν εἰς τὸ
 ρεῖθρον || αὐτοῦ ἐποχετεύσας. [§] 3 Ἄγοράν Ἰουλίαν καὶ 20
 βασι|[λικὴν ἦτις ἦν μετα]ξὺ τοῦ τε ναοῦ τῶν Διοσκό|ρω[ν
 καὶ τοῦ Κρόνου, προκατα]βεβλημένα ἔργα ὑπὸ τοῦ | πατρὸς
 μου, ἐτελείωσα [κα]ὶ τὴν αὐτὴν βασιλικὴν | κατακαυθεῖσαν
 ἐν αὐξηθέντι ἐδάφει αὐτῆς ἐξ ἐπι|γραφῆς ὀνόματος τῶν ἐμῶν 25
 υἱῶν ὑπερξάμην, | καὶ εἰ μὴ αὐτὸς τετελειώκοιμι, τελειωθῆναι
 ὑπὸ | τῶν ἐμῶν κληρονόμων ἐπέταξα. 4 Δύο καὶ ὀγδο|ήκοντα
 ἰαοὺς ἐν τῇ πόλει ἔκτον ὕπατος δόγμα||τι συνκλήτου ἐπεσ- 5

Anc.
XI

20. 1 ἐπέσκευσα Anc. || 2 Μάρτιον pro Μάρκιον Apoll., et etiam
 in Anc. Μαρτ[ιον] legit Weber || 3 ἦτις ἦν μετα[ξύ] Apoll.; [τὴν
 μεταξύ] priores || προκαταβεβλ. Apoll.; καταβεβλ. priores; profligata non recte intell. interpr. || [κατακαυθεῖσαν ἐν] coniecit Buckler;
 [καυθεῖσαν ἐπὶ] pleriq. priores; [καταφλεχθεῖσαν ἐν] Schm. || εἰ μὴ

frano (C. I. L., X, 4842); voir en général Lanciani, *I comment. di Frontino intorno le acque e gli acquedotti* (Atti Lincei, Rome, 1880). — 3 Forum de César et basilique julienne : construits et inaugurés ensemble par César en 46, mais en fait inachevés (cf. Nicol. Dam., 22; Pline, *N. H.*, XXXV, 12, 156, d'après Varron : *priusquam absoluisset*). *Profligata* (mal compris par le traducteur ?), au sens de presque achevé : cf. Gell., XV, 5 : = *prope absoluta adfectaque* (cité par Diehl). La basilique s'élevait sur le côté S. O. du Forum, dont César avait refait l'ordonnance ; *sub titulo nominis filiorum* : cf. Suét., 29 : *quaedam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet.. fecit, ut porticum basilicamque Gai et Luci* ; en fait le nom de *bas. Iulia* l'a emporté. La reconstruction date de 12 ap. J.-Ch. (Dion, LVI, 27), mais les portiques ne semblent pas avoir été achevés à la mort d'Auguste, d'où la disposition testamentaire : *si uiuus non perfecissem*, qui n'oblige pas à supposer une rédaction antérieure à 13-14 (cf. *Intr.*, p. 16 sq.). Sur les fouilles récentes au forum de César (ruines du temple de Vénus Genetrix, de *tabernae*, d'une basilique, etc.), cf. C. Ricci, *Capitolium*, nos d'avril et août 1932. — 4 Reconstruction de 82 temples : cf. Suét.,

tu[m ex] auctori[tate] | senátus reféci, nullo praeter-
 misso quod eo temp[ore] refici debeba[t]. | 5 Con[s]ul
 septimum uiam Flaminiam ab urbe Ariminum refeci
 20 pontes[que] || omnes praeter Muluium et Minucium. |

21. 1 In priuato solo Mártis Vltoris templum
 forumque Augustum ex ma[n]ibiis feci. § Theatrum
 ad aede(m) Apollinis in solo magná ex parte á priuatis |
 empto féci, quod sub nómine M. Marcelli generi mei
 esset. § 2 Dona ex | manibiis in Capitolio et in aede

[decreto] cett. || 5 Ari[mino tenuis] Mo¹. *Bergk Ra-Pre.*, quod loco
Suetonii infra allato commendatur ? Ari[minus] Mo. cett., etiam-
nunc Gott. ; cf. *Intr.*, p. 37, n. 4 || [pontes]que omnes *Ant.* ;
 [feci et pontes] omnes *Mo. Diehl* ; [et pontes in ea] omnes *Wölf.*
Cagn. ; uerbum feci (= refeci ?) post Minucium *desider. Gott.* ;
 cf. *Intr.* p. 39, n. 1 ; Ari[minus] refeci] nos *suadente Weber.*

21. 1 aedem *Ant.* ; aede *Anc.* || 2 HS *Anc.* ; [sestert]ium *Ant.* ;
 cf. *Intr.*, p. 49 || 3 nota adque pro atque.

30 : aedes sacras ex uetustate conlapsas aut incendio absumptas
 refecit, easque et ceteras opulentissimis donis adornauit ; l'œuvre
 date surtout des années 29-28, après les triomphes ; Auguste y a
 dépensé ses manibiae, et a appelé à y collaborer les personnages
 des grandes familles (cf. *Intr.*, p. 31), en laissant à chaque édifice
 le nom de son fondateur (cf. *supra*, ch. 19, ¹ : Dion, LIII, 4, 4).
 Nombreux échos dans la littérature contemporaine : p. ex. *Hor.*,
Carm., III, 6, 2-4 ; *Liv.*, IV, 20 : *Aug. Caes. templorum omnium*
conditor ac restitutor. Restauration matérielle qui prélude à la res-
 tauration religieuse proprement dite (cf. *Suét.*, 31) : certaines res-
 taurations de cultes ou de rites remontent au même moment,
 p. ex. celle de l'*augurium Salutis*, en 29. — 5 Réfection de la
 voie Flaminienne : en 27 ; cf. l'inscription de l'arc commémoratif
 d'Ariminum (*C. I. L.*, XI, 365) : *cos. sept. design. octauom u[ia]*
Flamin]ia [et reliquei]s celeberrimeis Italiae uieis consilio [et sump-
tib]us [eius mu]nitateis ; *Suét.*, 30 : *quo autem facilius undique Vrbs*
adiretur, desumpta sibi Flaminia uia Arimino tenuis munienda reli-
quas triumphalibus uiris ex manubiali pecunia sternendas distribuit ;
 Dion, LIII, 22. Le pont Minucius n'est pas autrement connu :
 probablement construit par le préteur de 51 av. J.-Ch., Minucius

κεύασα οὐδένα περιλιπών, ὃς | ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ ἐπισκευῆς
 ἔδειτο. 5 Ἔπατος ἐβδόμον ὁδὸν Φλαμινίαν ἀπὸ Ῥώμης εἰς
 Ἀρίμινον | γεφύρας τε τὰς ἐν αὐτῇ· πάσας ἔξω θυεῖν τῶν
 μὴ | ἐπιδεδωμένων ἐπισκευῆς ἐπόησα. ||

Apoll.
fr. E 21. 1 Ἐν ἰδιωτικῷ ἐδάφει Ἄρεως Ἀμύντορος ἀγοράν τε 10
 Σεβαστὴν ἐκ λαφύρων ἐπόησα. [§] Θέατρον πρὸς τῷ Ἀπ(ό)λ-
 λωνος ναῶι ἐπὶ ἐδάφους ἐκ πλείστου μέρους ἀγο|ρασθέντος
 ἀνήγειρα [§] ἐπὶ ὀνόματος Μαρκελλοῦ | τοῦ γαμβροῦ μου.
 2 Ἀναθέματα ἐκ λαφύρων ἐν Καπι|τωλίῳ καὶ ναῶι Ἰουλίῳ 15

αὐτὸς τετελειώκ[ο]ι[μι] : *de optat. cf. Meuw. p. 99 ; ibid. p. 123 de uerbi τελεῖν usu* || 5 [εἰς Ἀρίμινον] *Meuw. p. 68 ; εἰς om. Mo. pleriq., probante Gott. ; [ἔως Ἀριμίνου] Ra-Pre. || θυεῖν τῶν μὴ ἐπιδεδωμένων, pro singulis pontium nominibus : cf. Intr. p. 10, n. 1.*

21. 1 ναόν ante Ἄρεως om. *Anc. Apoll. ; cf. Intr. p. 54* || Ἀπλλωνος *Anc. || ἐπὶ ὀνόματι Apoll. ; cf. Intr. p. 54* || 2 ναῶι Ἰουλίῳ *pro*

Thermus, *curator uiae Flaminiae* (Cic., *Att.*, I, 1, 2) ; le pont *Miluius* (ponte Molle) est celui par lequel la voie passe sur la rive gauche du Tibre avant d'entrer dans Rome. — Pour les routes comme pour les temples et autres édifices, Auguste a fait appel au concours des *uirii triumphales* ; cf. Suét., *loc. cit.* ; *Intr.*, p. 31.

21. **Constructions sur sol privé ; dons aux temples ; remise de l'or coronaire.** — 1 Les constructions *in solo priuato* : c'est-à-dire sur sol acheté à des particuliers ; les édifices eux-mêmes n'en sont pas moins publics. — Temple de Mars Ultor et forum d'Auguste : le temple, voué en 42, à Philippes, au dieu vengeur de la mort de César (cf. *supra*, ch. 2), ne fut achevé et inauguré, avec le forum qui l'entourait, que le 1^{er} août 2 av. J.-Ch. (cf. *Calend.*, à ce jour ; *infra*, ch. 22, 2) ; un petit temple rond avait été en attendant élevé au Capitole (cf. *infra*, ch. 29, 2). Sur les achats d'Auguste, cf. Suét., 56 : *forum angustius fecit, non ausus extorquere possessoribus proximas domos* ; les *manibiae* sont celles de Philippes. Description *ap. Ov., Fast.*, V, v. 551 et suiv. ; sur les statues du forum, cf. *Intr.*, p. 30, n. 2. Sur les ruines du forum et du temple après les fouilles récentes, cf. Ducati, *Gaz. Beaux-Arts*, 1932, II, p. 65 sq. La *cella*, terminée en abside, abritait les statues de Mars (type barbu de l'Ultor), de Vénus (cf. *Ov., Trist.*, II, 296 : *Stat Venus Ultori*

25 **diui Iulii et in aede Apollinis et in ae||de Vestae et in templo Martis Vltoris consacravi, § quae mihi constiterunt HS (sestertium) circiter milliens. § 3 Auri coronarii pondo triginta et quin|que millia municipiis et colonis Italiae conferentibus ad triumphos | meos quintum consul remisi, et postea, quotienscumque imperator appel|latus sum, aurum coronarium non accepi**
 30 **decernentibus municipiis || et coloni[s] aequae benigne adque antea decreuerant. |**

iuncta), et de César divinisé (cf. Gsell, *Rev. Arch.*, XXXIV, 1899, p. 37, d'après une reproduction sur la plaque de la Malga, au musée d'Alger; cf. Doublet, *Catal. du Musée d'Alger*, pl. XI; Rizzo, *Base di Augusto*, p. 81-85, d'après un relief de la base de Sorrente; pour une hypothèse nouvelle, cf. L'Orange, *Symbol. Osl.*, 1932, p. 94); le culte d'Auguste y sera célébré sous Tibère en attendant l'achèvement du temple spécial du *diuus* (Dion, LVI, 46). Sur le rôle du sanctuaire dans la vie politique et militaire, et sur les privilèges qu'y attacha Auguste, cf. Suét., 29; Dion, LV, 10; sur le *penetrale*, cf. *infra*, ch. 29. — Le théâtre de Marcellus: commencé par César, continué et achevé après de nouveaux achats par Auguste, inauguré le 4 mai 11 av. J.-Ch., en mémoire de Marcellus mort en 23; cf. Pline, *N. H.*, VIII, 65; Suét., 29; Dion, LIII, 30; LIV, 26. — *Marcelli generi mei*: neveu d'Auguste par sa mère Octavie, Marcellus était devenu son gendre en épousant Julie: cf. son épitaphe retrouvée dans le mausolée d'Auguste: *Marcellus gener Augusti* (*C. R. Ac. Inscr.*, 1927, p. 311-312). *Ad aedem Apollinis*: l'ancien temple d'Apollon au S. du Champ de Mars, hors du *pomoerium*, le seul avant la construction du temple du Palatin (*supra*, ch. 19, 1; Ascon., *ad Cic., de tog. cand.*, p. 91); construit au ve ou ive siècle, reconstruit vers 34 par Sosius. Le choix du lieu s'explique par le rapport primitif, à Rome, entre les spectacles scéniques et le culte d'Apollon; second théâtre de pierre (le 1^{er} étant celui de Pompée). Sur les fouilles récentes, qui ont entièrement dégagé le théâtre et mis au jour les ruines du temple, cf. *C. R. Ac. Inscr.*, 1928, p. 88; *Capitolium*, 1932. — 2 Dons aux temples: *ex manibiis*; sur le rôle général de ces *manubiae* dans les *impensae* d'Auguste et dans la conception même des *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 26 et 31; pour des dons d'une autre origine, cf. *infra*, ch. 24. Les temples choisis sont, avec le Capitole, ceux des dieux quasi personnels d'Auguste: le t. d'Apollon est certainement celui du Palatin (*supra*, ch. 19, 1); l'*aedes Vestae* est

καὶ ναῶι Ἀπόλλωνος | καὶ Ἑστίας καὶ Ἄρεως ἀφιέρωσα, ἃ
ἐμοὶ κατέστη | ἐγγὺς μυριάδων δισχειλίων πεντακοσίων.

Apoll. 3 | Εἰς χρυσοῦν στέφανον λειτρῶν τρισημυρίων | πεντακισχει-
fr. C λίων καταφερούσαις τα[ῖς ἐν Ἴ]ταλί[αι] πολειτεῖαις καὶ ἀποι- 20
κίαις συνεχώρησα τὸ πέμ[πτον] ὑπατεύων, καὶ ὕστερον ὁσάκις
[αὐτ]οκράτωρ | προσηγορεύθη, τὰς εἰς τὸν στέφανο[ν ἐ]παγ-
γε[λίαις] οὐκ ἔλαβον ψηφίζομένων τῶν πολίτευιων | καὶ ἀποι-
κιῶν μετὰ τῆς αὐτῆς προθ[υμίας] ὥς τὸ || αὐτὸ πρὶν
ἐψηφίσαντο. |

Anc.
XII

ναῶι θεοῦ Ἰουλίου || ἀφιέρωσα *Apoll.* || συνεχώρησα = remisi ;
cf. Meuw. p. 121 || καταφερούσαις... *hic incipit fragm. Apoll. C*
nuper editum (Intr. p. 6 et 47) || ὡς τὸ α[ὐτὸ] πρὶν ἐψηφίσαντο : *sic*
Buckler in Apoll. ; [κα]θά[περ] καὶ ἐψηφί[σ]το π[ρ]ό[τερον] *priores* ;
[ἐψηφί]σ[θη] π[ρ]ό[τερον] *Meuw. p. 93* ; *sed etiam in Anc. legit*
Weber [ὥ]ς τὸ || *uerba in aede, priuatis, in templo, Vltoris, ad*
triumphos meos non redd. interpr.

probablement la chapelle palatine construite en avril 12 av. J.-Ch. par Auguste devenu grand-pontife (cf. *Calend.*, 28 avril) et représentée sur la base de Sorrente (Rizzo, *Base di Augusto*, p. 26-50 ; *ibid.*, remarques intéressantes sur les *dona ex manibiis*). Pour le Capitole et le temple de César, cf. Dion, LI, 22 (en 29, après les triomphes) ; Suét., 30 : *aedes sacras... opulentissimis donis adornavit, ut qui in cellam Capitolini Iouis sedecim millia pondo auri* (= 64.000.000 sest.) *gemmasque ac margaritas quingentis sestertium una donatione contulerit* (= 50.000.000 sest.) ; noter que les chiffres de Suétone sont supérieurs au total indiqué par Auguste pour les trois temples. — 3 Remise de l'or couronnaire : usage d'origine orientale (offrandes au monarque : cf. Cumont, *Mem. Pontif. Acc.*, III, 1932-1933, p. 90-93), pratiqué à la fin de la République par les provinciaux en l'honneur des *imperatores* victorieux, et introduit en Italie au plus tard sous César (Dion, XLII, 50) ; cf. la couronne d'or offerte en 41 à L. Antonius par le peuple, *tributum* (Dion, XLVIII ; Cic., *Phil.*, VI, 5, 12 ; VII, 6, 16) ; pour la remise faite par Auguste aux Italiens lors de son triomphe, en 29, cf. Dion, LI, 21 : *παρὰ τῶν ἐν τῇ Ἰταλίᾳ τὸ χρυσίον τοῖς στεφάνοις προσήκον οὐκ ἐδέξατο* ; gracieuse en principe, l'offrande tendait déjà à devenir un impôt ; d'où le *benigne* souligné par Auguste. Comme les empereurs ultérieurs (cf. p. ex.

22. 1 T[e]r munus gladiátorium dedí meo nomine et quinqu(i)ens filiórum me[ó]rum aut nepótum nomine, quibus muneribus depugnaerunt homi|nu[m] circiter decem millia. [§] Bis [at]hletarum undique accitórum | spec[ta]c[ulu]m [p]opulo praebui me[o] nómine et ter-
 35 tium nepotis mei no[m]ine. § 2 L[u]dos feci meo nomine quater, [§] aliorum autem magistrá|tu[um] uicem ter et uicie[ns]. [§] Pro conlegio XVuirórum magister con|[I]e[gi]í colleg[a] M. Agrippa [§] ludos saecl[are]s C. Furnio C. [S]ilano eos. feci. [Con[sul XIII] ludos Ant. VII

22. 1 quinquens *Anc.* ; cf. *Intr.* p. 49 || 2 uicem pro uice || [s]aeclares *Anc. et Ant.* ; cf. *gr.* *σαινκλάρεις* || [con]legii collega *Ant.* ;

Vita Hadr., 6, 5 ; *Vita Pii*, 4, 10), Auguste réserve la faveur aux Italiens ; pour un exemple de couronne d'or acceptée par lui des provinciaux, cf. l'inscription récemment découverte à Rhosos (P. Roussel, *Syria*, 1934, p. 42 et 73). Pour les triomphes et salutations impériatoriennes d'Auguste, cf. *supra*, ch. 4, 1. — *Municipis et colonis* : les deux sortes de cités d'Italie depuis la guerre sociale ; cf. *supra*, ch. 15 et 16 ; *infra*, *Append.*, 4. — 35.000 livres d'or = env. 150.000.000 sest.

22. Les jeux. — Ici commence la 3^e partie des *impensae* : les spectacles ; sur ce plan, cf. *Intr.*, p. 14 ; sur les usages et les goûts romains relatifs aux divers spectacles, à l'époque d'Auguste, cf. Friedländer-Wissowa, *Darstell. aus der Sittengesch. Roms*, 10^e éd., II, ch. 3 ; sur le sens religieux de chacun, cf. Piganiol, *Recherches sur les jeux romains*, 1923. — 1 Les jeux de gladiateurs : sur le sens exact de *munus*, cf. Piganiol, *op. cit.*, p. 126-136 ; sur l'emploi de *πυκτεύειν* en grec, L. Robert, *Rev. Arch.*, 1929, II, p. 24 sq. Les fils d'Auguste sont Gaius et Lucius, puis Tibère et Agrippa Postumus (adoptés en 4 ap. J.-Ch.) ; les petits-fils, Germanicus et Drusus, fils de Tibère (Germanicus par adoption, même date). 7 de ces 8 spectacles sont attestés : 1) en 29, pour la dédicace du temple de César (*supra*, ch. 19, 1) : cf. Dion, LI, 22 ; 2) en 28, à l'occasion des jeux « actiens » (*supra*, ch. 9) : cf. Dion, LIII, 1 ; ces deux *munera* offerts par Auguste à son propre nom ; 3) en 16, *ex s. c.*, par Tibère et son frère Drusus (Dion, LIV, 19) ; 4) en 12, au nom des jeunes Césars, pendant les quinquatries (Dion, LIV, 28-29) ; 5) en 7, en mémoire d'Agrippa (Dion, LV, 8) ; 6) en 2 av. J.-Ch., pour la dédicace du temple de Mars

22. 1 Τρὶς μ[ονο]μαχ[ίας ἔδω]κα τῷ ἐμῷ ὀνόματι καὶ |
 [πεν]τάκις τῶν υἱῶν μου ἢ υἱωνῶν, ἐν αἷς μονο|[μαχίαις
 ἐπόκτευσαν ὡς μύ]ριοι. Δις ἀθλητῶν παν||τόθεν με[τακεκλ]- 5
 μένων τὴν τοῦ ἁγῶνος θέαν|[τῷ δήμ]ωι παρέσχον τῷ ἐμῷ
 ὀνόματι καὶ τρίτ[ον] | τ[οῦ ἐμοῦ υἱωνοῦ. 2 Θεάς ἐποίη]σα
 δι' ἐμοῦ τετράκις, | διὰ δὲ τῶν ἄλλων ἀρχῶν ἐν μέρει τρὶς
 καὶ εἰκοσάκις. § | Ὑπὲρ τῶν δεκαπέντε ἀνδρῶν, ἔχων συνάρ-
 χοντα || Μᾶρκον Ἀγρίππ[αν, θεάς τ]ὰς [δ]ιὰ ἑκατὸν ἐτῶν 10
 γεινο|μένας ὀνομαζομένας σ[αι]κλάρεις ἐπο(ι)ησα. Γαῖωι |
 Φουρνίωι κ[αὶ] Γαῖωι Σεελανῶι ὑπάτοις. [§] Ὑπατος τρ(ε)ισ-

22. *Lacunae expleu. Buckler ex Apoll. C. 1* [μονο]μαχ[ίαν]
priores || ἐπόκτευσαν ὡς μύρι[οι] *Apoll.*; [ἐμαχέσαντο ἐ]ν[γὺς μύ]-
 ρι[οι] *priores* || πάντ[οθεν] μετακεκλ- *Buckler ex Apoll.*; παν[ταχό]-
 θεν] με[ταπεμφθέντων] *priores* || τὴν τοῦ ἁγῶνος *Apoll.*; [γυμνικοῦ]
 ἁγῶνος *priores* || 2 mag. conlegi non redd. *interpr.* || θεάς τὰς δι'
 ἑκατὸν *Apoll.*; [τὰς θε]ὰς [δ]ιὰ ἑκατὸν *priores ex Anc., ubi etiam*
Weber legit διὰ || θεάς Ἄρει *Apoll.*; [θεάς Ἄρεως] *priores* || δόγμ.

(ci-dessous, 2); 7) en 6 ap. J.-Ch., en mémoire de Drusus, par Germanicus et Claude (Dion, LV, 27; Pline, *N. H.*, II, 96); cf. Suét., 43 (*nepotum suorum munere.*); *Tib.*, 7: *munus gladiatorium in memoriam patris et alterum in aui Drusi dedit (Tiberius). Dedit et ludos, sed absens; cuncta magnifice, impensa matris et uitrici.* Pour le chiffre total des gladiateurs, cf. l'édit d'Auguste, en 22, limitant à 100 le nombre des gladiateurs pour les *munera* des préteurs (Dion, LIV, 2); la moyenne des *munera* d'Auguste est très supérieure (mais comparer les chiffres bien plus considérables pour les spectacles de Trajan, d'après les *Fastes d'Ostie* récemment découverts: *C. R. Ac. Inscr.*, 1932, p. 382). — Les combats d'athlètes: cf. Suét., 43: *athletas quoque (edidit) exstructis in campo Martio sedilibus ligneis; ibid.*, 45, sur le goût très vif d'Auguste pour les pugiles; Dion, LIII, 1 (pour un spectacle de ce genre en 28). *Nepotis*: Germanicus ou Drusus César? — 2 Les *ludi* proprement dits (scéniques et de cirque; cf. *Append.*, 4): cf. Suét., 43: *Spectaculorum et assiduitate et uarietate et magnificentia omnes antecessit.* « *Fecisse se ludos* » ait « *suo nomine quater, pro aliis magistratibus, qui aut abessent aut non sufficerent, ter et uicies* » (sur la dépendance de Suétone à l'égard des *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 39). Il s'agit des jeux donnés régulièrement par les magistrats (surtout préteurs, tribuns et édiles); pour un exemple de jeux où Augusto

Martiales primus fec[i], qu[os] post id tempus deinceps
 | **insequentibus [ann]is s. c. et lege fe[erunt] consules.**
 40 [§] 3 **Venati[o]nes bestia[rum Africanarum meo nómine**
aut filiorum meórum et nepotum in cir[co] aut [i]n
foro aut in amphitheatris populo dedi sexiens et uiciens,
 quibus | **confecta sunt bestiarum circiter tria millia et**
quingentae. |

sic iam pleriq. ; [imp]e[ri]i colleg[a] *Hirschf., sed cf. comment. ; de form. scrib. conl.-coll., cf. Intr. p. 51* || [s. c. et lege] : *sic Buckler ex Apoll. graeco ; [s. c. mecum] priores.*

s'est substitué aux magistrats défaillants, cf. Dion, XLV, 6 (*ludi Victoriae Caesaris*, en 44 ; cf. Pline, *N. H.*, II, 93, d'après l'autobiographie d'Auguste : *ludos quos faciebat... in collegio ab (Caesare) instituto*. Le geste, en la circonstance, avait une portée politique). — Les jeux séculaires : célébrés en 17 av. J.-Ch., du 31 mai au 3 juin (et suivis de jeux « honoraires »), après avoir été peut-être projetés pour 23, d'après un calcul nouveau fondé sur une durée séculaire de 110 ans, au lieu de 100 (noter la traduction *ἐκατὸν ἑτῶν*) ; sur ces jeux, marqués le 3 juin par l'exécution du *carmen saeculare* d'Horace au Palatin et au Capitole, cf. les procès-verbaux épigraphiques publiés par Mommsen (*C. I. L.*, VI, nos 32323 ; *Ephem. epigr.*, VIII, p. 225 ; Mommsen, *Gesamm. Schrift.*, VIII, p. 567), et les monnaies (Cohen, p. 129-130 ; Mattingly, p. 16-17 ; Dressel, *Ephem. epigr.*, VIII, p. 310) ; études de Boissier, *Rev. Deux-Mondes*, 1892, p. 75 ; Basiner, *Ludi saeculares*, Varsovie, 1903 (en russe) ; Gagé, *Recherches sur les jeux séculaires*, 1934 ; articles de Hild, s. v. *saeculum*, in Daremberg-Saglio, *Dict. Antiq.* ; Nilsson, s. v. *saeculares (ludi)*, in Pauly-Wissowa *Real. Encycl.* — *Pro conlegio* : le collège des quindécenvirs avait la charge des jeux, les sacrifices étant prescrits par la Sibylle, et de rite grec ; *magister conlegii collega...* : Auguste était un des 5 *magistri* en charge en 17 (cf. *Acta Capit.*, *C. I. L.*, I, p. 442), Agrippa simple membre ; *collega* s'entend ici du sacerdoce, non de la *potestas tribunicia* qu'Auguste et Agrippa possédaient alors aussi l'un et l'autre (*supra*, ch. 6, ² et 10, ² ; cf. Kornemann, *Phil. Wochensch.*, 1932, col. 229). Sur la traduction grecque du passage, cf. Diehl, *Rhein. Mus.*, 1934, p. 264. Suétone, 31, compte improprement les jeux séculaires parmi les cérémonies « restaurées » par Auguste ; il s'agit plutôt d'une réforme. — Les jeux de Mars : ceux du 1^{er} août,

καιδέκατον [θέας Ἄρει πρ]ῶτος ἐπο(ι)ησα, ἄς μετ' ἐ|κείνον
 χρόνον ἐξῆς τοῖς μετέπειτα ἐνιαυτοῖς || δ[όγματι συνκλήτου 15
 καὶ νό]μωι ἐπόησαν οἱ Ὑπα|τοι. 3 Θηρομαχίας τῶι δῆμωι
 τῶν [ἐκ Λιβύ]ης θηρίων ἐ|[μῶι ὀνόματι ἢ υἰῶν ἢ υἰών]ῶν ἐν
 τῶι ἰπποδρόμωι | ἢ ἐν τῆι ἀγορᾷ ἢ ἐν τοῖς [ἀμφιθεάτροις
 ἔδωκα | ἐξάκις καὶ εἰκοσάκις, ἐν] αἷς κατεσφάγη θηρία || ἐνγύς 20
 τρισχέλια καὶ πεντακόσια. |

συνκλ. καὶ νόμωι *Apoll.*; [σὺν ἐ]μοί *in Anc. priores praue legerant* ||
 3 [θηρομαχίας...] ἐκ Λιβύης... *Buckler ex Apoll.*; *Ra-Pre. sic res-*
tit.: [εἰ]κοσιν ἐξ κυνηγίας ἐκ τῆς Ἀφρικ]ῆς θηρίων ἐ[δωκα...] || ἐν [οἷς
 κατεσφάγη... πεντακόσια] *restit. Ra-Pre.*; ἐνγύς *in Anc. legit Weber.*

institués en 2 av. J.-Ch. pour la dédicace du temple de Mars Ultor (*supra*, ch. 21, 1; *Calend.*, à ce jour), et non ceux du 12 mai, seuls mentionnés par les calendriers (cf. *Op.*, *Fast.*, V, 597). Auguste, consul pour la 13^e et dernière fois cette année-là, avait exprès prolongé ses fonctions. L'importance de ces jeux est relevée par l'intervention d'une loi (d'après les derniers fragments d'Apollonie) et par la présidence des consuls (cf. *Dion*, LVI, 46 : à la mort d'Auguste, on décide que les consuls célébreront son *natalis* : ἐξ ἔσου τοῖς Ἀρείοις); ils sont mentionnés dans une lettre d'Auguste à Livie (*Suét.*, *Claud.*, 4) et par *Dion*, LX, 5 (également à propos de Claude, en 41), qui confirme leur caractère annuel : ἐτῆσίοις ἀγῶσιν. Sur le rôle des Césars Gaius et Lucius aux jeux de 2 av. J.-Ch., cf. *Dion*, LV, 10; *Piganiol*, *Jeux romains*, p. 53 (à propos d'une représentation du calendrier illustré d'Ostie). — 3 Les chasses : cf. *Suét.*, 43 : < *circensibus ludis gladiatorisque muneribus frequentissime editis interiecit plerumque bestiarum Africanarum uenationes* >, non in foro modo nec in amphitheatro, sed et in circo et in saeptis, et aliquando nihil praeter uenationem edidit (texte abimé). Des spectacles de ce genre sont signalés en 11, pour la dédicace du théâtre de Marcellus (*supra*, ch. 21, 1) : 600 fauves d'Afrique tués; exhibition du premier tigre (*Pline*, *N. H.*, VIII, 17, 65); en 2 av. J.-Ch., pour l'inauguration du temple de Mars rappelée ci-dessus et comme une partie des *ludi Martiales* (*Dion*, LV, 10; peut-être l'épigramme grecque de l'*Anthol.*, VII, 626, d'après *Cichorius*, *Röm. Studien*, p. 332) : 260 lions et 36 crocodiles; en 12 ap. J.-Ch., par *Germanicus* (*Dion*, LVI, 27) : 200 lions; ajouter une exhibition de 420 fauves d'Afrique de date indéterminée (*Pline*, *N. H.*, VIII, 17, 64); une *uenatio* eut lieu

23. *Naualis proeli spectaclum populo dedi trans Tiberim, in quo loco | nunc nemus est Caesarum, cauato*
 45 *s[olo] in longitudinem mille || et octingentós pedés,*
[§] in láitudinem mille et ducenti. In quo tri[ginta]
rostrátae náues trirémes aut biremés, [§] plures autem |
minóres inter se conflixerunt. Quibu[s in] classibus
pugnaue|runt praeter rémigés millia hominum tria cir-
citer. § |

24. 1 *In templis omnium ciuitátium pr[ou]inciae Asiae*
 50 *uictor orna||menta reposui, quae spoliátis templis i[s] cum*
quó bellum gesseram | priuátim possederat. § 2 Statuae

23. [mille] e[t] ducenti *Anc.* ; *MCC Ant.* ; *cf. Intr. p. 49.*

à la fin des jeux séculaires. Populaires dès l'époque de César (Suét., *Caes.*, 39), ces spectacles le seront de plus en plus à partir d'Auguste (cf. Suét., *Claud.*, 21). — *Amphitheatris* : pluriel étymologique ; cf. Ov., *Metam.*, XII, 25 : *structoque utrimque theatro* (mais cf. Friedländer, *Darstell. aus der Sittenges.*, II, ch. 3, Anh. 13) ; le seul amphithéâtre de pierre à Rome était alors celui de Statilius Taurus, construit en 30 av. J.-C.

23. *La naumachie.* — Cf. Suét., 43 : (*edidit*) *nauale proelium circa Tiberim cauato solo, in quo nunc Caesarum nemus est* (cf. *Intr.*, p. 40) ; Vell., II, 100 ; Dion, LV, 10, 7 ; Ov., *Ars Am.*, I, 171 ; Eus., *Chron.*, a. ab Abr. 2014. Ce spectacle, en 2 av. J.-Ch., appartient aussi aux fêtes d'inauguration du temple de Mars (*supra*, ch. 22, 2-3). La *naumachia*, creusée sur la rive droite du Tibre, était alimentée par l'*aqua Alsietina*, amenée tout exprès (Front., I, 11, 22) et comprenait une île (d'où le *pons naumachiarius* de Pline, *N. H.*, XVI, 190, 200) ; sur le *nemus Caesarum* (planté en l'honneur de Gaius et Lucius), cf. Tac., *Ann.*, XIV, 15. Un spectacle de ce genre avait déjà été donné par César, dans un bassin spécialement creusé (Suét., *Caes.*, 39). La naumachie d'Auguste sera utilisée par Néron (Dion, LXII, 20 ; Suét., *Nero*, 12 ?) et par Titus (Dion, LXVI, 25 ; Suét., *Tit.*, 7). — Pour le nombre des combattants, cf. Tac., *Ann.*, XII, 56 : Claude donne une bataille navale au lac Fucin, mais avec des vaisseaux plus grands (quadrirèmes) et des combattants plus nombreux (19.000) qu'au spectacle d'Auguste (*ut quondam Aug. structo <trans> Tiberim stagno sed leuibz navigiis et minore copia*).

23. Ν[αυμαχίας θέαν τῶι δῆμ]ωι ἔδωκα πέραν τοῦ Τι|βέ-
 οιδος, ἐν ᾧ τὸ [πω]ι [νῦν ἐστι]ν ἄλλος Καισά[ρω]ν, | ἐκκε-
 χω[σ]μ[έν]ης τῆς γῆς εἰς μῆκος χειλίων ὀκτακο[σί]ων ποδ[ῶ]ν,
 εἰς π[λά]τ[ος] χ(ε)ιλίων διακοσίων. Ἐν ἧι || τριάκοντα ναῦς
 ἔμβολα ἔχουσαι τριήρεις ἢ δι[κρο]τ[οι], αἱ δὲ ἦσσονες
 πλείους ἐναυμάχησαν. § | Ἐν τούτῳι τῶι στόλῳι ἠγωνί-
 σαντο ἕξω τῶν ἑρετῶν | πρόσπ[ο]υ ἄνδρες τρισχέιλιοι. ||

Anc.
XIII

24. 1 Εἰς ῥ[αοῦ]ς π[ασ]ῶν πόλεω[ν] τῆς [Ἄ]σι[ας]
 νεικήσας τὰ ἀναθήματα ἀποκατέστησα, ἃ [κατεσχέ]κει
 ἱεροσυλήσας ὁ | ὑπ' ἐμοῦ κατ[α]γωνισθεῖς πολέμιος. 2 Ἄν-

5

23. Τι[βέριδος] : Τε[βέριδος]? *Meuw. p. 16.* || νῦν ἐστὶν *Apoll.* ;
 [ἐστὶ νῦ]ν *priores* || ἐκκεχωσμ[έν]ης τῆς γῆς *Apoll.* ; ἐκκεχω[κῶς τὸ
 ἔδαφος] *priores* || ἐπὶ πλάτος *Buckler* ; [εἰς π]λάτ[ος] *priores* || αἱ δ' ἦσ-
 σονες *Apoll.* || inter se non redd. interpr.

24. 1 [εἰς ν]αοῦς *Apoll.* ; [ἐν ναοῖ]ς *priores* || [ἃ] κατεσχέκει
Apoll. ; [ἃ εἶ]χεν] ἰ[δ]ιαι[α] *priores* ; sed etiam in Anc. legit Weber

24. Restitutions et dons aux temples. — Après avoir énuméré les libéralités offertes à ses propres frais, Auguste rappelle l'usage religieux qu'il a fait des biens venus en sa possession et des offrandes des particuliers : cf. *Intr.*, p. 15. — 1 Restitutions aux temples d'Asie : il s'agit des biens (trésors et surtout œuvres d'art) qu'Antoine (noter la périphrase *is cum quo.* ; le nom d'Antoine a été condamné ; cf. *Calend.*, 14 janvier) s'était appropriés indûment après Philippes (pour cet emploi de *possederat*, cf. *infra*, ch. 27, 3) ; sur ces restitutions, cf. Pline, *N. H.*, XXXIV, 8, 58 (à propos d'une statue de Myron) : *Apollinem, quem ab triumpho Antonio sublatum restituit Ephesius diuus Augustus, admonitus in quiete* ; Strab., XIII, 1, 30 (à Rhoétée de Troade) : ..ἀνδριάς, ὄν ἄραντος Ἀντωνίου κομισθέντα εἰς Αἴγυπτον ἀπέδωκε τοῖς Ῥοιτειεῦσι πάλιν, καθάπερ καὶ ἄλλοις ἄλλους, ὁ Σεβαστὸς Καῖσαρ · τὰ γὰρ κάλλιστα ἀναθήματα ἐκ τῶν ἐπιφανεστάτων ἱερῶν ὁ μὲν ἦρε.., ὁ δὲ θεοῖς ἀπέδωκε ; *ibid.*, XIV, I, 14 (à Hérée de Samos), etc. Seul passage des *R. g.* où soit mentionné un geste en faveur des provinces ; mais Auguste entend surtout souligner sa piété (*Intr.*, p. 24 et 35). Sur la reprise de la province d'Asie après Actium, cf. *infra*, ch. 27, 3 ; rapprocher les monnaies frappées alors en Orient avec la légende *Asia recepta* et la ciste mystique (Cohen, 14 ; Mattingly, 647). —

meae pedestrés et equestres et in | quadrigeis argenteae steterunt in urbe **XXC** circiter, quas ipse | sustuli [§] exque eá **pecuniá dona aurea** in áede Apol[li]nis **meó** nomi|ne et illórum qui mihi **statuárum honórem** habuerunt posui. § ||

Anc.
V
25. 1 Mare **pacáui** á praedonibus. Eó bello seruórum qui fugerant á **dominis | suis et arma** contrá rem publicam céperant, triginta fere **millia** capta § | **dominis ad supplicium** sumendum tradidi. 2 Juravit in mea **uerba tóta | Italia** sponte suá, et me **belli** quó uíci ad
5 **Actium ducem depoposcit.** § Iura||uerunt in **eadem**

24. 2 **XXC** Anc. ; octo[ginta] Ant. ; cf. supra c. 23 || quadrigeis Anc. ; [quad]rigis Ant. || exque : cf. Intr. p. 37, n. 4.

25. 2 in eadem : in aede[m] ? Ant. || **DCC** Anc. ; [septingenti] in Ant. restit. Ra-Pre. ; cf. supra c. 23, 24² || in ii[s] qui uel antea

2 Dons aux dieux avec l'argent des statues offertes à Auguste : cf. Suét., 52 : *in urbe.. argenteas statuas olim sibi positas conflauit omnes EXQUE iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicauit* (Intr., p. 37, n. 4) ; il s'agit bien, comme supra, ch. 21, 2, du temple du Palatin ; pour un usage un peu différent, cf. Dion, LIII, 22 (en 27) : *ὁ Αὐγούστος καὶ ἀνδριάντας τινὰς ἑαυτοῦ ἀργυροῦς πρὸς τῶν φίλων καὶ πρὸς δῆμων τινῶν γεγονότας ἐς νόμισμα κατέκοψε* ; sur les statues en argent, cf. Pline, *N. H.*, XXXIII, 12, 151 ; Aug. les enlève par scrupule religieux : cf. K. Scott, *Trans. Amer. Philol. Ass.*, 1931, p. 105 sq. — Rapprocher les statues de dieux dédiées par Aug. dans les quartiers de Rome avec l'argent que le peuple romain lui offrait en « étrenne » ; cf. Suét., 57 : *Omnes ordines ... Kal. Ian. strenam in Capitolio etiam absenti (iaciebant), ex qua summa pretiosissima deorum simulacra mercatus uicatim dedicabat...* ; plusieurs de ces dédicaces sont connues par des inscriptions (*C. I. L.*, VI, 456-458 ; cf. Gatti, *Bull. com. Roma*, 1888, p. 229 sq.).

25. **Guerres de Sicile et d'Actium.** — On aborde avec ce chapitre la 3^e partie de l'écrit, les *res gestae* proprement dites ; sur ce plan, cf. Intr., p. 14-15. Le thème du chapitre paraît être celui de la libération de l'Italie. — 1 Pacification de la mer : il s'agit de la guerre contre Sextus Pompée (39-36), considérée par toute la tradition augustéenne comme une guerre servile à cause du nombre

δριάντες περὶ ζοὶ καὶ ἔφιπποι μου καὶ ἐφ' ἄρμασιν ἀργυροῦ
 εἰστήκεισαν ἐν τῇ πόλει ἐγγύς ὀγδοήκοντα, οὓς αὐτὸς ἦρα, ||
 ἐκ τούτου τε τοῦ χρήματος ἀναθήματα χρυσᾶ ἐν | τῷ ναῶι 10
 τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ τε ἐμῷ ὀνόματι καὶ | ἐκείνων, οἵτινες
 με τούτοις τοῖς ἀνδράσι ἐτ(ε)ίμησαν, ἀνέθηκα. |

25. 1 **Θάλατταν** πειρατευομένην ὑπὸ ἀποστατῶν δούλων 15
 εἰ[ρῆν]ευσα · ἐξ ὧν τρεῖς πού μυριάδας τοῖς | δεσπόταις εἰς
 κόλασιν παρέδωκα. 2 Ὄμοσεν | [εἰς τοὺς ἐμοῦ]ς λόγους
 ἅπαντα ἡ Ἰταλία ἐκούσα καὶ μὲ πολέμου, ὧ ἐπ' Ἀκτιῶι ἐνε[ί]-
 κησα, ἡγεμόνα ἐξή|τήσατο. Ὄμοσαν εἰς τοὺς αὐτοὺς λόγους
 ἐπα[ρ]||χε[ί]αι Γαλα]τία Ἰσπανία Λιβύη Σικελία Σαρδῶ. 3 Οἱ 20

κατεσχίκει || κ[αταγωνισθεῖς] *Buckler ex Apoll.*; διαγωνισθεῖς *priores ex Anc.* || 2 εἰστήκεισαν : *cf. Meuw. p. 31.*

25. 2 ὦμοσεν [εἰς] : *cf. Meuw. p. 81* || Γαλατία *numero singul. pro Galliae* : *cf. Mark. p. 458* || ἐν [αὐτοῖς ὑπατικοὶ καὶ οἱ μετέπειτα]

des esclaves enrôlés par Sextus : *cf. Vell., II, 73* : *is... occupata Sicilia servitia fugitivosque in numerum exercitus sui recipiens magnum modum legionum effecerat perque ..praefectos classium latrocinii ac praedationibus infestato mari ..utebatur* ; *Lucain, VI, 422* : *Siculus pirata* ; *Flor., II, 18* : *hic (Sextus) se piratica tuebatur* ; *App., V, 77-80*. Sur le nombre de ces esclaves fugitifs et les craintes des Italiens, *cf. Dion, XLIX, 12*. Le Sénat leur avait promis la liberté par la paix de Misène (Pouzzoles) : *App., V, 72*. Sur le châtimeut infligé par Octavien en 36, *cf. Dion, XLIX, 12* ; *App., V, 131* ; *Orose, VI, 18, 33* : 30.000 rendus à leurs maîtres, 6.000 crucifiés. Rapprocher l'inscription de *Popilius Laenas (Intr., p. 30, n. 1)* : *..praetor in Sicilia fugitivos Italicorum conquisiui reddidique homines DCCCCXVII*. — La pacification de la mer est célébrée par les contemporains comme le bienfait essentiel d'Auguste ; *cf. dès 36 la statue offerte par le Sénat (supra, ch. 13)* ; *Hor., Carm., IV, 5, 19* : *pacatum uolitant per mare navitae* ; *Suét., 98* (marins alexandrins rencontrant Auguste en Campanie et l'acclamant comme celui grâce auquel ils naviguent : *per illum se uiuere, per illum nauigare, etc.*) ; *Philon, Leg. ad Gaium, 146* : οὗτος (ἐστὶν ὁ Καῖσαρ) ὁ τὴν Θάλατταν πειρατικῶν μὲν σκαφῶν κενὴν ἐργασάμενος, φορτιδῶν δὲ πληρώσας (*ibid.*, sur le culte d'Auguste comme dieu de la navigation au Σεβαστεῖον d'Alexan-

uerba prouinciae Galliae Hispaniae África Sicilia Sar|di-
 nia. § 3 Qui sub signis meis tum militauerint, fuerunt
 senátóres plúres | quam DCC, in iis qui uel antea uel
 posteá consules facti sunt ad eum diem | quó scripta
 sunt haec, LXXXIII, sacerdotés circiter CLXX. § |

26. 1 Omnium prouinciarum populi Romani, quibus
 10 finitimae fuerunt || gentés quae n[ón p]arerent imperio
 nostro, fines auxi. 2 Gallias et Hispa|niás prou(n)-
 ciá[s, i]tem Germaniam qua includit Óceanus a Gádibus
 ad ósti|um Albis flúm[in]is pacauit. § 3 Alpes a regione

uel pos]tea *Mo. pleriq.*; in ii[s consulares et qui pos]tea *Schm. Cagn.*

26. 2 prouincia[s] *Anc.* || i[tem Germaniam qua clau]dit *Ra-Pre., probante Gott.; sic iam Wölf. Cagn.*; e[st Germaniam qua inclu]dit *Mo.*; e[a et (uel eaque) Germaniam ut inclu]dit (*uel qua oc(c)lu]dit*)

drie), etc.. Sur le thème légendaire d'Auguste maître de la mer, cf. Déonna, *Rev. Hist. Relig.*, 1921, p. 82-85. Rapprocher un camée de Vienne (Eichler-Kris, *Die Kameen im kunsthist. Mus.*, n° 4, p. 48), et celui de l'Ermitage (Maximova, *Rev. Arch.*, 1929, II, p. 64). — 2 Le serment d'Actium (en 32 av. J.-Ch., en vue de la campagne); sur ce serment, par lequel Octavien se lia ses partisans (et Antoine les siens), cf. Dion, L, 6; Plut., *Ant.*, 56, 61; Suét., 17: *Bononiensibus* (clients d'Antoine) *publice gratiam fecit coniurandi cum tota Italia pro partibus suis*; comparer la *coniuratio* des Italiens sur le nom de Livius Drusus à la veille de la guerre sociale. Sur la nature de l'autorité conférée par là à Octavien, cf. ch. 34; ses pouvoirs triumpviraux expiraient vers ce moment (*supra*, ch. 7, ¹). Les provinces sont celles d'Occident; noter l'absence de l'*Illyricum* (de même *infra*, ch. 28, ¹), cité par Dion, L, 6, mais peut-être indivis entre les deux adversaires. Sur l'idéalisation du serment dans la littérature augustéenne, cf. Virg., *Aen.*, VIII, 678: *Hinc Augustus agens Italos in proelia Caesar, Cum Patribus populoque, Penatibus et magnis dis*, etc.; Prop., IV, 6, 23-24. Pour la présence des sénateurs (noter le *cum Patribus* de Virgile), cf. Mommsen, p. 100; le nombre s'explique par l'effectif exceptionnel du Sénat triumpviral (1.000 membres; cf. Suét., 35), celui des consuls

ὕπ' ἐ|μαῖς σημέαις τότε στρατευσάμε[νοι ἦσαν συνκλητι|κοὶ
 πλειους ἐπτ|α[κοσί]ων · [ἐ]ν αὐτοῖς οὐ ἢ πρότερον ἢ | μετέπει-
 [τα] ἐγ[έρον]το [ὑπ]α[τοι ἄχρι ἐ]κείνης τῆς ἡμέρας ἐν ἧ
 ταῦτα γέγραπται ὀγδοή[κ]οντα τρε[ῖ]ς, ἱερ[εῖ]ς || πρόσπου
 ἑκατὸν ἐβδομήκοντα. |

Anc.
XIV

26. 1 Πασῶν ἐπαρχειῶν δήμου Ῥωμαίων, αἷς ὄμορα | ἦν
 ἔθνη τὰ μὴ ὑποτασσόμενα τῇ ἡμετέραι ἡ|γεμονία(ι), τοὺς
 ὄρους ἐπεύξησα. [§] 2 Γαλατίας καὶ Ἰσ|πανίας, ὁμοίως δὲ καὶ 5
 Γερμανίαν καθὼς Ὡκεα|νὸς περικλείει ἀπὸ Γαδείρων μέ|χρι
 στόματος | Ἄλβιος ποταμοῦ ἐν εἰρήνη(ι) κατέστησα. 3 Ἄλπης

Schm. || ἄχρι ἐ[χ]ε[ί]ν[ης τῆς ἡμ-] *Apoll.*; [εἰς ἐκ]ε[ί]ν[ην τὴν ἡ]μ.
prioris.

26. 1 ἐπεύξ[η]σ[α] : cf. c. 8¹ : εὔξησα || 2 Γαλατίας *Anc. Weber* : —
 ἰαν *Diehl* ? || [ἐν] εἰρήνη κατέστησα : cf. *Mark. p. 458* || 3 Ἄλπης *pro*

par les nombreuses nominations entre 43 et 33 ; 4 *consulares* avaient
 suivi Antoine. Noter l'indication spéciale du nombre des prêtres,
 significative de la part d'Auguste (cf. *supra*, ch. 7, 3).

26. Extension de l'empire ; expéditions lointaines.

— Sur la place du chapitre dans le plan général et sur sa propre
 composition, cf. *Intr.*, p. 14-15 ; Auguste y a rassemblé les opéra-
 tions militaires qui, en élargissant le territoire ou l'horizon de
 l'empire, ont fait de lui, au sens propre, l'*auctor imperii Romani* ;
 l'expression *finis augere* est consacrée pour toute extension de l'em-
 pire et justifie d'ordinaire un élargissement du *pomoerium* urbain :
 il semble qu'Auguste ait effectivement reçu ce droit (*Tac., Ann.*,
 XII, 23 ; mais cf. *lex de imperio Vespasiani, C. I. L.*, VI, 930,
 l. 15, où il n'est pas nommé). — 1 L'extension territoriale à laquelle
 pense Auguste s'est produite surtout du côté de la Germanie (ci-après),
 des pays illyriens (*infra*, ch. 30), de l'Asie-Mineure (annexion de la
 Galatie, augmentée de la Pamphylie), de la Syrie (Judée), de l'Afri-
 que. Comparer le conseil laissé par Auguste en mourant de ne plus
 agrandir l'empire (*Intr.*, p. 26, n. 1 ; et ch. 27, 2). — 2 Pacification
 de l'Espagne, de la Gaule et de la Germanie : sur la composition
 et les diverses rédactions possibles du passage, très discuté, cf. *Intr.*,
 p. 22, n. 2 ; l'expression définitive semble avoir tenu compte du désas-
 tre de Varus (d'où *provincias* avant *Germaniam*, et la définition de
 celle-ci par le dehors). *Gallias et Hispanias...* : pluriel exact ;

eá, quae proxima est Ha|driánó mari, ad Tuscum pacari
 feci nulli genti bello per iniúriam | inlato. § 4 Classis
 m[ea p]er Oceanum ab óstio Rhéni ad sólis orientis
 15 re||gionem usque ad fines Cimbrorum nauigauit, [§] quó
 neque terra neque | mari quisquam Romanus ante id
 tempus adit, § Cimbrique et Charydes | et Semnones
 et eiusdem tractús alií Germánórum populi per legátós
 amici|tiam meam et populi Románi petierunt. § 5 Meo
 iussú et auspicio ducti sunt | duo exercitús eódem fere
 20 tempore in Aethiopiam et in Arabiam, quae appel||latur
 Eudaemón, maximaeque hostium gentis utriusque copiae

Mark. ; [includit spatium omnino patitur ; || [pacavi] : sic Mo.
 pleriq. ; [composui] Zumpt ; [constitui] Mark. ; [pace deuinxi] idem
 ap. Gott. || [[pacari feci] Mo. pleriq. ; [pacificau]i Wölf. Cagn. Gott.

Auguste avait divisé la *Gallia Comata* en trois provinces (la Nar-
 bonnaise n'est pas comptée) ; sur les deux Espagnes, cf. *infra*,
 ch. 28, 1. L'œuvre de pacification date surtout de 27-25 (campagnes
 de Carrinas contre les Morins, de Messala contre les Aquitains,
 d'Auguste lui-même contre les Cantabres), mais a été achevée par
 Auguste dans son voyage de 16 à 13 (cf. Dion, LIV, 21 et 25 ;
 Markowski, *Eos*, XXXIV, 1932-1933, p. 433, 445, 459) ; sur l'Es-
 pagne, cf. Vell., II, 90 : *Hispaniae nunc ipsius praesentia, nunc*
Agrippae ... multo uarioque Marte pacatae. — *Germaniam* : La
 Germanie entre le Rhin et l'Elbe avait été conquise par Drusus
 entre 12 et 9, puis par Tibère de 9 à 6 : cf. Suét., 21 : *Ger-*
manos ultra Albim fluiuium summouit ; Vell., II, 97 : *(Tib.) sic*
perdomuit (Germaniam) ut in formam paene stipendiariae redigeret
prouinciae ; Cassiod., *Chron.*, a. 746 : *inter Albim et Rhenum*
Germani omnes Ti. Neroni dediti ; sur la défense faite par Auguste
 à ses légats de franchir l'Elbe, cf. Strab., VII, 1, 4. Perdue en
 fait après la *clades Variana* de 9 ap. J.-Ch., mais toujours consi-
 dérée théoriquement comme soumise (cf. les campagnes de Germa-
 nicus sous Tibère, de 14 à 16 ap. J.-Ch.). — 3 Soumission des
 peuples alpins : œuvre militaire réalisée peu à peu, entre 35 et
 7 av. J.-Ch. ; cf. l'inscription de la Turbie (*tropaea Augusti*), d'a-
 près Pline, *N. H.*, III, 20, 136 : *imp. Caes. Augusto... s. p. q. R.,*
quod eius ductu auspiciisque gentes Alpinae omnes quae a mari
supero ad inferum pertinebant, sub imperium p. R. sunt redactae

ἀπὸ | κλίματος τοῦ πλησίον Εἰονίου κόλπου μέχρι Τυρ|ρη-
 νικῆς θαλάσσης εἰρηνεύεσθαι πεπόηκα, [§] οὐδενὶ || ἔθνει 10
 ἀδίκως ἐπενεχθέντος πολέμου. [§] 4 Στόλος | ἐμὸς διὰ Ὠκε-
 ανοῦ ἀπὸ στόματος Ῥήνου ὡς πρὸς | ἀνατολὰς μέχρι ἔθνους
 Κίμβρων διέπλευσεν, οὐ οὔ|τε κατὰ γῆν οὔτε κατὰ θάλασ-
 σαν Ῥωμαίων τις πρὸ | τούτου τοῦ χρόνου προσῆλθεν ·
 καὶ Κίμβροι καὶ Χάλυ|βες καὶ Σέμνονες ἄλλα τε πολλὰ 15
 ἔθνη Γερμανῶν | διὰ πρεσβειῶν τὴν ἐμὴν φιλίαν καὶ τὴν
 δήμου Ῥω|μαίων ἤτήσαντο. ὃ Ἐμῆι ἐπιταγῆι καὶ οἰωνοῖς
 αἰσί|οις δύο στρατεύματα ἐπέβη Αἰθιοπίαι καὶ Ἀραβίαι | τῇ
 εὐδαίμονι καλουμένῃ, μεγάλας τε τῶν πο||λεμίων δυνάμεις 20

Ἄλπεις : cf. *Meun.* p. 8 || 4 οὐ pro οἶ : *ibid.* p. 25 || οὔτε... τις, *ibid.* p. 107 || Χάλυβες pro Χάρυδες : cf. *Intr.* p. 12, n. 3 || ἤτήσαντο *lapis* || *uerba* prouincias, eiusdem tractus, eodem fere tempore, gentis utriusque, usque... exercitus non redd. *interpr.*

(cf. *C. I. L.*, V, 7817); Plîne énumère 46 peuples, en mettant à part les 16 peuples non hostiles des Alpes de Cottius ; cf. inscr. de l'arc de Suse, chez les Salasses (*C. I. L.*, V, 7231) ; Vell., II, 90 : *Alpes feris multisque nationibus celebres perdomitae* ; Liv., *Per.*, 135 ; Cassiod., *Chron.* a. 729 ; cf. Oberziner, *Le guerre di Aug. contro i popoli Alpini*, 1900 ; Pais, *Dalle guerre puniche a Cesare Augusto*, 1918, p. 375. — *Nulli genti...* ; cf. Suét., 21 : *nec ulli genti sine iustis et necessariis causis bellum intulit* ; notion religieuse du *iustum bellum* ; en 32 Octavien a déclaré la guerre à Cléopâtre suivant les rites des féciaux, collègue de prêtres auquel il appartenait : cf. *supra*, ch. 7,³ ; rapprocher la clémence envers les vaincus (*supra*, ch. 3,¹). — 4 L'expédition maritime dans la mer du Nord : conduite par Tibère en 5 ap. J.-Ch., en collaboration avec l'armée de terre ; cf. Vell., II, 106 : *classis, quae Oceani circumnauigauerat sinus, ab inaudito atque incognito ante mari flumine Albi subuecto, plurimarum gentium uictoria <parta> cum abundantissima rerum omnium copia exercitui Caesarique se iunxit* ; Plîne, *N. H.*, II, 67, 167 : *septentrionalis Oceanus maiore ex parte nauigatus est auspiciis diui Augusti, Germaniam classe circumuecta ad Cimbrorum promuntorium et inde immenso mari prospecto aut fama cognito Scythicam ad plagam*, etc. ; sur une navigation antérieure de Drusus, cf. Suét., *Claud.*, 1 : *Oceanum septentrionalem primus Romanorum ducum nauigauit*. — Les peuples nommés sont

caesae sunt in acie et complura oppida capta. In Aethiopiam usque ad oppidum Nabata peruentum est, cui proxima est Meroé; in Arabiam usque in finés Sabaeorum processit exercitus ad oppidum Mariba. §

27. 1 Aegyptum imperio populi Romani adieci.
 25 § 2 Armeniam maiórem interfecto rége eius Artaxe § cum possem facere prouinciam, málui maiorum nostrórum exemplo regnum id Tigrani regis Artausdis filio, nepoti autem Tigránis regis, per Ti. Neronem tradere, qui tum mihi priuignus erat. Et eandem gentem postea desciscientem et rebellantem domitam per Gáium filium meum regi Ario[barz]ani regis

27. 2 Tig[ra]nem : Tig[ra]ne *perperam Anc.*

localisés au Jutland et sur l'Elbe; sur les ambassades, notamment des Cimbres, cf. Strab., VII, 2, 1; *infra*, ch. 31 et 32,³. Quo neque terra...; comp. ch. 30,¹ et 31,¹; sur le rôle de l'αὐξήσις dans cette partie des *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 15 et 33. — 5 Expéditions arabique et éthiopique : toutes les deux parties d'Égypte et conduites par le préfet : campagne en Arabie Heureuse, en 25-24, sous Aelius Gallus; cf. Dion, LIII, 29; Strab., XVI, 4, 22; allusion d'Hor., *Carm.*, I, 29, v. 2; sur le terme extrême de la marche, Pline, *N. H.*, VI, 28, 169 : *Gallus oppida diruit.. et.. Maribam (ibid., 159), circuitu VI millia p., item Caripetam, quo longissime processit*; sur le site de Mariba, peut-être différent de la capitale de même nom des Sabéens, cf. *Cambridge Anc. Hist.*, X, 1934, p. 877; de toute façon la ville n'a pas été prise. *In fines Sabaeorum* : extension abusive mais courante du nom. — En Éthiopie : en 24-22, sous Petronius, successeur immédiat de Gallus (*eodem fere tempore*), contre la reine Candace, qui avait violé la frontière d'Égypte : cf. Dion, LIV, 5; Pline, *N. H.*, VI, 29, 181-182; Strab., XVII, 1, 54; Prop., IV, 6, 78; *Napata*, sur le Haut Nil, à 300 km. environ en aval de *Meroe*. Les Éthiopiens battus enverront une ambassade à Auguste (à Samos, hiver 21-20). — Voir, sur ces deux expéditions, Lesquier, *Armée romaine d'Égypte*, 1918, p. 9-15.

27. Annexion de l'Égypte; question d'Arménie; récupération des provinces d'Orient. — 1 Annexion de l'Égypte : en août 30, après la mort d'Antoine et de Cléopâtre;

κατέκοψεν ἐν παρατάξει καὶ | πλείστας πόλεις δοριαλώτους
 ἔλαβεν καὶ προ|έβη ἐν Αἰθιοπίαι μέχρι πόλεως Ναβάτης,
 ἥτις | ἐστὶν ἔγγιστα Μερόη(ι), ἐν Ἀραβίαι δὲ μέχρι πόλε|ως
 Μαρίβας. ||

Anc.
XV

27. 1 Αἴγυπτον δῆμου Ῥωμαίων ἡγεμονίαι προσέθηκα. |
 2 Ἀρμενίαν τὴν μείζονα ἀναιρεθέντος τοῦ βασιλέ|ως δυνά-
 μενος ἐπαρχείαν ποῆσαι μᾶλλον ἐβουλήθην κατὰ τὰ πάτρια
 ἡμῶν ἔθη βασιλείαν Τιγρά||νηι Ἀρταουάσδου υἱῶι, υἱωνῶι 5
 δὲ Τιγράνου βασι|λέως δοῦναι διὰ Τιθερίου Νέρωνος, ὃς
 τότε μου | πρόγονος ἦν · καὶ τὸ αὐτὸ ἔθνος ἀφιστάμενον καὶ |
 ἀναπολεμοῦν δαμασθὲν ὑπὸ Γαίου τοῦ υἱοῦ | μου βασιλεῖ
 Ἀριοβαρζάνει, βασι|λέως Μῆδων Ἀρτα||βάζου υἱῶι, παρέδωκα, 10

27. 1 δῆμου Ῥωμαίων : *de artic. omiss. cf. Meuw. p. 39* ||

la date officielle est le 1^{er} août, jour de l'entrée à Alexandrie (cf. *Calend.*, à ce jour, et *infra*, p. 158, sur l'ère de la Κράττησις), mais le règne d'Auguste y est compris à partir de la fin de ce mois. L'expression *imperio p. R. adieci* est de règle (*Calend.*, *loc. cit.*; sénatus-consulte relatif au nom du mois d'août, *infra*, p. 158, n. 1, d'après Macr., *Sat.*, I, 12, 35), mais n'a qu'une valeur théorique, l'Égypte dépendant directement et exclusivement de l'empereur; noter l'absence du mot *prouincia*; légende monétaire *Aegypto capta* (Cohen, 1-4; Mattingly, 650); — 2 Règlement de la question d'Arménie : *Armeniam maiorem*, par oppos. avec l'*Arm. minor*, sur la rive dr. de l'Euphrate, petit royaume indépendant ou rattaché à celui de Cappadoce. Le roi Artaxe, fils d'Artavasde (victime des intrigues de Cléopâtre), proclamé roi par les Arméniens (Jos., *Ant. jud.*, XV, 4, 3), s'était installé dans son royaume à la chute d'Antoine; en mauvais termes avec Auguste, il fut assassiné par son entourage en 20, alors qu'Auguste se trouvait en Syrie (Tac., *Ann.*, II, 3 : *occiso Artaxia per dolum propinquorum*); sur la demande des Arméniens, Auguste envoya le frère, Tigrane II, alors à Rome, et chargea Tibère de l'installer (Vell., II, 94; Jos., *Ant. jud.*, XV, 4, 3; Suét., *Tib.*, 21, et 9 : *regnum Armeniae Tigrani restituit (Tib.) ac pro tribunali diadema imposuit*); *regis.. filio, nepoti... regis*: noter le cas fait par Auguste de la « légitimité » des rois étrangers (cf. ci-après : *regio genere oriundus*); cf. Suét., 48 : *Regnorum quibus belli iure potitus est, praeter pauca, aut isdem quibus ademerat reddidit aut alienigenis contribuit*. Sur le rôle

30 Medorum Artabazi filio regen[[dam tradidi [§] et post e[ius] mortem filio eius Artauasdi. [§] Quo [inte]rfecto [Tig]ra[ne(m)], qui erat ex régió genere Armeniorum oriundus, in id re[gnum] mísi. 3 Pro|uincias omnis, quae trans Hadrianum mare uergun[t a]d Orientem, Cyre|násque iam ex parte magná régibus ea possidentibus, e[t] antea Siciliam et | Sardiniam occupátas bello seruili reciperáuí. § ||

35 28. 1 Colonias in África Sicilia Macedoniá utráque Hispániá Achaia Asia Sýria | Galliá Narbonensi Pisidia

28. 1 inque ante utraque Augustum posuisse coniec. Mark. ex

d'Auguste comme donneur de royaumes et suzerain des *reges*, cf. *infra*, ch. 31-33 ; *Intr.*, p. 42, n. 1. — *Cum possem facere prouinciam* : cf. Vell., II, 94 : *redacta ea in potestatem populi R.* ; légende monétaire *Armenia capta*, ou *recepta* (Cohen, 8-13 ; Mattingly, 108-109) ; Auguste posa à cette occasion, dans une lettre au Sénat, le principe, qu'il devait léguer à Tibère, de ne plus agrandir l'empire (Dion, LIV, 9). — *Maiorum nostrorum exemplo* : sur le respect d'Auguste pour ces *exempla* et en général pour le *mos maiorum*, cf. *supra*, ch. 8 fin ; *Intr.*, p. 35 ; Pompée, en 64, avait rendu son royaume à Tigrane Ier vaincu. Passage nécessairement rédigé ou révisé après l'adoption de Tibère en 4 ap. J.-Ch. (*priuignus*). — Auguste passe sous silence le règne de Tigrane III et de sa sœur Erato, successeurs de Tigrane II et favoris des Parthes, auxquels il a vainement opposé Artavasde le Mède (Dion, LV, 9). — *Postea desciscentem* : cette dissidence est mise par Vell., II, 100, en relation avec la retraite de Tibère à Rhodes. Tigrane III ayant été tué par les nomades vers 1 av. J.-Ch., Tigrane IV, candidat des Parthes, l'emporte sur Artavasde (Tac., *Ann.*, II, 3 ; Dion, LV, 10, 5) ; en 2 ap. J.-Ch., Gaius César, envoyé en mission spéciale avec le gouvernement général de l'Orient, remet le royaume à Ariobarzane, fils du roi mède Artabazde (Tac. et Dion, *loc. cit.*). Ariobarzane, mort en 2-3, est remplacé par son fils Artavasde, spécialement investi par Auguste et le Sénat (Dion, *loc. cit.*). Après l'assassinat de ce prince, Auguste a dû en fait se contenter de reconnaître Tigrane IV, soutenu par les Parthes (d'où la justification par sa « naissance royale »). — 3 Récupération des provinces d'Orient : Macédoine et Achaïe, Pont et Bithynie, Asie, Cilicie,

καὶ μετὰ τὸν ἐκείνου θάνα|τον τῶι υἱῶι αὐτοῦ Ἄρταουάσ-
 δη(ι) · οὐ ἀναιρεθέντος | Τιγράνην, ὃς ἦν ἐκ γένους Ἄρμενίου
 βασιλικοῦ, εἰς | τὴν βασιλείαν ἔπεμψα. ὅ Ἐπαρχείας ἀπάσας,
 ὅσαι | πέραν τοῦ Εἰλιόνιου κόλπου διατείνουσι πρὸς ἀνα||τολάς, 13
 καὶ Κυρήνην ἐκ μείσζονος μέρους ὑπὸ βασι|λέων κατεσχη-
 μένας καὶ ἔμπροσθεν Σικελίαν καὶ Σαρ|δῶι προκατειλημένας
 πολέμωι δουλικῶι ἀνέλαβον. |

28. 1 Ἀποικίας ἐν Λιθύηι Σικελίαι Μακεδονίαι ἐν ἑκα-
 τέ|ρα(ι) τε Ἰσπανίαι Ἀχαΐαι Ἀσίαι Συρία(ι) Γαλατίαι τῆι

3 Σαρδῶι *pro* Σαρδῶ || ἔμπροσθεν *et* προκατ. *redund.* || *uerba regis ante* Ἄρταουάσδου, eius, Artaxe, id, postea, regendam, oriundus *non redd. interpr.* || *nota* μείσζονος *pro* μείζονος ; *cf. Meuw. p. 19.*

28. 1 ἐν ἑκατέρα τε : *cf. Meuw. p. 30 ; sed contra Mark. p. 147* ||

Chypre, Syrie, Crète et Cyrénaïque : ces provinces avaient été reconnues à Antoine après Philippe, par l'accord de Brindes (40) ; les cinq dernières avaient été données par lui à Cléopâtre ou à ses enfants (Alexandre-Hélios, Cléopâtre-Sélène, Césarion, etc.) ; sur ces « donations d'Alexandrie », en 34, cf. Dion, XLIX, 41 ; Plut., *Ant.*, 54 ; Dobiaš, *Mélanges Bidez* (1934), p. 287 ; d'où l'expression *regibus ..possidentibus* (au sens d'usurpation ; cf. *supra*, ch. 24, 1). Sur la récupération de l'Asie en 30-29, après Actium, *supra*, *ibid.* ; pour la Cyrénaïque, cf. les édits d'Auguste retrouvés à Cyrène et réglant divers problèmes d'administration (Arangio-Ruiz, *Riv. di Filol.*, 1928, p. 321 ; A. v. Premerstein, *Zeitsch. d. Savigny-Stiftung, Rom. Abt.*, 1928, p. 419, et 1931, p. 431). — *Bello seruilis* : cf. *supra*, ch. 25, 1 : guerre contre Sextus Pompée, au cours de laquelle Octavien reprit la Sardaigne (38) et la Sicile (36) ; cf. Suét., 47.

28. Les colonies militaires. — Elles sont une des formes de l'accroissement de l'empire, par le dedans ; d'où la place de ce chapitre. Toutes sont destinées en principe à des vétérans des légions (*coloniae ...militum*). Sur les sommes dépensées par Auguste pour leur établissement, cf. *supra*, ch. 16. — 1 Colonies dans les provinces : sur l'ordre d'énumération, probablement chronologique (d'après la date des différentes fondations), cf. Markowski, *Eos*, 1932/1933, p. 439-442 ; les principales sont : en Afrique, Carthage, fondée dès l'époque triumvirale (vers 43), agrandie vers 29 ; en Sicile, Palerme, Tauromenium (36) ; en Macédoine, Philippe (fondée en 42, mais agrandie après Actium) ; en Espagne, Emerita et Caesaraugusta

militum dedúxí. § 2 **Italia autem XXVIII coloni|ás,**
 quae úiuo me celeberrimae et frequentíssimae fuerunt
 mea auctoritate | deductas habet. |

29. 1 Signa militaria complura per aliós ducés ámissa
 40 deuictís hostibus reciperauí || ex Hispania et Gallia et a
 Dalmateis. § 2 Parthos trium exercitum Roman[o]rum
 spolia et signa reddere mihi supplicesque amicitiam

*gr. ἐκατέρω τε (?) || 2 me[a auctoritate] Wölf. Gott., quod spatium
 in Anc. patitur iudic. Robins., item phot. Schede; me[is auspiciis]
 Mo. pleriq.; me [auctore] Ra-Pre.; me[o iussu et nomine] Bergk.*

29. 2 exercitum pro exercituum : cf. supra c. 10¹ (perpetum),
 infra c. 30¹ (Danui).

(Saragosse), vers 27-25 (la Lusitanie n'avait pas encore été détachée à cette date, d'où *utraque* : Espagne citérieure et ultérieure, c'est-à-dire Tarraconaise et Bétique ; cf. les conjectures de Markowski, *art. cit.*, p. 447 et 453) ; en Achaïe, Patras ; en Asie, Alexandrie de Troade ; en Syrie, Berytus (Beyrouth) ; en Gaule Narbonnaise, Nîmes, Apt, Cavaillon, Carpentras, Avignon, Aix, peut-être Toulouse, etc. ; la plupart fondées vers 16, lors du voyage d'Auguste rappelé *supra*, ch. 26,² (cf. Jullian, *Hist. de la Gaule*, IV, p. 76-79 ; certaines de ces fondations ont pu être commencées par César) ; en Pisidie, Antioche (cf. *Intr.*, p. 7, et 23, n. 1 ; la Pisidie était rattachée à la province de Galatie). Noter, comme au ch. 25,², l'omission de l'*Illyricum*, peut-être parce que les colonies qu'Auguste y fonda furent peuplées en partie de soldats d'origine libertine (hypothèse de Pais, *ap. éd. Barini*). — 2 Colonies en Italie : cf. Suét., 46 : *Italiam duodetriginta coloniarum numero deductarum ab se frequentavit* ; pour la liste détaillée, cf. Mommsen, p. 123 ; Kornemann, s. v. *Coloniae*, in Pauly-Wissowa *Real-Encycl.* ; *ibid.*, Ritterling, s. v. *Legio*, col. 1239 sq. ; Pais, *Serie cronologica...* (*Mem. Acc. Lincei*, série V, vol. XVII, fasc. 8, 1924). Sur le rôle et la prospérité de ces colonies sous Auguste, cf. Rostovtzeff, *Soc. a. econ. hist. of the Rom. Emp.*, p. 31 (=éd. allemande, I, p. 30) ; sur les avantages qu'Auguste leur accorda, cf. *supra*, ch. 15,³ (congiaire triomphal) ; Suét., *loc. cit.* (vote des décurions). La plupart remontent aux expropriations massives qui ont suivi la campagne de Philippes, quelques-unes, en Haute-Italie (p. ex. Aoste), au lendemain des guerres contre les peuples alpins.

περὶ Νάρβωνα Πισιδίαι στρατιωτῶν κατήγαγον. § 2 Ἴταλῖα 20
δὲ εἴκοσι ὀκτῶ ἀποικίας ἔχει ὑπ' ἐμοῦ καταχθεῖσας, αἱ ἐμοῦ
περιόντος πληθύουσαι ἐτύνησαν. |

29. 1 Σημέας στρατιωτικὰς πλείστας ὑπὸ ἄλλων ἡγεμό-
νων ἀποβεβλημένας νικῶν τοὺς πολεμίους || ἀπέλαβον § ἐξ Anc.
Ἴσπανίας καὶ Γαλατίας καὶ παρὰ | Δαλματῶν. 2 Πάρθους XVI
τριῶν στρατευμάτων Ῥωμαίων σκῦλα καὶ σημέας ἀποδοῦναι

2 celebr. et freq. uno uerbo redd. interpr.

29. 1 σημέας pro σημαίας : cf. *Meuw.* p. 10 || [πλείστας] *Schm.* ;
[πλείους] *Mo.* || [νικῶν το]ὺς πολ. ; [νικήσα]ς πολ. ? *Diehl dubitanter.*

29. Récupération des enseignes militaires perdues.

— Sur le rôle de l'idée de *recuperatio* dans ce chapitre (cf. déjà ch. 27, 3), cf. Ensslin, *Rhein. Mus.*, 1932, p. 355. — 1 Espagne, Gaule et Dalmatie : seule la reprise des enseignes aux Dalmates est attestée : perdues par Gabinus en 48 et par Vatinius en 44 (*App., Illyr.*, 12, 25), elles furent reprises par Octavien dans sa campagne de 34 et déposées dans le portique restauré d'Octavius (*supra*, ch. 19, 1). Les enseignes enlevées par les Espagnols et les Gaulois l'avaient probablement été dans les années qui suivirent la mort de César ; la reprise peut être mise en relation avec la guerre des Cantabres (25) et les expéditions contemporaines en Gaule ; toutefois, si l'ordre suivi est, comme ailleurs (cf. *supra*, 28, 1), celui de la chronologie, elle daterait plutôt de l'époque triumvirale, c'est-à-dire des campagnes des généraux d'Octavien (cf. Markowski, *Eos*, 1932/1933, p. 443). — *Deuictis hostibus* : cf. la légende d'une monnaie de Caligula frappée en l'honneur de Germanicus : *signis recept(is), deuictis Germ(anis)* (Cohen, p. 225 ; Mattingly, p. 160). — 2 Restitution des enseignes de Crassus par les Parthes ; *trium exercitu(u)m* : ces armées sont celles de Crassus (anéantie à Carrhes en 53), de Décidius Saxa (40) et d'Antoine lui-même (36) ; dès 33, les Mèdes avaient rendu des *signa* à Antoine. Sur ces deux dernières défaites, cf. *Hor., Carm.*, III, 6 ; sur la honte très vive ressentie à Rome depuis le désastre de Crassus et sur l'attente d'une réparation, *ibid.*, 5. Auguste obtint la restitution des *spolia* et des *signa* restés aux mains des Parthes par simple pression diplomatique, appuyée de préparatifs militaires, en 20 ; la remise semble avoir été faite à Tibère, sur l'Euphrate (cf. *Suét., Tib.*, 9 : *recepit et signa, quae M. Crasso ademerant Parthi*) ; cf. *Liv., Per.*, 141 ; *Vell.*, II, 91 ; *Suét.*, 21 : *Parthi quoque et Armeniam uindicanti*

populí Romání | petere coegi. § Ea autem signa in
penetráli, quod est ín templo Martis Vltoris, | reposui. |

30. 1 Pannoniorum gentes, quas ante me principem
45 populí Romání exercitus nunquam adit, devictas per
Ti. Neronem, qui tum erat príuignus et legátus meus,
| ímperio populí Románi subieci, protulique finés
Illyrici ad ripam flúminis | Danui. 2 Citra quod
Dacorum transgressus exercitus meis auspiciis uictus
profligatusque es[t et] postea trans Danuuium ductus
exercitus meus Dacorum | gentes imperi[a p]opuli
[R]omani perferre coegit. ||

30. 1 ad[it] pro ad[iit] || Dan[ui] pro Dan[ui]: cf. supra c. 29 ||
2 [imperi]a p. R. Ant.; [im]peri[um p. R.] Wölf. || [perferre] ple-
riq.; [accipere] Wölf.

facile cesserunt (supra, ch. 27, ²), et signa militaria... reposcenti red-
diderunt...; Justin. XLII, 5, 11; pour l'écho de l'événement dans
la littérature, cf. Hor., Carm., IV, 15, 6; Epist., I, 18, 56; Virg.,
Aen., VII, 606; Prop., II, 10, 14; III, 4, 6; IV, 6, 79; il fut
considéré comme une grande victoire d'Auguste, à qui le Sénat
offrit le triomphe (supra, ch. 4, ¹) et éleva un arc (Cohen, 82 et
298; Mattingly, 427), auquel se rapporte peut-être le fragment
d'inscr. C. I. L., VI, 906. — Supplices: au sens propre, « à
genoux »; comp. les représentations du Parthe agenouillé ou
incliné livrant l'étendard au milieu de la cuirasse de la statue d'Au-
guste de Prima Porta (Musée du Vatican; cf. Amelung, Skulpt.
des Vatik. Mus., I, 19; II, 741) et sur les monnaies (Cohen,
358, 383 et 428; Mattingly, 40 et 56: légende signis receptis);
cf. Hor., Epist., I, 12, 27: Ius imperiumque Phraates Caesaris
accepit GENIBUS MINOR. — Sur la demande d'amitié de Phraate et
l'envoi d'otages, cf. infra, ch. 32, ²; Orose, VI, 21, 29. — Le
penetrale est celui du temple du forum d'Auguste inauguré en
2 av. J.-Ch. (cf. supra, ch. 21, ¹); à leur retour, ce temple n'étant
pas achevé, les signa avaient été déposés dans une chapelle ronde
élevée spécialement à Mars Ultor sur le Capitole, près de Jupiter
Feretrius (d'où sans doute l'expression d'Hor., Carm., IV, 15, 6,
et de Prop., III, 4, 6, qui parlent de Jupiter); cf. Dion, LIV, 8,
et les représentations monétaires (Cohen, p. 89-90; Mattingly, 315,
332, 366: Mars Ultor tenant les signa); le temple du Forum

ἐμοὶ ἰκέτας τε φιλιάν δήμου Ῥωμαίων ἀξιῶσαι ἡνάγκασα.
 [§] Ταύτας || δὲ τὰς σημεάς ἐν τῷ Ἄρεως τοῦ Ἀμύντορος 5
 ναοῦ ἀδύτῳ ἀπεθέμην. |

30. 1 Παννονίων ἔθνη, οἷς πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνος στρατεύμα
 Ῥωμαίων οὐκ ἤγγισεν, ἡσσηθέντα ὑπὸ Τιβερίου | Νέρωνος
 ὅς τότε μου ἦν πρόγονος καὶ πρεσβευτής, || ἡγεμονίαὶ δήμου 10
 Ῥωμαίων ὑπέταξα [§] τὰ τε Ἰλλυρικῶν ὄρια μέχρι Ἰστρου
 ποταμοῦ προήγαγον. 2 Οὐδὲ ἐπειταδὲ Δάκων διαβάσα πολλή
 δύναμις ἐμοῖς αἰσίοις οἰωνοῖς κατεκόπη. Καὶ ὕστερον μεταχ-
 θὲν τὸ ἐμὸν στρατεύμα πέραν Ἰστρου τὰ Δάκων ἔθνη προσ-
 τάγματα || δήμου Ῥωμαίων ὑπομένειν ἡνάγκασεν. | 15

30. 1 πρὸ ἐμοῦ ἡγεμ. : cf. *Meuw. p. 104* || 2 ἐπειταδὲ *pro* ἐπίταδε, *ibid. p. 6* || *uerba ripam et uictus proflig. non redd. interpr.*

d'Auguste fut spécialement destiné à recevoir les enseignes reconquises (Dion, LV, 10 : ἄν τέ ποτε σημεῖα στρατιωτικὰ ἐς πολέμους ἀλόντα ἀνακομισθῆ, ἐς τὸν ναὸν αὐτὰ τίθεσθαι) ; Mars Ultor lui-même, jusqu'alors Vengeur de César, devient du même coup vengeur des défaites romaines et gardien des *signa* (cf. Ov., *Fast.*, V, 549 : *bis ulto* ; VI, 459) ; le retour des enseignes de Varus reprises par Germanicus sera célébré dans le même sens en 17 ap. J.-Ch. (cf. l'épée dite de Tibère du British Museum, *Rev. Arch.*, 1930, 2, p. 13-17).

30. Les conquêtes danubiennes. — Chapitre particulièrement dominé par le thème de l'ἄξιησις : exploits sans précédent : cf. *Intr.*, p. 15 et 33. — 1 Frontière du Danube : les campagnes évoquées — suite de celles d'Auguste lui-même en Dalmatie en 35-34 —, sont celles de Tibère de 12 à 9 av. J.-Ch. ; cf. Dion, LIV, 31. L'*Illyricum*, province sénatoriale d'après le partage de 27, fut alors remise à Auguste ; plus tard divisée en deux (*superius* et *inferius* = *Dalmatia* et *Pannonia*). Révoltés en 6 ap. J.-Ch., les Pannoniens furent à nouveau soumis par Tibère de 6 à 9 ap. J.-Ch. ; cf. Suét., *Tib.*, 17 : *toto Illyrico, quod inter Italiam regnumque Noricum et Thraciam et Macedoniam interque Danubium flumen et sinum maris Hadriatici patet, perdomito et in dicionem redacto* ; Vell., II, 96 (campagnes de 12-9) et 115-116 (reconquête). Comme pour la Germanie (*supra*, ch. 26, 2), Auguste a évité l'allusion à la révolte. — *Imperio p. R. adieci* ; cf. *supra*, ch. 26, 1 ; *Intr.*, p. 24.

50

31. 1 Ad me ex India regum legationes saepe missae sunt non uisae ante id t[em]pus | apud quemquam Romanorum ducem. § 2 Nostram am[ic]itiam appetiue[run]t | per legatos Bastarnae Scythaeque et Sarmatarum q[ui su]nt citra fl[u]men | Tanaim et ultrá reges, Albanorumque réx et Hibér[orum e]t Medorum. |

31. 1 [non uisae ante id t]em[pus] *Ra-Pre. ex Ant.*; [nunquam] *pro* [non] *Gott.*, quod longius iudicat *Weber*; [inuisitatae ante id t.] *Bergk*; [nunquam antea uisae] *Mo. pleriq.* || **2** [appetiue]run[t] *Gott.*, spatii explendi causa; [petierunt] *cett.* || reges post Medorum immerito add. *Wirtz.*

Ad ripam fluminis Danu(u)i : principe de la frontière fluviale. — Sur le détail chronologique et topographique de la conquête, cf. *Veith, Die Feldzüge des C. Jul. Caes. Octav. in Illyr., Schrift. der Balkan. Komm., Ant. Abt., VII, 1914.* — 2 Expéditions transdanubiennes : sur le danger dace sous Auguste, cf. allusions de *Virg., Georg., II, 97*; *Hor., Sat., II, 6, 53*; *Carm., III, 6, 1*. César avait projeté une grande expédition; Octavien s'était préoccupé de la menace dès sa campagne de Dalmatie (cf. *App., Illyr., 22-23*); sur ses négociations avec le roi des Gètes (= Daces) *Cotiso*, cf. *Suét., 63*. Campagnes de *Licinius Crassus* vers 29 (*Dion, LI, 23*); les incursions des Daces ne cessaient pas : cf. *Flor., II, 28*; *Dion, LIV, 20* (en 16); *LIV, 36* (en 10); sur la riposte d'Auguste, cf. *Suét., 21*: *coeruit et Dacorum incursiones tribus eorum ducibus cum magna copia caesis*; dès 19, le Danube avait été franchi par *M. Vinicius* (cf. *Premmerstein, Jahreshefte des österr. arch. Inst., VII, 1904, p. 215*). Les Daces ont été plusieurs fois repoussés au cours des guerres pannoniennes de Tibère. L'expédition ultérieure (*postea*) au-delà du fleuve est celle de *Lentulus*, consul en 14, qui triompha de *Getis* (*Tac., Ann., IV, 44*; *Flor., II, 28*); date incertaine : nécessairement après la conquête de la Pannonie; peut-être en 11 ap. J.-Ch., ou plutôt entre 9 av. et 6 ap. J.-Ch. (cf. *Syme, J. R. St., 1934, p. 113-137*) — *Imperia p. R. perferre* : expression usuelle (cf. César, *B. G., passim*), qui n'implique pas un véritable assujettissement; la domination romaine au-delà du Danube est restée théorique : cf. *Flor., loc. cit.* : *Visum est Caesari Augusto gentem aditu difficillimam summouere. Misso igitur Lentulo ultra ulteriorem reppulit ripam; citra praesidia constituta, sic tum Dacia non uicta sed summotata atque dilata est.* — Des Daces avaient été transplantés

31. 1 Πρὸς ἐμὲ ἐξ Ἰνδίας βασιλέων πρεσβεῖαι πολλάκις ἀπε|στάλησαν, οὐδέποτε πρὸ τούτου χρόνου ὀφθεῖσαι παρὰ | Ῥωμαίων ἡγεμόνι. § 2 Τὴν ἡμετέραν φιλίαν ἤξιωσαν | διὰ πρέσβεων § Βαστάρναι καὶ Σκύθαι καὶ Σαρμα|τῶν οἱ ἐπίταδε 20 ὄντες τοῦ Τανάιδος ποταμοῦ καὶ | οἱ πέραν δὲ βασιλεῖς, καὶ Ἄλθανῶν δὲ καὶ Ἰθῆρων καὶ | Μήδων βασιλεῖες. |

31. 2 οἱ ἐπίτ. ὄντες...καὶ οἱ πέραν δὲ βασ. : *interpr. citra cum reges perperam coniunxit*; cf. *Intr. p. 10, n. 1* || βασιλεῖς *lapis in fine pro βασιλεῖς*: cf. *Meuw. p. 22.*

sur la rive droite du fleuve par Aelius Catus (Strab., III, 10). — Les campagnes de Licinius Crassus au N. de la Macédoine et de Lentulus sur le Danube ont porté la domination romaine jusqu'au fleuve dans son cours inférieur et préparé la constitution d'une province de *Moesia* (cf. Premerstein, *Jahresh. österr. arch. Inst.*, I, 1898, Beiblatt, p. 146).

31. **Ambassades de rois lointains.** — Ce chapitre et les deux suivants, étroitement rapprochés par la symétrie du style (ch. 31 : *ad me.*; ch. 32 : *ad me.*; ch. 33 : *a me.*), définissent les relations d'Auguste avec les rois; sur ce schéma important des biographies impériales, cf. *Intr.*, p. 42, n. 1; sur l'attitude générale d'Auguste à l'égard des rois alliés ou vassaux, cf. Suét., 48 : *Reges socios etiam inter semet ipsos necessitudinibus mutuis iunxit, promptissimus adfinitatis cuiusque atque amicitiae conciliator et factor; nec aliter uniuersos quam membra partisque imperii curae habuit*, etc.; *supra*, ch. 27, ². — 1 Ambassades indiennes : deux sont attestées, l'une en 25, à Tarragone où se trouvait Auguste (Orose, VI, 21, 19), l'autre en 20, à Samos (Dion, LIV, 9); cf. Suét., 21 : *Indos etiam ac Scythas auditu modo cognitos pellexit ad amicitiam suam populique R. petendam* (de même ici, *nostram amicitiam = meam et p. R.*); Flor., II, 34, qui mentionne aussi les Sères ou Chinois, et décrit les présents apportés par les envoyés : perles, éléphants; de *uir. ill.*, 79 : *Indi et Scythae Sarmatae Daci, quos non domuerat, dona miserunt*; Eutr., VII, 10; Ruf. Fest., 10; Aur. Vict., *Caes.*, I, 7; *Epit.*, I, 9 (qui ajoute les Garamantes, les Bactres et les Ethiopiens). Nombreux échos dans la littérature : Virg., *Georg.*, II, 172; III, 26; *Aen.*, VI, 794; VIII, 705; Hor., *Carm.*, I, 12, 56; IV, 14, 42; *Carm. saec.*, 55. Les rois peuvent être Poros (Paurava? cf. Strab., XV, 1, 4) ou Pandion (Pandya de l'Inde méridionale? cf. Syncell., p. 189 éd. Bonn). Sur les relations commerciales entre l'empire romain et l'Inde à partir d'Au-

Anc.
VI

32. 1 Ad mé supplices confugerunt regés Parthorum Tíridate[s et post]ea Phrátés ||| regis Phratis [filiu]s ; [§] Medorum [Ar]tauasdes ; Adiabenor^m Artaxa[res] ; Britannorum Dumnobellau[nus] et Tincommius ; Sugambrorum | Maelo ; § Marcomanórum Sueboru[m]rus. 2 [Ad] me re[x] Parthorum | Phrates Orodís filius filiós
5 suós nepotesque omnes [misit] in Italiam, non || bello superátus, sed amicitiam nostram per libe[ró]rum suórum pignora | petens. § 3 Plúrimaeque aliae gentes

Ant.
IX

32. 1 *Nomen Sueborum regis propos.* : [Maroboduus] Bergk (sed cf. gr... ρος, et comment.) ; [Segimerus] Wölf. Gott. ; [Tudrus] (?) Müllenhoff ap. Ra-Pre. ; desunt litterae circa VIII || 2 [p.

guste (par Aden, peut-être comptoir romain, la mer Rouge et l'Égypte), cf. Warmington, *Commerce between Rom. Emp. a. India*, 1928. — 2 Ambassades des peuples scythes et caucasiens : cf. Suét., *loc. cit.* ; Flor., II, 34 : *Et Scythae misere legatos et Sarmatae amicitiam petentes* ; et la plupart des témoignages cités ci-dessus. Les Bastarnes, peuple germanique du Danube, avaient été battus par Licinius Crassus en 29. Les Scythes habitaient la plaine du Don (*Tanais*), les Albains la région de la Caspienne, les Hibères la Géorgie ; ces deux derniers peuples étaient entrés en contact avec Rome lors de la guerre de Pompée contre Mithridate. Vaincus par Canidius Crassus, légat d'Antoine, en 36 (Dion, XLIX, 24), les Albains recevaient régulièrement leurs rois de l'empereur romain (Strab., VI, 4, 2). Sur les rois des Mèdes, cf. *infra*, ch. 33.

32. **Les rois fugitifs ; les otages parthes.** — 1 Les rois parthes réfugiés auprès d'Auguste : cf. Tarn, *Tiridates II and the young Phraates* (*Mélanges Glotz*, 1932, II, p. 831) : peut-être identique au σρατιάρχος d'une inscription de Suse (Cumont, *C. R. Ac. Inscr.*, 1930, p. 208), Tiridate II était devenu roi des Parthes vers 32-31, après une révolte contre Phraate. Menacé puis chassé du trône par le retour offensif de Phraate, appuyé par les Scythes (Hor., *Carm.*, I, 26 ; III, 8 ; Justin, XLII, 5), il se réfugia auprès d'Auguste, alors en Syrie (29), qui refusa de le soutenir (Dion, LI, 18) mais aussi, en 20, de le livrer (Justin, *loc. cit.*) ; Phraatès IV, fils de Phraatès III, emmené en otage auprès d'Auguste par Tiridate après l'échec d'une nouvelle tentative, vers 27-25 (Justin, *loc. cit.*), avait probablement été utilisé par lui comme prétendant arsacide ; d'où son titre de *rex* (monnaies parthes à son nom vers 26) ; Auguste

32. 1 Πρὸς ἐμὲ ἰκέται κατέφυγον βασιλεῖς Πάρθων μὲν |
 Τειριδάτης καὶ μετέπειτα Φραάτης, βασιλέως § || Φράτου Anc.
 υἱός, Μήδων δὲ Ἀρταουάσσης, Ἀδιαθη|νῶν Ἀρταξάρης, XVII
 Βριταννῶν Δομνοελλαῦνος | καὶ Τιγκόμμιος, Σουγάμβρων.
 Μαίλων, Μαρχο|μάνων Σουήβων.... ρος. § 2 Πρὸς ἐμὲ βασι-
 λεὺς || Πάρθων Φραάτης Ὁρώδου υἱός υἱοὺς αὐτοῦ υἱοῦς 5
 τε πάντας ἔπεμψεν εἰς Ἰταλίαν, οὐ πολέμωι | λειφθεῖς, ἀλλὰ
 τὴν ἡμετέραν φιλίαν ἀξιῶν ἐπὶ τέκνων ἐνεχύροισι. 3 Πλεῖστά

32. 2 βασιλεὺς Παρθ.; βασιλεῖς *habet lapis* || *suorum libero-
 rum non redd. interpr.*

le rendra plus tard à son père (Dion, LIII, 34; Justin, *loc. cit.*). — Le roi mède Artavasdès, père de Tigrane II d'Arménie (*supra*, ch. 27, ²), s'était réfugié auprès d'Auguste après Actium; Auguste lui avait rendu sa fille prisonnière et l'avait envoyé en Arménie mineure (Dion, LI, 16). — Le roi d'Adiabène (au-delà du Tigre), est inconnu; sur le pays et les rois vers le début du 1^{er} siècle, cf. Plut., *Luc.*, 20, 27; Strab., VII, 1, 19; Josèphe, *Ant. jud.*, XX, 1, 2; Tac., *Ann.*, XII, 13. — Les rois bretons; leur fuite à la cour d'Auguste peut être en relation avec les projets d'expédition en Bretagne (Dion, LIII, 22, 5, en 27; Hor., *Carm.*, III, 5, 3); sur ces ambassades, cf. Strab., IV, 5, 3. *Dumnobellaunus*: pour la forme du nom celtique, comparer *Dumnorix*, *Casiuellaunus*, etc.; un roi de ce nom est connu en Bretagne méridionale par des monnaies du début de notre ère (Evans, *Coins of anc. Brit.*, 1864, p. 198); *Tin[commius]*: nom restitué par Sandys, *Num. Chron.*, 1918, p. 97, d'après d'autres monnaies (Evans, *ibid.*); cf. Ramsay, *J. R. St.*, 1916, p. 126. — Le roi sigambre Maelo: nommé par Strab., VII, 1, 4, comme le roi des Sigambres habitant près du Rhin; vainqueur de Lollius en 16 av. J.-Ch., il avait, en 8, demandé et reçu des terres sur la rive gauche du fleuve (Suét., 21; *Tib.*, 9; Orose, VI, 21, 24); sa « fuite » se rapporte sans doute à cet épisode. — Le roi des Suèves Marcomans: *Marcom. Sueborum*: les Marcomans sont un rameau du peuple suève (Tac., *Germ.*, 38 et 42; *Ann.*, I, 44; II, 62); nom du roi actuellement impossible à restituer (cf. *Intr.*, p. 55); *Maroboduus*, proposé par Bergk, et un moment fugitif dans des conditions analogues, est exclu par la désinence *rus*, qui est certaine; on attend un nom germanique en *..ime]r(us)* (cf. Ricimer, Gelimér, etc.); mais *Segimerus*, proposé par quelques auteurs, n'est connu à cette époque que comme le nom de parents d'Arminius, c'est-

expertae sunt p. R(om.) fidem me prin|cipe, quibus antea cum populo Romano nullum extiterat legationum | et amicitiae commercium. § |

33. A me gentes Parthorum et Medorum per legatos
10 principes earum gen||tium reges petitos acceperunt. Parthi
Vononem regis Phratis filium, | regis Oródis nepotem,
§ Médi Ar[ioba]rzanem, regis Artauazdis fi|lium, regis
Ariobarzani nep[otem]. |

34. 1 In consulatu sexto et septimo, p[o]stquam b[ella]
civilia extinxeram, | per consensum uniuersorum potitus

Ro]m. *Ant.* ?; [p. R.] *Anc.*, ut ex spatio iudicatur || [nullum extiterat]t *Mo. pleriq.*; [nullum fuera]t *Bergk. Schm. Cagn.*

34. 1 P[ostquam b]ella civil[ia] *Mo.*¹ *Schm. Gott., Ra-Pre. ex*

à-dire de Chérusques. — 2 Les otages parthes : cf. Suét., 21 : *Parthi quoque et Armeniam uindicanti facile cesserunt, et signa militaria... reddiderunt* (*supra*, ch. 29,²), *obsidesque insuper optulerunt*; Justin, XLII, 5 : *et filii nepotesque Phraatis obsides Augusto dati*; vers 10 av. J.-Ch., Phraate IV remit ses quatre fils Seraspadanes, Rhodaspes, Vonones et Phraates au légat de Syrie Titius, probablement à l'instigation de sa concubine italienne Θεία Ούρανίη Μοῦσα et pour assurer la succession à son bâtard Phraatace; cf. Vell., II, 94; Strab., XVI, 1, 28; VI, 4, 2; Tac., *Ann.*, II, 1; Josèphe, *Ant. jud.*, XVIII, 2, 4; Justin, *loc. cit.*; Orose, VI, 21, 29. Devenu roi, Phraatace demanda à Auguste, par mesure de sécurité, le retour de ses frères (vers 4 av. J.-Ch.; cf. Dion, *fragm. Urs.*, 39). Les deux aînés sont morts à Rome (*C. I. L.*, VI, 1799); sur Vonon, renvoyé plus tard comme roi, cf. *infra*, ch. 33; Phraate sera renvoyé par Tibère. Envoyés comme otages (noter qu'Auguste a préféré à *obsides* le terme plus vague *pignora*), ces jeunes princes ont vécu à la cour, et reçu une éducation romaine : cf. Suét., 48 : *plurimorum (regum) liberos et educavit simul cum suis et instituit*. Sur leur rôle dans la politique orientale des empereurs et dans les cérémonies d'apparat, cf. Gagú, *Mél. Ec. Rome*, 1932, p. 78; Curtius, *Röm. Mitteil.*, 49, 1934, p. 136 (à propos de la représentation d'un de ces Arsacides près de Tibère sur le Grand Camée de Paris). — 3 Nouvelles relations : aux peuples lointains déjà cités au ch. 31 (Indiens, Scythes, etc.), ajouter les Garamantes, les Ethiopiens, les roitelets bretons (Strab.,

τε ἄλλα ἔθνη πείραχ' ἔλα|βεν δήμου Ῥωμαίων πίστεως
ἐπ' ἐμοῦ ἡγεμόνος, || οἷς τὸ πρὶν οὐδεμία ἦν πρὸς δῆμον 10
Ῥωμαίων πρεσ|βειῶν καὶ φιλίας κοινωνία. |

33. Παρ' ἐμοῦ ἔθνη Πάρθων καὶ Μῆδων διὰ πρέσβων
τῶν | παρ' αὐτοῖς πρώτων βασιλεῖς αἰτησάμενοι ἔλαβον. |
Πάρθοι Οὐονώνην, βασιλέως Φράτου υἱόν, βασιλέως ||
'Ωρώδου υἱωνόν, Μῆδοι Ἀριοβαρζάνην, βασιλέως | Ἀρτα- 15
βάζου υἱόν, βασιλέως Ἀριοβαρζάνου υἱωνόν. |

34. 1 Ἐν ὑπατεῖαι ἕκτη καὶ ἐβδόμη μετὰ τὸ τοὺς ἐμφυ-
λίους ζῆσαι με πολέμους, κατὰ τὰς εὐχὰς τῶν ἐ|μῶν

IV, 5, 3). — *Me principe... ; quibus antea nullum... ; cf. Intr., p. 33-34 ; Nic. Dam. 1 : ἔθειουσίους τε προσαγόμενος (Auguste)... ἔπεισεν ἑαυτοῦ ἀκροῶσθαι ὧν δὲ πρότερον οὐδὲ ὀνόματα ἠπίσταντο οἱ ἄνθρωποι οὐδέ τις ὑπήκοοι ἐγένοντο διὰ μνήμης... — Rapprocher de ce chapitre Suét., 60, sur les visites rendues à Auguste par les rois amis : *saepe regnis relictis non Romae modo sed et prouincias peragranti cotidiana officia togati ac sine regio insigni more clientium praestiterunt.**

33. **Les rois donnés aux peuples.** — Le rôle qu'Auguste s'attribue ici dépasse un peu la vérité ; il n'a fait le plus souvent que rendre aux peuples un prince royal qu'il tenait à sa cour ; sur ce schéma conventionnel du *rex (Armenis, Parthis, etc.) datus*, illustré sous l'empire par une série de monnaies (Cohen, *passim*), cf. *Intr.*, p. 42, n. 1. — Pour les Parthes, cf. Suét., 21 : *Parthi.. denique pluribus quondam de regno concertantibus non nisi ab ipso electum probauerunt* : en 4-5 ap. J.-Ch., Phraatace ayant fui, les Parthes demandent à Auguste de leur renvoyer Vonon (*supra*, ch. 32, ²) ; cf. Josèphe, XVIII, 2, 4 ; Tac., *Ann.*, II, 1 (rapporter sans doute à cette demande l'ambassade auprès de Tibère signalée par Suét., *Tib.*, 16) ; le règne de Vonon est attesté par des monnaies parthes ; chassé plus tard par Artaban (Jos., *loc. cit.*). — Sur le roi mède Ariobarzane, cf. *supra*, ch. 27, ². — Pour l'indication complète de la filiation, cf. les observations faites, *ibid.*, sur la politique de légitimité d'Auguste à l'égard des rois.

34. **Le nom d'Auguste.** — Ce chapitre forme, avec le suivant, la conclusion logique des *R. g.* (cf. *Intr.*, p. 15). — 1 Le rétablissement de la République : l'opération politique ainsi présentée par Auguste s'est faite au cours des années 28 et 27, et en deux temps principaux : en 28, annulation des mesures illégales de l'époque triumvirale (cf. Dion, LIII, 2, 5 : édit fixant au 6^e con-

- 15 reru[m om]nium, rem publicam || ex meá potestáte [§]
 in senátus populique Rom[ani] arbitrium transtulí. | 2 Quó
 pro merito meó senatus consulto Au[gust]us appellátus
 sum, et laureis | postés aedium meárum uestiti [publ]ice,
 coronaque ciuíca super | iánuam meam fixa est [§] et
 20 clu[peus] aureus in cúria Iúliá posi[tus] quem mihi sena-
 tum [pop]ulumq[ue Rom]anum dare uirtutis cle[m]en-
 t[iae]que iustitia[e et pieta]tis caus[sá testatu]m est per
 eius clúpei | inscriptionem. § 3 Post id tempus a[uctó-]

Ant. ; [bella ubi ciuili]a *Mo. pleriq.* || Augustus *Mo.*¹ *Schm. Ant.* ;
Aug. Mo. pleriq. || u[estiti] *Mo. pleriq.* ; u[elati] *Wölf.* ; sunt *add.*
Schm. Gott || [et clu]peus *Ra-Pre. ex Ant.* ; [clu]peusque *priores* ;
 [atque clu]peus *Gott.* || uirt. clementiaeque iust. et pict. *Ra-Pre.*
ex Ant. ; uirt. clem. iust. piet. *asyndet. priores, ex titulis infra*

sulat d'Auguste la limite de leur validité), partage égal des faisceaux consulaires avec Agrippa, et *lectio senatus* (cf. *supra*, ch. 8, 1) ; le 13 janvier 27 (7^e consulat), organisation définitive, notamment remise des provinces au Sénat (*Ov., Fast.*, I, 589 : *Redditaque immunis populo provincia nostro*), qui en confie une partie à Auguste. Sur cette restauration théorique de la République, cf. *Vell.*, II, 89 : *Finita uicesimo anno bella ciuilia, sepulta externa, reuocata pax, ..restituta uis legibus, iudiciis auctoritas, senatui maiestas, imperium magistratum ad pristinum redactum modum, prisca illa et antiqua rei publicae forma reuocata est* ; *Liv., Per.*, 134 : *rebus compositis et omnibus prouinciis in certam formam redactis* ; *Cassiod., Chron.*, a. 727 ; comparer les inscriptions et légendes monétaires contemporaines : *re publica conservata* (*C. I. L.*, VI, 873, dédicace du Sénat à Auguste, en 29) ; *quod rem publicam populo R. restituit* (*Fast. Praen.* ; cf. *Calend.*, 16 janvier) ; *pacato orbe terrarum, restituta re p.* (*C. I. L.*, VI, 1527, l. 25, éloge funèbre dit de Turia) ; *libertatis p. R. uindex* (*Mattingly*, p. 112, monnaie de 28 ; cf. *supra*, ch. 1, 1). Pour le point de vue opposé, cf. *Strab.*, XVII, 3, 25 ; *Dion*, LII, 1 : *μοναρχεῖσθαι αὐθις ἀκριβῶς ἤρξαντο*. — *Per consensum uniuersum potitus.* : ce *consensus* est la justification des pouvoirs illimités exercés de fait par Auguste entre la date d'expiration du 2^e triumvirat, fin 32 au plus tard (*supra*, ch. 7, 1) et le rétablissement des pouvoirs républicains en 28-27. Sur la nature de ces pouvoirs exceptionnels, et leur rapport avec la *coniuratio* d'avant Actium (*supra*, ch. 25, 2), cf. les études de Kromayer, Wilcken et

πολιτειῶν ἐνκρατῆς γενόμενος πάντων τῶν || πραγμάτων, ἐκ 20
 τῆς ἐμῆς ἐξουσίας εἰς τὴν τῆς συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου
 τῶν Ῥωμαίων μετήνεγκα | κυριήαν. 2 Ἐξ ἧς αἰτίας δόγματι
 συνκλήτου Σεβαστὸς | προσηγορεύθη καὶ δάφναις δημοσῖαι
 τὰ πρόπου|λά μου ἐστέφθη, ὃ τε δρύϊνος στέφανος ὁ διδόμενος || Anc.
 ἐπὶ σωτηρία τῶν πολιτειῶν ὑπεράνω τοῦ πυλῶ|νος τῆς ἐμῆς XVIII
 οἰκίας ἀνετέθη, § ὄπλον τε χρυ|σοῦν ἐν τῷ βουλευτηρίῳ
 ἀνατεθὲν ὑπὸ τε τῆς | συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων
 διὰ τῆς || ἐπιγραφῆς ἀρετὴν καὶ ἐπέκειαν καὶ δικαιοσύνην | 5

34. 1 ζῆσαι *pro* σῆσαι : cf. *Meuw.* p. 19 || 2 βο[υ]λευτηρίῳ :
 Ἰουλίῳ *om. interpr.* || ἐπέκειαν *pro* ἐπιείκειαν : cf. *Meuw.* p. 9 ||

Dessau citées au ch. 7,¹ ; en outre Holmes, *The Architect of the Rom. Emp.*, p. 262 ; Markowski, *Eos* 1932/1933, p. 436 ; cf. App., I, 5, 22 : οὐδὲν αἰρέσεως ἢ χειροτονίας ἢ προσποιήματος ἐτι δεηθεῖς. Pour tout le passage, comparer le début des *R. g.*, ch. 1,¹. — 2 Les décrets honorifiques de janvier 27 : pour le nom d'Auguste, conféré à Octavien le 16 janvier, cf. Suét., 7 : *Augusti cognomen assumpsit...* *Munati Planci sententia, cum, quibusdam censentibus Romulum appellari oportere quasi et ipsum conditorem urbis, praeualuisset ut Augustus potius uocaretur*, etc. ; Vell., II, 91 : *quod cognomen illi iure Planci sententia consensus uniuersi senatus populique Romani indidit* (noter qu'Auguste ne parle que d'un sénatus-consulte) ; Dion, LIII, 16, 8 ; Ov., *Fast.*, II, 138 ; cf. *Calend.*, 16 janvier (la même année le nom d'*Augustus* fut donné au mois d'août, *Sextilis* ; cf. *infra*, p. 157-158). Sur l'origine et la valeur du nom (jusqu'alors réservé à des lieux et à des choses ; cf. Suét., 7 ; *Thes. ling. lat.*, s. v. *augustus*), cf. F. Müller, *Augustus (Mededeel. d. kon. Ak. d. Wetensch.* d'Amsterdam, série littéraire, n° 11, 1927) ; Premerstein, *Phil. Woch.*, 1929, col. 845-851 ; Reiter, *ibid.*, 1930, col. 1199 ; Gagé, *Romulus-Augustus (Mél. Ec. Rome, 1930, p. 138-181)* : emprunté au vocabulaire *augural* (sur l'augurat d'Auguste, cf. *supra*, ch. 7,³), il se trouvait associé de près au souvenir de Romulus, d'où l'hésitation signalée par Suét., *loc. cit.* ; sur ses rapports avec le mot et la notion d'*auctoritas*, voir ci-dessous. — Lauriers et couronne civique : les premiers décernés le 16 janvier, la seconde peut-être dès le 13 (cf. *Calend.*, à ce jour) ; plantés ou fixés à la porte de la maison d'Auguste sur le Palatin (représentation de la porte avec la couronne sur la base de Sorrente : cf. Rizzo, *Base di Augusto*, p. 78-80 ; avec les lauriers et la couronne sur une

ritate] omnibus praestiti, potes[tatis autem nihilo amplius habu[i quam cét]eri qui mihi quo[que in magistratu conlegae [f]uerunt. |

35. 1 Tertium decimum consulátum cum gereba[m, sena]tus et e[qu]éster ordo || populusque Románus úniuersus appell[au]it me pat[re]m patriae idque | in uestibulo aedium meárum inscriben[dum et in curiá]

allatis (cf. comment.); cf. *Intr. p. 38, n. 2* || 3 [a]uctoritate *Ant. : sic iam Franz (Arch. Zeit. I, 1843, p. 23)*; [dignitate] *Mo. cett.* || quam cet[eri qui m]ihi *Ant.*; [quam qui fuerunt m]ihi *priores*; *sed manent in Anc. uestigia uerbi post conlegae.*

35. 1 [insc]ribendum et in curia... et in foro... [censuit] *Ra-*

monnaie, Cohen, 385, Mattingly, 126; des lauriers seuls ou de la couronne sur de nombreuses autres monnaies, *ibid.*, passim); sur le sens à la fois triomphal et domestique des lauriers, cf. *Ov., Fast.*, IV, 953; *Metam.*, I, 562; *Trist.*, III, 1, 39 (noter leur rôle dans le décor des autels des Lares). La couronne civique (de chêne) était offerte *ob ciues seruatos* (cf. les monnaies : Cohen, p. 91-92; Mattingly, p. 29, 57, 66); en réalité pour récompenser la clémence d'Auguste (*supra*, ch. 3,¹) et son œuvre de salut; cf. le commentaire de Sénèque, *De Clem.*, éd. Préchac, III, 24, 5; Dion, LIII, 16 : τό τε τῆς δάφνας πρὸ τῶν βασιλείων αὐτοῦ προτίθεσθαι καὶ τὸ τὸν στέφανον τὸν δρύϊνον ὑπὲρ αὐτῶν ἀρτᾶσθαι, τότε οἱ ὡς καὶ αἰεὶ τοὺς τε πολεμίους νικῶντι καὶ τοὺς πολίτας σφῆζοντι ἐψηφίσθη; Pline, *N. H.*, XVI, 8 : *ciuicam a genere humano accepit*. Des couronnes semblables avaient été déjà posées sur des statues de César, ὡς σωτῆρι τῆς πατριδος (*App.*, II, 106, 441); ὡς τοὺς πολίτας σιωκότος (Dion, XLIV, 4, 5). — Le *clupeus aureus* : placé dans la curie, près de l'autel de la Victoire (*supra*, ch. 19,¹); représentations sur de nombreuses monnaies (Cohen, p. 98-104), sur les autels des Lares Augustes du Vatican et de Florence, sur l'autel de la *Gens Augusta* à Carthage (cf. Poinssot, *L'autel de la Gens Augusta*, 1929, p. 15); inscription reproduite sur plusieurs monuments (autel du Vatican, *C. I. L.*, VI, 876; de Potentia, *ibid.*, IX, 5811) : *s. p. q. R. Augusto dedit clupeum uirtutis clementiae iustitiae pietatis causa*. Les quatre vertus célébrées en Auguste sont vers la même époque le sujet des odes civiques d'Horace, *Carma.*, III, 1-6 (notamment 2, sur la *virtus*, et 6 sur la *pietas*), qui ont peut-être été composées à l'occasion de la dédicace du *clupeus* ?

καὶ εὐσέβειαν ἐμοὶ μαρτυρεῖ. 3 Ἀξιώματι [§] πάντων |
διήνεγκα, [§] ἐξουσίας δὲ οὐδέν τι πλεῖον ἔσχον | τῶν
συναρξάντων μοι. |

35. 1 Τρισκαιδεκάτην ὑπατείαν ἄγοντός μου ἢ τε σύν||
κλητος καὶ τὸ ἱππικὸν τάγμα ὃ τε σύνπας δῆμος τῶν | 10
Ῥωμαίων προσηγόρευσέ με πατέρα πατρίδος καὶ τοῦτο | ἐπὶ
τοῦ προπύλου τῆς οἰκίας μου καὶ ἐν τῷ βουλευτη|ρίῳ καὶ

3 post id tempus non redd. interpr.

35. 1 ἄγοντός μου : cf. Meuw. p. 106 || τὸ ἱππικὸν τάγμα ex latino translatum.

(cf. Domaszewski, *Rhein. Mus.*, 1904, p. 302 ; Traut, *Philol.*, 1911, p. 317). La *Virtus Augusti* deviendra un thème monétaire sous l'empire (Cohen, *passim*) ; pour la clémence d'Auguste, cf. *supra*, ch. 3,¹ ; la *Clementia Caesaris* avait déjà été célébrée (cf. Dahlmann, *Jahrb. f. Wiss. u. Jugendbild.*, 1934, p. 17-26) ; sur cette vertu essentielle du prince, voir le traité de Sénèque à Néron (où Auguste sert précisément de modèle) ; pour la justice, cf. *Calend.*, 8 janvier (dédicace à la *Iustitia Augusta*) ; pour la *pietas*, cf. *supra*, ch. 2, 21, 24, etc. ; Liegle, *Zeitsch. f. Numism.*, 1932, p. 86-100. — 3 L'*auctoritas* d'Auguste : restitution capitale due au Monument d'Antioche ; en rapport étymologique avec le nom d'*Augustus* (par *augeo* ; cf. Dion, LIII, 18 : le nom d'*Aug.* ne confère aucune *δύναμις*, mais manifeste τὴν τοῦ ἀξιώματος λαμπρότητα), l'*auctoritas* définit la nature particulière du pouvoir d'Auguste dans l'Etat ; cf. Ehrenberg, *Klio*, 1924, p. 220 ; Heinze, *Hermes*, 1925, p. 348-366 ; sur le rôle de cette notion dans l'idéal des traités politiques de Cicéron, cf. Oltramare, *Rev. Et. Lat.*, 1932, p. 84 sq. — *Quoque in magistratu conlegae* : Auguste a déjà souligné le caractère collégial — et par suite républicain — de ses pouvoirs (cf. *supra*, ch. 6,², à propos de la *trib. pot.* ; *Intr.*, p. 35, n. 2) ; mais *magistratu* ne peut strictement s'appliquer qu'aux consulats d'Auguste, partagés avec un collègue de 28 à 23 (cf. pourtant *supra*, ch. 6,¹) ; cf. Wilcken, *Sitzungsber.* de Berlin, 1932, p. 240 ; Kornemann, *Phil. Woch.*, 1932, col. 227. — Sur la valeur générale du chapitre comme définition du principat d'Auguste, cf. *Intr.*, p. 35-36.

35. Le titre de Père de la Patrie. — Le chapitre se rattache d'autant plus logiquement au précédent que le titre de *pater patriae* est en relation, comme celui d'*Augustus*, avec la tradition romuléenne et fait d'Auguste lui-même un nouveau Romulus : p. ex. Liv., V, 49, 7 (à propos de Camille) : *Romulus ac parens*

Iulia et in foro Aug. | sub quadrigis quae mihi [ex] s. c. posit[ae] sunt censuit. 2 Cum scripsi haec, | annum agebam septuagensimum sextum. |

30 1. Summá pecúniae quam **dedit uel in aerarium uel plebei Romanae uel dimis[s]is militibus : denarium se[xi]e[n]s milliens. |**

2. Opera fecit noua § aedem **Martis, Iouis [Ton]antis et Feretri, Apollinis, |** díuī Iúli, § Quirini, § Mimeruae, **Iunonis Reginae, Iouis Libertatis, |** Larum, **deum Penátium, [§] Iuuentatis, Matris Magnae, Lupercal, puluinar |** ad circum, [§] **cúriam cum Chalcidico, forum Augustum, 33 basilicam || Iuliam, theatrum Marcelli, [§] porticum Octauiam, nemus trans Tiberím | Caesarum. § |**

Ant.
X

Pre. ex Ant., probante Gott. ; ...[atque in c]u[ria e]t Wirtz Diehl; [decreuit] pro [censuit] pleriq. || septuagensu[mum] : cf. Intr. p. 52, n. 2.

App. 2 [po]r[ticum Octauiam] *Pre.¹ Ra-Pre., probante Gott. ;*

patriae conditorque alter urbis ; cf. Manni, Romulus e parens patriae nell' ideologia politica e religiosa romana (Mondo Classico, 1933) ; conféré plus ou moins solennellement, avant Auguste, à plusieurs personnages, notamment Cicéron, en 63, pour la répression de la conjuration de Catilina (Plut., Cic., 23, 2) et en dernier lieu César (Dion, XLIV, 4, 4 ; Suét., Caes., 85 : Parenti Patriae ; cf. Carcopino, Points de vue., p. 135) ; les formes pater et parens sont équivalentes (cf. la monnaie d'Auguste, Cohen, 78 : s. p. q. R. parent(i) cons(eruatori) suo ; Mattingly, 397). Après avoir refusé le titre, Auguste l'a accepté le 5 février 2 av. J.-Ch., année de son 13^e consulat (cf. Calend., à ce jour) : Suét., 58 : Patris patriae cognomen uniuersi repentino maximoque consensu detulerunt ei : prima plebs legatione Antium missa ; dein, quia non recipiebat, ineunti Romae spectacula frequens et laureatus ; mox in curia senatus, neque decreto neque adclamatione, sed per Valerium Messalam. Is mandantibus cunctis : ...senatus te consentiens cum populo R. consulat patriae patrem ; voir, ibid., la réponse d'Auguste ; noter le consensus uniuersus, souligné comme au ch. précédent ; pour le sens d'appellauit, comp. supra, ch. 14, 2. L'inter-

ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Σεβαστῇ ὑπὸ τῶν ἄρματι, ὃ μοι | δόγματι
 συνκλήτου ἀνετέθη, ἐπιγραφῆναι ἐψηφίσα|το. 2 Ὅτε ἔγραφον 15
 ταῦτα, ἦγον ἔτος ἐβδομηχοστὸν | ἔκτον. § |

1. Συγκεκριμένως (§) ἡριθμημένου χρήματος εἰς τὸ
 αἰρά|ριον ἢ εἰς τὸν δῆμον τὸν Ῥωμαίων ἢ εἰς τοὺς ἀπολε|
 λυμένους στρατιώτας (§) · ἕξ μυριάδες μυριάδων. § ||

2. Ἔργα καινὰ ἐγένετο ὑπ' αὐτοῦ ναοὶ μὲν Ἄρεως, Διὸς | 20
 Βροντησίου καὶ Τροπαιοφόρου, Πανός, Ἀπόλλω|νος, (§) θεοῦ
 Ἰουλίου, Κυρσίνου, (§) Ἀθηνᾶς, (§) Ἡρας βασιλίδος,
 (§) Διὸς Ἐλευθερίου, (§) Ἡρώων, θεῶν πατρῶν, (§) Νε|ότι-
 τος, (§) Μητροῦ θεῶν, (§) βουλευτήριον σὺν χαλκι|δικῶν, Anc.
 (§) ἀγορὰ<ι> Σεβαστῆ<ι>, (§) θέατρον Μαρκέλλου, (§) XIX
 βασιλικὴ Ἰουλία, (§) ἄλλος Καισάρων, (§) στοὰ ἐν Παλα-
 τίῳ, | στοὰ ἐν ἵπποδρόμῳ Φλαμινίῳ.

App. 1 χρήματος : de singul. num., cf. Meuw. p. 73 || 2 ἀγορᾷ

vention des chevaliers est spécialement relevée par Ov., *Fast.*, II, 119 (*Calend.*, loc. cit.). — In uestibulo.. : cf. *supra*, ch. 34, 2, pour les lauriers et la couronne ; de même de la curie, pour le *clupeus*. In foro Aug. sub quadrigis : sur les inscriptions en l'honneur d'Auguste sur son forum, cf. Vell., II, 89 ; *Intr.*, p. 30, n. 2. — 2 Cum scripsi haec.. : signature et datation définitive de l'écrit, en fait probablement rédigé plus tôt (*Intr.*, p. 16 sq.) ; né le 23 septembre 63 av. J.-Ch. (cf. *Calend.*, à ce jour), Auguste avait eu 75 ans le 23 septembre 13 ap. J.-C. ; il devait mourir le 19 août 14 (*Calend.*, à ce jour). Comp. le début des *R. g.* 1¹ : annos undeviginti natus... cf. Weber, *Der Prophet u. sein Gott*, p. 38.

Appendice. — Sur la nature de cet appendice et sa place sur les copies des *R. g.*, cf. *Intr.*, p. 9. Il récapitule exclusivement les *impensae* d'Auguste, distributions d'argent, constructions et spectacles, en y ajoutant des libéralités non mentionnées par Auguste (§ 4 : aux provinciaux, aux sénateurs, à ses amis) ; probablement rédigé à l'usage des provinciaux, peut-être même traduit du grec en latin, le grec étant de même origine que la traduction du texte des *R. g.* (noter l'emploi du calcul en deniers, exceptionnel dans le texte : seul exemple au ch. 15). — 1 *Summa pecuniae* :

3. Refécit Capitolium sacrasque aedes numero octoginta duas, theatrum Pom[pei, aquarum r[iu]os, uiam Flaminiam. |

40 4. Impensa praestita in spec[t]acula [sca]enica et munera gladiatorum at[que] athletas et uenationes et [naum]ach[i]am et donata pecunia colo[n]is, municipiis, oppidis, [ter]rae mótu § incendioque consum[ptis] aut uiritim amicis senatoribusque quorum census expléuit, | innumerabilis. §

plerique uacuum post porticum reliq. || 4 impensa p[raestita] Wölf. Cagn. Ra-Pre.; impensa p[ecunia] (uel impensar[um] summa) Mo. Gott. || sca[enica] Ant. : sic iam Mo. pleriq.; [circensia] Mo.¹ || [colonis municipis, opp]i[dis] coniec. Pre.¹, probante Weber; [colo]nis in Italia, oppidis in prouinciis] ex spatio Gott.; [municipiis, oppidis in prouinciis] Diehl dubitanter; uacuum pleriq. reliq.

cf. ch. 17-18 pour les versements à l'aerarium, 15 pour les distributions à la plebs, 16 pour l'établissement des vétérans; le total indiqué ici (600.000.000 deniers = 2.400.000.000 sesterces) dépasse un peu celui qui résulte des chiffres cités par Auguste dans ces différents chapitres. — 2 Opera noua : cf. ch. 19 et 21; le choix est capricieux, l'ordre d'énumération un peu différent dans le texte latin et dans le texte grec; puluinar ad circum : cf. ch. 19, 2; l'expression ne paraît pas avoir son équivalent dans le texte grec, à moins d'y rapporter les στοιὰ ἐν Παλατίῳ (cf. Premerstein, Phil. Woch., 1922, col. 140), ce qui supposerait chez l'auteur de la traduction grecque une connaissance précise de la topographie romaine (cf. Intr., p. 12, n. 4); nemus Caesarum : mentionné par Auguste seulement à propos de la naumachie, au ch. 22. — 3 Réfections : cf. ch. 20; noter que la basil. Iulia a été comptée parmi les opera noua. — 4 Dépenses en spectacles : cf. ch. 22-23; scaenica, pour les ludi proprement dits. — Dons aux villes éprouvées :

3. Ἐπεσκευάσθη τὸ Κα|πιτώλιον, [§] ναοὶ ὀγδοήκοντα
 δύο, [§] θέατρον Πομ|πηίου, [§] ὁδὸς Φλαμινία, [§] ἀγωγὸι 5
 ὑδάτων.

4. Δαπάναι δὲ | εἰς θεάς καὶ μονομάχους καὶ ἀθλητὰς καὶ
 ναυμα|χίαν καὶ θηρομαχίαν δωρεαί τε ἀποικίαις πόλεσιν | ἐν
 Ἰταλίαι, πόλεσιν ἐν ἐπαρχείαις, [§] σεισμῶι καὶ ἐνπυ|ρισμοῖς
 πεποννηκυίαις ἢ κατ' ἄνδρα φίλοις καὶ συν|κλητικοῖς, ὧν τὰς 10
 τειμήσεις προσεξεπλήρωσεν, ἄ|πειρον πλῆθος.

Σεβαστῆι *habet lapis* || στοαὶ ἐ[ν] Παλατ[ίωι] = [pulvina]r ad cir-
 cum? cf. *Pre.*¹ et comment.

la restitution *coloniis, municipiis, oppidis*, proposée par A. v. Premerstein, répondrait aux différentes catégories de cités, italiennes (colonies et municipes; cf. ch. 15-16) et provinciales (*oppidis*); cf. Suét., 47 : *urbium in (prouinciis) quasdam aut aere alieno laborantis leuauit, aut terrae motu subuersas denuo condidit*; seule mention d'une libéralité envers les provinces dans les *R. g. (Intr., p. 24)*. Pour des exemples de subventions de ce genre, cf. Dion, LIV, 30; Suét., *Tib.*, 8 (relèvement de villes d'Asie). — Dons aux sénateurs : cf. Suét., 41 : *senatorum censum suppleuit non habentibus*; forme de libéralité pratiquée surtout lors des *lectiones* du Sénat (*supra*, ch. 8,¹) et en faveur des membres de la vieille aristocratie qu'on y voulait maintenir : cf. Dion, LIII, 2 (en 28); LIV, 17 (en 18); LVI, 13 (en 4 ap. J.-Ch.); comparer l'attitude de Tibère (*Tac., Ann.*, II, 37 : *censusque quorundam senatorum iuuuit*, etc.). — *Amicis* : les dons et legs testamentaires aux amis étaient d'usage courant; comparer ceux qu'Auguste a reçus. Suét., 101. — Le titre d'*amicus principis*, ou *Augusti*, prendra plus tard une valeur presque officielle; les amis d'Auguste sont de simples citoyens.

APPENDICE

LE CALENDRIER D'AUGUSTE

LE CALENDRIER D'AUGUSTE

...Tua prosequimur studioso pectore, Caesar,
Nomina, per titulos ingredimurque tuos.

Caesaris arma canant alii. Nos Caesaris aras,
Et quoscumque sacris addidit ille dies.

Ovide, *Fastes*, II, 15-16 et I, 13-14

L'histoire d'Auguste est ponctuée par un certain nombre de dates particulièrement mémorables : événements domestiques, victoires et triomphes, fondations religieuses, investiture de noms et titres, etc. Plusieurs de ces anniversaires ont été inscrits au calendrier romain, où ils se sont maintenus plus ou moins longtemps. Ils y ont donné lieu, soit à une simple mention, soit à des *feriae* décrétées par le Sénat, soit même à des cérémonies commémoratives (sacrifices, supplications). Les éphémérides du nouveau régime se sont ainsi insérées dans les fastes publics à côté des anniversaires des dieux ou des grandes dates de l'histoire nationale. Cette sorte de concurrence apparaît fort nettement dans deux documents composés vers la même époque : les fastes gravés de Préneste, qui ne sont vraisemblablement autres que l'ouvrage érudit de Verrius Flaccus, et les six livres poétiques des *Fastes* d'Ovide, allant de janvier à juin.

C'est l'ensemble de ces anniversaires sacrés du principat que nous appelons ici calendrier d'Auguste. On y trouvera bien quelques dates qui appartiennent en propre à César ou à d'autres membres de la famille julio-claudienne ; car la constitution de ces fastes impériaux a commencé avant les ides de mars, au profit du dictateur

divinisé vivant¹, et s'est étendue, sous Auguste lui-même, aux anniversaires principaux de ses proches. Mais Auguste en a vraiment été le centre. Toute l'année a failli tourner autour de sa personne, et l'on a pu concevoir, de son vivant, un calendrier qui, pareil à ceux des temples, ne comporterait dans son cycle annuel que les anniversaires du dieu Auguste. Tel est à peu près le *feriale* de Cumès, gravé sous Auguste et probablement destiné déjà à un sanctuaire ou du moins à une liturgie officielle en son honneur. Ce calendrier cultuel est si particulier à Auguste qu'il ne commence pas en janvier, mais en août, peut-être le 19 août, anniversaire du jour de 43 av. J.-Ch. où le futur Auguste, consul pour la première fois, avait en quelque sorte inauguré son règne : son *dies imperii*, comme on dira bientôt, non sans observer la coïncidence singulière qui, cinquante-six ans plus tard, le fera mourir le même jour³.

L'Orient, habitué de longue date au culte des souverains, est entré aisément dans cette voie : il a multiplié le nombre des « jours augustes »³, donné à ses mois des noms dérivés de ceux du prince⁴, compté son avène-

1. Voir notamment, en ce sens, le décret sénatorial d'après Munda, qui institua des *feriae* aux jours des victoires passées ou futures de César (voir au 17 mars), celui qui rendit férié son *natalis* (au 12 juillet), et, pour un exemple de simple mention, la proposition du consul Antoine, en février 44, d'inscrire dans les fastes que César, le jour des *Lupercalia*, avait refusé le *regnum* qui lui était offert sur l'ordre du peuple (Cic., *Phil.*, II, 34, 87). Cicéron imita lui-même ces pratiques peu républicaines lorsqu'il proposa au Sénat, en avril 43, que le nom de D. Brutus fût inscrit dans les fastes, parce que la nouvelle de sa victoire à Modène était arrivée à Rome le jour de son *natalis* : cf. Cic., *ad Brut.*, I, 15, 8 (Tyrrell-Purser, VI, p. 258), et *ad Fam.*, XI, 14 (Tyrrell-Purser, VI, p. 204).

2. Cf. Tac., *Ann.*, I, 9 : ...*idem dies accepti quondam imperii et uitae supremus*. C'est Mommsen qui a supposé que le calendrier de Cumès, dont le début est perdu, partait de cet anniversaire. Il est possible aussi qu'il ait commencé au 1^{er} août ; voir à ce jour.

3. Expression connue en grec : ἡμέραι Σεβασταί.

4. Sur cet usage d'origine hellénistique et son application en faveur

ment comme le début d'une nouvelle ère ou l'anniversaire de sa naissance comme le premier jour d'une nouvelle année¹. A Rome même les propositions en ce sens ne semblent pas avoir manqué². Toutefois on n'alla pas jusqu'à réformer l'année entière en l'honneur d'Auguste, et l'on se contenta de lui consacrer, outre quelques jours déclarés fériés, un mois en propre, *Sextilis* qui devint *Augustus*, comme auparavant *Quintilis* était devenu *Iulius*. Notons d'ailleurs à ce propos qu'à la différence de ce qui avait été fait pour César, pour lequel on avait choisi le mois de sa naissance, au point d'y transporter les jeux dédiés à sa Victoire, ce n'est pas le mois dans lequel Auguste était né — septembre — qui reçut son nom, mais bien celui « où lui étaient échus son

d'Auguste, cf. Kenneth Scott. *Honorific Months*, dans les *Yale classical studies*, II, 1931. p. 200-278.

1. La principale de ces ères est celle dite d'Actium, usitée dans quelques provinces d'Orient ; en Egypte celle de la *Κράτησις*, ou « prise de possession » (voir ci-dessous). Le *natalis* d'Auguste, sauveur providentiel, a d'autre part été adopté en 9-8 av. J.-Ch. par la province d'Asie comme jour de l'An : cf. Mommsen et Wilamowitz, dans les *Athen. Mitteilungen*, XXIV, 1899, p. 275-293 ; voir au 23 septembre. — On trouvera une révision récente du texte de la célèbre inscription de Priène (déjà publiée dans les *Inschriften von Priene*, Berlin 1906, n° 105, et les *Or. Gr. Insc.* de Dittenberger, n° 458) dans le *Supplem. epigr. graecum*, IV, 1929, n° 430. Comparer les inscriptions analogues d'Halicarnasse (*B. M. I.* = *Anc. greek inscr. in the Brit. Mus.*, n° 894), d'Apamée Kibôtos et d'Eumenia (*C. I. G.*, nos 3957 et 3902 b).

2. Cf. Dion, LI, 19, 6 : en 30 le Sénat, apprenant la prise d'Alexandrie et la mort d'Antoine, rend férié ce jour de victoire (le 1^{er} août), et propose qu'il serve désormais de point de départ au calcul des années : τῆν ἡμέραν ἀγασθῆναι ἐν ταῖς ἐξ ἐπειτα ἔτη ἀρχῆν τῆς ἀπαρχοῦ μησεῶς αὐτῶν νομίξεσθαι. Cette proposition est généralement rapportée à l'introduction d'une ère augustéenne en Egypte — ère qui cependant ne commence qu'à la fin du mois d'août — (cf. A. Stein, *Untersuch. zur Gesch. u. Verwalt. Ägyptens unter röm. Herrsch.*, 1915, p. 52 et n. 2). Il est pour le moins aussi légitime de l'appliquer au calendrier romain, comme le contexte y invite, et de rapporter αὐτῶν à ἔτη. Cf. *Cambridge Ancient History*, X (1934), p. 285. Voir au 1^{er} août.

premier consulat et ses principales victoires »¹. Plus encore que sur son *natalis* en effet, d'ailleurs très fêté, Auguste et ses contemporains se sont arrêtés avec complaisance sur les journées décisives d'août 43, 30 et 29 avant notre ère : c'est le 1^{er} août (30) — jour déjà consacré à la déesse Victoria² — qu'Octavien a forcé l'entrée d'Alexandrie, mettant un terme aux guerres civiles et annexant à l'empire un nouveau royaume ; anniversaire capital à Rome même, et célébré en Orient comme celui de la Κράτησις³ ; c'est en août (29) que le vainqueur a mené ses trois triomphes, le 28 août suivant qu'il a dédié dans la nouvelle Curie la statue et l'autel de la fameuse Victoire. Ce mois appartient ainsi par excellence, en même temps qu'à Auguste, à la puissante divinité tutélaire de l'empire — *custos imperii Virgo* — que le *feriale* de Cumes appelle déjà *Victoria Augusta*.

Nous savons du reste qu'Auguste, féru d'astrologie,

1. Suét., *Aug.*, 31 ; cf. Dion, LV, 6, 7. Le texte même du sénatus-consulte, qui devint plébiscite grâce au tribun Pacuvius, nous a été conservé par Macrobe, *Saturn.*, I, 12, 35 : « Cum imperator Caesar Augustus mense Sextili et primum consulatum inierit et triumphos tres in urbem intulerit et ex Ianiculo legiones deductae secutaeque sint auspicia ac fidem, sed et Aegyptus hoc mense in potestatem populi Romani redacta sit finisque hoc mense bellis civilibus impositus sit, atque ob has causas hic mensis huic imperio felicissimus sit ac fuerit, placere senatui ut hic mensis Augustus appelletur ». Malgré le témoignage de Censorinus, *De die natali*, 22, 16, qui le date de 8 av. J.-Ch., le plébiscite paraît bien être de l'année 27, et avoir suivi de peu la collation du nom d'Auguste à Octave lui-même : cf. Seeck, s. v. *Iulius (Augustus)*, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encycl.*, X, 1, col. 361-362 ; Kenneth Scott, *loc. cit.*, p. 224-227 (Liv., *Per.*, 134 : *Augustus cognominatus est, et mensis Sextilis in honorem eius appellatus est*).

2. Détail important révélé en 1897 par les fragments des fastes de Préneste ; cf. Wissowa, *Relig. u. Kult. d. Römer*², p. 329.

3. Sur cette fête alexandrine de la Κράτησις et l'ère ainsi calculée, cf. Stein, *op. cit.*, *loc. cit.*, et J. Vogt, *Die alexandr. Münzen*, 1924, I, p. 39, qui met expressément l'anniversaire en relation avec celui de Victoria à Rome.

attachait aux dates une attention superstitieuse, obstinément méfiant à l'égard de certains jours funestes, et sans doute d'autant plus confiant en ceux qui lui avaient souri¹. On relève ainsi dans son calendrier, à côté de rencontres fortuites comme celle du 19 août, des coïncidences probablement volontaires, des moments de l'année où les anniversaires se pressent avec une remarquable densité. Un des groupes les plus nets, en dehors du mois d'août, se place au milieu de janvier, autour du jour mémorable de l'année 27 où Octavien était devenu Auguste. C'est là une des dates vraiment cardinales du régime².

Tel que les divers fragments de Fastes qui nous sont connus permettent de le reconstituer, le calendrier d'Auguste est un peu le commentaire au jour le jour des *Res gestae*, et c'est pourquoi il nous a paru utile de le publier à leur suite. Non seulement il apporte, comme il va de soi, des précisions chronologiques intéressantes ;

1. Cf. Suét., *Aug.*, 92, 2 ; Pippidi, dans la *Rev. Et. Lat.*, XI, 1933, p. 449, n. 1 (et déjà Hirschfeld, *Kleine Schriften*, p. 439). Cf. aussi Appien, *B. c.*, V, 97, 404 : en 36, Octave aurait choisi les calendes de juillet pour donner le signal du départ aux trois escadres dirigées contre Sextus Pompée ... ἀπιστούμενος ἄσως διὰ τὸν πατέρα νικηφόρον εἰς γενόμενον. — Noter que le 1^{er} juillet est le *natalis* de *Felicitas*.

2. C'est probablement à cause de cet anniversaire du 16 janvier que l'année 27 a servi de point de départ à un comput spécial par années de l'empire : cf. Censorinus, 21,8 : « eorum, qui uocantur anni Augustorum, ducentesimus sexagensimus quintus (l'auteur écrit au III^e siècle), perinde ex Kal. Ianuariis, quamuis ex ante diem XVI Kal. Febr. imperator Caesar... Augustus appellatus est... » (voir au 16 janvier). On peut noter, dans le même sens, l'association fréquente de la légende *Augustus* avec le Capricorne sur les revers monétaires du règne. Que le Capricorne ait été réellement le signe zodiacal sous lequel Auguste était né (Suét., *Aug.*, 94), comme certains érudits se sont efforcés de le démontrer, ou seulement celui de sa « conception », peut-être n'est-ce point un hasard si, dans le calendrier vulgaire, le Capricorne règne sur tout le mois de janvier, et si le soleil n'en sort effectivement qu'après le 16 (cf. Ovide, *Fast.*, I, 651).

mais le choix même des anniversaires qui y sont inscrits, et la manière dont ils le sont, donnent à ces documents un air de parenté : même omission pudique des mauvais souvenirs, même présentation apologétique des autres. Le 1^{er} août est commémoré comme le jour où Auguste « a délivré l'Etat du plus affreux danger » en même temps que réduit l'Egypte « au pouvoir du peuple romain » ; si la première formule est l'écho de la tradition officielle sur Cléopâtre, la seconde, qui évite pourtant le mot de *prouincia*, se conforme à la fiction cautionnée par le prince lui-même au début de son chapitre 27. La date de la bataille décisive de Philippes, jusqu'alors imprécise, a été récemment fixée au 23 octobre (42) grâce à la découverte de nouveaux fragments prénestins. On y lit : [*imp. Caesa*]r uicit Philippis posteriore proelio, Bruto occiso : comme au chapitre 2 des *Res gestae*, Antoine est naturellement omis, et toute la gloire de la victoire rapportée à Auguste. C'est assez dire ce qu'on pourra trouver dans les documents que nous rassemblons, et surtout ce qu'on n'y trouvera pas. De toute façon ce sont des témoins utiles à interroger.

NOTE. — Nous établissons ci-après le tableau aussi complet que possible des Fastes augustéens, en y comprenant les anniversaires césariens et en prenant d'autre part pour terme la date de la mort d'Auguste. L'ordre suivi est celui du calendrier julien normal. On trouvera, pour chaque anniversaire, l'indication des mentions conservées dans les Fastes ou documents similaires, et un bref commentaire destiné surtout à compléter celui des *Res gestae*, que nous avons pu alléger d'autant. Le développement des abréviations épigraphiques a été réduit au minimum.

Rappelons que les documents à considérer sont principalement, outre le *feriale* de Cumès (CUM.) dont il a été question plus haut et la loi de l'*ara numinis Augusti* de Narbonne (NARB.) qui peut en être rapprochée (texte au *C. I. L.*, XII, 4333 = Dessau, *Inscr. Lat. select.*, 112) : les Fastes de Préneste, dont les fragments ont été trouvés à plusieurs reprises (nous appelons PRAEN. les plus anciens, édités par Mommsen au *C. I. L.*, I², PRAEN.² ceux de 1897, PRAEN.³ ceux de 1921 — les fragments de 1904 sont ici sans utilité), et qui ont été gravés dans les dix dernières années d'Auguste et les premières de Tibère ; les Fastes d'Amiterne (AMRT.),

gravés sous Tibère ; ceux d'Antium (ANT.), gravés sous Claude ; enfin ceux de Veroli (VER.), les derniers découverts, gravés entre 14 et 41 de notre ère. Quelques indications sont empruntées à d'autres Fastes : calendrier des Arvales (ARV.), Fastes de Caeré (CAER.), d'Allifa (ALL.), de Venouse (VEN.), de Gabies (GAB.), Fasti Pinciani (PINC.), Vaticani (VAT.), Oppiani (OPP.), Vallenses (VALL.), Pighiani (PIGH.), Maffeiiani (MAFF.), Farnesiani (FARN.), la plupart d'époque augustéenne ; calendriers manuscrits du Bas-Empire, de Philocalus au IV^e siècle (PHIL.), de Polemius Silvius au V^e (SILV.) ; quelques-unes encore aux décrets de Pise en l'honneur de Lucius et Gaius Césars (C. I. L., XI, 1420-1421 ; Dessau, I. L. S., 139-140 = Pis. 1-2), aux fastes triomphaux, Actes capitolins (CAPIT.) et table Barberini (BARB.), cités d'après Pais, *Fasti triumphales*, I, 1920, aux Actes des Arvales d'époque julio-claudienne (C. I. L., VI, p. 459-495 et 3261-3274 ; cf. Henzen, *Acta frat. Arv.*). Nous citons naturellement, chaque fois qu'il y a lieu, les Fastes d'Ovide (OVID.).

BIBLIOGRAPHIE : Le détail du calendrier romain a été exposé en 1893 par Mommsen, d'après tous les documents alors connus, dans le C. I. L., I², p. 205-339. C'est à ce travail fondamental qu'est puisée la plus grande partie de notre information. Quelques fragments de Fastes découverts à Rome ultérieurement, par exemple les Oppiani, trouvés en 1894-1895, ont été publiés par Hülsen au C. I. L., VI, 4, p. 3315, nos 32493-32494.

Sur le *feriale Cumanum* (texte au C. I. L., X, 8375), cf. Mommsen, *Das august. Festverzeichnis von Cumae*, article de l'*Hermes*, XVII, 1892, p. 631-643, repris dans les *Gesamm. Schriften*, IV, p. 258-270 ; Dessau, I. L. S., 108.

Sur les découvertes ultérieures :

a) fragments de Préneste :

Gatti, *Notizie degli Scavi*, 1897, p. 421.

Marucchi, *ibid.*, 1921, p. 277-283, et *Dissert. Pontif. Accad. rom. di arch.*, 2^e série, t. XV, 1921, p. 313-322.

Hülsen, *Dissert. Pontif. Accad.*, *ibid.*, p. 323-330, et *Strena Buliciana*, Zagreb, 1924, p. 193-197 (= Hülsen).

b) fragments de Vérolé :

Mancini, *Not. Scavi*, 1923, p. 194-201.

J. Carcopino, *C. R. Ac. Inscr.*, 1923, p. 64-71 (= Carcopino¹).

Sur les conséquences à tirer de ces découvertes :

G. Wissowa, *Neue Bruchstücke des röm. Festkalenders*, *Hermes*, XXXVIII, 1923, p. 369-392 (= Wissowa).

O. Leuze, *Bericht über die Literatur zur röm. Chronologie in den*

Jahren 1901-1928, t. 227 du *Bursian*, 1930, p. 97-139 (= Leuze).

J. Carcopino, *Le mariage de Livie*, dans la *Revue Historique*, 161, 1929, p. 215-236 (= Carcopino²).

D. M. Pippidi, *La date de l'« ara numinis Augusti » de Rome*, *Rev. Et. Lat.*, XI, 1933, p. 435-456 (= Pippidi).

Sur la chronologie générale des honneurs, titres, fondations religieuses ou constructions d'Auguste et de sa famille :

H. Heinen, *Zur Begründung des röm. Kaiserkultes*, *Klio*, XI, 1911, p. 129-177, surtout p. 139-175 (= Heinen).

J. Wilhelm, *Das röm. Sakralwesen unter Augustus als Pontif. Max.*, Strasbourg, 1915 (= Wilhelm).

F. W. Shipley, *Chronology of the building operations in Rome from the death of Caesar to the death of Augustus*, *Memoirs of the Americ. Acad. in Rome*, IX, 1931, p. 7-60 (= Shipley).

Sur les origines et le développement des honneurs religieux rendus à Auguste :

L. R. Taylor, *The divinity of the Roman Emperor* (monographies de l'*Amer. Philolog. Assoc.*, n° 1), 1931.

VII. ID. IAN = 7 janvier : **les premiers faisceaux** (43 av. J.-Ch.)

CUM. E[*o die Caesar*] *primum fasces sumpsit. Supp[licatio Ioui sempiterno]*

NARB. (*imp. Augustus*)... *VII idus Ianuar... primum imperium orbis terrarum auspicatus est*

PRAEN. *Imp. Caesar Augustu[s primum fasces sumpsit] Hirtio et Pansa [cos.]... VII uir epul. creatus [est...]*

Cf. R. G. I. — Cette date fait concurrence au 19 août (voir à ce jour) dans la détermination du point de départ de l'*imperium* d'Auguste ; cf. l'expression de Pline l'Ancien, *N. H.*, XI, 17, 190, à propos d'une anecdote rapportée à ce jour : *Spoletae, primo potestatis suae die*. — La nomination au septemvirat des épulons se rapporte très probablement aussi à Auguste, mais l'année reste indéterminée (cf. R. G. 7).

VI. ID. IAN. = 8 janvier : **autel de la Justice Auguste** (13 ap. J.-Ch.)

PRAEN. *Signum Iustitiae Augus[tae dedicatum Planco] et Silio cos.*

Cf. Ovid., *Pont.*, III, 623-626 :

Principe nec nostro deus est moderatio ullus :

Iustitia uires temperat ille suas.

NUPER EAM CAESAR FACTO DE MARMORE TEMPLO,

Iampridem posuit mentis in aede suae.

Probablement un sanctuaire avec statue ; cf. Wilhelm, p. 96. Hommage à rapprocher, pour la date et le sens, de la dédicace de l'*ara numinis Augusti* en 9 et du temple de *Concordia Augusta* en 10 (voir aux 17 et 16 janvier). La *Iustitia* est une des vertus cardinales reconnues à Auguste ; cf. l'inscription du *clupeus aureus*, R. G. 34.

III. ID. IAN. = 11 janvier : **fermeture du Janus** (29 av. J.-Ch.)

PRAEN. *D[ebellauit imp. Caes. Augustus tertium] ab Romulo et Ianum c[lausit se V et Appuleio cos.]*

Cf. R. G. 13. — Le récit de Dion, LI, 20, 4, place précisément la première des trois fermetures d'époque augustéenne, la plus solennelle, au début de 29, avant le retour du vainqueur encore en Orient. Le geste a donc été accompli en fait par le Sénat (Dion, *loc. cit.* : τὰς τε πύλας τὰς τοῦ Ἰαννοῦ... ἐκλείσαν) en l'honneur d'Octavien.

ID. IAN. = 13 janvier : **la couronne de chêne** (27 av. J.-Ch.)

PRAEN. *Corona quern[a uti super ianuam domus imp. Caesaris] Augusti poner[etur senatus decreuit, quod rem publicam] p(opulo) R(omano) rest[i]tuit*

OVID. I, 589 : *Redditaque immunis populo prouincia nostro...*

Cf. R. G. 34. — Couronne donnée à Auguste *ob ciuius seruatos*, et non pour le récompenser d'avoir rendu au peuple romain la république ni les provinces. Les calendriers ne mentionnent ni les lauriers ni le *clupeus* décernés en même temps.

XIX. K. FEBR. = 14 janvier : a) **naissance d'Antoine** (82 av. J.-Ch. ?)

OPP. *Vitiosus*

VER. [*Dies ui[tiosus] [ex s.] c. An(tonii) natal(is)*]

Jour déclaré « impur » au lendemain de la prise d'Alexandrie (août 30), par le sénatus-consulte qui dépouilla le triumvir de tous ses honneurs et interdit même à sa *gens* de porter son prénom : Dion, LI, 19, 3 : *τῶν τε ἡμέραν ἐν ἧ ἐγγεγέννητο μισθὸν ἐνόμισαν*
Cf. Carcopino¹, p. 68 ; Leuze, p. 110 ; et texte cité ci-dessous.

b) **naissance de Drusus** (38 av. J.-Ch.)

Suét., *Claud.*, II, 6 : *Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit, testatus quondam per edictum, tanto impensius petere ut natalem patris Drusi celebrarent, quod idem esset et aui sui Antonii.*

Cf. Carcopino¹, *ibid.* ; et, sur le rapport chronologique de cette naissance avec le divorce et le remariage de Livie, Carcopino².

XVII. K. FEBR. = 16 janvier : a) **le nom d'Auguste** (27 av. J.-Ch.)

CUM. *Eo di[e Caesar Augustu]s appellatus est. Supplicatio Augusto*

PRAEN. *Imp. Caesar [Augustus est a]ppell[a]tus ipso VII et Agrip[pa III] cos.]*

OVID. I, 589 (par erreur, au 13 janvier) :

...*Tuus Augusto nomine dictus auus.*

Cf. Censorin., 21, 8 : *a. d. XVI. K. Febr. imp. Caesar diui f. sententia L. Munati Planci a senatu ceterisque ciuibus Augustus appellatus est se VII et Agrippa III cos.*

Cf. R. G. 34, et *supra*, p. 159. Noter, à Cumès, la supplication exceptionnelle à Auguste lui-même.

b) **entrée victorieuse de Tibère (9 ap. J.-Ch.)**

PRAEN. *Ti. Caesar ex Pan[n(onia) laureatus urbem intr]avit*

Restitution à peu près certaine, à substituer à celle de Mommsen (*ex Pan[nonia triumph]avit*), le véritable triomphe pannonique de Tibère étant maintenant bien fixé au 23 octobre (12); voir à ce jour, et cf. Wissowa, p. 377, Leuze, p. 101; surtout Pippidi, dont nous adoptons la date comme la meilleure: 9 au lieu de 10. Rappporter à cette entrée solennelle, qui n'est ni une ovation ni un triomphe, les textes de Suét., *Tib.*, 17: *triumphum ipse distulit maesta ciuitate clade Variana* (erreur probable de chronologie); *nihilominus VRBEM PRAETEXTATVS ET LAVREA CORONATVS INTRAVIT, positumque in saeptis tribunal senatu astante conscendit...*, et de Dion, LVI, 1 (début de l'année 9): *ὁ δὲ δῆ Τιβέριος ἐς τὴν Ῥωμὴν μετὰ τὸν χειμῶνα ἐν ᾧ Κυίντος Σουλπίκιος καὶ Γάιος Σαβῖνος ὑπάτευσαν ἀνεκομίσθη· καὶ αὐτῶ καὶ ὁ Αὔγουστος ἐς τὸ προάστειον ἀπαντήσας ἤλθε τε μετ' αὐτοῦ ἐς τὰ Σέπτα, κἀνταῦθα ἀπὸ βήματος τὸν δῆμον ἠσπίαστο...* Sur le choix du jour, Pippidi, p. 449, n. 1, et *supra*, p. 159. — La victoire en Illyrie est commémorée à la date du 3 août (voir à ce jour).

c) **temple de la Concorde Auguste (10 ap. J.-Ch.)**

PRAEN. *Concordiae Au[gustae aedis dedicat]a est P. Do-
labella C. Silano co[s.]*

VER. *Feriae ex s. c. quod eo die aedis Concordiae in
foro dedic. est*

OVID. I, 645 :

Causa recens melior : passos Germania crines

Corrigit auspiciis, dux uenerande (Tibère), tuis ;

Inde triumphatae libasti munera gentis

TEMPLAQUE FECISTI, QUAM COLIS IPSE, DEAE.

Reconstruction entreprise par Tibère, *de manubiis*, au lendemain de son triomphe germanique du 1^{er} janvier 7 av. J.-Ch., en son nom et au nom de son père Drusus, mort deux ans plus tôt; cf. Dion, LV, 8: *τῶ δὲ δευτέρῳ (ἔτει) τὸ Ὀμονόειον ὑπὸ τοῦ Τιβερίου καθιερώθη καὶ αὐτῶ τὸ τε ἐκείνου ὄνομα καὶ τὸ τοῦ Δρούσου τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ καὶ τεθνηκότος ἐπεγράφη;* Shipley, p. 38-40. Sur la date, cf. Wilhelm, p. 91-93. et Pippidi, p. 449 : 10, confirmé par Dion, doit être maintenu contre 13, soutenu par Gardthausen d'après Suét., *Tib.* 20. — *Feriae* probablement instituées sous Tibère.

XVI. K. FEBR. = 17 janvier : a) **mariage d'Octavien et Livie (38 av. J.-Ch.)**

VER. *Feriae s. c. quod eo die Augusta nupsit diuo Augusto*

Sur les circonstances de ce mariage et les conséquences à tirer de sa date, postérieure de trois jours à la naissance de Drusus (voir au 14 janvier), cf. Carcopino². *Feriae* probablement instituées à la mort d'Auguste.

b) **autel du « numen Augusti » (9 ap. J.-Ch.)**

PRAEN. *Pontifices a[ugures XV]uiri s. f. VII[uir] epulonum uictimas inm[ol]ant n[umini Augusti ad aram q]uam dedicauit Ti. Caesar. Fe[licitat]i, q[uod Ti. Caesar aram]. Aug. patri dedicauit*

En relation probable avec l'entrée victorieuse de Tibère le 16 janvier (*supra*), cette dédicace, longtemps datée de 12 ou 13, doit être elle aussi rapportée à l'année 9, soit deux ans avant l'institution d'un autel semblable à Narbonne. Cf. en général Pippidi. — Pour la *Felicitas* et ses rapports particuliers avec Tibère, cf. Suét., *Tib.*, 5 ; et *C. I. L.*, XIII, 6796 (où elle s'oppose à la *Victoria Augusti*, comme ici au *numen*). — Pour l'intervention des *quattuor amplissima collegia*, cf. *R. G.* 9.

c) **jeux Palatins** (annuels depuis 14 ap. J.-Ch.)

PHIL. et SILV. *Ludi Palatini* (du 17 au 22)

Jeux institués par Livie, en 14 de notre ère, à la mémoire d'Auguste (cf. Tac., *Ann.*, I, 73 : *ludis, quos mater sua (= Tiberii) in memoriam Augusti sacrasset* ; Dion, LVI, 46, et LIX, 16 ; Josèphe, *Antiq. jud.*, XIX, 1, 11) ; d'où l'intérêt de la coïncidence évidemment volontaire avec l'anniversaire du mariage. Le 17 doit donc être considéré, au lieu du 21 (Mommsen), comme le premier des trois jours primitifs des jeux ; cf. Carcopino¹, p. 70. Ces jeux représentent la part de la famille impériale, et notamment de la veuve et héritière, dans le culte du *diuus Augustus*.

* En considération sans doute de ces souvenirs domestiques, la consécration de Livie, *diua Augusta*, sous Claude, aura lieu le 17 janvier (42) : sacrifice des Arvales à cet anniversaire, entre 43 et 48 ; cf. Henzen, p. 59.

VI. K. FEBR. = 27 janvier : **temple de Castor et Pollux (6 ap. J.-Ch.)**

PRAEN. *Aedis [Castoris et Pol]lucis dedica[ta est...]*

OVID. I, 705 :

*At quae uenturas praecedet sexta Kalendas,
Hac sunt Ledaëis templa dicata deis.*

*Fratribus illa deis fratres de gente deorum
Circa Iuturnas composuere lacus...*

Le *natalis* peut être celui du temple républicain ; mais la mention se reporte certainement au temple reconstruit par Tibère, dans les mêmes conditions que celui de la Concorde (voir au 16 janvier), et peut-être aussi comme suite de son triomphe de 7 av. J.-Ch. ; cf. Shipley, p. 40 et 53. Année déduite de Dion, LV, 27, 4 ; cf. Wilhelm, p. 82.

* Les Fastes prénestins portent, au 4 des calendes de février (= 29 janvier), la mention :

PRAEN. *Feriae ex [s. c. quod eo die] ab imp. Caes. [Augusto pontifice] maxi[mo...] marina[...]*

Il est actuellement impossible de déterminer le motif de cette fête, évidemment relative à Auguste et postérieure à son élection comme grand-pontife, en 12 av. J.-Ch.

III. K. FEBR. = 30 janvier : **dédicace de l'« ara Pacis »** (9 av. J.-Ch.)

PRAEN. *Feriae ex s. c. quo[d eo] die ara Pacis Augusta[e in campo] Martio dedicata [e]st Druso et Crispino c[os.]*

CAER. *Fer. ex s. c. q. e. d. ara Pac(is) Au(gustae) dedicata est*

CUM. (entre le 16 janv. et le 6 mars) : *[Eo die ara Pacis Augustae dedicata] est. Supplicatio imperio Caesaris Augusti cust[odis imperi Romani pacisque orbis terrarum..?]*

OVID. I, 709 :

Ipsum nos carmen deduxit Pacis ad aram,

Haec erit a mensis fine secunda dies.

Frondebis Actiacis comptos redimita capillos,

Pax, ades, et toto mitis in orbe mane...

...TURA, SACERDOTES, PACALIBUS ADDITE FLAMMIS

ALBAQUE PERFUSA VICTIMA FRONTE CADAT.

Vtique domus, quae praestat eam, cum pace perennet,

Ad pia propensos uota rogate deos.

Cf. R. G. II. — Cette dédicace a suivi, à plus de trois ans d'intervalle, la *constitutio* de l'autel, commémorée le 4 juillet (voir à ce jour). Les vers d'Ovide que nous soulignons prouvent que c'est à l'anniversaire de la dédicace qu'il faut rapporter les sacrifices annuels mentionnés par Auguste lui-même. Les Arvales sacrifient ce même jour, en 38 ap. J.-Ch., *in campo ad aram Pacis* (Henzen, p. 75). — La restitution du Cum. est due à Mommsen, qui s'est servi d'une formule du Pis.², l. 8. Noter la supplication, rare, à l'*imperium* d'Auguste.

NON. FEBR. = 5 février : le titre de « pater patriae »
(2 av. J.-Ch.)

PRAEN. *Feriae ex s. c. quod eo die imperator Caesar Augustus, pontifex maximus, trib. pot. XXI, cos. XIII, a senatu populoque Romano pater patriae appellatus*

OVID. II, 127 :

Sancte Pater patriae, tibi plebs, tibi curia nomen

Hoc dedit; hoc dedimus nos tibi nomen eques...

Cf. R. G. 35. — Coïncidence, peut-être voulue (?), avec l'anniversaire de *Concordia in arce* (voir Praen., au même jour) ; sur le consensus unanime qui entoura l'acclamation, cf. Suét., Aug., 58.

IX. K. MART. = 21 février : mort de Gaius César
(4 ap. J.-Ch.)

VER. (au 22) [*Inferiae*] C. Caesaris

GAB. C. Caesar decessit VIII K. M(artias)

PIS.² : *di[em]que eum, quo die C. Caesar obit, qui dies est a. d. VIII K. Martias, pro Alliensi lugubrem memoriae prodi...*

Le jour doit être le 21 plutôt que le 22 ; cf. Carcopino¹, p. 67.
— R. G. 14.

PRID. NON. MART. = 6 mars : Auguste grand-pontife
(12 av. J.-Ch.)

CUM. [*Eo die Caesar pontifex ma]ximus creatus est. Supplicat[i]o Vestae, dis pub(licis) P(enatibus) p(opuli) R(omani) Q(uiritium)*

PRAEN. *Fe[ri]ae ex s. c., quod eo die] imp. Caesar August. pont. m[axim]. factus est Quiri[n]io et Valgio cos. Iluiri ob[e]am rem inmolant, p]opulus coronatus feriatu[s] [agit]*

MAFF. *Hoc die Caes. pontif. maxim. fact. est*

OVID. III, 419 :

Quisquis ades castaeque colis penetralia Vestae,

Gratare, Iliacis turaque pone focus :

Caesaris innumeris, quo maluit ille mereri,

ACCESSIT TITULIS PONTIFICALIS HONOR.

Ignibus aeternis aeterni numina praesunt

Caesaris ; imperii pignora iuncta uides...

...Ortus ab Aenea tangit cognata sacerdos

Numina. Cognatum, Vesta, tuere caput...

Cf. R. G. 10. — Sur le culte de Vesta, que les vers d'Ovide et la supplication cumaine associent étroitement à cet anniversaire, voir au 28 avril. — La mention des duovirs à Préneſte suppose une commémoration jusque dans les municipes.

ID. MART. = 15 mars : **assassinat de Jules César**
(44 av. J.-Ch.)

OVID. III, 697-710 :

*Praeteriturus eram gladios in principe fixos,
Cum sic a castis Vesta locuta focis :*
« *Ne dubita meminisse ! meus fuit ille sacerdos.
Sacriligae telis me petiere manus.
Ipsa uirum rapui, simulacraque nuda reliqui.
Quae cecidit ferro, Caesaris umbra fuit.* »
*Ille quidem caelo positus Iouis atria uidit,
Et tenet in magno templa dicata foro.
At quicumque nefas ausi, prohibente deorum
Numine, polluerant pontificale caput,
Morte iacent merita : testes estote Philippi,
Et quorum sparsis ossibus albet humus.*

HOC OPUS, HAEC PIETAS, HAEC PRIMA ELEMENTA FUERUNT
CAESARIS (= Augusti), ULCISCI IUSTA PER ARMA PATREM.

Cf. R. G. 2. — Cet anniversaire tragique n'est pas mentionné dans les calendriers conservés. Le jour fut cependant déclaré *néfaste* au plus tard en 42, par les triumvirs : cf. Dion, XLVII, 19 : τὴν ἡμέραν ἐν ἣ ἑφρονέσθη, κυρίαν αἰεὶ ποτε ἔδραν βουλῆς ἔχουσαν, ἀποφράδα ἐνόμισαν ; Suét., *Caes.*, 88 : *Placuit.. Idus.. Martias « Parricidium » nominari, ac ne unquam eo die senatus ageretur.* Il est possible que cet interdit ait été levé en 28, lors de l'abolition des mesures triumvirales. — Noter l'insistance avec laquelle Ovide souligne le caractère sacrilège du meurtre, aggravé par le fait que César était grand-pontife (cf. R. G. 10, 2).

Avant de devenir une date de funeste mémoire dans le calendrier des triumvirs et d'Auguste, les *idus Martiae* avaient été célébrées par les « républicains » comme l'anniversaire de la liberté : cf. la correspondance de Cicéron en 44 et 43, où leur nom revient souvent comme une « consolation » (éd. Tyrrell-Purser, t. V-VI, *passim*), et les monnaies frappées en Asie, avant la campagne de Philippe, par les meurtriers Brutus et Cassius (ou par leurs légats), avec la légende EID. MAR. illustrée par le bonnet de la liberté entre deux poignards (Grueber, *Coins of the Rom. Rep. in the Brit. Mus.*, II, p. 480, n° 68 ; Babelon, *Monnaies consulaires*, II, 120 et 454).

XVI. K. APR. = 17 mars : **victoire de César à Munda**
(45 av. J.-Ch.)

CAER., *Fer. q. e. d. C. Caesar uic(it) in Hisp(ania) ult(e-riore)*

FARN. *Caesar Hi[spania uicit]*

Cf. Dion, XLIII, 44, 6 (parmi les honneurs votés par le Sénat au lendemain de Munda) : ἱερομηνίαν τε ἐξαίρετον ὁσάκις ἂν νίκη τέ τις συμβῆ καὶ θυσίαι ἐπ' αὐτῇ γίγνωνται, κἄν μῆτε συστρατεύηται μίθ' ὄλωσ' ἐπικοινωνήσῃ τῶν καταπραχθέντων ἔδοσαν ; App., II, 106, 442 : τὴν δὲ πόλιν (θύειν ἐψηφίσαντο) ἀνά ἔτος ἕκαστον, αἷς αὐτὸς ἡμέραις ἐν παρατάξεσιν ἐνίκα. De là datent probablement les *feriae* des 27 mars, 2 et 9 août (voir à ces jours, et cf. Heinen, p. 131). — Sur ces honneurs inédits, qui serviront de précédents sous Auguste, et qui tendent à consacrer le monopole impérial de la victoire, cf. Ed. Meyer, *Caesars Monarchie*, p. 439 ; J. Carcopino, *Points de vue sur l'impérialisme romain*, 1934, p. 122. — Ces fêtes sont comme le développement des supplications décrétées (dès le temps de la guerre des Gaulles) à l'occasion des succès de César (cf. *R. G.* 4, 2). Analogues à certains honneurs des monarchies hellénistiques, elles tiennent cependant aux traditions romaines par leur relation avec les cérémonies du triomphe.

VI. K. APR. = 27 mars : **victoire de César à Alexandrie** (47 av. J.-Ch.)

CAER. *Fer. quod eo die C. Caes. uicit Alexand(riae)*

MAFF. *Hoc die Caesar Alexand(ream) recepit*

VER. *Feriae quod eo die Ca[esar] Alexandriam recepit*

Il s'agit de la reprise d'Alexandrie sur les Egyptiens révoltés, en 47 ; la bataille décisive a eu lieu, en fait, à quelque distance de la ville. Le 27 mars = 14 janvier julien.

III. K. APR. = 30 mars : **autels de Concordia, Salus et Pax** (11 av. J.-Ch.)

OVID. III, 881 :

Ianus adorandus, cumque hoc Concordia mitis

Et Romana Salus araque Pacis erit.

Cf. Dion, LIV, 35, 2 : ἐπεὶ δὲ τε ἀργύριον αὐθις εἰς εἰκόνας αὐτοῦ καὶ ἐκεῖνη (ἡ βουλή) καὶ ὁ δῆμος συνεστήνεγκαν, ἑαυτοῦ μὲν οὐδεμίαν, Ὑγιείας δὲ δημοσίας καὶ προσέτι καὶ Ὀμονοίας Εἰρήνης τε ἔστησαν. Ces statues et autels semblent avoir été dédiés par Auguste dans quelque sanctuaire, peut-être celui de Janus. La date de 11 paraît, d'après Dion, préférable à celle de 10 : cf. Wilhelm, p. 35, contre Wissowa, *Relig. u. Kult.* 2, p. 329, et Heinen, p. 163. Dédicace de toute façon comprise chronologiquement entre la fondation et l'inauguration de la véritable *ara Pacis* (voir aux 30 janvier et 4 juillet), et peut-être en relation avec le projet, non réalisé, d'une nouvelle fermeture du Janus en 10 ; cf. Wissowa, *loc. cit.*, d'après Dion, LIV, 36, 2 ; *R. G.* 13. — Pour des dédicaces d'Auguste d'origine semblable, cf. *R. G.* 24 ; Suét., *Aug.*, 52 et 57.

VIII. ID. APR. = 6 avril : **victoire de César à Thapsus** (46 av. J.-Ch.)

PRAEN. *F(eriae) q. e. d. C. Caesar C. f. in Africa regem [Iubam] u[icit]*

OVID. IV, 377 :

Tertia lux, memini, ludis erat, ac mihi quidam

Spectanti senior continuusque loco :

« *Haec* » ait « *illa dies, Libycis qua Caesar in oris*

Perfida magnanimi contudit arma Iubae... »

Victoire remportée en fait sur les Pompéiens de Scipion autant que sur Juba. Le 6 avril = 6 février julien.

[XVIII. K. MAI.] = 14 avril : **première victoire d'Auguste** (43 av. J.-Ch.)

CUM. [*Eo die Caesar primum uicit. Suppli*]catio *Victoriae Augustae*

OVID. IV, 627 :

.....*hac Mutinensia Caesar*

Grandine militia perculit arma sua.

Il s'agit de la victoire sur les troupes antoniennes devant Modène, à Forum Gallorum, gagnée en coopération par les consuls Hirtius et Pansa et par Octavien. Le jour, assuré par Ovide, doit être restitué dans le *Cum.*, et corrigé dans la lettre de Galba à Cicéron, écrite le lendemain de la bataille : Cic., *ad Fam.*, X, 30 (Tyrrell-Purser, VI, p. 103-107). Sur le rôle propre d'Octavien, voir la même lettre, et Cic., *Phil.*, XIV, 10, 28. — Rapprocher la mention significative de cette première victoire (cf. *supra*, p. 156), de celles du 7 janvier, du 16 avril et du 19 août. — Cf. R. G. 1.

[XVI. K. MAI.] = 16 avril : **première salutation comme « imperator »** (43 av. J.-Ch.)

CUM. [*Eo die Caesar primum imperator app*]ellatus est. *Supplicatio Felicitati imperi*

OVID. IV, 673 :

Hanc quondam Cytherea diem (le 15) properantius ire

Iussit, et admissos praecipitavit equos,

Vt TITULUM IMPERII cum primum luce sequenti

Augusto iuveni prospera bella darent.

Jour également assuré par Ovide ; l'acclamation des soldats, en l'honneur de leurs trois chefs, a suivi la victoire mentionnée ci-dessus ; cf. Dion, XLVI, 38, 1 : ... αὐτοκράτορες οὐ μόνον ὁ Ἰριος ἀλλὰ καὶ ὁ Οὐίθιος... ὁ τε Καῖσαρ. καίτοι μῆδε μαχεσάμενος, καὶ ὑπὸ τῶν στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ τῆς βουλῆς ὠνομάσθησαν. Pour la ratification par le Sénat, cf. aussi Cic., *Phil.*, XIV,

10, 28 : *an uero quisquam dubitabit appellare Caesarem imperatorem* ? Sur les supplications décrétées, Cic., *ibidem*. Une *ouatio* semble même avoir été promise à Octavien (Cic., *ad Brut.*, I, 15 = Tyrrell-Purser, VI, p. 259), mais n'a pas été célébrée. — Sur cette acclamation militaire et celles qui l'ont suivie, cf. *R. G.* 4. Ne pas confondre avec le *praenomen imperatoris* porté par Octavien à partir de 40.

VIII. K. MAI. = 24 avril : **toge virile de Tibère (27 av. J.-Ch.)**

PRAEN. *Ti. Caesar togam uirilem sumpsit imp. Caesare VII M. Agripp. III cos.*

Mention probablement inscrite sous le règne de Tibère. Comparer l'anniversaire du 18 octobre.

IV. K. MAI. = 28 avril : **chapelle palatine de Vesta (12 av. J.-Ch.)**

PRAEN. *Feriae ex s. c. quod eo die [aedicula] et [ara] Vestae in domu imp. Caesaris Augu[sti] po[ntif. ma]xim[i] dedicatast Quirinio et Valgio cos.*

CAER. *Fer. q. e. d. sig(num) Vest(ae) in domu P(alatina) d(edicata est)*

OVID. IV, 949 :

Aufer, Vesta, diem ! Cognati Vesta recepta est

Limine. Sic iusti constituere Patres.

Phoebus habet partem ; Vestae pars altera cessit ;

Quod superest illis, tertius ipse tenet...

Cette dédicace a suivi l'élection d'Auguste au grand-pontificat, à l'occasion de laquelle le prince, ne voulant pas descendre à la *regia*, avait rendu publique une partie de sa maison du Palatin (Dion, LIV, 27, 3 ; cf. *R. G.* 10 et 21). Il est possible que la cérémonie d'inauguration de cette chapelle ait fait le sujet du bas-relief antérieur de la base du musée de Sorrente, qui représente de toute façon la statue de Vesta palatine dans son sanctuaire ; cf. E. G. Rizzo, *La base di Augusto*, Naples, 1933, p. 26-50. L'importance de cette fondation est soulignée par Ovide, et par l'institution de *feriae*.

IV. ID. MAI. = 12 mai : **jeux de Mars (annuels depuis 19 av. J.-Ch. ?)**

CUM. [*Supplicatio*] *Molibus Martis*

MAFF. *Lud(i) Mart(i) in circ(o)*

OVID. V, 595 :

...Rite deo templumque datum nomenque bis ulto,

Et meritis uoti debita soluit honor.

Sollemnes ludos circo celebrate, Quirites!

Non uisa est fortem scaena decere deum.

PHIL. *Martialici*; *c(ircenses) m(issus) XXIV*

Sur le problème soulevé par l'existence de ces jeux et leur concurrence avec les jeux institués le 1^{er} août 2 av. J.-Ch. (voir à ce jour), cf. *R. G.* 22. Ces jeux étant aussi de fondation augustéenne — la mention du *Cum.* et le récit d'Ovide le prouvent —, et en l'honneur de Mars Ultor (*bis ulto*), il paraît nécessaire d'admettre avec Mommsen qu'ils sont plus anciens que ceux du 1^{er} août, et se rattachent plutôt à la fondation, vers 19 av. J.-Ch., de la chapelle du Capitole où furent provisoirement déposées les enseignes rendues par les Parthes (*R. G.* 29). — Ces jeux — de cirque, à l'exclusion de tout spectacle scénique (cf. Ovide, v. 598) — ont persisté jusqu'au Bas-Empire. — Noter que l'on célébrait le 14 mai le *natalis* de Mars Invictus; cf. Leuze, p. 129.

[IX. K. IVN.] = 24 mai : **naissance de Germanicus** (15 av. J.-Ch.)

CUM. [*Natalis Germanici. Supplicatio Vestae*

Jour connu par les Actes des Arvales de 38 ap. J.-Ch.; cf. Henzen, p. 52. Année déduite de Suét., *Calig.*, 1.

VI. K. IVN. = 26 juin : **adoption de Tibère** (4 ap. J.-Ch.)

AMBR. *Fer. ex s. [consulto, quod eo die [imp.] Augustus ad]p[tau]it [sibi] filiu[m] Ti. Caesarem] Aelio [et Sentio cos.]*

Cf. Vell., II, 103 : (*Augustus facere perseueravit ut*) *eum (Tiberium) Aelio Cato C. Sentio consulibus V Kal. Iunias, post urbem conditam annis septingentis quinquaginta quattuor.. adoptaret.*

Il est assez vraisemblable, mais nullement certain, que le jour choisi était celui où Auguste, depuis 23, renouvelait annuellement sa puissance tribunicienne, qu'il communiqua à Tibère à l'occasion même de cette adoption. Sur la valeur possible de ce jour dans le régime d'Auguste, cf. les conjectures de Hirschfeld, *Kleine Schriften*, p. 438 et suiv. — Les *feriae* datent probablement du règne de Tibère.

III. K. IVL. = 29 juin : **temple de Quirinus** (16 av. J.-Ch.)

VEN. *Quirino in coll(e)*

OVID. VI, 796 : *...Data sunt trabecae templa, Quirine, tuae...*

Le *natalis* principal du dieu (*Quirinalia*) étant du 17 février, cet anniversaire doit se rapporter à la reconstruction du temple par

Auguste, en 16, avant son départ pour la Gaule : cf. *R. G.* 19 ; Dion, LIV, 19, 4 : πρὶν δὲ ἢ ἀφορμᾶσθαι, τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν καθιέρωσεν ἐκ καινῆς οἰκοδομήσας.

IV. NON. IVL. = 4 juillet : **fondation de l'« ara Pacis »**
(13 av. J.-Ch.)

AMIT. *Feriae ex s. c. q. e. d. ara Pacis Aug. in campo Mar(tio) constituta est Nerone et Varo cos.*

ANT. [*Ara P*]acis August. [*c*]onstitut(a)

Cf. *R. G.* 12, et plus haut, au 30 janvier. — Anniversaire moins fêté que celui de la *dedicatio*.

IV. ID. IVL. = 12 juillet : **naissance de César** (101 av. J.-Ch. ?)

CUM. [*Natalis diui Iuli. Supplicatio....*]i, *Marti Vltori, Veneri* [*Genetrici...*]

AMIT. *Fer. quod eo die C. Caesar est natus*

ANT. *Diui Iul(i) natalis*

SILV. *Natalis Iulii Caesaris*

Célébration reportée, en 42 av. J.-Ch., du 13 au 12 juillet, pour empêcher qu'elle ne coïncidât avec les *ludi Apollinares* ; cf. Dion, XLVII, 18, 6 ; Carcopino, *Points de vue...*, p. 122. La fête avait été décidée par le Sénat au début de 44 (Dion, XLIV, 4, 4 : τὰ τε γενέθλια αὐτοῦ δημοσίᾳ θύειν ἐψηφίσαστο) et considérablement développée en 42 par les triumvirs, lors de l'institution définitive du culte du *diuus Iulius* et avant la campagne « vengeresse » de Philippes (cf. *R. G.* 2) ; cf. Dion, XLVII, 8, 5 : τὰ τε γενέσια αὐτοῦ δαφνηφοροῦντας καὶ εὐθυμουμένους πάντας ἐορτάζειν ἠνάγκασαν... — Noter, à Cumès, les supplications aux dieux « dynastiques ».

Pour l'année de la naissance de César, nous adoptons la date proposée par M. J. Carcopino, *Mélanges Bidez*, 1933, I, p. 35-69. En sens opposé (pour 100), cf. G. de Sanctis, *Riv. di Filologia*, 1934, p. 550.

XIII-III. K. AVG. = 20-30 juillet : **jeux de la Victoire de César** (annuels depuis 44 av. J.-Ch.)

MAFF. *Lud(i) Vict(oriae) Caes(aris)*

AMIT. *Lud. Victor. Caes. diui Iul. commit(tuntur)*

Jeux institués par César en septembre 46, lors de l'inauguration du temple de Vénus sur son forum, en l'honneur de cette déesse, *Victrix* autant que *Genetrix* ; devenus, probablement à partir de 44, les *ludi Victoriae Caesaris*, sur le modèle des *ludi Victoriae Sullanae* ; et transportés, en 45 ou 44, de septembre en juillet, soit pour tenir compte de la réforme du calendrier

(qui n'a cependant pas déplacé les autres anniversaires césariens), soit plutôt pour être inscrits dans le mois de *Iulius* ; cf. le texte d'Appien, V, 97, cité *supra*, p. 159, n. 1.

K. AVG. = 1^{er} août : a) **prise d'Alexandrie par Octavien (30 av. J.-Ch.)**

PRAEN.² [*Aegyptus* in potestatem po[puli Romani redacta]. *Victoriae Virgini in Palatio. Spei in foro Holitorio. Fer. ex [s. c.] q. e. d. imp. Caes[ar Aug. rem publicam tristissimo periculo liberavit*

ARV. *Feriae ex s. c. [quod eo die imp. Caesar rem pu]bl(i-cam) tristiss(imo) periculo [libera]uit*

AMIT. *Feriae ex s. c. q. e. d. imp. Caesar diui f. rem publi-c(am) tristissimo periculo liberat (sic)*

ANT. *Aug(ustus) Alexan(dream) recepit*

Jour déclaré férié à la nouvelle de la mort d'Antoine : Dion, LI, 19 : τὴν ἡμέραν ἐν ἣ ἡ Ἀλεξάνδρεια ἐάλω ἀγαθὴν εἶναι... Sur la proposition qui fut faite de compter les années à partir de cette date, cf. *supra*, p. 157, n. 2 ; *ibidem*, sur la coïncidence intéressante avec la fête de *Victoria Virgo* et sur la Κράτσης alexandrine. La vertu victorieuse de cette date est soulignée par l'allusion d'Horace, à propos des victoires de Tibère et Drusus sur les Rètes et Vindélices, en 14 : *Nam tibi quo die Portus Alexandreae supplex Et uacuum patefecit aulam, Fortuna lustrum propra tertio Belli secundos reddidit exitus* (Hor., *Carm.*, IV, 14, v. 34 et suiv.).

Pour la formule *Aegyptus in potestatem p. R. redacta*, comparer l'expression du sénatus-consulte cité *supra*, p. 158, n. 1 ; et cf. R. G. 27¹. Si le 1^{er} août marque en Egypte le début de l'ère de la « Kratèsis », les années de règne d'Auguste n'y commencent que le 29-30 août 30, premier jour du mois de Thóth ; cf. A. Stein, *op. cit.*, p. 52.

b) **temple et jeux de Mars Ultor (2 av. J.-Ch.)**

Non mentionné dans les Fastes conservés, cet anniversaire est établi par Dion, LX, 5, 3, à propos de Claude : ἐν τῇ τοῦ Αὐγούστου νομηνίᾳ, ἐν ἣ ἐγεγέννητο, ἡγωνίζοντο μὲν ἵπποι, οὐ δὲ ἔκεινον δὲ ἀλλ' ὅτι ὁ τοῦ Ἀρεως ναὸς ἐν ταύτῃ καθιέρωτο καὶ διὰ τοῦτο ἐτησίαις ἀγῶσιν ἐτετίμητο. Cf. Vell., II, 100 : *diuus Augustus... se et Gallo Caninio consulibus dedicato Martis templo...* Caninius a été consul suffect en juin et août, et Auguste semble avoir exprès prolongé jusque-là son consulat ordinaire ; cf. Heinen, p. 169 ; Wilhelm, p. 70-73. Choix du jour significatif : c'est l'anniversaire de la victoire la plus illustre d'Auguste. Sur l'histoire du temple et

de sa dédicace, cf. *R. G.* 21 et 22. Aux jeux de l'inauguration peuvent se rapporter, d'une part la représentation de deux jeunes princes, Gaius et Lucius Césars, sur le calendrier illustré d'Ostie (Piganiol, *Recherches sur les jeux romains*, p. 52-53), d'autre part une épigramme célébrant la *uenatio* donnée par Gaius, *Anth. Pal.*, VII, 626 (Cichorius, *Römische Studien*, p. 332-334). — Le texte cité de Dion Cassius confirme l'existence de jeux commémoratifs annuels ; cf. *R. G.* 23 : *ludos Martiales... primus feci*. Mais ces jeux, à la différence de ceux du 12 mai (voir à ce jour), ne sont pas mentionnés par les calendriers.

c) **naissance de Claude (9 av. J.-Ch.)**

VALL. *Natal(is) Ti. Claudii Germani(ci)*

ANT. *Ti. Clau[di Augusti natalis]*

Cf. Suét., *Claud.*, 2 : *Claudius natus est Iullo Antonio Fabio Africano cons. Kal. Aug. Luguduni, eo ipso die quo primum ara ibi Augusto dedicata est* ; Dion, LX, 5, 2. — Mention probablement inscrite au calendrier seulement à l'avènement de Claude.

* Le 1^{er} août est aussi l'anniversaire de plusieurs institutions touchant de près à Auguste : 1) la fondation par Drusus de l'autel gaulois de Rome et d'Auguste, au Confluent, en 12 av. J.-Ch. ; cf. le texte de Suétone cité ci-dessus, où la coïncidence doit s'entendre du jour seul, non de l'année ; la date peut d'ailleurs tenir à quelque tradition celtique ; 2) l'entrée annuelle en fonction des *magistri uicorum* chargés de servir à Rome le culte des *Lares* et du *Genius Augusti*, une des deux dates rituelles de ce culte réorganisé, l'autre étant vraisemblablement le 1^{er} mai : cf. Ovid., V, 145 : *Mille Lares Geniumque ducis, qui tradidit illos Vrbs habet, et uici numina trina colunt. Quo feror?* AUGUSTUS MENSIS MIHI CARMINIS HUIUS IUS HABET... ; Wilhelm, p. 64-65 ; Heinen, p. 166, n. 3. Il est permis d'admettre que, de ces deux jours, le premier (1^{er} mai) était déjà celui des *Lares Compitales*, tandis que le second (1^{er} août) aura été choisi, en songeant principalement au *Genius Augusti*, comme l'anniversaire augustéen par excellence ; 3) l'entrée annuelle en charge des *Augustales* municipaux, d'après *C. I. L.*, X, 112. — Tous ces faits confirment l'importance exceptionnelle de cette date dans le calendrier d'Auguste ; cf. *supra*, p.

IV. NON. AVG. = 2 août : **victoires de César à Ilerda (49) et à Zéla (47 av. J.-Ch.)**

ARV. [*Feriae ex s. c. Caesa*]ris h(onoris) c(ausa) His(pania) [*citerior*]e deuicta [*et quod in P*]onto regem [*Pharnacem*] deuicit

MAFF. *Hoc die [Caesar in Hispania] cit(eriore) uicit*

VALL. *Feriae quod hoc die imp. Caesar Hispaniam citeriorem uicit* (imp. est fautif ; confusion probable avec Auguste)

AMIT. *Fer[iae q]uod eo die C. Caes. C. f. in Hispa(nia) citer(iore) et quod in Ponto eod. die regem Pharnacem deuicit*

ANT. *Diuus Iulius Hisp. uicit*

Il s'agit des victoires de César : en 49 (10 juin julien) contre les légats pompéiens Afranius et Petreius à Ilerda, en Espagne citérieure ; en 47 (20 mai julien) à Zéla, dans le Pont, contre Pharnace. Voir, au 17 mars, le décret général relatif aux victoires de César.

III. NON. AVG. = 3 août : **victoire de Tibère en Illyrie** (8 ap. J.-Ch.)

ANT. *Ti. Aug(ustus) in [Il]lyrico uic[it]*

Mention portée au calendrier seulement sous Tibère, mais qui se rapporte aux campagnes de ce prince en Illyrie sous Auguste, de 6 à 9 de notre ère, probablement à celle de 8, qui aboutit à la capitulation des Pannoniens sur la rivière du Bathinos et justifia sans doute l'entrée triomphale à Rome du 16 janvier suivant (voir à ce jour) et le triomphe du 23 octobre 12 (voir à ce jour) ; cf. Hirschfeld, *Hermes*, XXV, 1890, p. 351, et Pippidi, p. 445, n. 3. Textes de Dion-Xiphilin, LV, 33-34, et Vell., II, 114, qui place la victoire *aestate*.

V. ID. AVG. = 9 août : **victoire de César à Pharsale** (48 av. J.-Ch.)

MAFF. *Hoc die Caesar Hispali (sic) uic(it)*

ALLIF. *...quod e(o) [die...] u[icit]*

AMIT. *Fer. q. e. d. C. Caes. C. f. Pharsali deuicit*

ANT. *Diuus Iulius Phars. uicit*

Le maintien de cet anniversaire dans les fastes est à noter, comme un curieux démenti à Lucain, VII, 411 : *Tempora signauit leuiorum Roma malorum, Hunc uoluit nescire diem...* ; cf. Mommsen, p. 324. — Noter l'erreur du *Maff.*

IV. ID. AVG. = 10 août : **autels d'Ops et Cérès** (7 ap. J.-Ch.)

VALL. *Arae Opis et Cereris in uico iugario constitutae sunt*

AMIT. *Feriae quod eo die arae Cereri matri et Opi Augustae ex uoto suscepto constituta[e] sunt Cretico et Long(o) c[os.]*

ANT. *Feriae Cereri et Opi Aug(ustae)*

Année indéterminée (consulat non daté), mais fondation rapportée avec vraisemblance à la grave disette de 7 ap. J.-Ch. (Dion, LV, 31, 3-4) ; cf. Wilhelm, p. 84-85.

ID. AVG — XIX-XVIII. K. SEPT. = 13-14-15 août : **triomphes d'Auguste** (29 av. J.-Ch.)

ANT. (au 14) *August. triumph(hauit)*

BARB. *Imp. Caesar de Dalma[ti]s eid(ibus) Sex(tilibus) triumph(auit), palmam dedit*

Imp. Caesar [ex Aigy]pto XIII K. Sept(embris) triumph<h>auit

Il s'agit en fait des trois triomphes célébrés en trois jours consécutifs ; cf. Dion, LI, 21 : ἐώρτασε δὲ (ὁ Καῖσαρ) τῆ μὲν πρώτη ἡμέρᾳ τὰ τε τῶν Παννονίων καὶ τὰ τῶν Δελματῶν, τῆς τε Ἰαπυδίας καὶ τῶν προσχώρων σφίσι, Κελτῶν τε καὶ Γαλατῶν τινων... Ἐν δὲ τῆ δευτέρᾳ ἢ πρὸς τῷ Ἀκτίῳ ναυκρατία (διεωρτάσθη), κἀν τῆ τρίτῃ ἢ τῆς Αἰγύπτου καταστροφῆ. Ἐπιφανεῖς μὲν δὴ καὶ αἱ ἄλλαι πομπαὶ διὰ τὰ ἀπ' αὐτῆς λάφυρα ἐγένοντο..., πολυτελεστᾶτη δ'οὐν καὶ ἀξιοπρεπεστάτη αὐτῆ ἢ Αἰγυπτίξ; cf. R. G. 4 ; Pais, p. 306. — Les Fastes d'Antium n'ont retenu que le second jour (*ex Actio*), omis au contraire par les fastes triomphaux. Sur le rôle de cet anniversaire par les désignation du mois d'août, cf. *supra*, p. 158, n. 1.

XV. K. SEPT. = 18 août : **temple de César** (29 av. J.-Ch.)

AMIT
ALLIF *Diuo Iulio ad forum*

ANT. *Aedis diui Iul(i) ded(icata)*

Cf. R. G. 19. — Dédicace en 29 av. J.-Ch., au lendemain des triomphes ; cf. Dion, LI, 22 : τῷ τοῦ Ἰουλίου ἡρώφῳ ὀσιωθέντι τότε.. Temple voué dès 42 et commencé peu après. Noter qu'Auguste y dédia des *dona ex manibus* (R. G. 21), et que le *podium* fut orné de rostres d'Actium ; cf. Shipley, p. 33 et 49.

XIV. K. SEPT. = 19 août : a) **premier consulat d'Auguste** (43 av. J.-Ch.)

CUM. [*Eo die Caesar pri]mum consulatum in[iit. Supplicatio...]*

Le jour, restitué sur le *Cum.*, est donné par Dion, LVI, 30, 5, et Tac., *Ann.*, I, 9, textes cités ci-après. Indication erronée chez Vell., II, 65 (*consulatum... iniit Caesar pridie quam uiginti annos impleret decimo Kal. Octobres*). Cf. R. G. 1. — Rapporier à l'entrée en charge (*augurium capienti*) l'anecdote romuléenne des douze vautours, relatée par Suét., *Aug.*, 95 ; Dion, XLVI, 46 ; App., III, 94, et qui souligne l'importance symbolique de cet anniversaire ; cf. *supra*, p. 156. Voir aussi les anniversaires des 7 janvier, 14 et 16 avril.

b) **mort d'Auguste (14 av. J.-Ch.)**AMT. *Dies tristiss(imus)*ANT. *Augustus excess(it)*

Cf. Suét., *Aug.* 100, 1 : *Obiit duobus Sextis, Pompeio et Appuleio, cons., XIII Kal. Septemb. hora diei nona, septuagesimo et sexto aetatis anno...* ; Tac., *Ann.*, I, 9 : *...plerisque uana mirantibus, quod idem dies accepti quondam imperii princeps et vitae supremus* ; Dion, LVI, 30, 5 : *καὶ ὁ μὲν οὕτω τῆ ἐνεακαιδεκάτῃ τοῦ Αὐγούστου, ἐν ἣ ποτε τὸ πρῶτον ὑπάτευσε, μετέλλαξε...* ; cf. *supra*, p. 156. — Noter qu'un sénateur proposa, à cause de ce deuil, de transférer le nom d'Auguste au mois de septembre (Suét., *ibid.*).

XIII. K. SEPT. = 20 août : **mort de Lucius César (2 av. J.-Ch.)**ANT. *Infer(iae) L. Caesaris*

PIS. 1, l. 17 : *quodannis a. d. X[III. K. Sept. p]ublice manibus eius...* Confusion dans les fastes de Gabies : [*L. Caesar*] *decessit XIII. K. Oct.*, dont la date coïncide d'ailleurs avec celle de la *délibération* des Pisans. — Cf. *R. G.* 14.

V. K. SEPT. = 28 août : **statue et autel de la Victoire (29 av. J.-Ch.)**MAFF. *H(oc) d(ie) ara Victoriae in curia dedic(ata) est*VAT. *Feria[e hoc die] q(uod) de[ae Victoriae ara] dedicata est*

Cf. Dion, LI, 22, 1 : *ἐνέστησε δὲ (Auguste) ἐς αὐτὸ (τὸ βουλευτήριον) τὸ ἄγαλμα τὸ τῆς Νίκης τὸ καὶ νῦν ὄν, δηλῶν, ὡς ἔοικεν, ὅτι παρ' αὐτῆς τὴν ἀρχὴν ἐκτίσαστο.* D'après le contexte de Dion, cette dédicace a dû accompagner ou suivre de peu l'inauguration de la Curie julienne elle-même ; cf. *R. G.* 19. Elle appartient, par sa date, à la série des ex-voto du triomphateur.

K. SEPT. = 1^{er} septembre : **temple de Jupiter Tonnant (22 av. J.-Ch.)**ARV. *Ioui Tonanti in Capitolio*ANT. *Feriae Ioui*

Sur cette fondation, conséquence d'un miracle survenu au profit d'Auguste dans la guerre des Cantabres (Suét., *Aug.*, 29), cf. *R. G.* 19. Année déduite de Dion, LIV, 4, 2 : *... τὸν τοῦ Διὸς τοῦ Βροντῶντος ἐπικαλουμένου νῶν καθιέρωσε...* (en 22). Noter que le même jour est l'anniversaire de Jupiter Liber et Juno Regina in Auentino (Arv., au même jour).

IV. NON. SEPT. = 2 septembre : **victoire d'Actium (31 av. J.-Ch.)**

ARV. *Feriae ex s. c. imp. Caesaris h(onoris) c(ausa) quod eo die uicit Actium (sic)*

AMIT. *Fer. ex s. c. quod eo die imp. Caes. diui f. Augustus apud Actium uicit se et Titio cos.*

Jour confirmé par Dion, LI, 1, 1 : τοιαύτη τις ἡ ναυμαχία αὐτῶν τῇ δευτέρῃ τοῦ Σεπτεμβρίου ἐγένετο, et Lydus, *De mensibus*, IV, 80. — La fête sera interdite par Caligula, par respect envers la mémoire de son aïeul Antoine ; cf. Dion, LIX, 20 ; Suét., *Calig.*, 23 : *Actiacas Siculasque uictorias, ut funestas p. R. et calamitosas uetuit sollempnibus feriis celebrari*. Elle avait probablement été instituée en 30 av. J.-Ch.

III. NON. SEPT. = 3 septembre : **victoire de Sicile (36 av. J.-Ch.)**

ARV. *Feriae et supplicationes ad omnia puluinaria q. e. d. Caesar August. in Sicilia uicit*

AMIT. *Fer. et supplicationes apud omnia puluinaria quod eo die Caes. diui f. uicit in Sicilia Censorin. et Caluisio cos. (sic)*

Il s'agit probablement, malgré l'erreur de l'*Amit.* (par confusion avec la paix de Misène-Pouzzoles ?), de la victoire navale décisive de Nauloque, sur Sextus Pompée, en 36, située précisément par Appien, V, 117 : ἐν φθινοπύρῳ. Il n'y a donc pas lieu, malgré Mommsen, de rapporter à cet anniversaire la mention suivante du *Cum.*, entre le 19 août et le 23 septembre :

* *CUM.* [*Eo die exer*]citus Lepidi tradidit se Caesari

La capitulation de Lépide est nécessairement postérieure de plusieurs jours à Nauloque. L'ovation d'Octavien consécutive à ces succès est du 13 novembre suivant (voir à ce jour). Sur le décret du Sénat, le premier de ce genre, semble-t-il, en l'honneur d'Auguste, mais préparé par le précédent de César (voir au 17 mars), qui rendit fériés ces anniversaires de victoire, cf. Dion, XLIX, 15, 1 : καὶ τὸ τῇ ἡμέρῃ ἐν ἣ ἐνευκίχεται, ἱερομηνία ἀτίδιω οὐσῆ ; App., V, 130 : ἐδέχετο (ὁ Καῖσαρ) πομπήν, ἐτήσιόν τε ἱερομηνίαν εἶναι καθ' ἅς ἡμέρας ἐνίκα ; cf. *R. G.* 25. — L'anniversaire sera suspendu par Caligula avec celui d'Actium ; voir ci-dessus. — Pour les supplications *apud omnia puluinaria*, cf. *R. G.* 9.

* Le 14 septembre (XVIII. K. OCT.) était autrefois considéré comme le jour des *inferiae* de Drusus, frère de Tibère, mort

en 9 av. J.-Ch. ; les *Fast. Oppiani* ont révélé qu'il s'agissait de Drusus César, fils de Tibère, mort en 23 ap. J.-Ch. ; cf. Leuze, p. 102.

XV. K. OCT. = 17 septembre : **consécration d'Auguste**
(14 ap. J.-Ch.)

OPP. *Feriae ex s. c. [quo]d eo die honores caelestes diuo Augusto [a sen]atu decreti sunt Pompeio et Appulcio cos.*

AMIT. *Fer. s. c. q. e. d. diuo Augusto honores caelestes a senatu decreti Sex. Appul. Sex. Pomp. cos.*

ANT. [*Augusto honores*] *cael(estes) d[ecreti]*

Jour connu seulement par les calendriers ; sur le décret, cf. Tac., *Ann.*, I, 10 : *templum et caelestes religiones decernuntur* ; Dion, LVI, 46.

IX. - VIII. K. OCT. = 23-24 septembre : **naissance d'Auguste** (63 av. J.-Ch.)

CUM. [*N*]atalis Caesaris. *Immolatio Caesari hostia. Supp[li]catio...*

NARB. ... *VIII K. Octobr., qua die eum saeculi felicitas orbi terrarum rectorem edidit*

MAFF. *H(oc) d(ie) Augusti natalis ; lud(i) circ(enses)*

PINC. *Fer. ex s. c. quod is dies imp. Caesar. natalis est*

PIGH. *Nat(alis) Aug(usti), epul(um)*

ARV. *F(eriae) ex s. c. q. e. d. imp. Caesar Aug. pont. ma[x.] natus est*

PHIL. *N(atalis) diui Aug., c(ircenses) m(issus) XXIV*

Cf. le décret de l'assemblée d'Asie (*supra*, p. 157, n. 1), l. 50 : τῆ πρὸ ἐννέα καλαυδῶν ὀκτοβρέων, ἥτις ἐστὶν γενέθλιος ἡμέρα τοῦ Σεβαστοῦ. Auguste est né le 23 septembre (63) du calendrier préjulien : cf. Suét., *Aug.*, 5 : *natus est.. M. Tullio Cicerone C. Antonio cons. VIII. Kal. Octob. paulo ante solis exortum...*, et nombreux autres témoignages. La réforme julienne ayant augmenté d'un jour le mois de septembre, de sorte que le VIII K. Oct. préjulien correspond au IX K. Oct. julien, il a paru préférable de célébrer le *natalis* deux jours de suite, les 23 et 24 ; cf. Suét., *Aug.*, 57 : *equites R. natalem eius sponte atque consensu biduo semper celebrarunt* ; Actes des Arvales des années 50-54, avec immolation *diuo Augusto* (*C. I. L.*, VI, p. 477 ; Henzen, p. 51). Principe de la fête décidé en 30 av. J.-Ch., après la prise d'Alexandrie ; cf. Dion, LI, II, 2 : ἐν τε τοῖς γενεθλοῖς αὐτοῦ... ἱερομηνίαν εἶναι (cf. le précédent de César, au 12 juillet). Développements ultérieurs de plus en plus considérables : jeux de cirque (donnés en 20 par les édiles, en 13 par le préteur Jullus Antonius, devenus annuels en 8 av. J.-Ch., et encore célébrés sous le Bas-Empire), banquet (introduit en 13

par le même préteur). Noter la dispense spéciale des lois juliennes accordée en 12 av. J.-Ch. aux *caelibes* pour prendre part à ces fêtes : Dion, LIV, 30.

Le *natalis* d'Auguste occupe naturellement une place toute particulière dans le culte du *genius* ou du *numen Augusti* ; cf., outre l'inscription de Narbonne, celle de Forum Clodii (*C. I. L.*, XI, 3303 : ...*uictimae natali Augusti VIII K. Octobr. duae... ad aram quae numini Augusto dedic(ata) est, VIII et VIII K. Octobr. immolentur...*) ; cf. Pippidi, *Rev. Et. Lat.*, IX, 1931, p. 106-107.

Coïncidence, fortuite ou volontaire (?) de cet anniversaire avec celui du temple d'Apollon au Champ de Mars ; cf. ARV., au même jour : *Marti, Neptuno in Campo, Apollini ad theatrum Marcelli* ; Wissowa, *Relig. u. Kult.*², p. 295, n. 5 ; Weinstock, s. v° *Neptunus*, *P. W. R. E.*, col. 2530.

NON. OCT. = 7 octobre : **naissance de Drusus, fils de Tibère (15-12 av. J.-Ch.)**

CUM. *Drusi Caesaris natalis. Supplicatio Vestae*

Jour connu par ce seul document ; année incertaine, entre la naissance de Germanicus et la séparation de Tibère avec Agrippine en 12 (Suét., *Tib.*, 7) ; Drusus devint (*Iulius*) *Caesar* en 4 ap. J.-Ch., par suite de l'adoption de son père par Auguste (voir au 26 juin).

VII. ID. OCT. = 9 octobre : **temple d'Apollon Palatin (28 av. J.-Ch.)**

ARV. *Apollini in Palatio*

AMIT. *Apol(lini) in Pal(atio)*

ANT. *Aug(ustus) aed(em) Apol(linis) dedicauit*

Année donnée par le récit de Dion, LIII, 1 ; cf. *R. G.* 19. Choix du jour sans rapport avec l'anniversaire d'Actium. Mais peut-être en relation avec les *ludi pro salute Caesaris*, d'après le contexte de Dion. L'épigramme de Prop., II, 31, se rapporte à l'inauguration du portique des Danaïdes annexé au temple ; Prop., IV, 6, v. 11 et suiv., donne l'*α'τιον* du temple, considéré comme celui d'Apollon Actien. — Le même jour est la fête du *Genius publicus*, de *Fausta Felicitas* et de *Venus Victrix*.

IV. ID. OCT. = 12 octobre : a) **fondation de l'« ara Fortunae Reducis » (19 av. J.-Ch.)**

AMIT. *Fer(iae) ex s. c. q. e. d. imp. Caes. Aug. ex transmarin(is) prouinc(is) urbem intrauit araq(ue) Fort(unae) Reduci constit(uta)*

OPP. *Feriae ex s. c. Diu[us Aug. ex transmarinis prouinciis rediit et aram Fortunae Reduci dicauit]*

Cf. *R. G.* 11 ; et, pour la dédicace, voir au 15 décembre.

b) **jeux des « Augustalia »** (annuels depuis 14 ap. J.-Ch.)

AMIT. (au 5 oct.) *Ludi diuo Augusto et Fort(unae) Reduci committ(untur)*

ANT. (au 3) [*Ludi diuo Augusto et Fortunae Reduci committuntur*]

PHIL. (au 12) *Augustales ; c(ircenses) m(issus) XXIV*

Le jour du retour d'Auguste et de la fondation de l'autel de *Fortuna Redux* semble avoir aussitôt reçu le nom d'*Augustalia* ; cf. *R. G.* II, et *Dion*, LIV, 10. Mais des jeux n'apparaissent qu'en 11 av. J.-Ch. (*Dion*, LIV, 34, 2 : τὰ δὲ δὴ Ἀβγουστάλια, ἃ καὶ νῦν ἄγεται, τότε πρῶτον ἐκ δόγματος ἐτελέσθη) et ils ne deviennent définitifs qu'en 14 de notre ère, après la mort d'Auguste, sur l'initiative des tribuns : cf. *Tac.*, *Ann.*, I, 15 : *tribuni plebei petiuere ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, FASTIS ADDITI, Augustales uocarentur*. Les variantes des calendriers prouvent que ces jeux, institués primitivement au 12 octobre, se sont étendus par la suite aux jours précédents, jusqu'au 3 inclus, pour se réduire plus tard au jour originel. Fête régulièrement célébrée par les Arvales, au I^{er} siècle de notre ère, par des sacrifices en l'honneur d'Auguste et des autres *diui* ou *diuae* de la dynastie.

XV. K. NOV. = 18 octobre : **toge virile d'Auguste** (48 av. J.-Ch.)

CUM. *Eo die Caesar togam uirilem sumpsit. Supplicatio Spei et Iuue[ntuti]*

ANT. (au 14 oct.) *Diuus Aug. tog(am) [u]irilem sum(psit)*

Cf. *Suét.*, *Aug.*, 8 : ...uirili toga sumpta militaribus donis triumpho Caesaris Africano donatus est ; *Nicol. Damas.*, 5. Il résulte d'une anecdote contée par *Suét.*, *ibid.*, 94, 15, qu'Octave prit en même temps le laticlave. — Le triomphe africain de César eut lieu en 46, mais la prise de la toge virile semble remonter à 48, peut-être même 49.

[X. K. NOV.] = 23 octobre : a) **victoire de Philippe** (42 av. J.-Ch.)

PRAEN.³ [*Imp. Caesa*]r *Augustus uicit Philippis posteriore proelio, Bruto occiso*

Mention révélée par les derniers fragments prénestins, et rapportée au 23 octobre, pour des raisons très sûres, par *Hülsem.* Elle fixe avec précision la date de la seconde bataille de Philippe, jusqu'alors située plutôt en novembre à cause d'un texte de *Suétone* entendu trop littéralement et des allusions d'*App.*, IV, 122 et *Plut.*, *Brut.*, 47 à l'approche de l'hiver. Sur le rôle

attribué à Octavien, cf. *R. G.* 2, et *supra*, p. 160. La première bataille, gagnée par Antoine seul et marquée par un échec d'Octavien, ne semble pas avoir été commémorée. — Les fêtes pour la victoire de Philippe, décrétées dès le retour d'Octavien à Rome, paraissent avoir été d'abord plus étendues ; cf. Dion, XLVIII, 3, 2: ἀλλὰ τε ἐπὶ τῇ νίκῃ πολλὰ αὐτοῖς ἐψηφίσαντο..., καὶ δὴ καὶ ἱερομηνίας ἐν ἅπαντι ὡς εἰπεῖν τῷ ἔτει καὶ ἄκοντες ἄγειν ἔγνωσαν.

b) **triomphe illyrien de Tibère (12 ap. J.-Ch.)**

PRAEN.³ *Ti. Caesar curru triumphavit ex Ilirico*

Voir au 16 janvier. Il s'agit du triomphe différé à cause du désastre de Varus, et célébré par Tibère à son retour des campagnes réparatrices de Germanie ; cf. Suét., *Tib.*, 20 : *a Germania in urbem post biennium regressus, triumphum, quem distulerat (ibid., 17), egit ... Ac prius quam in Capitolium flecteret, descendit e curru seque praesidenti patri ad genua summisit ; Vell., II, 121 : in urbem reuersus iam pridem debitum sed continuatione bellorum dilatatum ex Pannoniis Delmatisque egit triumphum.* Le jour étant maintenant bien établi (voir ci-dessus, a) l'année du triomphe est nécessairement 12, au lieu de 13 (l'opinion de Dessau, *Gesch. der röm. Kaiserz.*, I, p. 448 et 476, et de Ciaceri, *Tiberio*, p. 53, qui optent pour 11, est isolée) ; cf. Pippidi. — Il y a toutes raisons de rapporter à ce triomphe pannonic de Tibère, et en particulier à la scène pittoresque décrite par Suétone, la composition « triomphale » du grand camée de Vienne, dit *Gemma Augustea*, où l'on voit Auguste assis, le *lituus* en main — symbole de ses auspices souverains — et Tibère descendant de son char pour le saluer. Reproduction *ap. E. Strong, La scultura romana*, I, p. 84-85 ; Eichler et Kris, *Die Kameen im kunsthist. Museum in Wien*, 1927, p. 51, n° 6, pl. 6 ; cf. Gagé, *Rev. Arch.*, 1930, II, p. 28-31 (où l'on corrigera la date).

Rapprocher cet hommage de Tibère aux auspices d'Auguste de sa dédicace au *numen Augusti* le lendemain de son entrée victorieuse du 16 janvier 9 (voir au 17 janvier).

* fin-octobre ou début de novembre : **première ovation d'Octavien (40 av. J.-Ch.)**

Décidée par le Sénat, en même temps qu'à Antoine, à l'occasion de la paix de Brindes :

CAPIT. *Imp. Caesar diui f. <C. f.> III uir r. p. c. ou[ans an(no) DCCXIII] quod pacem cum M. Antonio fecit*

BARB. *Im[p. Caesar] ouans, quod pace(m) cum [M. Antoni]o fecit, palmam dedit*

Le jour n'est pas conservé ; mais l'ovation, signalée aussi par Dion, XLVIII, 31, 3, a dû suivre de quelques semaines la paix

de Brindes, datée par les derniers historiens des premiers jours d'octobre : cf. Pais, *Fast. triumph.*, I, p. 293 ; ID., *Dalle guerre puniche a Cesare Augusto*, I, p. 369 ; J. Carcopino, *Virgile et le mystère de la IV^e Eglogue*, 1930, p. 118-123. — Cf. R. G. 4.

ID. NOV. = 13 novembre : **deuxième ovation d'Octavien**
(36 av. J.-Ch.)

CAPIT. *Imp. Caesar diui f. <C. f.> III uir r. p. c. II a(nno) DCCXVII ouans ex Sicilia idibus nouembr.*

BARB. *Imp. Caesar ex Sicilia eid(ibus) nou(embribus) triumphauit (sic), palmam dedit*

Décritée après les victoires sur Sextus Pompée et la capitulation de Lépide (voir au 3 septembre) ; cf. App., V, 130 : ἐκ δὲ τῶν ἐψηφισμένων τιμῶν ἐδέχετο πομπήν ; Orose, VI, 18 : *ouans urbem ingressus*. — Cf. Pais, p. 298-300 ; R. G. 4.

XVI. K. DEC. = 16 novembre : **naissance de Tibère**
(42 av. J.-Ch.)

CUM. *Natalis Ti. Caesaris. Supplicatio Vestae*

ANT. *Ti. Aug(usti) natal[is]*

Cf. Suét., *Tib.*, 5 : (*ut plures certioresque tradunt*) *natus est Romae in Palatio XVI Kal. Dec. M. Aemilio Lepido iterum L. Munatio Planco cons. per bellum Philippense* (voir au 23 octobre). *Sic enim in fastos actaque in publica relatum est* ; Dion, LVII, 18 : τὸν μῆνα τὸν Νοέμβριον, ἐν ᾧ τῇ ἑκτῇ ἐπὶ δέκα ἐγενήθητο.

XVIII. K. IAN. = 15 décembre : **dédicace de l'« ara Fortunae Reducis »** (19 av. J.-Ch.)

CUM. *Eo die a[r]a Fortunae Reducis dedicatist, quae Caesarem A[ug. ex transmari]nis prouinciis reduxit*

AMIT. *Ara Fortunae Reducis dedic(ata) est*

Cf. R. G. 11 ; et voir au 12 octobre. A l'inverse de ce que l'on observe pour l'ara Pacis, la *dedicatio* a été moins fêtée que la *constitutio* de l'autel, laquelle marquait le jour solennel du retour d'Auguste.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

SUR LE TEXTE DES « RES GESTAE »

D'APRÈS LA RÉVISION DE M. WILHELM WEBER

A plusieurs reprises, dans notre *Introduction* (voir pp. 54, 56, 63), nous avons fait allusion au travail de révision générale du texte du Monument d'Ancyre auquel M. Wilhelm Weber s'est livré depuis 1927 (après les découvertes d'Antioche et avant celles d'Apollonie), tant sur l'original d'Asie Mineure que sur les moulages de Berlin, travail dont il doit publier prochainement les résultats dans un ouvrage sur Auguste (voir p. 56, n. 2). Une partie de cette révision, relative au texte grec des ch. 16 à 23, a été faite *iuris publici* à l'occasion de la publication des nouveaux fragments d'Apollonie, et nous l'avons utilisée comme telle. Mais l'enquête de M. W. Weber s'est étendue à tout le texte, grec et latin. Sur notre prière, l'auteur a eu la générosité de nous communiquer les principaux résultats, encore inédits, de sa recherche, en nous autorisant à en faire usage. Il a pris lui-même la peine de revoir notre texte *sur épreuves* et d'y noter ses observations ou ses corrections. Nous regrettons de ne pouvoir lui exprimer en meilleure place notre gratitude. Nous regrettons aussi de n'avoir été en mesure d'utiliser qu'une partie des indications ou suggestions de toute nature que sa science nous a dispensées. Du moins tenons-nous à dire que, si notre édition présente quelques progrès sur ses devancières, ou quelques imperfections de moins, c'est à la révision de M. W. Weber, ainsi qu'à la publication des nouveaux fragments d'Apollonie, qu'elle le devra surtout.

Nous devons bien préciser d'autre part, pour éviter tout malentendu, que cette édition ne prétend pas être, et ne pouvait être, sous ce format et dans cette collection, une édition *diplomatique*, reproduisant le texte dans ses moindres particularités matérielles ; dans l'établissement de ce texte comme dans celui du commentaire — sans parler de l'*Introduction* —, nous avons délibérément sacrifié ce qui nous a paru accessoire, en nous préoccupant surtout d'offrir aux latinistes et aux historiens un instrument de travail pratique et « au courant ». C'est ainsi qu'il nous était matériellement presque impossible de marquer par autant de signes spéciaux, comme il serait théoriquement souhaitable, les degrés très variables de « lisibilité » de mots ou lettres du Monument d'Ancyre, là où la lecture n'est tout de même pas assez évidente pour que le texte puisse être considéré comme *conservé*. Nous avons dû distinguer seulement entre les parties nettement conservées et les parties abîmées, depuis l'état de détérioration qui permet encore un déchiffrement jusqu'à

la restitution pure et simple ; et d'autre part, pour éviter l'équivoque, nous avons sacrifié les points sous les lettres du Monument d'Antioche lorsqu'il s'agissait de lettres conservées, sans doute possible, à Ancyre. Sinon, comment notre lecteur ne s'y fût-il pas trompé ! M. W. Weber a bien voulu nous indiquer, avec un soin minutieux, ces différents états de dégradation du texte d'Ancyre, et nous signaler, tantôt des restes plus ou moins déchiffrables là où nous avons imprimé en *italiques*, tantôt au contraire des dommages sensibles là où, sur la foi de tous nos devanciers, nous avons imprimé en caractères droits ordinaires. Il résulte d'ailleurs de ses observations, comme des photographies que nous avons eues sous les yeux, que l'état matériel du Monument d'Ancyre a quelque peu changé d'une révision à l'autre : le plus souvent, naturellement, dans le sens d'une détérioration croissante ; mais en de nombreux endroits, *surtout dans le texte grec*, M. W. Weber a relevé des traces qui semblent avoir à tort échappé aux lecteurs antérieurs. Chaque fois que sa révision aboutit à une véritable *correction* du texte jusqu'ici reçu, nous nous sommes efforcé de l'intégrer à notre édition. Lorsqu'elle révèle seulement des *traces* de mots ou lettres considérés jusqu'ici comme *restitués*, nous n'avons pas cru devoir modifier nos *italiques*. Mais, dans les notes qui suivent, nous prenons soin de signaler, chapitre par chapitre :

1° Les principaux passages pour lesquels le texte que nous avons finalement adopté doit quelque chose à la révision de M. W. Weber (en pareil cas nous indiquons entre crochets < > le texte que nous avons adopté sur épreuves, et que nous avons modifié) ;

2° Les principaux passages pour lesquels M. W. Weber juge improbables ou fausses les *restitutions* que nous avons acceptées de certains de nos devanciers ;

3° Les principaux passages (ceux surtout où le détail du texte importe le plus à l'historien), pour lesquels sa révision tend à *confirmer*, par la présence de *restes* identifiables, des *restitutions* de caractère jusqu'ici conjectural.

Ch. 1 : 2 cons.^{ns} locum s[ententiae ferendae tribuens] = ἐν τῇ τὰξει τῶν ὑπατ[ευσάντων τὸ συμβου]λεύειν δοῦσα ; au lieu de : < simul dans = τῶν ὑπατ[ικῶν ἄμα τὸ συμβ.] δ. > ; M. W. a lu à Anc. ὑπατευσάντων ; ἄμα est donc de trop, ainsi que simul en latin || τέ μοι ἔδωκεν, au lieu de < τ'έμοι ἔδ. > ; cf. infra. 27² || 3 ἀντὶ στρατηγ[οῦ ὄντι] : p. é. plutôt à. στρατηγῶι ὄ. ? || 4 εἴλατο : confirmé par des traces de lettres || tr. r. p. const. < caussa > creavit : nous avons supprimé caussa sur les observations de M. W. : la place semble manquer.

Ch. 2 : [trucidauer]un[t] au lieu de : < necauerunt > : ce verbe, lu p. é. par un des premiers éditeurs, et déjà admis par

Ra-Pre., semble recommandé par les vestiges du *t* initial || *χορί*[*σσειν*] : *p. é.* plutôt *χορί*[*μασιν*] ? || *ἀσέβημα* serait improbable.

- Ch. 3 : 1 [*ἔξωτιχούς*] douteux ? || 2 *συν*[*γνώμην ἔχειν*] : *p. é.* plutôt *συν*[*γινώσκεισθαι*] ? || les dernières lignes (3-4), restituées d'après *Mo.* et *Diehl*, sont sujettes à révision.
- Ch. 4 : 1 *τῆς* [*συνκλήτου..*] *ψηφισσα[μένης, ὦν πάντων ἀπεσχόμην]*, au lieu de <*τῆς* [*ὄε συνκλήτου..*] *ψηφισσα[μένης, πάντας παρητησάμην]*> : *ὄε* est très douteux d'après *M. W.* ; il est donc préférable de restituer le passage exactement d'après la construction du latin (telle qu'elle résulte de la restitution de *Rau*) ; ajoutant *ὦν* devant *πάντων*, après avoir substitué *ἀπεσχόμην* à *παρητησάμην*, nous avons supprimé <*Καί*> au début de la phrase suivante. || *τὰς εὐχὰς* [*ἄς ἐν*]*τῶ*[*πολέμῳ ἐκάστω*] au lieu de *ἄς ἐν* [*ἐκάστω* *πολ.*] : *M. W.* lit en effet *ἄς ἐν* tout à la fin de la ligne 13 || 2 [*διὰ τὰ πράγματα*] probablement trop long || 4 [*scribeb*]a[m] un peu long : plutôt [*scripsi*] ?
- Ch. 5 : 2 [*imp. et*] *cura mea* : *M. W.* juge douteux *cura*, lu par *Ra-Pre.* sur les moulages : plutôt [*privata impensa*], d'après le grec *ταῖς ἐμαῖς δαπάναις* ?
- Ch. 6 : 2 [*Quae tum per me geri...]*, au lieu de <*quae tum per me fieri...*> ; *M. W.* doute, avec raison, du verbe *fieri* ; le grec *οἰκονομεῖσθαι* suppose un terme plus précis ; *administrari* (d'ailleurs rendu plus haut, 5², par *ἐπιτηδεύειν*), *ordinari*, semblent trop longs pour entrer dans la restitution ; *geri* nous paraît mieux convenir ; ou *curari* ?
- Ch. 8 : 3 Détail de la restitution du grec sujet à discussion ; *εἶτα* probablement exclu avant *δέυτερον* || 5 *pos*[*teris* <a me> *tradidi*] : a me paraît inutile pour expliquer le grec *ἐμαυτὸν* ; *M. W.* a ici comme en plusieurs autres passages, sur la traduction grecque, une opinion différente de celle que nous avons admise.
- Ch. 10 : 1 *mili* [*esset, per legem sanctum est*], au lieu de <*mihī* [*riberetu*]r [*atutum est*]> : *M. W.* croit plus juste cette restitution, plus conforme en effet au grec *νό*[*μου ἐκ*]*υρώθη* ; la restitution d'après l'*Ant.* était d'ailleurs très conjecturale || 2 De même, *mor*[*t*]*uo* *q*[*ui* *ciuilis m*]*otus*], au lieu de <*mor*[*t*]*uo* *q*[*emum qui tu*]*m*[*ultus*]*..* ; plus près de la traduction grecque, ce texte peut d'autre part s'accorder avec les vestiges d'*Ant.* : *q*[*ui...*]*m*[*otus...*] ; l'impatience du *demum* serait par ailleurs contraire à l'attitude d'*Aug.* dans les *R. g.*
- Ch. 12 : 1 [*senatus consulto eodem tempore*]e semble trop long (lacune de 22 l. au plus d'après *M. W.*) ; d'ailleurs *eodem tempore* n'a pas d'équivalent dans le grec ; *p. é.* encore *s. o.*

- en abrégé (cf. 22²) ?* || **2** [iussit] paraît sûr, plutôt que [decreuit].
- Ch. **18** : *uectigalia est confirmé par des traces (contre opes publicae) || [n]umma[ri]o[s] t[ri]butus au lieu de <[n]umma[ri]a[s] t[ess]eras> : M. W. nous rappelle que Robins. semble avoir lu l'r de t[ri]butus, et juge lui-même impossible l'a final nummarias ; du même coup nous avons supprimé <soluendas> devant edidi ; ἡορρεο semble confirmé, priuato, proposé par Wilcken et Scott, impossible. En présence de ce texte corrigé, nous croyons devoir maintenir l'interprétation générale du chapitre proposée dans notre commentaire.*
- Ch. **20** : **2** fin : ἐποχέταυσα confirmé || **3** τετελειώκ[οι]μι trop long ? τελεωθῆναι mieux conservé || **5** <Ari[mino] tenu[s] pontes> que : M. W. juge tenu[s] improbable, et le verbe (cf. grec ἐπόησα) absolument nécessaire : Ari[mini]um refeci ? Dans le texte grec [ἀπὸ] Ῥώμης [εἰς] Ἀρίμινον (et non ἕως Ἄου), est confirmé par des vestiges. — Il est possible que, ici comme au ch. 10², les éditeurs de l'Ant. aient attaché trop d'importance à la lettre du texte correspondant de Suétone.
- Ch. **22** : **2** δόγμ. συνκλ. καὶ νόμωι, restitué par l'Apoll., est confirmé par les vestiges d'Anc. || **3** [θηρομαχίας τῶι δόγμωι τῶν] ἐκ Διόβης : ici encore, les vestiges d'Anc. paraissent d'accord avec la restitution d'après l'Apoll.
- Ch. **23** : εἰς πλάτος : nous avons d'abord imprimé <ἐπὶ >, suivant la lecture de l'Apoll. par les éditeurs ; mais M. W., sur l'Apoll. lui-même, lit plutôt εἰς.
- Ch. **24** : **1** ὁ ὑπ' ἐμοῦ καταγωνισθεῖς πολέ[μιος] : le préverbe semble avoir été le même à Anc. (καταγ.), contrairement à notre observation, p. 54.
- Ch. **25** : **2** ἡγεμόνα ἐξη[τήσατο] : trop long ? || in ii[s] qui uel antea...] confirmé par les vestiges d'Anc.
- Ch. **26** : **2** i[tem Germaniam qua inclu]dit : restitution douteuse selon M. W., qui songe à un autre verbe : ὁμοίως δὲ = et item ou itemque ? Mêmes réserves sur pacauī, équivalent assurément incomplet de ἐν εἰρήνῃ κατέστησα ; mais la place est ici très limitée.
- Ch. **27** : **2** ὅς τότε μου πρόγονος..., au lieu de <ὅς τότε ἐμοῦ πρόγ.>, leçon de tous nos devanciers : M. W. nous fait observer très justement que, sur l'inscription, TOTEMOY se prête indifféremment aux deux lectures, et estime que la lecture sans élision est ici la plus probable, l'élision n'étant appliquée ailleurs, dans le texte, qu'aux prépositions ἀπ', ἀφ', ἐπ', ἐφ', κατ' etc. — De même supra, 1² : τέ μοι ἔδωκεν pour <τ' ἐμοῖ ἔδ.> ; infra, 30¹, p. é. ὅς τότε μου ῆν πρόγ. ? (ici plus douteux).

- Ch. 28 : 1 ἐν ἑκατέρω τε Ἰσπανίαι : pour expliquer le τε, M. W., qui rejette comme nous la conjecture arbitraire de Mark. (= inque utraque..?), songe plutôt à une erreur sur ἐν ἑκατέρω τῆι || 2 me[a auctoritate] deductas : la restitution est confirmée par les vestiges d'Anc. : auctori[tate].
- Ch. 29 : 1 signa... re[cipe]raui : cette restitution, jusqu'ici universellement admise, apparaît douteuse : M. W. pense plutôt, d'après l'examen d'Anc., à rec[epi]; l'expression d'Aug. se rapprocherait d'autant plus de la légende monétaire citée dans notre commentaire ; noter, en outre, que reciperaui, à la fin du ch. 27³, est traduit ἀνέλαβον, tandis que le grec porte ici ἀπέλαβον.
- Ch. 31 : 1 [non uisac ante id t]em[pus], au lieu de <[nunquam uisae a. i. t.]> ; non semble mieux convenir à la place, et p. é. à certains vestiges d'Anc. || [appetiue]run[t], que nous avons adopté d'après Gott., pour combler une lacune que petierunt ne paraît pas pouvoir remplir, est naturellement conjectural, d'autant plus que partout ailleurs le verbe simple est employé (grec ἀξιώω).
- App. 1 [uel in aera]rium [uel...uel...] : le premier uel est ajouté d'après M. W., qui croit avoir distingué les traces du V initial || 2 [Matris Magnae], au lieu de <Matris deum> : il paraît préférable en effet de conserver ici la dénomination employée à la fin du ch. 19, puisque à cet endroit déjà le grec traduit Μητρὸς θεῶν || 4 [colonis, municipiis, oppidis] : cette conjecture de Premierstein, qui nous avait tenté mais à laquelle nous avons finalement substitué, d'après Gottanka : [colonis in Italia, oppidis in prouincis], paraît décidément préférable, pour le sens comme pour la place, colonis et municipiis s'entendant des villes d'Italie, oppidis de celles des provinces.

Ajoutons qu'en plusieurs endroits, qu'il a paru superflu d'énumérer, M. W. nous a signalé soit un apex oublié par les précédents éditeurs, soit un signe de ponctuation, soit une division des lignes plus exacte ; nous avons enrichi notre texte de ces données nouvelles.

On voit dès maintenant par ces exemples quelle est l'ampleur de la révision de M. W. Weber ; et l'on remarquera que presque toutes ses leçons nouvelles ont pour effet de rendre plus étroite et plus littérale qu'on ne le pensait (voir *supra*, p. 10 et suiv.) la correspondance entre le texte latin et la traduction grecque. Aussi bien M. Weber se propose-t-il de reprendre tous les problèmes relatifs aux *Res gestae*. Nous ne pouvons rendre à nos lecteurs un meilleur service que de les renvoyer d'avance à son prochain *Princeps*.

De ses indications, retenons encore ces quelques notes, qu'on voudra bien ajouter aux pages de notre *Introduction* :

- P. 4, n. 2, fin (à la p. 5) : dans un tout récent article de la revue *Forschungen und Fortschritte*, 1935, p. 296 sq., M. Martin Schede vient d'esquisser une hypothèse nouvelle et intéressante sur les origines du temple d'Ancyre : la première construction remonterait à environ 100 ans plus haut qu'Auguste, et serait l'œuvre des rois de Pergame ? Par suite, le culte d'Auguste y aurait été précédé par d'autres !
- P. 6 : M. Weber estime qu'Apollonie devait posséder un vrai *Κατάρσιον*, et non pas seulement un *τέμενος* ; d'autre part, il considère comme tout à fait certaine la division du Monument grec de cette ville en 7 colonnes.
- P. 35 : ajouter à la bibliographie une récente dissertation de Th. Vaubel, *Untersuch. zur Augustus' Politik und Staatsauf-fassung, nach den autobiogr. Schriften und der zeitgenöss. Dichtung*, Giessen, 1934 ; les pages 30-45 y sont spécialement consacrées aux *res gestae*.
- P. 44 : M. Weber considère comme certain que le Monument latin d'Ancyre a été gravé par plusieurs mains.
- P. 51-52 : à propos de l'orthographe d'Auguste, M. Weber attire notre attention sur ce passage des *Gramm. Lat.*, VII, 67, 3 : *uarie etiam scriptitatum est « mancupium », « aucupium », « manubiae », si quidem C. Caesar per « i » scripsit, ut apparet ex titulis ipsius, et Augustus [i] per u, UT TESTES SUNT EIUS INSCRIPTIONES.*
- P. 73-74 : dans le commentaire du début des *R. g.*, I¹, M. Weber nous signale les rencontres frappantes d'expression d'un texte du *Bellum Afr.*, 22, 2 : *Tuus pater (Pompée) istuc aetatis cum esset et animaduertisset rem publicam ab nefariis sceleratisque ciuibus oppressam..., priuatus atque adulescentulus, paterni exercitus reliquiis collectis, paene oppressam Italiam urbemque R. funditus deletam in libertatem uindicauit, idemque Siciliam, Africam, Numidiam, Mauretianiam mirabili celeritate armis recepit !*
-

INDEX

DES « RES GESTAE DIVI AVGVSTI »

(Destiné à faciliter la consultation des *Res gestae* pour une recherche particulière, principalement d'ordre historique, le présent *index* ne renvoie en toute circonstance qu'au texte d'Auguste, les références étant exprimées, suivant les principes exposés *supra*, p. 57-58, par le n° du chapitre, accompagné de celui du paragraphe intérieur. En se reportant au commentaire et à l'apparat critique du passage ainsi indiqué, on y trouvera éventuellement les renvois supplémentaires soit aux pages de l'*Introduction*, soit aux jours du *Calendrier*. Aucune différence n'a été faite, en principe, selon que le mot relevé est conservé par les copies latines, ou seulement garanti par la traduction grecque, ou même restitué en partie ou en totalité par conjecture, lorsque sa présence sur l'original peut être de toute façon considérée comme certaine ; dans le cas où la conjecture n'a qu'un caractère de probabilité, le doute est exprimé par l'inclusion de la référence entre parenthèses.

Par convention, tous les noms propres, substantifs et adjectifs sont ramenés en principe à la forme du nominatif, sing. ou plur. selon le cas, les formes verbales à la 1^{re} pers. sing. du présent de l'indicatif).

I. — DONNÉES CHRONOLOGIQUES.

(faits expressément datés par Auguste)

Note sur la titulature d'Auguste. — Pour exprimer une date, Auguste se sert : d'une part des noms des consuls ordinaires de l'année (consuls *éponymes*) ; d'autre part du chiffre de ses propres consulats ou de ses années de puissance tribunicienne.

Les consulats d'Auguste, dont le chiffre total (13) est souligné au ch. 4⁴ des *R. g.*, datent : le 1^{er} de 43 (à partir du 19 août), le 2^e de 33, le 3^e de 31, le 4^e de 30, le 5^e de 29, le 6^e de 28, le 7^e de 27, le 8^e de 26, le 9^e de 25, le 10^e de 24, le 11^e de 23 (1^{re} moitié de l'année), le 12^e de 5 et le 13^e de 2 av. J.-C.

Abandonnant en 23 l'exercice annuel du consulat, qui avait été ininterrompu depuis le 3^e jusqu'au 11^e, Auguste se mit à compter de cette date, en partant de la fin du mois de juin, ses années de puissance tribunicienne ; la 1^{re} va donc *pratiquement* du 1^{er} juillet 23 au 30 juin 22 av. J.-C., et le calcul en est désormais régulier.

Ajoutons que les acclamations d'Auguste par l'armée, comme *imperator*, dont le total seul est indiqué au ch. 4¹ des *R. g.*, datent, sous réserve de quelques incertitudes : la 1^{re} de 43 (16 avril), la

2^e de fin 40, la 3^e de 38, la 4^e de 36, la 5^e de 34-33, la 6^e de 31, la 7^e de 29, la 8^e de 25, la 9^e de 20, la 10^e de 15, la 11^e de 12, la 12^e de 11, la 13^e de 9, la 14^e de 8 av. J.-Ch. ; la 15^e de 2, la 16^e de 4, la 17^e de 6, la 18^e de 8, la 19^e de 9, la 20^e de 11, la 21^e de 14 ap. J.-C.

Dans la titulature officielle des inscriptions, ces indications de valeur chronologique viennent à la suite des noms et titres d'Auguste (*Imp.* comme *praenomen* depuis 40 au plus tard, *Augustus* depuis le 16 janvier 27, *pontifex maximus* depuis le 6 mars 12, *pater patriae* depuis le 5 février 2 av. J.-C.) :

P. ex., en 9-8 av. J.-C. : *Imp. Caesar divi f. Augustus, pontifex maximus, imp. XIII, cos. XI, trib. potest. XV* (Dessau, 93).

Les dates suivantes sont directement données par les *Res gestae* :

43 av. J.-C.	:	consuls C. (Vibius) Pansa et A. Hirtius.	
		1 ^{er} consulat d'Auguste (âgé de 19 ans).	
		Aug. reçoit du Sénat l' <i>imperium</i> , le rang consulaire. la mission de défendre la république avec les consuls.....	1 2-3
		Il est nommé par le peuple consul et triumvir.	1 4
30 » »		4 ^e consulat d'Auguste.	
		Aug. assigne des terres aux vétérans.....	16 1
29 » »		5 ^e consulat d'Auguste.	
		Aug. distribue à la plèbe romaine un congiaire <i>ex manibus</i>	15 1
		Il distribue un congiaire triomphal aux colons militaires	15 3
		Il fait remise à l'Italie de l'or coronaire.....	21 3
28 » »		6 ^e consulat d'Auguste (avec Agrippa).	
		Aug. procède au recensement du peuple avec Agrippa pour collègue.....	8 2
		Refait 80 temples à Rome sur motion du Sénat	20 4
		Commence à remettre la république entre les mains du Sénat et du peuple.....	34 1
27 » »		7 ^e consulat d'Auguste.	
		Aug. refait la voie Flaminienne.....	20 5
		Achève de remettre la république entre les mains du Sénat et du peuple.....	34 1
24 » »		10 ^e consulat d'Auguste.	
		Aug. distribue à la plèbe romaine un congiaire <i>ex patrimonio</i> .	
23 » »		11 ^e consulat d'Auguste.	
		Aug. distribue à ses frais douze <i>frumentationes</i> à la plèbe romaine.....	15 1

22 av. J.-C. :	consuls M. (Claudius) Marcellus et L. Ar- runtius. Aug. refuse la dictature et le consulat annuel; accepte la charge de l'annone.....	5 1-3
19 » »	consuls Q. Lucretius (Vespillo) et M. Vinucius. Le Sénat et le peuple offrent à Aug. pour la 1 ^{re} fois la <i>cura legum et morum</i> Aug. rentre de Syrie à Rome; consécration de l' <i>ara Fortunae Reducis</i> Ambassade sénatoriale au-devant d'Aug., en Campanie	6 1 11 12 1
18 » »	consuls Cn. et P. (Cornelii) Lentuli. A partir de cette année, Aug. se substitue au trésor, en cas d'insuffisance des impôts, pour la distribution d'argent et de blé..... Le Sénat et le peuple offrent à Aug. pour la 2 ^e fois la <i>cura legum et morum</i>	18 6 1
17 » »	consuls C. Furnius et C. (Iunius) Silanus. Aug. célèbre les jeux séculaires, avec Agrippa pour collègue.....	22 2
14 » »	consuls M. (Licinius) Crassus et Cn. (Cor- nelius) Lentulus Augur. Aug. assigne à nouveau des terres aux vétérans.	16 1
13 » »	consuls Ti. (Claudius) Nero (= Tibère) et P. Quintilius (Varus). Aug. rentre d'Espagne et de Gaule à Rome; consécration de l' <i>ara Pacis</i>	12 2
12 » »	consuls C. Sulpicius et C. Valgius. 12 ^e puissance tribunicienne d'Auguste. Aug. est élu grand-pontife à la place de Lépide mort	10 2 15 1
11 » »	consuls Paullus Fabius Maximus et Q. (Ae- lius) Tubero. Le Sénat et le peuple offrent à Aug. pour la 3 ^e fois la <i>cura legum et morum</i>	6 1
8 » »	consuls C. (Marcius) Censorinus et C. Asinius (Gallus). Aug. procède pour la 2 ^e fois seul aux opéra- tions du <i>lustrum</i> , revêtu de l'impérium con- sulaire	8 3
7 » »	consuls Ti. (Claudius) Nero II (= Tibère) et Cn. (Calpurnius) Piso.	

	Aug. distribue à ses frais des primes aux vétérans	16 ²
6 av. J.-C. :	consuls C. Antistius Vetus et D. Laelius (Balbus). Aug. distribue à ses frais des primes aux vétérans	16 ²
5 » »	12 ^e consulat et 18 ^e puissance tribunicienne d'Auguste. Aug. distribue un congiaire à la plèbe urbaine.	15 ²
4 » »	consuls C. Calvisius (Sabinus) et L. Passienus (Rufus). Aug. distribue à ses frais des primes aux vétérans	16 ²
3 » »	consuls L. (Cornelius) Lentulus et M. (Valerius) Messalla. Aug. distribue à ses frais des primes aux vétérans	16 ²
2 » »	consuls L. Caninius (Gallus) et Q. Fabricius. 13 ^e consulat d'Auguste. Aug. distribue un congiaire à la plèbe frumentaire	15 ⁴
	des primes à ses frais aux vétérans.....	16 ²
	Il célèbre pour la 1 ^{re} fois les <i>ludi Martiales</i> .	22 ²
	Il reçoit le titre de <i>Pater patriae</i>	35 ¹
6 ap. J.-C. :	consuls M. (Aemilius) Lepidus et L. Arruntius. Aug. verse une somme de son patrimoine au trésor militaire alors institué.....	17 ²
14 » »	consuls Sex. Pompeius et Sex. Appuleius. 37 ^e puissance tribunicienne d'Auguste (âgé de 75 ans). Aug. procède pour la 3 ^e fois aux opérations du <i>lustrum</i> , avec Tibère pour collègue.....	8 ⁴

II. — NOMS PROPRES.

Achaia (prouvincia) : colonies militaires fondées en —, 28¹.

Actium : victoire d'Aug. à —, 25².

Adiabeni : voir *Artaxares*.

Aegyptus : annexée à l'empire romain, 27¹.

Aethiopia : expédition militaire contre l'—, 26⁵.

Africa (prouvincia) : serment prêté par l'—, 25² ; colonies militaires fondées en —, 28¹.

Africanæ (bestiae) : chasses aux —, données en spectacle, 22³.

- Agrippa** (M.) : collègue d'Aug. pour le recensement, 8² ; pour la célébration des jeux séculaires, 22².
- Albani** : roi des —, sollicite l'amitié romaine, 31².
- Albis** (flumen) : l'embouchure de l'—, limite de la pacification, 26².
- Alpes** : pacification des —, 26³.
- Antistius** (C.) : consul en 6 av. J.-C., 16².
- Apollo** : construction du temple d'— au Palatin, 19¹, *App.* 2 ; autre temple d'—, près du théâtre de Marcellus, 21¹ ; dons *ex manibus* dans le temple d'—, 21² ; avec le prix des statues offertes par les particuliers, 24².
- Appuleius** (Sex.) : consul en 14 ap. J.-C., 8⁴.
- Arabia** : expédition militaire en —, 26⁵.
- Ariminum** : réfection de la *uia Flaminia* jusqu'à —, 20⁵.
- Ariobarzanes** : prince mède, installé en Arménie par Gaius César, 27² ; donné comme roi aux Mèdes, 33 ; roi mède, grand-père du précédent, 33.
- Armenia** (maior) : politique d'Aug. en —, 27².
- Arruntius** (L.) : consul en 22 av. J.-C., 5¹ ; personnage de même nom, consul en 6 ap. J.-C., 17².
- Artabazus** : variante orthographique du nom suivant, 27².
- Artauasdes** (ou Artauazdes) : roi des Mèdes, père d'Ariobarzane, 27², 33 ; réfugié auprès d'Aug., 32¹.
- Artaxares** : roi d'Adiabène, réfugié auprès d'Aug., 32¹.
- Artaxes** : roi d'Arménie, assassiné, 27².
- Asia** (prouincia) : restitutions aux temples d'—, 24¹ ; colonies militaires fondées en —, 28¹.
- Asinius** (C.) : consul en 8 av. J.-C., 8³.
- Auentinus** (mons) : temples reconstruits sur l'—, 19².
- Augustalia** : jour du retour d'Aug., nommé —, 11.
- Augustus** : *diui Aug-i*, titre ; collation du nom d'—, 34².
- Augustum** (forum) : construction du—, 21¹, *App.* 2 ; inscription au —, 35¹.
- Bastarnae** : ambassade du peuple des —, 31².
- Britanni** : rois des —, 32¹ ; voir *Dumnobellaunus* et *Tincommius*.
- Caesar** (Gaius et Lucius, fils adoptifs d'Aug., appelés *Caesares*) : 14¹⁻² ; voir aussi *Gaius* ; (Tib., après son adoption par Aug.) : collègue d'Aug. pour le recensement, 8⁴ ; voir aussi *Nero*.
- Caesares** : nom de Gaius et Lucius ; princes de la jeunesse, 14¹⁻² ; bois des —, 23, *App.* 2.
- Caluisius** (C.) : consul en 4 av. J.-C., 16².
- Campania** : ambassade au-devant d'Aug. en —, 12¹.
- Caninius** (L.) : consul en 2 av. J.-C., 16².
- Capena** (porta) : autel de Fortuna Redux, élevé près de la —, 11.

Capitolium : déposition des lauriers au —, 4¹; temples au —, 19²; reconstruction du —, 20¹, *App.* 3; dons *ex manibus* au —, 21².

Castor : temple de —, voisin de la basilique julienne, 20³.

Censorinus (C.) : consul en 8 av. J.-C., 8³.

Chalcidicum : annexe de la curie, construite par Aug., 19¹, *App.* 2.

Charydes : ambassade du peuple germain des —, 26⁴.

Cimbri : navigation jusqu'au pays des —, et ambassade de ce peuple, 26⁴.

Crassus (M.) : consul en 14 av. J.-C., 16¹.

Cyrenae (prouincia) : récupération de —, 27³.

Daci : armée des —, battue en-deçà du Danube; — soumis, 30².

Dalmati : enseignes reprises aux —, 29¹.

Danuuius (flumen) : frontière de l'*Illyricum* poussée jusqu'au —, 30¹; armée romaine au-delà du —, 30².

Dumnobellaunus : roi breton, réfugié auprès d'Aug., 32¹.

Eudaemon : surnom de l'*Arabia*, 26⁵.

Fabius (Paullus-Maximus) : consul en 11 av. J.-C., 6¹.

Fabricius (Q.) : consul en 2 av. J.-C., 16².

Feretrius (Iuppiter) : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2.

Flaminia (uia) : refaite par Aug., 20⁵, *App.* 3.

Flaminius (circus) : voisin du portique Octavien, 19¹.

Fortuna (Redux) : consécration de l'autel de —, 11.

Furnius (C.) : consul en 17 av. J.-C., 22².

Gades : ville d'Espagne, sur l'Océan, 26².

Gaius (Caesar) : honoré par le Sénat, 14¹; prince de la jeunesse, 14²; dompte l'Arménie révoltée, 27²; voir *Caesar* et *Caesares*.

Gallia (prouincia) : retour d'Aug. de —, 12²; enseignes reprises en —, 29¹; colonies militaires fondées en — *Narbonensis*, 28¹. Au pluriel : serment prêté par les — *e*, 25²; pacification des — *e*, 26².

Germani : ambassades des peuples —, 26⁴.

Germania : pacification de la —, 26².

Hadrianum (mare) : limite des *Alpes*, 26³; provinces recouvrées au-delà de l'—, 27³.

Hiberi : ambassade du roi des —, 31².

Hirtius (A.) : consul en 43 av. J.-C., 1².

Hispania (prouincia) : retour d'Aug. d'—, 12²; colonies fondées *in utraque* —, 28¹; enseignes reprises en —, 29¹. Au pluriel : serment des — *e*, 25²; pacification des — *e*, 26².

Honos : temple d'—, près de l'autel de Fort. Red.; voir aussi *Virtus*.

Ianus (Quirinus) : fermeture du —, 13.

Illyricum : frontières de l'— poussées jusqu'au Danube, 30¹.

India : ambassades des rois d'—, 31¹.

- Italia** : affluence de toute l' — pour l'élection d'Aug. comme grd-pontife, 10² ; or coronaire offert par l' —, 21³ ; serment de toute l' —, 25² ; colonies fondées en —, 28² ; otages parthes envoyés en —, 32² ; subventions à des villes d' —, *App.* 4.
- Italica** (praedia) : achetés pour établissement de colons. 16¹.
- Iulius** (diuus) : construction du temple de —, 19¹, *App.* 2 ; dons *ex manibiis* dans le temple de —, 21².
- Iulia** (basilica) : achevée par Aug. (20³), *App.* 2 ; (curia) : construite par Aug., 19¹ ; dédicace du *clipeus* dans la —, 34² ; inscription dans la —, 35¹.
- Iulium** (forum) : achevé par Aug., 20³.
- Iuno** (Regina) : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2.
- Iuppiter** : voir *Feretrius*, *Libertas* et *Tonans*, 19², *App.* 2.
- Iuventas** : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2.
- Iaelius** (D.) : consul en 6 av. J.-C., 16².
- Iares** : reconstruction du temple des —, 19², *App.* 2.
- Lentulus** (Cn. Augur) : consul en 14 av. J.-C., 16¹.
- Lentulus** (L.) : consul en 3 av. J.-C., 16².
- Lentuli** (Cn. et P.), ou P. Lentulus et Cn. Lentulus, consuls en 18 av. J.-C., 6¹, 18.
- Lepidus** (M.) : consul en 6 ap. J.-C., 17².
- Libertas** (Iuppiter) : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2.
- Lucius** (Caesar) : honoré par le Sénat, 14¹ ; prince de la jeunesse, 14² ; voir *Caesar*, *Caesares*.
- Lucretius** (Q.) : consul en 19 av. J.-C., 6¹, 11, 12¹.
- Lupercal** : réfection du —, 19¹, *App.* 2.
- Macedonia** (prouincia) : colonies militaires fondées en —, 28¹.
- Maelo** : roi des Sygambres, réfugié auprès d'Aug., 32¹.
- Marcellus** (M.) : consul en 22 av. J.-C., 5¹.
— (M.) : gendre d'Aug. ; théâtre construit sous son nom, 21¹, *App.* 2.
- Marcia** (aqua) : doublement de l' —, 20².
- Marcomani** (Suebi) : roi des —, réfugié auprès d'Aug., 32¹.
- Mariba** (oppidum) : ville d'Arabie, atteinte par l'armée d'Aug., 26⁵.
- Mars** (Vltor) : construction du temple de —, 21¹, *App.* 2 ; dons *ex manibiis* dans le temple de —, 21² ; déposition des *signa* dans son *penetrals*, 29².
- Martiales** (ludi) : célébrés par Aug., puis par les consuls, 22².
- Martius** (campus) : autel de *Pax Aug.*, élevé au —, 12².
- Mater** (Magna) = Cybèle : construction du temple de —, 19² ; *App.* 2 (*Matris deum*).
- Médi** : ambassade du roi des —, 31² ; les — demandent un roi à Aug., 33 ; voir aussi *Artabazus*, *Artavasdes* et *Ariobarzanes*.
- Meroc** : ville d'Ethiopie, voisine de *Nabata*, 26⁵.
- Messalla** (M.) : consul en 3 av. J.-C., 16².

- Minerua** : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2.
- Minucius** (pons) : excepté de la réfection de la *uia Flaminia*, 20⁵.
- Mulvius** (pons) : » » » , 20⁵.
- Nabata** (oppidum) : atteint par l'armée d'Aug. dans l'expédition d'Ethiopie, 26⁵.
- Narbonensis** (Gallia), 28¹; voir *Gallia*.
- Nero** (Ti.) : nom de Tibère avant son adoption : consul en 13 av. J.-C., 12²; en 7 av. J.-C., 16²; chargé de remettre l'Arménie à Tigraue, 27²; vainqueur des Pannoniens, 30¹. Voir aussi *Caesar* (*Tib.*).
- Oceanus** : limite des pays d'Occident pacifiés par Aug., 26²; navigation de la flotte d'Aug. dans l'—, 26⁴.
- Octavia** (porticus) : reconstruction du —, 19¹ (*App.* 2).
- Oriens** : récupération des provinces au-delà de l'Adriatique vers l'—, 27³.
- Orodes** : roi des Parthes, père de Phrates, 32²; grand-père de Vonon, 33.
- Palatium** : temple d'Apollon au —, 19¹; temple de Mater Magna au —, 19²; portiques au — *App.* 2 (?).
- Pannonii** : soumission des —, 30¹.
- Pansa** (C.) : consul en 43, 1².
- Parthi** : restitution des enseignes par les —, 29²; les — demandent un roi à Aug., 33; voir aussi *Orodes*, *Phrates*, *Tiridates* et *Vonones*.
- Pas(s)ienus** (L.) : consul en 4 av. J.-C., 16².
- Pax** (Augusta) : consécration de l'autel de —, 12².
- Penates** (dei) : reconstruction du temple des —, 19², *App.* 2.
- Phrates** : roi des Parthes, réfugié auprès d'Aug., 32¹; roi des Parthes, père du précédent, envoie ses fils en Italie, 32²; père de Vonon, 33.
- Pisidia** : colonies militaires fondées en —, 28¹.
- Piso** (Cn.) : consul en 7 av. J.-C., 16².
- Pompeius** (Sex.) : consul en 14 ap. J.-C., 8⁴.
- Pompeium** (theatrum) : reconstruction du —, 20¹; *App.* 3 (*theatrum Pompei*).
- Quintilius** (P.) : consul en 13 av. J.-C., 12².
- Quirinus** : reconstruction du temple de —, 19², *App.* 2. Surnom de *Ianus*, 13.
- Redux** : surnom de *Fortuna*, 11.
- Regina** : surnom de *Iuno*, 19², *App.* 2.
- Rhenus** (flumen) : navigation depuis l'embouchure du —, 26⁴.
- Roma** : piliers des *Res gestae* à —, titre; affluence à —, 10²; retour d'Aug. à —, 12²; voir aussi *Vrbs*.
- Romani** : nombre des *ciues* — sous les drapeaux d'Aug., 3³; nombre des *ciues* — recensés, 8²⁻⁴; — *exercitus*, 29², 31¹; — *equites*, 14².

- Romanus** : *quisquam* —, 26⁴ ; (populus) : *imperium* du —, titre, 13, 27¹, 30¹, 30² (*imperia*) ; provinces du —, 26¹ ; amitié du —, 26⁴, 29² ; *fides* du —, 32³ ; — et Sénat ; 6¹, 14¹, 34¹⁻², 35¹.
- Romana** (plebs) : congiaires distribués à la —, 15¹, *App.* 1.
- Sabaei** : avance de l'armée d'Aug. jusqu'au pays des —, 26⁵.
- Sardinia** (prouincia) : serment de la —, 25² ; récupération de la —, 27³.
- Sarmatae** : ambassade des rois des —, 31².
- Saturnus** : temple de —, près de la basilique julienne, 20³.
- Scythae** : ambassade des —, 31².
- Semnones** : ambassade des —, 26⁴.
- Sicilia** (prouincia) : serment de la —, 25² ; récupération de la —, 27³ ; colonies militaires fondées en —, 28¹.
- Silanus** (C.) : consul en 17 av. J.-C., 22².
- Suebi** : 33 ; voir *Marcomanni*.
- Sugambri** : 33 ; voir *Maelo*.
- Sulpicius** (P.) : consul en 12 av. J.-C., 10².
- Syria** (prouincia) : retour d'Aug. de la —, 11 ; colonies militaires fondées en —, 28¹.
- Tanais** (flumen) : Sarmates en-deçà et au-delà du —, 31².
- Tiberis** (flumen) : naumachie donnée au-delà du —, 23 ; *nemus Caesarum* au-delà du —, *App.* 2.
- Tigranes** : Arménie rendue au roi —, 27² ; roi —, grand-père du précédent, 27² ; —, prince royal intronisé par Aug., 27².
- Tincommius** : roi breton, réfugié auprès d'Aug., 32¹.
- Tiridates** : prince parthe, réfugié auprès d'Aug., 32³.
- Titius** : Aug. *sodalis* —, 7³.
- Tonans** (Iuppiter) : construction du temple de —, 19², *App.* 2.
- Tubero** (Q.) : consul en 11 av. J.-C., 6¹.
- Tuscum** (mare) : limite des *Alpes*, 26³.
- Valgius** (C.) : consul en 12 av. J.-C., 10².
- Velia** (collis) : temple des Penates sur la —, 19².
- Vesta** : dons *ex manibiis* dans le temple de —, 21².
- Vestales** : sacrifice annuel des — à l'autel de *Fort. Red.*, 11 ; à l'autel de *Pax Aug.*, 12².
- Vinucius** (ou Vinicius, M.) : consul en 19 av. J.-C., 6¹, 11.
- Virtus** : temple de —, près de l'autel de *Fort. Red.* ; voir aussi *Honos*.
- Vltor** (Mars) : voir *Mars*.
- Vonones** : fils de Phrates, donné comme roi aux Parthes, 33.
- Vrbs** (= Roma) : retour d'Aug. dans l'—, 11 ; *a condita* — *e*, 13 ; reconstruction de temples dans l'—, 20⁴ ; de la *uia Flaminia* depuis l'—, 20⁵.

III. — PERSONNAGES DÉSIGNÉS PAR ALLUSION.

- Antoine : voir 1¹ : *dominatione factionis* (?), et 24¹ : *is cum quo bellum gesseram*.
 Brutus et Cassius, meurtriers de César : voir 2 : *qui parentem meum trucidauerunt*.
 César : voir 2 : *parentem meum* (châtiment de ses meurtriers) ; 10² : *sacerdotium...quod pater meus habuerat* ; 15¹ : *ex testamento patris mei* ; 20³ : *cœpta profligataque opera a patre meo*.
 Sextus Pompée : voir 25¹ : *mare pacavi a praedonibus*.

IV. — VOCABULAIRE.

(On a relevé avec un soin particulier les termes de la langue politique ou religieuse).

- acies* : de Philippes, 2 ; des guerres d'Ethiopie et d'Arabie, 26⁵.
adlego : adlection d'Aug. au Sénat, 1² (*adlegit*).
administro : gestion de l'*annona* par Aug., 5² (—*avi*).
adsigno : assignations de terres aux vétérans, 3³, 16¹ (*adsignavi*).
aedes : = temple : 11 (— *Hon. et Virt.*), 19 (construction d' —), 21¹ (— *Apoll.*), 21² (dons dans les —), 24², *App.* 2-3. Voir aussi *templa*.
aedes : = maison (d'Aug.) : 34² et 35¹ (— *ium mearum*).
aerarium : assistance à l' —, 17¹, *App.* 1 ; — *militare*, constitution de l' —, 17².
agri : — achetés, et assignés à des vétérans, 3³, 16¹.
amicitia : — *p. R.*, sollicitée par divers peuples : par les Parthes, 29² ; — *nostra*, 31², 32² ; — *mea et p. R.*, 26⁴. Voir aussi *fides*.
amphitheatra : chasses données dans les —, 22³.
anniuersarium : voir *sacrificium*.
annona : *curatio* de l' —, acceptée par Aug., 5².
annuus : consulat —, refusé par Aug., 5³.
appello : 11, 14², 19¹, 20², 26⁵, 34², 35¹.
aquae : réfection des —, 20², *App.* 3. Voir aussi *Marcia*.
ara : — de *Fort. Red.*, 11 ; de *Pax Aug.*, 12².
arbitrium : remise de l'Etat à l' — *p. R.*, 34¹.
arualis : Aug. *frater* —, 7³.
athletae : spectacle d' —, 22¹.
auctor : lois morales votées avec Aug. pour —, (8⁵).
auctoritas : — d'Aug., (28²), 34³ ; — du sénat, 20⁴.
augeo : accroissement du nombre des patriciens, 8¹ ; du territoire, 26¹ (*fines...auxi*).
augur : Aug. —, 7³. Voir aussi *Lentulus (Augur)*.
augustus : voir *Augustus*.

- auspicia* : guerres menées sous les — d'Aug., 4², 30² ; au sing. : *meo iussu et — o*, 26⁵.
- basilica* : voir *Iulia*.
- bellum* : — de Modène, 1⁴ ; — a d'Aug., 3¹ ; *uota* conçus pour chaque —, 4¹ ; *manibiae* des —, a 15¹ (voir *manibiae*) ; — avec Antoine, 24¹ ; — *seruorum*, 25¹ ; — *seruile*, 27³ ; — d'Actium, 25² ; — sans *iniuria*, 26³ ; *non — o superatus*, 32² ; — a *ciuilia*, 3¹, 34¹.
- bestiae* : voir *Africanæ*.
- biremes (naues)* : — *rostratae* dans la naumachie, 23.
- campus* : voir *Martius*.
- carmen* : voir *saliare*.
- censeo* : en parlant du Sénat (12²), 13, (35¹).
- census* : opérations du —, 8²⁻⁴ ; — des sénateurs, *App.* 4.
- circus* : chasses données au —, 22³ ; *puluinar* au — *maximus*, 19¹, *App.* 2 ; voir aussi *Flaminius*.
- ciues* : — épargnés par Aug., 3¹ ; nombre des — *Romani* soldats d'Aug., 3³ ; recensés, 8²⁻⁴ ; supplications des — *uniuersi*, 9².
- ciuica (corona)* : offerte à Aug., 34² ; *ciuilia (bella)* : 3¹, 34¹ ; *ciuilis (motus)*, (10²).
- ciuitas* : la — *uniuersa* délivrée du péril de disette, 5² ; temples des — *tes* d'Asie, 24¹.
- classis* : — d'Aug. sur l'Océan, 26⁴. Au plur., flottes de la naumachie, 23.
- claudio* : fermeture du Janus, 13 ; *includo*, 10¹, (26²).
- clementia* : — d'Aug., attestée par le *clupeus*, 34².
- clupeus (aureus)* : — dédié à Aug. dans la curie, 34².
- cognomen* : — d'*Augustus*, donné à un jour, 11.
- collegium* : — des XVvirs, 22² ; intervention des *quattuor amplissima — a*, 9¹.
- conlega (ou collega)* : collègues d'Aug. : dans la *pot. trib.*, 6² ; dans *l'imper. consul.*, 8²⁻⁴ ; dans les magistratures en général, 34³ ; dans les sacerdoces, pontificat, 10², et quindécemvirat, 22².
- coloni (militum)* : congiaires d'Aug. aux —, 15³.
- coloniae (militum)* : déduction de citoyens dans les —, 3³, 16¹ ; or coronaire offert par les —, 21³ ; fondation de — dans les provinces, 28¹, et en Italie, 28² ; subventions aux —, *App.* 4.
- comitia* : — *mea* (pour l'élection d'Aug. au grand-pontificat), 10².
- commercium* : — d'amitié et d'ambassades avec de nouveaux peuples, 32³.
- confero* : — *entibus munic. et colon.*, 21³.
- confugio* : rois réfugiés auprès d'Aug., 32¹ (— *erunt*).
- congiarium* : — *triumphale* aux colons, 15³ ; — *ia* à la plèbe romaine, 15¹.
- consacro* : consécration de l'autel de Fort. Red., 11 ; de Pax Aug., 12² ; de dons dans les temples, 21².
- consensus* : Aug. maître de l'État par — *uniuersorum*, 34¹.

- constitutio* : titre de triumvir *reip.* — *endae*, 1⁴, 7¹; constitution de l'*aer. mil.*, 17².
- consul* : — *utereque*, morts à la guerre, 1⁴; Aug. nommé —, *ibid.*; Aug. 13 fois —, 4⁴; au plur., intervention des *-es*, 9¹, 22²; les fils d'Aug. désignés —, 14¹; nombre des — à Actium, 25². Voir aussi ci-dessus, I (consuls nommés).
- consularis* : — *locus*, accordé à Aug., 1²; — *e imperium* d'Aug., 8²⁻⁴.
- consulatus* : — annuel et perpétuel, refusé par Aug., 5³. Voir aussi ci-dessus I (consulats d'Aug.).
- corona* : voir *ciuica*.
- coronarium (aurum)* : offert à Aug., remis par lui, 21³.
- creo* : Aug. nommé consul et triumvir (1⁴).
- cura* : *impensa et — mea* (6¹); — *legum et morum*, déclinée par Aug.
- curatio* : voir *annona*; *curator (legum et morum)*, 6¹.
- curia* : construite par Aug., 19¹, *App.* 2; voir aussi *Iulia (curia)*.
- curulis* : = *in curru* : triomphes — d'Aug., 4¹.
- decerno* : décrets du Sénat : 4¹ (— *ente sen.*), 3², (9¹), 14¹
- decreta* : décrets honorifiques du Sénat, 1².
(*decreuit*); — *entibus colonis*, 21³; *honus decretus*, (12¹).
- deduco* : déduction de colonies, 3³, 16¹⁻², 28²; — *in forum*, 14¹.
- defero* : *dictat. delatam*, 5¹; *consulat. delatum*, 5²; *magistr. delatum* (6¹); *deferente pop.*, 10².
- dei* : *templa deum*, 20⁴; — *Penates*, 19², *App.*; *dis immortalibus*, 4².
- denarii* : distribution en —, 15², 15⁴; total des — dépensés par Aug., *App.* 1.
- deprecor* : charge non refusée par Aug., 5² (*non sum — atus*).
- designo* : désignation des fils d'Aug. pour le consulat, 14¹ (*sen. designavit*).
- dictatura* : refusée par Aug., 5¹.
- diius* : voir *Augustus* et *Iulius*.
- domini* : esclaves rendus à leurs —, 25¹.
- dona* : — d'Aug. dédiés dans les temples, 21² (*ex manibiis*), 24² (*aurea*).
- dux* : Aug. choisi pour — de la guerre d'Actium, 25²; *Romanorum ducem*, 31¹.
- epulo* : voir *septemuir*.
- equites* : — *Romani*, 14²; *equester ordo*, 35¹.
- exemplum* : — *maiorum*, imité par Aug., 27²; — *a maiorum* remis par lui en honneur, 85.
- exercitus* : — levée par Aug., 1¹; deux — en Ethiopie et Arabie, 26⁵; enseignes de trois — *Rom.*, 29²; *p. R.* —, 30¹; — des Daces, 30².
- exilium* : condamnation des meurtriers de César à l'—, 2.

externa : — *bella*, 3¹ ; — *ae gentes*, 3².

facio : en parlant de constructions, 19, 21¹, App. 2. Voir aussi *reficio*.

factio : la république délivrée de la domination d'une —, 1².

fasces : lauriers déposés des —, 4¹.

fétialis : Aug. —, 7³.

fides : — *p. R.*, éprouvée par de nouveaux peuples, 32³.

finis : extension des — de l'empire, 27² ; — *Cimbrorum*, 26⁴ ; — *Sabaeorum*, 26⁵.

flumen : voir *Danuuius*, *Rhenus* et *Tanais*.

forum : déduction des fils d'Aug. au —, 14¹ ; chasses au —, 22³. Voir aussi *Augustum* et *Iulium*.

frumentationes : distribuées par Aug. à ses frais, 15¹.

frumentarii (*tributus*) : » par Aug. à ses frais, 18.

frumentum : acheté par Aug., 15¹ ; plèbe recevant le —, 15⁴.

gentes : *externae* —, 3² ; — *finitimae*, 26¹ ; *Pannoniorum* —, 30¹ ; *aliae* —, 32³ ; — *Parth. et Med.*, 33 ; *gentis utriusque* (*Aeth. et Arab.*), 26⁵ ; au sing. : *nulli — ti*, 26³.

gladiatorum, *gladiatorius* : voir *munus*.

hastae : — *argenteae*, offertes aux princes de la jeunesse, 14².

Voir aussi *parmae*.

heredes : — d'Aug., 20³.

honus : — conféré à Aug., 12¹ ; — *ris mei caussa*, 14¹ ; *statuarum — rem*, 24² ; *honorifica* (*decreta*), 1².

horreum : — d'Aug., 18.

hostes : — *ium copiae*, 26⁵ (*Ethiop. et Arab.*) ; *deuictis — ibus*, 29¹.

impensa : *privata* —, 1¹ ; — *mea*, 5² ; — *grandi*, 20¹ ; — *praeslita*, App. 4 ; — *arum*, titre ; *impendo* : 16² (*impendi*).

imperator : acclamations d'Aug. comme —, 4¹, 21³.

imperium : — donné à Aug., 1² ; — *p. R.*, titre, 13, 27¹ ; — *ia p. R.*, 30².

inscriptio : *sine ulla — ne*, 20¹ ; — du *clupeus*, 34² ; *inscribo* : inscription au forum d'Aug., 35¹.

iubeo : (*senatus*) *iussit*, (11), (12²), (13) ; *iussus* : *iussu pop. et sen.*, 8¹ ; *meo iussu et ausp.*, 26⁵.

iudicia : — *legitima* contre les meurtriers de César.

iuro : serment de l'Italie et des provinces, 25².

iustae (*causae*) : point de guerre sans —, 26³.

iustitia : — d'Aug., attestée par le *clupeus*, 34².

iuventus : principat de la —, 14² ; voir *princeps*.

laureae : voir article suivant :

laurus : déposition des — au Capitole, 4¹ ; — plantés devant la porte d'Aug., 34² (*laureis*).

legationes : — de rois indiens, 31¹ ; échange de —, 33³.

legatus : Tibère — d'Aug., 30¹ ; au pluriel, — *ti* d'Aug., 4² ; — de rois ou de peuples, 26⁴, 31², 33.

- leges* : cura des —, 6¹; — *nouae* introduites par Aug., 8⁵; au sing., *per legem*? (10¹), *lege et s. c.*, 22²; *legitima* : voir *iudicia*.
- lego* : « lectio » du Sénat, 8² (*senatum... legi*).
- libertas* : défendue par Aug., 1¹. Voir aussi *Libertas*.
- ludi* : — votifs pour le salut d'Aug., 9¹; — donnés au peuple, 22²; voir *Martiales* et *saec(u)lares*.
- lustrum* : opérations censoriales du —, 8²⁻⁴.
- magister* : Aug. — du collègue quindécemviral, 22².
- magistratus* : au sing. (abstrait) : refus d'une — irrégulière, 6¹; — *m inire*, 14¹; collègues d'Aug. dans la —, 34³; au plur., sacrifices des —, 12²; jeux donnés par Aug. à la place des —, 22².
- manibiae* : congiaire payé sur les —, 15¹, 15³; constructions *ex — iis*, 21¹; dons aux dieux *ex — iis*, 212.
- mare* : pacification de la mer, 25¹; voir aussi *Hadrianum, Tuscum, terra*.
- milites* : — d'Aug.; congiaire aux — colons, 15³; assignations de terres, 16¹⁻²; primes aux —, 17²; *App.* 1, colonies de —, 28¹; *militia* : voir *praemia*.
- mores* : *cura legum et — um*, 6¹; *mos maiorum*, 6¹.
- municipatim* : supplications — pour le salut d'Aug., 9².
- municipia* : soldats renvoyés dans leurs —, 3³, 16²; terres payées aux —, 16¹; or coronaire offert par les —, 21³; subventions aux —, *App.* 4. Voir aussi *coloniae*, et *Italia*.
- munus (gladiator.)* : offert en spectacle, 22¹, *App.* 4.
- naues* : nombre des — pris par Aug., 4⁴; combat de — : voir *rostratae*; *nauale (praelium)* donné en spectacle, 23; *nauiigo* : navigation de la flotte d'Aug. sur l'Océan, 26⁴.
- naumachia* = *nauale praelium*, *App.* 4.
- nemus* : — *Caesarum*, 23, *App.* 2.
- nomen* : — d'Aug. introduit dans le *carmen saliare*, 10¹; au nom de..., 19¹, 20¹⁻³, 21¹, 22¹⁻³, 24²; au sens causal, *eo nomine*, 1².
- numerato* : paiements —, 16².
- nummi* : — distribués par Aug., 15¹.
- nummarii (tributus)* : distribués par Aug., 18.
- nuncupo* : voir *vota*.
- oppida* : — pris en Ethiopie et en Arabie, 26⁵; subventions à des —, (*App.* 4); voir aussi *Mariba* et *Nabata*.
- opus* : = construction, 20¹; au plur., 20³, *App.* 2.
- ordo* : — du Sénat, 1²; — des chevaliers, 35¹ (voir *equites*).
- ornamenta* : — des temples d'Asie, enlevés par Antoine, restitués par Aug., 24¹.
- ouo* : ovations d'Aug., 4¹ (*ouans triumphau*); voir aussi *triumphi*.
- paco* : pacification de la mer, 25¹; de la Gaule, de l'Espagne et de la Germanie (26²); des Alpes, 26³.

- parmae* : — *argenteae*, offertes aux princes de la jeunesse, 14² ; voir aussi *hastae*.
- pater (patriae)* : Aug. —, 35¹.
- patricii* : augmentation du nombre des —, 8¹.
- patrimonium* : dépenses d'Aug. sur son —, 15¹, 17², 18.
- pax* : établissement de la —, 13. Voir aussi *Pax*.
- pecunia* : dépenses d'Aug. sur sa —, 16¹, 17¹, *App.* 1 et 4 ; — produite par le prix des statues d'Aug., 24².
- penetræ* : — du temple de Mars Ultor, 29².
- perpetuus* : consulat — refusé par Aug., 5³ ; sacrosainteté in — um, 10¹.
- persoluo* : paiement acquitté par Aug., 16².
- pietas* : — d'Aug., attestée par le *clupeus*, 34².
- pignora* : les fils du roi des Parthes envoyés comme —, 32².
- plebs* : distributions à la — *Romana*, 15¹, *App.* 1 ; à la — *urbana*, 15² ; à la — *frumentaire*, 15⁴.
- pontes* : — de la *uia Flaminia*, non refaits par Aug., 20⁵ ; voir *Minucius* et *Mulvius*.
- pontifex* : Aug. — *maximus*, 7³, 10² ; sacrifice des — *ices* à l'*ara Fort. Red.*, 11.
- populus* : intervention du —, 1⁴ ; spectacles donnés au —, 22¹, 22³ ; voir aussi *Romanus (populus)*.
- porticus* : — d'Octavius, voir *Octavia* ; temple d'Apollon *cum — ibus*, 19¹.
- potestas* : — d'Aug. (6¹), 34¹ ; opposée à son *auctoritas*, 34³. Voir aussi *tribunicia (pot.)*.
- praedones* : la mer débarrassée des —, 25¹.
- praemia (militiae)* : payées aux vétérans, 3³, 16², 17².
- praesto* : supériorité d'Aug. (par l'*auctoritas*), (34³ : *praestiti*).
- praetor* : Aug. *pro — e*, 1³ ; intervention d'une *pars — um*, 12¹.
- princeps* : Aug. —, 13, 30¹, 32³ ; — *senatus*, 7² ; les fils d'Aug. — *ipes iuventutis*, 14² ; — *ipes uiri romains*, 12¹ ; — *ipes* envoyés par les Parthes et les Mèdes, 33.
- priuati* : sol acheté aux —, 21¹.
- priuatum* : supplications —, 9² ; biens usurpés — par Antoine, 24¹.
- profligata* : — *opera*, 20³ (au sens de : travaux avancés, et non achevés) ; au sens usuel : *profligatus (exercitus)*, 30².
- prouincia* : la — d'Asie, 24¹ ; l'Arménie non réduite en —, 27² ; au plur., retour d'Aug. des — *e*, 12² ; serment des —, 25² ; extension des — 26¹ ; pacification des —, 26² ; récupération des —, 27³ ; subventions à des villes des —, *App.* 4 ; *prouinciales (agri)* achetés pour établir des colons, 16¹.
- puluinar* : construction d'un — *ad circum*, 19¹ (*App.* 2) ; au plur., supplications *apud omnia — ia*, 9².
- quadrigae* : — dressés en l'honneur d'Aug., 24² ; — au forum d'Aug., 35¹.

- quindecemuir (sacris faciundis)* : Aug. —, 7³ ; collège des —i, 22².
recipio : acceptation (ou refus) de charges par Aug., 5¹, 5³ (6¹), 10² (*recepti, non recepti*).
- recipero* : récupération par Aug. de provinces, 27³ ; d'enseignes, 29¹ (*reciperaui*).
- recuso* : refus de charges par Aug., 10² (*recusaui*).
- reditus* : retour d'Aug., 11, 12².
- reficio* : réfection de monuments, 20¹⁻⁴, App. 3.
- reges* : — aux triomphes d'Aug., 4⁴ ; provinces aux mains de —, 27³ ; ambassades de —, 31¹⁻² ; — fugitifs, 32¹ ; — donnés aux Parthes et aux Mèdes, 33 ; au sing., 27², 31², 32¹⁻², 33.
- regnum* : — d'Arménie, 27². *Regium (genus)*, *ibid.*
- remiges* : nombre des — dans la naumachie, 23.
- res gestae* : titre, 4² ; — prospere —, 12².
- res publica* : titre, 1¹⁻⁴, 2, 7¹, 34¹.
- rostratae (naues)* : combat de —, 23.
- sacer* : *sacra uia*, 19² ; *sacras aedes*, App. 3 ; voir aussi *quindecemuir sacris f.*
- sacerdotes* : *vota* des — pour la santé d'Aug., 9¹ ; collègues des —, *ibid.* ; sacrifice des — à l'*ara Pacis*, 12² ; nombre des — sous les drapeaux d'Aug., à Actium, 25³.
- sacerdotium* : = grand-pontificat, 10².
- sacramentum* : nombre des citoyens sous le — d'Aug., 3³.
- sacrificium (anniuersarium)* : offert à l'autel de *Fort. Red.*, 11 ; de *Pax Aug.*, 12².
- sacc(u)lares (ludi)* : célébrés par Aug., 22².
- saeculum* : (8⁵).
- saliare (carmen)* : insertion du nom d'Aug. dans le —, 10¹.
- sancio* : (10¹) : *sanctum est* (?)
- senatores* : nombre des — sous les drapeaux d'Aug., à Actium, 25³ ; subventions aux —, App. 4.
- senatus* : intervention du —, 1², 4¹⁻², 5¹, 6¹⁻², 9¹, 11, 12², 13, 14¹, 34¹⁻². 35¹ ; *lectio* du —, 8² ; Aug. *princeps* du —, 7² ; — *consultum*, 4², 10¹, 22², 34². Voir aussi *decretum*, *auctoritas*, etc...
- septemuir (epulonum)* : Aug. —, 7³.
- serui* : — rendus à leurs maîtres, 25¹ ; *seruile bellum*, 27³.
- sestertium* (ou HS) : nombre de — dépensés par Aug., 15 *passim*, 16¹⁻², 17¹⁻².
- signa* : — *militaria*, repris par Aug., 29¹⁻² ; sénateurs sous les — d'Aug., 25³.
- sodalis* : voir *Titius*.
- solum* : construction sur — privé, 21¹ ; — creusé pour la naumachie, 23.
- soluo* : paiements faits par Aug., 16¹, (18) ; vœux acquittés (*solutis*), 4¹. Voir aussi *persoluo*.

- spectaculum* : — d'athlètes, 22¹ ; de combat naval, 23 ; — *a scaenica*, App. 4.
- spolia* : — d'armées romaines, rendues par les Parthes, 29².
- statae* : — d'Aug., élevées à Rome, 24².
- stipendia* : — des soldats, 3³, 16², 17².
- supplices* : les Parthes —, 29² ; les rois — auprès d'Aug., 32¹.
- supplico* : supplications pour les victoires d'Aug., 4² ; pour sa santé, 9².
- supplicium* : esclaves destinés au —, 25².
- suscipio* : conception de *vota* pour le salut d'Aug., 9¹.
- templa* : construction de —, 19¹⁻², 20⁴, 21¹⁻² ; restitutions aux — d'Asie, 24¹ ; voir aussi *aedes*.
- terra* : l'*orbis — rum*, titre, 3¹ ; — *marique*, 4², 13 ; *neque — neque mari*, 26⁴.
- testamentum* : — de César, 15¹.
- theatrum* : — de Pompée, 20¹ ; de Marcellus, 21¹, App. 2.
- tribuni (plebei)* : intervention des —, 12¹.
- tribunicia (potestas)* : collation de la — perpétuelle à Aug., 10¹ ; usage de la —, 6² ; voir aussi ci-dessus, I.
- tributus* : — versés par Aug., (18).
- triremes (naues)* : — prises par Aug., 3⁴ ; dans la naumachie, 23.
- triumphi* : — d'Aug., 4³, 21³ ; *triumphau*, 4¹ ; voir *ouo*.
- triumphale (congiarium)* : offert par Aug. aux colons, 15³.
- triumvir (r. p. c.)* : Aug. —, 1⁴, 7¹.
- ualetudo* : vœux pour la santé d'Aug., 9¹⁻².
- uectigalia* : insuffisance des —, 18.
- uenationes* : — données en spectacle, 22³, App. 4.
- uia* : voir *Flaminia*.
- uerba* : serment prêté *in* — d'Aug., 25².
- uictor* : Aug. —, 3¹, 24¹ ; *uictoriae* : paix établie par les —, 13.
- uinco* : victoire d'Aug. sur les meurtriers de César, 2 ; à Actium, 25² (*uici*) ; armée dace vaincue, 30² (*uictus*) ; en outre, *deuictas (gentes)*, 30¹, *deuictis (hostibus)*, 29¹.
- uindico* : libération de la république par Aug. (*in libertatem — au*), 1².
- uiritim* : congiaires distribués —, 15¹ ; subventions — à des amis (App. 4).
- uirtus* : — d'Aug., attestée par le *clupeus*, 34².
- uiuus* : du vivant d'Aug., 9¹, 28² (*uiuo me*) ; 20³ (*si uiuus non...*) ; *in uiui conlegae locum*, 10².
- unanimiter* : supplications des citoyens —, (9²).
- uniuersus* : intervention du *p. R.* —, 35¹ ; de la *ciuitas — a*, 5² ; des *equites — i*, 14² ; *consensus — orum*, 34¹.
- uota* : *nuncupatio* des — au Capitole, 4¹ ; — conçus pour la santé d'Aug., 9¹.

V. — PRINCIPALES CORRESPONDANCES

ENTRE LES « RES GESTAE » ET LA « VIE D'AUGUSTE » DE SUÉTONE.

(Les références au texte de Suétone sont données d'après l'édition Ailloud ; les coïncidences particulièrement formelles, qui impliquent une dépendance certaine de Suétone à l'égard des R. G., sont marquées par un astérisque. — Sur les rapports entre les deux textes en général, voir ci-dessus, p. 39-40).

RES GESTAE	SUÉT., Aug.
* 4 ¹ : triomphes	22 ²
6 ² : puissance tribunicienne	27 ¹⁰
7 ¹ : triumvirat	27 ¹
8 ² : lectio du Sénat	35 ¹
10 ² : grand-pontificat	31 ¹
*13 : fermeture du Janus	22 ¹
15 : distributions à la plèbe	41 ⁴⁻⁵
20 ⁴⁻⁵ : réfections de temples, de la <i>uia Flaminia</i>	30 ³⁻⁴
*22 ² : jeux	43 ¹
22 ³ : chasses	43 ²
*23 : naumachie	43 ²
24 ² : msage des statues	52 ¹
*26 ³ : « juste guerre »	21 ⁴
28 ² : colonies en Italie	46 ¹
29 ² : otages parthes	21 ⁷
31 ¹⁻² : ambassades de peuples lointains	21 ⁶
33 : roi donné aux Parthes	21 fin

ERRATUM

- P. 37, l. 9 : dans la citation d'Aulu-Gelle, lire :
munditiarum (au lieu de *munditorum*).
- P. 52, n. 3 : dans la citation de Suétone, lire :
loquamur (au lieu de *loquemur*).
- P. 55, l. 6 : lire :
au ch. 32 (au lieu de 33).
- P. 81 : à la 1^{re} ligne du commentaire (ch. 5), après la référence :
App., III, 25, ajouter : et Cic., *Phil.*, I, 2, 4 ; 13,
32 ; II, 45, 115.
- P. 112 : à la 9^e ligne du commentaire (ch. 20), lire :
en 46 (au lieu de 44), et ajouter la référence :
Dion, XLIII, 14, 6.
- P. 137 : à la dernière ligne du commentaire (ch. 30), lire :
Imperio p. R. subieci (au lieu de *adieci*).
- P. 144 : à la 20^e ligne du commentaire (ch. 34), lire :
per consensum uniuersorum (au lieu de *uniuersum*)
potitus...
- P. 176 : à la fin de l'alinéa marqué d'un astérisque *, compléter :
cf. *supra*, p. [157-158].
- P. 189, l. 5 : compléter :
les dernières lignes [du texte grec].

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 90, à la 1^{re} ligne du texte latin (ch. 10¹) lire :

esset, per lege[m̄ s]anctum est.

Cette restitution, due à J.-S. Reid (*Journ. Rom. Stud.*, 1916, p. 122) utilise en effet un fragment d'Antioche.

P. 101, lire ainsi les 5 lignes du ch. 16¹, texte grec :

16. 1 Χρήματα (ἄ) ἐν ὑπ[ατεία(ι)] τετ[άρτη(ι)] ἐμῆι [κ]αὶ
 [μετὰ τ]αῦ[τα ὑ]||πάτοις Μάρκω(ι) [Κρ]άσσω(ι) [καὶ] Ναῦωι
 [Λέν]τλωι [Αὔ]γου|ρι ταῖς πόλεσ[ιν] ἡρίθμησα ὑπὲρ ἄ[γρῶν]
 οὔς [ἐμ]έ[ρισ]α | τοῖς στρατιώ[ταις] · κεφαλαίου ἐγένε]ντο
 ἐν Ἰταλίαι | μὲν μύριαι πεντακι[σχε]ίλιαι μυ[ρι]άδες, τῶν
 δὲ ἐπαρ|γειτικῶν ἀγρῶν μυριάδες

Par erreur, les crochets ont été omis qui enferment les passages conservés par le seul Monument d'Apollonie. D'autre part, contrairement à ce qui est dit p. 10, n. 1, l. 5, cette partie de l'*Apoll.*, revue par les derniers éditeurs, a déjà été connue de Mommsen, 2^e éd., p. lv.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION :	
I. Origine des « Res gestae ».....	3
II. Plan et genèse de l'œuvre.....	13
III. Destination et genre littéraire.....	23
IV. Valeur historique et influence.....	34
V. Le texte.....	42
Principes suivis.....	55
VI. Bibliographie	61
Tableau des conventions, signes et abréviations.....	70
TEXTE ET COMMENTAIRE.....	72
APPENDICE : Le Calendrier d'Auguste.....	155
NOTES SUPPLÉMENTAIRES d'après la révision de M. Wilhelm Weber.....	187
INDEX DES « Res gestae divi Augusti ».....	193

TABLE DES PLANCHES HORS-TEXTE

(entre les pages 48 et 49)

- I. Monument d'Ancyre, texte latin : vue d'ensemble de la 1^{re} moitié.
- II. Monument d'Ancyre, texte latin : détail de la 2^e colonne.
- III. » » texte grec : la 5^e colonne en entier.
- IV. » » texte grec : vue d'ensemble de la moitié gauche.

Achévé d'imprimer
le 30 septembre 1935
par l'Imprimerie « LA HAUTE-LOIRE »
au Puy-en-Velay

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

(DÉPOSITAIRE : Société d'Édition LES BELLES LETTRES
95, Boulevard Raspail, PARIS VI.)

SÉRIE « TEXTES D'ÉTUDE »

1.	TERTULLIEN, De Spectaculis par A. BOULANGER.....	10 fr.
2.	Les Lingons , Textes et inscriptions antiques, par G. DRIOUX..	8 fr.
	La Folie Tristan de Berne par E. HÖPFNER.....	15 fr.
	LOPE DE VEGA, El Perro del Hortelano , par E. KOHLER. 152 p.	20 fr.
	Les gestae divi Augusti , par J. GAGÉ.....	25 fr.

SÉRIE INITIATIONS ET MÉTHODES

	La Papyrologie par P. COLLOMP.....	6 fr.
	Exercices Cartographiques par H. BAULIG.....	8 fr.
	Le verbe allemand par M. CAHEN.....	8 fr.
	La Phonétique latine par A. JURET	8 fr.
	Principes de la métrique grecque et latine par A. JURET..	6 fr.
	La Critique des textes par P. COLLOMP	12 fr.

SÉRIE IN-16 CARRÉ

	S. ROCHEBLAVE, Louis de Fourcaud et le mouvement artistique en France de 1875 à 1914 , 410 p., 1 pl., <i>Couronné par l'Académie française</i>	15 fr.
	G. MAUGAIN, Ronsard en Italie , 320 p., <i>Couronné par l'Académie française</i>	15 fr.
3.	H. GILLOT, Eugène Delacroix, L'homme, ses idées, son œuvre , 400 p., 4 pl., <i>Couronné par l'Académie des Beaux-Arts</i>	20 fr.
4.	H. TRONCHON, Ernest Reuan et l'Étranger , 400 p., <i>Couronné par l'Académie française</i> (prix Marcelin Guerin).....	20 fr.
5.	P. ALFARIC, Laromiguière et son École . Étude biographique, 324 p., 4 pl., <i>Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques</i>	20 fr.
6.	H. TRONCHON, Romantisme et Prérromantisme , 293 p.....	20 fr.
7.	L. TESNIÈRE, Oton Joupantchitch , poète slovène, l'homme et l'œuvre, 383 p.....	30 fr.
8.	A. DOLLINGER, Les Études historiques de Chateaubriand , <i>Prix de l'Alsace littéraire</i>	20 fr.
9.	J. POMMIER, La Mystique de Baudelaire , 200 p.....	18 fr.
10.	P. MONTET, Les nouvelles fouilles de Tanis , avec 90 planches hors texte.....	50 fr.
11.	Edith BERNARDIN, Les idées religieuses de Madame Roland , 185 p.....	15 fr.
12.	H. GILLOT, Chateaubriand, ses idées, son action, son œuvre , 392 p.....	30 fr.
13.	E. MULLER, Les contes du Perroquet (Touti-Nameh) (traduits du persan, avec une préface de G. Courtillier, 150 p., 2 grav.....	20 fr.

SÉRIE IN-8^o (SÉRIE BLEUE)

PHILOSOPHIE

- | | | |
|--------|---|---------|
| 3. | E. GILSON, Études de philosophie médiévale , 296 p..... | Épuisé. |
| 4. | L. LAVELLE, La dialectique du monde sensible , XI, I et 232 p. | 25 fr. |
| 5. | L. LAVELLE, La perception visuelle de la profondeur , 75 p. | 8 fr. |
| 17. | R. LÉVÊQUE, Le problème de la vérité dans la philosophie de Spinoza , 163 p..... | 15 fr. |
| 42. | M. PRADINES, Le problème de la sensation , 280 p..... | 30 fr. |
| 50-51. | M. GUEROUlt, L'évolution et la structure de la doctrine de la science chez Fichte , 2 vol. <i>Couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques</i> . | 80 fr. |
| 61. | M. PRADINES, Philosophie de la Sensation. II. La sensibilité élémentaire. Le sens du besoin , 180 p..... | 20 fr. |
| 66. | M. PRADINES, Philosophie de la Sensation. II. La sensibilité élémentaire. Le sens de la défense , 380 p..... | 50 fr. |
| 68. | M. GUEROUlt, Dynamique et Métaphysique Leibniziennes , 240 p..... | 30 fr. |

LITTÉRATURE ET PHILOGIE FRANÇAISES

- | | | |
|--------|---|--------|
| 1. | TH. GEROLD, L'art du chant en France au XVII^e siècle , 300 p., avec musique. <i>Couronné par l'Académie des Beaux-Arts</i> | 50 fr. |
| 2. | TH. GEROLD, Le manuscrit de Bayeux , texte et musique d'un recueil de chansons du XV ^e siècle. 200 p. avec musique..... | 30 fr. |
| 10-12. | L. ZELIQSON, Dictionnaire des patois romans de la Moselle , 720 p. avec pl. et caric. <i>Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres</i> | 75 fr. |
| 16. | PH. LE HARIVEL, Nicolas de Bonneville, 1760-1828 , 200 p... | 15 fr. |
| 22. | M. LANGE, Le Comte Arthur de Gobineau, étude biographique et critique , 293 p., 1 pl..... | 20 fr. |
| 23. | G. COHEN, Le Livre de scène du Mystère de la Passion joué à Mons en 1501 , 800 p., 5 pl. <i>Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres</i> | 90 fr. |
| 25. | J. ARNOLD, L'Apparition Maître Jehan de Meung d'Honoré Bonnet , texte et commentaire, 215 p..... | 20 fr. |
| 32-33. | P. ALFARIC et E. HOEPPFNER, La Chanson de Sainte-Foy .
T. 1. Texte et commentaire philologique, 376 p., 12 pl..... 40 fr.
T. 2. Traduction et commentaire historique, 202 p., 4 pl.... 20 fr.
<i>Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres</i> . | |
| 37. | P. FLOTTES, La pensée politique et sociale d'Alfred de Vigny , 450 p..... | 40 fr. |
| 39. | P. FOUCHÉ, Études de phonétique générale. La syllabe, la diphthongaison, consonnes additionnelles , 130 p., 22 fig. | 20 fr. |
| 47-48. | P. LÉVY, Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine , T. I : Des origines à la Révolution ; T. II : De la Révolution à nos jours ; 2 vol. de 403 et 563 p., une carte..... | 90 fr. |
| 49. | J. HATT, Les Colloques français et allemands de Daniel Martin , 250 pages..... | 25 fr. |
| 53. | A. BOULANGER, L'art Poétique de Jacques Peletier du Mans (1555) , publié d'après l'édition unique avec Introduction et commentaire, 240 p. <i>Couronné par l'Académie française</i> .. | 40 fr. |
| 54. | E. RENAN, Travaux de Jennesse, 1843-1844 , publiés par J. POMMIER, 270 p..... | 40 fr. |

55. J. POMMIER, **La Jennessé cléricale d'Ernest Renan.** —
Saint-Sulpice. Couronné par l'Académie française..... 60 fr.
56. P. FOUCHÉ, **Le Verbe français, Étude morphologique,** 442 p. 50 fr.
62. L. SCHOUACKER, **Eckmann-Chatrion,** Etude biographique et
critique d'après des documents inédits, 410 p., 1 pl..... 50 fr.

LANGUES ET LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES

4. E. VERMEIL, **La Constitution de Weimar et le principe
de la démocratie allemande,** 473 p..... Épuisé.
Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.
15. MME M.-L. CAZAMIAN, **Le roman et les idées en Angle-
terre; L'influence de la science, 1860-1890,** 484 p.
Couronné par l'Académie Britannique..... 35 fr.
21. **Mélanges de Littérature et de Philologie germaniques,**
offerts à CH. ANGLER par ses amis et ses anciens élèves, 458 p. 35 fr.
24. E. PONS, **Swift: I. Les années de jeunesse et le Conte du
Tonneau,** 409 p. 1 pl..... 35 fr.
Couronné par l'Académie française.
25. E. PONS, **Le thème et le sentiment de la nature dans la
poésie anglo-saxonne,** 168 p..... 20 fr.
27. MME TH. LABANDE-JEANROY, **La question de la langue en
Italie,** 264 p..... 25 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
30. E. TONNELAT, **La Chanson des Nibelungen. Etude sur la
composition et la formation du poème épique,** 396 p... 35 fr.
- 44-45. G. LAFOURCADE, **La jeunesse de Swinburne: La vie,
l'œuvre,** 2 vol..... 80 fr.
52. W.-G. MOORE, **La Réforme allemande et la littérature
française,** Recherches sur la notoriété de Luther en France,
512 p..... 50 fr.
57. **Goethe,** Etudes publiées pour le centenaire de sa mort, 475 p.. 50 fr.
59. R. LEROUX, **Guillaume de Humboldt,** 462 p..... 50 fr.
60. R. LEROUX, **La Théorie du despotisme éclairé chez K.-Th.
Dalberg,** 80 p..... 10 fr.
64. A. SCHLAGDENHAUFFEN, **Frédéric Schlegel et son groupe. La
doctrine de l'Athenaeum (1798-1800).**..... 50 fr.
65. A. SCHLAGDENHAUFFEN, **La langue des poètes strasbourgeois
Albert et Adolphe Matthis.**..... 25 fr.

ANTIQUITÉ

6. P. PERDRIZET, **Negotium perambulans in tenebris, Etudes
de démonologie gréco-orientale,** 38 p., 15 fig..... 8 fr.
13. A. PIGANIOU, **Recherches sur les jeux romains,** 156 p., 2 pl. 20 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
18. E. CAVAIGNAC, **Population et Capital dans le monde médi-
terranéen antique,** 163 p..... 15 fr.
24. P. MONTET, **Les scènes de la vie privée dans les tombeaux
égyptiens de l'ancien Empire,** 428 p., 25 pl., nombr. fig.. 100 fr.
29. E. COLLOMP, **Recherches sur la chancellerie et la diplo-
matique des Lagides,** 255 p. et tableaux..... 30 fr.
34. A. JURET, **Système de la Syntaxe latine,** 2^e éd., 466 p.... 50 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
38. E. LINCKENHELD, **Les stèles funéraires en forme de maison
chez les Médiomatriques et en Gaule,** 180 p., 6 pl. hors-
texte, nombreuses figures..... 25 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.
58. E. CAVAIGNAC, **Subbulfiuma et son temps,** 110 p., 1 pl.,
1 carte..... 15 fr.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

- 7-8. R. REUSS, **La Constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace, 1790-1795**, 2 vol., 380 et 343 p. et 2 répertoires..... 60 fr.
20. R. REUSS, **La Grande Fuite de décembre 1793 et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin, de 1794 à 1799**, 350 p..... 30 fr.
31. R. REUSS, **Soixante années d'activité scientifique et littéraire, 1864-1924**, avec une bibliographie de l'auteur et une étude biographique par Chr. Pfister, 150 p. et 2 pl..... 25 fr.
9. P. LEUILLIOT, **Les Jacobins de Colmar : Procès-verbaux des Séances de la Société Populaire avec une introduction et des notes**, xxxvi et 504 p..... 35 fr.
Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.
19. MARC BLOCH, **Les Rois thaumaturges, Etude sur le caractère surnaturel attribué à la royauté particulièrement en France et en Angleterre**, 540 p. 4 pl..... 50 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
- 35-36. G. ZELLER, **La réunion de Metz à la France**, 2 vol., 500 et 400 p..... 80 fr.
Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
40. CHR. PFISTER, **Pages alsaciennes**, avec un portrait et une bibliographie de l'auteur, 350 p..... 40 fr.
41. G. CHABOT, **Les plateaux du Jura central, étude morphogénique**, 320 p., 4 pl., nombreuses figures..... 50 fr.
43. A. GRABAR, **Les influences orientales sur l'art balkanique**, 160 p. et 16 pl..... 40 fr.
46. G. PARISET, **Études d'histoire révolutionnaire et contemporaine**, 400 p. et 1 pl..... 40 fr.
63. P. PERDRIZET, **Le Calendrier parisien à la fin du Moyen Age**, d'après le Breviaire et les Livres d'Heures, 312 p., 9 pl. 45 fr.
67. C. DARTIGUE, **La vicomté de Béarn sous Henri d'Albret (1517-1555)**..... 60 fr.
71. CH. E. PERRIN, **Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX^e-XII^e s.)**..... 80 fr.

HORS SÉRIE

- Bibliographie Alsacienne**, Revue critique des publications concernant l'Alsace, par un groupe de professeurs et de savants : I. 1918-1921 ; II. 1922-1924 ; III. 1925-1927 ; IV. 1928-1930. Chaque volume..... 40 fr.
- CHR. PFISTER, **Les Schweighaeuser et la Chaire de Littérature grecque de l'Université de Strasbourg**, 60 p., 2 pl..... 5 fr.
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG. **L'Exposition Gobineau**. Conférence de M. H. Tronchon, et Catalogue par Mlle E. Bernardin..... 5 fr.
- Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg**, mensuel de novembre à mai. — Abonnement annuel donnant droit au **Livret-Guide**..... 20 fr.
Années écoulées : années 1922 à 1934, chaque année..... 30 fr.
Numéro spécial consacré aux **Cours de vacances**..... 5 fr.
- Livret-Guide annuel** : Renseignements généraux et programmes des divers examens et concours..... 5 fr.

Prix : 25 francs.